This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 493084

Digitized by Google

DOCTRINA
MELIOR
PARENTUM

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
R363
V.47-48

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Digitized by Google

La responsabilité des opinions et assertions émises dans les ouvrages publiés appartient tout entière à leurs auteurs.

Digitized by Google

TRAVAUX

DE

L'ACADÉMIE IMPÉRIALE

DE REIMS.

Quarante-huitième Volume.

ANNÉE 1867-1868. — Nos 3 et 4.

Chaque année, 4 numéros trimestriels ou 2 volumes.

PRIX D'ABONNEMENT : HUIT FRANCS.

REIMS

A L'IMPRIMERIE DE L'ACADÉMIE,

Rue Pluche, 24,

ET CHEZ PAUL GIRET, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE,

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5.

MDCCCLXIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

(*Suite.*)

HISTOIRE DE TRIGNY

Par M. l'Abbé GENET

MÉMOIRE COURONNÉ AU CONCOURS DE 1868

CHAPITRE Ier

Où est situé Trigny. — Pourquoi fut écrite cette histoire. — Notions essentielles. — Première mention de la localité où fut bâti Trigny. — Le mont Hor, quand y arriva saint Thierry. — Premiers désastres du couvent fondé par lui. — Libéralités de Charles-le-Chauve en sa faveur. — Les Normands s'établissent à Marzelle. — Leur conversion et retour des moines. — Invasion des Hongrois. — Des comtes et autres seigneurs viennent s'établir sur les terres des moines. — Ceux-ci reprennent leur place. — Comment s'est formé le nom de Trigny. — Sa situation primitive. — Ses développements et leur cause.

A dix kilomètres environ de la ville de Reims, sur la droite, en allant de Reims à Paris par le chemin de fer de Soissons, apparaît un village bâti sur le versant d'une colline ; il forme le fond de l'horizon sur ce point, son territoire fertile est encadré comme

Digitized by Google

dans une anse par une petite chaîne de montagnes qui lui sert d'abri contre le vent du nord ; il est exposé aux rayons du soleil depuis son lever jusqu'à son coucher ; il offre un aspect véritablement charmant à qui le contemple par un beau jour d'été en cheminant sur l'ancienne route de Paris : c'est Trigny (1).

Théâtre des premiers essais que la volonté de Dieu m'a ordonné de faire dans le ministère pastoral, Trigny a pris dans mon cœur la place que prend toujours une première affection. Dès lors, plus rien de ce qui concerne cette paroisse n'a pu me rester étranger. Je connaissais son présent, je voulus connaître son passé, comme si tout ce que j'en découvrirais dût en faire un objet plus digne de mon attachement.

Je me suis donc mis à l'œuvre, et, je le dirai, avec une sorte de passion. La bibliothèque de Reims était la source à peu près unique qui fut à ma disposition, mais la bienveillance de MM. les conservateurs ne me laissa rien à désirer pour arriver à mon but : manuscrits poudreux, vieilles chartes d'après tous les idiomes et en toutes sortes d'écritures : tout me fut ouvert avec une complaisance à laquelle j'aime en reconnaissance à rendre un sincère et public hommage.

Sans avoir la satisfaction de dire que j'ai obtenu un résultat qui ne laisse rien à désirer, je dois reconnaître que je suis loin d'avoir perdu mon temps et mes peines. Il me semble même que le travail, fruit de mes recherches, tout incomplet, tout défectueux

(1) Voir note 1re, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

qu'il soit, pourra, dans les limites de sa mince valeur, augmenter le faisceau des preuves servant à établir d'une manière préremptoire l'utilité *des institutions monastiques*. Ce travail, en effet, fera connaître que saint Thierry, saint Théodulphe et leurs successeurs ont été les bienfaisants et à jamais illustres pionniers qui ont défriché, cultivé et fertilisé de leurs mains et de leurs sueurs tout ce pays qui, de nos jours, attire l'admiration générale par la richesse de son sol et la multiplicité de ses productions.

Avant de commencer ce récit, pour aider à apprécier convenablement certains actes accomplis surtout dans les premiers commencements, il sera, je pense, à propos de se reporter aux temps et de considérer les circonstances dans lesquels ces actes ont été posés.

Pendant les premiers siècles de l'invasion des Francs dans les Gaules, ainsi que le dit M. de Chateaubriand (1), tout était resté romain, sauf la langue et quelques coutumes apportées des forêts : religion, lois, administration, temples, amphitéâtres, aqueducs, voies militaires, tout existait et resta comme sous les Romains. La nature des propriétés, l'esclavage, demeurèrent comme les Francs les avaient trouvés, sauf les résultats de la condition du peuple vainqueur et du peuple vaincu. La diffusion du christianisme fut le seul lien commun entre les vainqueurs et les vaincus. Cette considération explique la cause de la présence des évêques avec les chefs militaires dans

(1) Analyse raisonnée de l'histoire de France, pages 177 et suivantes.

Digitized by Google

les conseils des rois (fait que nous constaterons bien des fois dans le cours de cette histoire), et, jusqu'à un certain point, leur influence sur les uns et les autres, et par suite l'importance de l'Eglise.

Il nous faut remonter jusqu'aux premiers temps de la monarchie française, pour retrouver l'origine du pays dont je veux raconter l'histoire : le premier acte, le premier point de départ de son existence, se trouve avoir été posé par Clovis, lorsque ce grand fondateur de la monarchie donna à l'évêque qui l'avait baptisé, le jour de Noël, à saint Remy, l'auguste chef de l'église de Reims, tout l'espace de terre qu'il pourrait parcourir pendant que lui Clovis dormirait après son dîner (1). Or, il arriva que sur cette gratification d'un vainqueur, qui disposait du pays vaincu, saint Remy étant parvenu au terme de son parcours, et conséquemment des propriétés qui lui étaient concédées, rencontra un moulin. Il annonça au meunier que désormais la possession de ce moulin lui a été donnée par le roi Clovis ; le meunier voulut faire opposition, saint Remy lui répondit : « Puisqu'il en est ainsi, ce moulin n'appartiendra ni à l'un ni à l'autre de nous ! » Aussitôt, voilà que la roue du moulin tourne à rebours, puis le moulin est ébranlé sur ses fondements, il s'écroule, et les terres qui s'entrouvent ne laissent plus voir qu'un abîme. Ce lieu cesse d'être habité; quand en on parle à partir de ce moment, on l'appelle « le bord du précipice, la

(1) Vers 498.
Flodoard, liv. 1er, cap. 14.
Vie de saint Remy par Hincmar. — Les Bollandistes, 1er vol. Octobre page 152.

Digitized by Google

margelle du grand trou. » Et ce nom de Margelle est devenu Marselle, puis Marzelle (1), en conséquence des changements survenus dans la langue des Francs occidentaux. A l'époque qui nous occupe, c'était la langue romane, c'est-à-dire la langue composée en grande partie de mots de la langue des Romains mélangés avec les mots de la langue celtique.

Le saint archevêque de Reims ne tarda pas à trouver l'occasion la plus favorable d'utiliser la donation qu'il venait de recevoir du roi Clovis.

Thierry (2), jeune seigneur de cette époque, avait pris la détermination de suivre son inclination pour la vie monastique. Il s'était rendu près de saint Remy pour lui exposer son désir ardent de se retirer du monde en quelque lieu solitaire où il put vivre pénitent et recevoir à ce sujet ses sages conseils. Quand ils se quittèrent, après en avoir conféré, le jeune Thierry avait obtenu du saint évêque l'abandon en sa faveur de la partie de la propriété à lui concédée par Clovis appelé Mont-Or. C'était une montagne, située sur le territoire de Reims, qui était toute couverte de broussailles et de forêts, ainsi que tous les lieux environnants et jusqu'alors inhabitée. C'est là que Thierry vint s'établir, construisit une chapelle qu'il dédia à saint Barthélemy, et jeta les premiers fondements d'un monastère qui bientôt allait entrer dans la grande famille de saint Benoit (3). C'était au printemps de l'année 500 (4).

(1) Voir note nº 2, fin de l'ouvrage.

(2) Chronique de l'illustre abbaye de Saint-Thierry, par V. Cotron, prieur de cette abbaye en 1658.

(3) Saint Benoit, né en 480, mort en 543, bâtit le célèbre couvent du Mont-Cassin en 528.

(4) Voir note 3, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

La réputation du saint fondateur ne tarda pas à lui attirer quelques compagnons, et entr'autres un jeune seigneur d'Aquitaine nommé Théodulphe que Dieu destina à être le saint patron de Trigny. Tous ensemble, animés de dispositions unanimes, commencèrent à défricher le sol et à le mettre en culture. Au fur et à mesure que leur nombre s'accrut, leurs défrichements se développèrent et s'étendirent sur toutes les terres du voisinage. La concession du roi Clovis leur en avait donné le droit, et qui aurait pu les en empêcher? Le droit de conquête dominait souverainement à cette époque, et, dit M. de Chateaubriand (1), le vainqueur, à son gré, remplaçait un patricien romain ou un gaulois-romain par quelque favori franc qu'il lui plaisait de récompenser, et, à sa volonté les terres, objets de ses conquêtes, changeaient de possesseur. Si même il y avait sur ces terres diverses classes d'esclaves et d'ouvriers attachés au service de la propriété et du propriétaire, tout passait à un autre possesseur désigné par le roi, soit que ce fût un guerrier, soit que ce fût un évêque, soit que ce fût un abbé, fondateur ou supérieur d'un monastère.

Vers l'année 719 (2), Charles-Martel s'étant échappé de prison et ayant fait reconnaître pour roi Clotaire IV, se rendit maître de Paris, vint assiéger la ville de Reims, la démanteler et exiler son archevêque, Rigobert, pour le punir de lui avoir l'année précédente refusé les portes de Reims. Cet événement fut l'occasion de grands désastres pour

(1) Hist. de France, analyse raisonnée, page 34.
(2) V. Cotron.

Digitized by Google

tout le pays et en particulier pour le monastère de Saint-Thierry. On eut à souffrir bien cruellement des guerres et des irruptions des Hongrois (de l'allemand *Ungren,* étrangers) et des Normands *(de Nord mann*, hommes du nord) d'une part, et d'une autre de l'intrusion sur le siége archiépiscopal de Reims d'un nommé Milon. Et l'église et l'habitation des moines furent livrées au pillage, au point que Milon lui-même distribua à ses partisans toutes les terres du monastère. Les religieux furent contraints à la fin de disparaître ; on vit s'établir à leur place (723) quelques clercs ou chanoines, état de choses qui dura plusieurs années (1).

Cependant Charlemagne devint maître de l'empire, à son avénement l'ordre se rétablit partout ; on vit se reconstituer le monastère de Saint-Thierry. Ce ne fut qu'une courte période de tranquillité. Louis-le-Débonnaire compromit pendant son règne tout ce qu'avait fait son père, et puis, étant venu à mourir, il laissa pour héritiers quatre fils qui vécurent en guerre l'un contre l'autre.

La Champagne était échue à Charles-le-Chauve. Ce souverain chercha par tous les moyens à se fortifier contre ses frères et principalement contre l'empereur Lothaire. Pour s'attacher des troupes dévouées il accorda à ses Leudes, c'est-à-dire fidèles, la propriété de leurs bénéfices ; comme aussi, pour les mettre dans ses intérêts, il fit aux moines de nouvelles concessions : car à cette époque déjà les abbayes étaient devenues une puissance. Les moines devenaient

(1) Ibid.

Digitized by Google

très-nombreux, parce que le peuple s'enrôlait en foule parmi eux. Ce résultat se conçoit et s'explique : le peuple jusque-là n'avait pas d'autre moyen de sortir de l'esclavage et, comme le dit M. de Chateaubriand (1), le peuple, pour gagner l'indépendance, était heureux de troquer sa chaîne d'esclave contre la corde, ceinture du moine. Le peuple, en effet, était affranchi en devenant moine, et de plus les grands biens des abbayes et du clergé devenaient ainsi la propriété du peuple qui en jouissait en commun.

Cette considération valut aux religieux de Saint-Thierry (850) la donation d'une nouvelle propriété, la donation de la terre appelée *Marzella* (2); elle amena par suite la fondation définitive du village dont j'ai entrepris de raconter l'histoire.

Tout porte à croire que ce lieu était resté inhabité et inculte depuis la circonstance rapportée plus haut et se rattachant au parcours de saint Remy, entrepris sur l'autorité du roi Clovis. Car c'est bien là que saint Remy avait rencontré l'opposition du meunier aux injonctions de son nouveau maître en vertu du droit

(1) Analyse raison., page 35.

(2) V. Cotron, page 127, raconte ainsi ce fait : « Vers ce temps, Charles-le-Chauve, roi des Francs, fit don à l'abbaye de Saint-Thierry de la *Villa de Marsella*, près de Trigny, pour servir à l'usage des frères (c'est à-dire des chanoines, car du nom de frère, nom de charité et d'amour, s'appelaient les chanoines de Reims ans toutes les chartes jusqu'en l'an 1300, et tout le monde les désignait partout de ce nom). On a la preuve de cette donation par un acte de Charles-le-Simple qui rendit aux chanoines le susdite *Villa* en 922. Voir la note 4, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

de conquête. Mais aussitôt que les religieux en furent mis en possession par le roi Charles-le-Chauve, il sembla que la malédiction de saint Remy avait été retirée ou du moins avait tout-à-fait atteint son but. La terre fut mise en culture, et cette terre, c'était la même que de nos jours encore on appelle la *Coulture*, et que l'on considère sans contredit comme le meilleur terrain du pays. Grâce aux travaux des moines on ne tarda pas à reconnaître la richesse du sol environnant. On y éleva des constructions de labour. Quelques années après, ce lieu fut appelé non plus seulement la terre de *Marzelle*, mais bien la *Villa Marzella*.

Cette propriété en était arrivée à un tel point de prospérité dès l'année 882 qu'elle fut convoitée et occupée par les Normands lors de leur nouvelle invasion en Champagne (1). C'était au moment des troubles qui survinrent et de l'anarchie qui fut à son comble à la mort de Charles-le-Chauve; les Normands voulurent en profiter pour piller et ravager le pays; ils s'attaquèrent au monastère de Saint-Thierry, ils en chassèrent les religieux, puis se mirent en possession de leurs terres; de préférence ils s'établirent dans la villa Marzella et ils y restèrent en ouissance pendant un espace de 36 ans, jusqu'en l'année 922.

Durant toute cette période, les religieux de Saint-Thierry, errants et fugitifs, emportèrent avec eux pour les sauver du pillage, les précieux corps de leurs patrons Thierry et Théodulphe, et ils allèrent se réfugier avec leur saint trésor dans l'église de Notre-

(1) V. Cotron.

Digitized by Google

Dame d'abord, ensuite l'archevêque Hérivée les transféra dans celle de Saint-Denys, de Reims, qu'il venait de restaurer et de consacrer. C'est là qu'ils passèrent le temps de cette nouvelle épreuve dans l'exercice de la prière et de la pénitence ; ils attendirent avec confiance de la miséricorde de Dieu le retour de jours plus heureux.

Une circonstance aussi favorabe qu'imprévue vint terminer cet exil. Le roi Charles III, dit le Simple, venait d'être sacré à Reims, 26 Janvier 893 ; à peine monté sur le trône il voulut faire cesser toutes les calamités qui pesaient sur son royaume, la Neustrie ou France septentrionale. Il fit faire des ouvertures à Rollon, le chef des guerriers auteurs de tous les désastres ; il lui offrit même sa fille Ghiselle en mariage avec la propriété de cette partie de la Neustrie que déjà ces conquérants appelaient de leur nom Normandie. Rollon consentit à devenir le premier duc de Normandie et accepta la réserve de faire hommage au roi ; il se décida en outre à embrasser la religion chrétienne et entraîna par son exemple, avec le concours de l'archevêque de Reims, tous ses bataillons à sa suite. Alors les Normands se mêlèrent avec les Français pour ne plus former qu'un peuple, et c'est de ce peuple que sortirent plus tard les conquérants de l'Angleterre.

Cette pacification fut accueillie partout avec des acclamations unanimes ; l'ordre se rétablit en tous lieux et les religieux purent rentrer dans leurs monastères. On vit alors reparaître les moines de Saint-Thierry qui avaient survécu à ces dures épreuves ; ils vinrent avec bonheur se remettre en possession

Digitized by Google

de leurs antiques propriétés. Et avec quelle ardeur ils réparèrent les désastres, rétablirent les constructions abattues et remirent en culture les champs ravagés! La terre de Marzelle ne fut pas l'objet de leurs moindres soins.

Par suite de leur exil et des invasions, voilà que des étrangers sont venus s'y établir et refusent de la leur rendre. Les religieux s'adressent au roi, l'auteur béni du rétablissement de l'ordre. Charles III (1) accueille leur demande et aussitôt leur fait restituer cette terre dont son aïeul leur avait fait donation Par une charte (2) datée du 31 Mai 922, il leur rend la terre de Marzelle libre et affranchie.

Malheureusement cette restauration dura peu, tout aussitôt on eut à subir une nouvelle invasion de nouveaux barbares : on vit les hongrois accourir en foule des frontières de la Germanie, dès l'année 924. Ils arrivèrent de pillages en pillages jusque dans la Champagne. « Nous les avons vus, dit un auteur contemporain (3) écrivant ce récit en 971, nous les avons vus se répandre dans nos campagnes; ils portaient partout le fer et le feu. Ils se jetaient sur les monastères. Ils arrivèrent au couvent de Saint-Thierry, en chassèrent tous les moines et dévastèrent toutes les fermes, censes et villas qui leur appartenaient et avoisinaient leur monastère. »

Pour comble de malheurs, au milieu de toutes ces

(1) Voir note nº 4, fin de l'ouvrage.

(2) Cartulaire de Saint-Thierry à la Bibliothèque de Reims. folio 81.

(3) Bibliothèque de Reims. Saint-Thierry.

Digitized by Google

dévastations successives, étaient survenues les sanglantes querelles entre tous les chefs des provinces constituées par suite du démembrement des états du roi Charles-le-Gros. Robert, frère du roi Eudes, avait été proclamé roi et sacré à Reims le 30 Juin 922. A cette occasion Reims avait été plusieurs fois assiégée, prise et reprise, et tous les prétendants s'étaient livrés au pillage dans tous les pays des environs; plusieurs même d'entre eux s'y étaient fixés et établis en permanence. Des comtes et seigneurs laïques vinrent habiter le couvent de Saint-Thierry, distribuèrent tout à leurs soldats et pillèrent même les vases sacrés et ustensiles de l'église. Pendant cette période de calamités qui se prolongea jusqu'en 941, l'archevêque de Reims put à grande peine parvenir à établir quelques chanoines pour vaquer au service divin tant du monastère que dans les pays du voisinage. Ces chanoines même ne purent être établis qu'à la condition de se soumettre à la domination des comtes et seigneurs laïques, qui les considéraient comme des vicaires et à ce titre leur donnaient sur les revenus, sur les prébendes de l'église, une paie fort mince, assez pour ne pas mourir de faim. Alors les habitations et les propriétés du monastère se détériorèrent considérablement. Les comtes et seigneurs s'occupaient surtout des entreprises extérieures, comme d'acquérir des vassaux, de gagner des châteaux, mais ils ne donnaient aucun soin ni à l'entretien des bâtiments, ni à la bonne tenue des champs. Enfin la paix renaît avec l'année 941 ! Grâce à l'intervention du pape Etienne VIII, Othon, roi de Germanie, abandonna ses prétentions, et Hugues-le-Grand, fils du roi Robert, ainsi que ses alliés, re-

Digitized by Google

connurent enfin Louis IV, d'Outremer, pour roi.

Aussitôt la conclusion de cet arrangement, il se manifesta un retour général aux pratiques de la religion et de la foi. On vit en particulier les populations accourir en foule auprès de la châsse qui contenait les corps vénérés des saints Thierry et Théodulphe. Dieu voulut même accorder beaucoup de miracles en l'honneur de ces illustres saints, pour récompenser la dévotion de ces pélerinages (1). Il en résulta que l'abbaye fondée par ces deux saints patrons devint plus que jamais l'objet d'une grande célébrité.

La rentrée des quelques religieux, encore vivants alors, à leur cher monastère, fut autorisée ; mais ce ne fut pas sans de bien longs efforts et sans rencontrer une bien grande opposition qu'ils purent se remettre en possession de leur villa Marzella. Outre que ces religieux avaient considérablement, par leurs travaux incessants, amélioré et développé cette propriété avant l'époque des dernières catastrophes, les comtes et seigneurs qui s'en étaient emparés à ce moment et qui étaient les comtes de Roucy (*comes Roceriensis*) y avaient établi des serfs de l'un et l'autre sexe ; ils espéraient par ce moyen s'en assurer plus facilement la possession pour l'avenir. La villa Marzella contenait alors non plus seulement des bois et des paturages, mais encore des terres en culture, des vignes et même des églises.

Aussi les nouveaux propriétaires se refusèrent-ils avec opiniâtreté à restituer aux moines une si belle propriété. Ils soutinrent la lutte jusqu'en l'an 963. Il

(1) V. Cotron.

Digitized by Google

fallut l'intervention l'autorité royale pour les déposséder. Lothaire, qui avait été reconnu roi de France et sacré à Reims en 954, adressa aux religieux de Saint-Thierry une charte authentique datée de 963 qui leur confirmait la propriété définitive de la terre appelée *Villa Marzella*, avec toutes ses dépendances, qui y sont détaillées, à savoir : église, terres, bois, prés, vignes, serfs de l'un et de l'autre sexe (1).

Voilà donc une transformation complète de la localité qui nous occupe : ce n'était d'abord qu'un moulin; ensuite il y eut une portion de terre mise en culture aux alentours, et, en l'année 950, un village est établi et a reçu le nom qui doit lui rester à jamais. Ce village a été connu jusqu'alors dans les écrits authentiques sous le nom de *Villa Marzella in territorio Remensi ;* cependant, et il n'est pas possible d'en douter, c'est bien le village de Trigny, celui qui est l'objet de cette histoire, et qui désormais ne sera plus désigné que sous ce nom : Trigny.

Mais comment est-il arrivé que la dénomination antérieure ait disparu après avoir été seule en usage, du moins dans les écrits authentiques, pendant quatre siècles. Ce résultat est dû sans doute à la force des choses, c'est-à-dire que probablement pendant cette longue période, les premiers habitants auront formulé, entre eux et dans tous leurs rapports journaliers, ce nom qui à la fin est devenu définitif, et ce sera l'usage familier qu'ils en faisaient qui l'aura fait prévaloir à la longue sur la dénomination première.

(1) Recueil des bulles authentiques reconnues par les chanoines de Reims en 1792. — Bibliothèque de Reims.

Digitized by Google

Ceci n'est sans doute qu'une simple conjecture: mais l'étude étymologique du nom de *Triniacum*, Trigny, ne pourrait-elle pas la rendre assez probable ? Or, sur ce point, tout en laissant à d'autres plus capables le choix libre, ou le soin de trouver mieux, il semble qu'on pourrait établir ici trois étymologies différentes et qui toutes trois du reste donneraient également à ce nom ce cachet d'antiquité, cause unique de la substitution.

1° On peut très-bien admettre que, au début, les religieux ont commencé leur établissement de *Marzella* par trois habitations et que dans le langage ordinaire on l'aurait appelé *Villa trium ignium*, la villa des trois feux ; et puis, par suite de l'usage pratiqué alors généralement, les syllabes finales, *ium*, auront été remplacées par la désinence finale *iacum*, ce qui aura produit le mot unique : *Tri niacum*, Trigny.

2° En second lieu, rien n'empêche de faire ici, d'après l'indication de M. Loriquet, secrétaire général de l'Académie de Reims, la supposition qu'à une époque reculée le possesseur de *Marzella* s'appelait *Ternius*, et que de son nom, avec l'addition de la syllabe finale ordinaire *iacum*, on aura fait *Terniacum*, et puis avec une légère inversion : *Triniacum*.

3° Enfin, en consultant les *Mémoires pour servir à l'étude de la langue celtique*, par *Bullet*, on trouve que les syllabes *Tre* ou *Tri* signifiaient dans la langue celtique *habitation ; ni, près* et *i, cours d'eau ;* or, en considérant que réellement il n'y avait, dans toutes les propriétés mentionnées et reconnues jusque-là du monastère de Saint-Thierry,

Digitized by Google

aucun autre cours d'eau que celui du moulin *Marzella*, il semble que naturellement les religieux, en parlant de leur culture de *Marzella*, l'auront appelée familièrement et dès le début, l'habitation près du cours d'eau : *Tre* ou *Tri ni i*, et à cette désignation sera venue s'ajouter la finale *iacum* toujours employée partout, ce qui aura fait *Triniacum*.

Mais ne serait-il pas peut-être trop invraisemblable de supposer que les premiers religieux, fondateurs du premier établissement de Marzella, au début du VIe siècle, aient pu garder un souvenir suffisant et un usage assez ordinaire de quelques mots celtiques pour en tirer cette dénomination ? Il ne le paraîtrait pas.

1° D'après Du Cange qui, dans son dictionnaire complété par les PP. Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, dit qu'on a conservé jusqu'à la fin du Xe siècle des surnoms celtiques.

2° Ni d'après les Bollandistes qui, au jour du 17 Février, dans la vie de saint Sylvin, évêque du VII siècle, par son disciple Anténor, rapportent qu'Anténor s'est dit peu instruit, sachant peu le latin, et pour cela a raconté cette vie moitié en langue rustique, c'est-à-dire *celtique*.

3° Ni d'après Le Gonidec, auteur d'un dictionnaire celto-breton, qui déclare que dans l'Armorique la langue celtique-bretonne a eu son époque brillante du Ve au XIIe siècle : assertion que confirme Augustin Thierry, dans son histoire de la conquête d'Angleterre, tome 3, page 89. Et de plus on voit dans l'atlas ethnographique de Balbi, édition de Paris, 1826,

Digitized by Google

que les habitants de l'Armorique sont les descendants des Bretons d'Angleterre qui cherchèrent là un refuge au Ve siècle, venant de la principauté de Galles, où on ne parlait et n'écrivait que le celte. — N'aurait-il pas suffi d'un moine venu de ce pays à Saint-Thierry, comme saint Théodulphe y vint de l'Aquitaine, pour y importer ce dernier souvenir de la langue Celtique? qui le niera?

Mais, du reste, sans vouloir s'arrêter à l'adoption d'aucune étymologie, de préférence à l'autre, il résulte de tout ce qui précède que le pays de Trigny, comme culture et village, remonte à la première moitié du VIe siècle, tandis que sa dénomination sous le nom de *Triniacum* ne paraît dans les actes publics que vers la moitié du Xe siècle.

Quand à l'emplacement des premières habitations, origine de Trigny, il est à peine besoin de dire qu'elles ont dû être et ont été réellement placées sur le point élevé du terrain que recouvre le village actuel, au nord-ouest de Marzella, aux alentours du lieu où est encore de nos jours la chapelle dite de Saint-Théodulphe. Cette chapelle, de construction récente, a remplacé hélas ! une chapelle souterraine, en forme de crypte, dont les restes, encore existants lors de la reconstruction, auraient dû être réparés au lieu d'être supprimés. Cette crypte a été vue par les vieillards d'aujourd'hui, avant la grande révolution : elle était d'architecture romane, à plein-ceintre, avec un autel de même genre et avait une couverture toute de pierres. Elle a toujours porté le nom de chapelle de *Saint-Thiou* ou de *Saint-Théodulphe :* c'est, n'en doutons pas, cette crypte qui fut l'église des habitants de *Villa Marzella* ; église qui avait son cime-

Digitized by Google

tière tout proche d'elle, ainsi qu'on en a eu la preuve lorsque, il y a quelques années, on retrouva des ossements humains, et même des tombes entières à l'occasion d'un nivellement de terrain que l'on opérait en ce lieu. C'était aussi pour ce motif que de temps immémorial ce même emplacement était désigné, comme il l'est encore, sous le nom de *Morts-Hommes*.

La transformation de la *Villa-Marzella* en un village a duré une période de quatre siècles. Mais, si les débuts ont été longs à s'accomplir à cause de toutes les guerres, invasions et pillages qui eurent lieu à cette époque, il n'en sera pas de même des développements : le cours en sera rapide et facile. « Quand les moines s'établissaient dans un pays, dit admirablement M. le comte de Montalembert (1), aucun travail, aucun métier ne leur semblait trop pénible : puis l'influence de leurs exemples comme de leurs travaux se faisant promptement sentir sur les populations rustiques qui avoisinaient leur cultures naissantes, ou qui pénétraient dans les forêts à la suite des solitaires, pour contempler leurs œuvres, pour trouver en eux des guides et des protecteurs. De l'admiration, elles passaient volontiers à l'imitation. Souvent aussi les paysans devenaient les coadjuteurs volontaires des moines, et, sans embrasser la vie religieuse, les aidaient à défricher et à construire leurs demeures. Quelquefois les brigands eux-mêmes, qui d'abord en avaient voulu à leur vie, ou prétendu leur interdire l'accès des forêts, finissaient par devenir agriculteurs à leur instar. Ainsi s'explique

(1) Moines d'Occident, tome II, page 394.

Digitized by Google

l'accroissement rapide de la population rurale dans le rayon des établissements monastiques, comme aussi l'immensité des travaux de défrîchements que les cénobites purent entreprendre et dont les résultats subsistent et nous étonnent encore (1). »

(1) Ibid. Saint Karilef.

Digitized by Google

CHAPITRE II

Les moines prennent soin du spirituel et du temporel. — Les premiers habitants sont une partie intégrante du couvent. — Nouvelles concessions de propriétés. — Le pape confirme les propriétés. — Présence à Trigny de nouveaux propriétaires. — La féodalité. — Explications à son sujet. — Etablissement de la paroisse, construction de l'église. — Les moines acquièrent les propriétés voisines des leurs à Trigny. — Nouvelle bulle du pape. — Les comtes de Roucy luttent pour leurs droits à Trigny. — Sentence à ce sujet.

Nous l'avons vu, Trigny doit son origine à la perspicacité des moines qui ont su découvrir et apprécier son emplacement, la fertilité de son sol, son site agréable. Nous allons voir que désormais Trigny devra à l'activité et au courage persévérant des moines tous ses développements. Et non-seulement les moines prendront soin d'augmenter leurs terres et leurs vignes, mais ils auront plus à cœur encore de cultiver les âmes. Déjà ils ont fondé une église, et dans cette église ils répandent tous les bienfaits de la paternité spirituelle sur les serviteurs de Dieu qui sont venus partager volontairement leurs fatigues et leurs privations, et qui se joignent à eux pour louer le Seigneur.

Digitized by Google

« Par l'église, dit M. de Montalembert (1), les religieux se voient entourés d'une double famille ; celle de leurs disciples et celle de leurs clients : la communauté monastique et la communauté rustique, toutes deux réunies par la foi, par le travail et par la prière commune. »

Les premiers habitants de Trigny forment donc une portion du couvent de Saint-Thierry, à des titres divers sans doute, moines ou laïques ; mais les intérêts sont les mêmes et les développements temporels et spirituels s'accomplissent d'un commun accord ; ils resteront donc unis dans ce récit comme ils l'ont été en réalité.

Dès que les religieux eurent réparé tous les dommages causés par les invasions et les guerres à toutes les constructions situées sur leurs propriétés, l'archevêque de Reims, Artauld, s'occupa de rétablir dans le couvent l'ordre et la discipline monastique (2) ; il commença cette restauration religieuse par la translation des précieux corps des saints Thierry et Théodulphe (971). Il les fit rapporter avec une pompe extraordinaire de l'église de Saint-Denys de Reims dans l'église de l'abbaye. Le roi Lhotaire lui-même favorisa cette sainte entreprise, en récompense de la fidélité et de l'exactitude des religieux à correspondre aux vœux de l'archevêque, il leur accorda beaucoup de nouvelles concessions de terre et beaucoup de gratifications. Nous en avons le détail dans une charte de cette date et reconnu authentique par les officiaux de Reims en 1286 (3).

(1) Moines d'Occident, tome II, p. 395.
(2) Victor Cotron.
3) Bibliothèque de Reims. —Recueil des chartes de St-Thierry.

Digitized by Google

Le même roi ne borna pas à cela son concours en faveur du couvent : il voulut que toutes les propriétés sans exception qui avaient appartenu aux religieux avant les invasions et les guerres leur fussent exactement restituées. Il rédigea une charte nouvelle (1) dans le but d'évincer tous les seigneurs, comtes et vicomtes qui pourraient encore posséder quelques terres ayant appartenu aux religieux (974). Les comtes de Roucy entr'autres, qui déjà avaient été contraints de faire restitution de la terre de Marzella, sont atteints de nouveau par l'autorité royale et doivent renoncer à tout ce qui leur reste des usurpations qu'ils ont opérées à la faveur des derniers troubles. Ce fut après l'entier accomplissement de toutes ces restitutions et pour en former comme une consécration authentique, que se fit (976), par les soins de l'archevêque de Reims, Adalbéron, avec le bienveillant concours du roi Lhotaire, une translation solennelle des saints corps de Thierry et Théodulphe dans une châsse nouvelle et beaucoup plus riche (2). Il y eut une procession qui se fit avec une pompe extraordinaire et pendant laquelle on vit avec l'archevêque de Reims le roi Lothaire porter lui-même la châsse sur ses épaules.

De semblables marques d'intérêt données par ce qu'il y avait de plus grand aux yeux de tous, forcèrent nécessairement et plus que jamais le respect et la considération envers le monastère de Saint-Thierry. Toutefois, les religieux qui avaient conservé le souvenir, ou appris par la tradition le ré-

(1) Ibid.
(2) Victor Cotron.

Digitized by Google

cit des tristes jours de pillage et d'exil, voulurent se mettre encore mieux à l'abri du retour de ces calamités. Ils sollicitèrent dans ce but l'intervention du pouvoir suprême de l'Eglise pour la consécration de toutes leurs possessions et pour éloigner à jamais de l'esprit des usurpateurs, comtes, vicomtes, seigneurs, toute pensée de pouvoir se les approprier encore. Le pape Jean XXIII (1) voulut bien agréer leur demande et leur adressa une bulle authentique de confirmation de possession (1008) dans toutes les villas, terres, campagnes qui étaient autrefois et sont devenues encore leurs propriétés. Cette bulle même déclare que le souverain pontife, au nom de son pouvoir suprême, veut que jamais personne, comte ou vicomte, ne puisse rien réclamer sur eux à cet égard, et donne, pour mieux assurer l'effet de son intervention, un détail tout à fait minutieux de chaque propriété partielle.

Pendant le siècle où nous arrivons, tout va désormais favoriser les développements du monastère de Saint-Thierry. D'une part, la paix et la tranquilité sont rétablies dans le royaume et principalement dans la Champagne, dans le pays de Reims. D'autre part, l'intervention favorable des différents pouvoirs ont rétabli les religieux dans un état de sécurité complète : le village de Trigny va profiter de cet état de bien-être général. Les terrains incultes jusque là sont défrichés ; les plantations de vigne sont considérablement augmentées. Les actes de la vie civile commencent à s'accomplir ; les écrits authentiques

(1) Victor Cotron.
V. note 5, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

nomment définitivement Trigny ; on y voit s'exécuter des échanges de propriétés, des ventes, des donations, des abandons mutuels.

Les comtes de Roucy viennent former des établissements sur les portions du territoire qui sont le plus rapprochées de leur séjour. Ils se mêlent pour les défrichements aux travailleurs du couvent et à ceux du village. Le sol se couvre alors de propriétés enclavées appartenant ici au couvent, là aux seigneurs et ailleurs aux habitants. Aussi il commence à s'élever des contestations, des prétentions, des réclamations, des litiges de toute espèce. Il surgit même des complications de droit par suite d'héritages et de successions.

L'abbaye de Saint-Jean de Laon, monastère de religieuses, se trouve devenir propriétaire à cette époque de différentes pièces de terres et de bois au pays de Trigny. Il semble que c'est par la famille de Roucy. Comme elle relevait de la suzeraineté de l'évêché de Laon, elle aura eu un de ses membres qui sera entré là en religion et y aura porté ses titres à ces quelques propriétés.

De même encore, vers le même temps (1100), l'abbaye de Saint-Denys de Reims est mise en possession d'une vigne située sur le terroir de Trigny (1). C'est un chanoine appelé Hugo qui lui en a fait la donation en règle, et les écrits du temps en donnent la preuve. Il existe encore une charte authentique par laquelle Manassès, archevêque de Reims, confirma ce don en faveur de cet abbaye et le déclara libre de tout droit seigneurial.

(1) Archives administratives de la ville de Reims, par Varin, tome Ier, 2me partie, page 252.

Digitized by Google

Remarquons que c'est la première fois qu'apparaît cette clause : « libre de tout droit seigneurial » dans les actes de confirmation de propriétés. C'est que depuis un siècle déjà nous en sommes arrivés dans notre histoire à l'époque de la féodalité, dont le règne fut complet sur toute la France de 986 à 1108. Pendant toute cette période de temps, le royaume, partagé d'abord entre les fils des rois, puis morcelé encore par les héritiers de ces fils, formait à la fin du Xe siècle, dit M. de Chateaubriand (1), cinquante-cinq fiefs ou souverainetés aristocratiques, et l'Eglise à différents titres, siéges épiscopaux, abbayes, entra dans cette division des seigneuries pour une part principale. Les évêques, en vertu du droit de leurs siéges, jugeaient avec les rois, écrivaient leurs noms au bas de l'arrêt, immédiatement après celui du roi, étaient souverains de leurs villes épiscopales, avaient la justice, battaient monnaie, levaient des impôts et des soldats. Pendant la domination romaine dans les Gaules et aussi pendant les premiers siècles, de la monarchie franque (2), plus des deux tiers de la population étaient de condition servile, esclaves. De ces esclaves les uns étaient attachés à la maison et à la personne du maître, les autres plantés sur le sol qu'ils cultivaient. Les Francs multiplièrent ces esclaves en s'établissant dans les Gaules ; et, par la suite, en adoptant la religion chrétienne, ces mêmes Francs changèrent l'esclavage en servage, et le servage lui-même en salaire.

La cause directe de ces perfectionnements succes-

(1) Ouvrage cité, page 30.
(2) Ibid., page 70.

Digitized by Google

sifs fut l'établissement des couvents d'une part, et de la féodalité de l'autre.

1° Les couvents. Une abbaye n'était autre chose que la demeure d'un riche patricien romain avec les diverses classes d'esclaves et d'ouvriers attachés au service de la propriété et à une infinité de lois qui assuraient d'une certaine façon la liberté du peuple, et où en retour les rois voyaient tout le monde également obligé à les servir de leurs biens, de leur vie, sans qu'ils eussent besoin d'argent pour faire des levées ni de magasins pour les faire subsister.

Toutefois, qu'il y ait eu des abus et en grand nombre et de toute nature dans cette organisation féodale, personne ne le conteste ; et où n'y en a-t-il pas? L'esclavage romain établi jusque là doit en avoir toute la responsabilité presqu'entière. Mais, quoiqu'il en soit, qu'il suffise de ces quelques notions pour guider et éclairer l'appréciation des actes concernant notre récit accomplis pendant cette période de la féodalité.

Il semble d'ailleurs que le système féodal n'excita pas à un trop haut point les répugnances des habitants de Trigny ; car c'est pendant ce temps, suivant Cotron, que leur nombre s'accrut davantage. Ce fut alors que les habitants s'étendirent, par leurs défrichements, jusque sur les bords de la rivière de Vesle, y devinrent concurremment avec les religieux propriétaires de plusieurs moulins et formèrent un établissement sur le territoire de Châlons-sur-Vesle qui était une annexe de Trigny (1).

(1) Manuscrit in-folio, page 219. Bibliothèque de Reims. Voir aussi la note n° 6 fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

Ces développements considérables placèrent les moines dans la nécessité d'organiser le service religieux mieux en rapport avec la population, de construire une église plus grande, de consacrer des prêtres spécialement chargés des soins spirituels, de pourvoir à toutes les conditions requises pour l'existence et l'entretien de ces prêtres, en un mot, de créer une paroisse : ils s'adressèrent à l'archevêque de Reims. En l'année 1103 (1), la huitième de l'installation de Manassès sur le siége de Reims, la quarante-troisième du règne de Philippe Ier, roi de France, le seigneur Manassès, « dans le désir qu'il avait de venir au secours de la pauvreté de ses frères indigents, à l'aide des fonctions de prêtre, accorda aux religieux de Saint-Barthélemy et des saints Thierry et Théodulphe la jouissance d'un autel à Trigny (2). »

C'est alors que fut construite l'église paroissiale de Trigny, telle en grande partie qu'elle est encore aujourd'hui, c'est-à-dire à l'exception des deux chapelles latérales, du transept et du sanctuaire. Tout le reste, en effet, le clocher, la nef principale, les deux nefs latérales, la chapelle et les fonts baptismaux, sont de construction romane de la fin du XIe siècle ou du commencement du XIIe, et, à défaut de toute autre preuve, les données les plus positives de l'archéologie ne laisseraient aucun doute sur ce point.

(1) Voir note 7, fin de l'ouvrage.

(2) Dans cette même charte se trouve aussi la concession des autels de quatre autres paroisses, et l'auteur, V. Cotron, ajoute : Encore aujourd'hui l'abbaye de Saint-Thierry jouit de ces cinq églises, et nous recueillons à Trigny toutes les dîmes, tant de blé que de vin.

Digitized by Google

Voilà donc la paroisse de Trigny définitivement établie et régulièrement constituée. Jusqu'ici les parties les plus élevées du pays, à cause du voisinage de la première église, la chapelle de Saint-Thion, avaient été seules le théâtre des travaux de défrichement des religieux et autres propriétaires. Désormais les travaux se porteront vers la partie sud et sud-est du territoire. Puis les religieux chercheront à acquérir les différents terrains déjà mis en culture par les étrangers qui s'y sont établis durant les troubles et les guerres.

Ainsi ils acquièrent d'Adholide (1), abbesse du monastère de Saint-Jean de Laon, d'abord un pré, et ensuite une terre (1124). Le pré dans l'acte de vente est appelé : pré Notre-Dame ou pré Sainte-Marie ; il est dit situé dans la villa Marzella, proche le pré de Saint-Thierry : la propriétaire déclare le vouloir vendre parce que jusqu'ici ce pré a été pour elle tout à fait improductif, et consent à le vendre aux religieux pour une rente de trois deniers annuellement. La terre, dans le même acte, est désignée : terre de la Coulture, proche le courtil de la maison de Saint-Thierry à Trigny. La même propriétaire la vend aux religieux pour une rente de dix deniers, comme autrefois, est-il ajouté : c'était le prix que lui rapportait la location. L'acte de vente est approuvé et ratifié par le seigneur Barthélemy, évêque de Laon, d'une part, et par Guillaume, abbé de Saint-Thierry, d'autre part, sous la date de 1124.

Après avoir, au moyen de cette acquisition, réuni et

(1) Manuscrit in-folio de saint Thierry. Biblioth. de Reims. — Voir note n° 8, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

aggloméré tout le terrain de Marzelle à l'emplacement de la nouvelle église, les religieux voudraient devenir propriétaires des rives de la petite rivière de Vesle. Ils désirent surtout la possession complète de la pêche qui sera leur ressource pour tous les jours d'abstinence monacale; mais il se trouve que les comtes de Roucy s'étaient encore emparés de cette pêche depuis Maschot jusqu'au moulin de Mascelin, pendant les différentes guerres, et que jusqu'ici ils n'en ont pas été dépossédés. Le comte Girard soutint les prétentions de sa famille : les religieux portèrent leurs réclamations à l'évêque de Laon (1), qui était le suzerain desdits seigneurs de Roucy; ils se firent en outre appuyer par l'archevêque de Reims, Rainald II, qui voulu bien intervenir en leur faveur ; et enfin ils purent obtenir des comtes de Roucy une restitution en règle de cette pêche. L'évêque de Laon, Barthélemy, leur en délivra un acte authentique.

Aussitôt cette restitution accomplie, les religieux veulent se mettre à l'abri de nouvelles usurpations et portent leur cause jusqu'au trône du Saint Père dont ils implorent la puissante consécration. Honorius II (2) leur accorde une bulle de confirmation de toutes leurs propriétés (1126), toutes y sont bien énoncées, et en particulier leur « manse libre de tous droits seigneuriaux au village de Trigny et Marzelle, ayant la justice, le ban, avec toute la dîme dans tout le village, et quelques terres situées sur la villa Cavallio et appartenant au village de Trigny ; de plus trois moulins sur la Vesle, avec toute l'eau et la pêche du

(1) Varin, tome 1er, 1re partie, p. 277.
(2) Varin, ibid. p. 279.

Digitized by Google

fleuve depuis le point de la division au dessus de Maschot, jusqu'au moulin Mascelin, avec le quart de ce moulin, puis le marais avoisinant ce cours d'eau, pour l'herbe duquel les paysans de Châlons font à Trigny la corvée pour Saint-Thierry ».

Mais toutes ces précautions éveillent la vigilance des comtes de Roucy pour les propriétés que leur famille a obtenues de son côté à Trigny, soit par ses travaux, soit par des donations, en dehors des possessions concédées aux religieux. Ces seigneurs firent reconnaître (1128) à titre de fief toutes ces diverses propriétés et ce fief fut de plus érigé en vicomté transmissible dans leur famille (1). Après cela ils voulurent par un acte important s'affermir irrévocablement sur leur titre et même ajouter à leurs droits. Hugo, et Lenold, son fils, celui des Roucy qui jouissait du titre de vicomte de Trigny, firent publier à Trigny un réglement des tributs et impôts leur appartenant en vertu de leur fief. Mais il paraît qu'ils voulurent à cette occasion établir des droits nouveaux, tels que droits de justice, tailles en argent, en froment et en vin : cette tentative leur coûta cher. L'abbé de Saint-Thierry, Guillaume, s'y refusa pour lui et pour tous ceux qui dépendaient de l'abbaye ; les autres habitants suivirent son exemple, personne ne voulut subir un joug nouveau. En présence de cette opposition à leurs prétentions, Hugo et Lenolf, qui ne veulent pas en être quittes pour leurs annonces à son de trompe, assemblent tous leurs vassaux et arrivent en armes à Trigny. Ils pensaient effrayer les opposants par l'aspect de leurs troupes : le contraire

(1) Varin, ibid. p. 283.

Digitized by Google

arriva. Les habitants, à cette vue, se rassemblent eux mêmes : ils se munissent de toutes les armes qu'ils peuvent trouver ; ils sont résolus à défendre courageusement leurs intérêts communs. Une rencontre a lieu : on se bat de part et d'autre avec acharnement ; enfin il faut céder au nombre, déjà trois habitants de Trigny sont tués, beaucoup d'autres sont blessés ; les comtes de Roucy restent maitre de la lutte, ils font 38 prisonniers qu'ils emmènent avec eux. Ils exigent du reste des habitants une amende de 200 fr. avant de se retirer, et ne s'en vont qu'après avoir pillé, ravagé et détruit presque tout le pays.

Mais cet acte d'iniquité ne resta pas impuni. L'archevêque de Reims et avec lui l'abbé de Saint-Thierry dénoncent à l'évêque de Laon cette sauvagerie accomplie au nom des comtes de Roucy. Aussitôt l'évêque leur suzerain leur fixe un jour pour se rendre à Pontavert, et là, en présence de l'archevêque de Reims et de l'abbé de Saint-Thierry, il sera procédé par lui à l'examen de ce méfait. La cause ne put être jugé définitivement à cette première réunion. On convint, avant de se séparer, d'un second rendez-vous au même lieu. Cette fois le comte Hugo ne comparut pas, Lenold seul s'y trouva et quand on fut sur le point de prononcer le jugement, il se retira. Alors on dut les juger et condamner par défaut. Mais ils se plaignirent d'avoir à subir une sentence prononcée, disaient-ils, avant tout examen. Sur cette plainte il y eut une nouvelle réunion. On n'y put rien terminer encore à l'amiable. On se sépara donc, mais en fixant un jour pour en terminer et avec l'engagement formel de ne pas troubler la paix pendant cet intervalle.

Digitized by Google

Cet engagement fut méprisé par Hugo et Lenold. Ils firent une nouvelle descente dans cet infortuné pays de Trigny et cette fois pillèrent et ravagèrent tout ce qui restait sur le sol, tant en la possession des moines qu'en celle des habitants.

A la suite de ce nouvel acte d'iniquité, une assemblée d'évêques, qui alors se tenait à Reims, fulmina contre Hugo et Lenold une sentence d'excommunication. Sur cette sentence le comte demande à s'expliquer et à être entendu. On lui accorda une première, puis une seconde, et même une troisième audience. Enfin Hugo et Lenold en vinrent à dire que, en dehors d'un jugement, ils récusaient la sentence de l'Eglise, incompétente sur leurs droits féodaux. On porta alors un jugement et ils s'y soumirent. Tous les droits nouveaux qu'ils exigeaient leur furent accordés ; mais ils furent condamnés à restituer à qui de droit tous les dommages qu'ils avaient causés, l'abbé de Saint-Thierry ne devait donner aucun acte d'acceptation avant que la restitution ne fût exécutée. Sur ce point Hugo ne voulut être considéré que comme garant, Lenold seul, disait-il, devait être passible de la réparation, parce que seul il avait été le conseiller et l'instigateur de la dévastation. Mais Lenold s'en défendit. Alors on procéda à un jugement régulier et tous deux furent légalement condamnés. Le comte cette fois subit la sentence et demanda grâce. Il alla même trouver à Laon le pape Innocent III, qui était alors en cette ville, et là, à ses pieds, en présence de l'évêque de Laon, d'autres évêques encore, des cardinaux et de l'abbé de Saint-Thierry, il renonça à tout nouvel impôt sur le pays de Trigny, tant pour les droits annuels que pour les tailles, reconnut que

Digitized by Google

cette contribution n'était ni de son droit, ni de son domaine, et qu'il ne soufrirait jamais ni que Lenold, ni qu'aucun des siens inquiétât l'église sur cet objet. Il restitua aussi à l'abbé de Saint-Thierry et aux autres lésés dans les dommages qui leur avaient été causés. Alors le Pape le reçut à la pénitence, mais à la condition toutefois que s'il n'exécutait pas intégralement tout ce qu'il venait de promettre, par le fait même, et sans aucun droit de réclamation, il serait frappé de la sentence d'excommunication.

Ainsi fut terminée cette affaire en l'année 1129 ; et afin que plus jamais il ne s'élevât ni doute ni contestation, l'archevêque de Reims, Rainold II (1), convoqua quelques années après l'évêque de Laon, Joran, abbé de Saint-Nicaise de Reims, Ingubran abbé de Hautvillers, à l'effet de constater par une charte bien établie tous les droits et toutes les propriétés de l'abbaye de Saint-Thierry à Trigny. En présence de cette assemblée, il déclara et reconnut que : « Dès la première année de son épiscopat sur le siége de Reims (il y a 11 ans), Girard, comte de Roucy, vicomte de Trigny, est venu s'opposer à ce que les pêcheurs de l'abbaye continuassent à tendre leurs nasses dans les fossés qui traversent le marais, que le même Girard a aussi défendu à l'abbé de Saint-Thierry d'extraire sans sa permission des pierres de la montagne, dont pourtant le ban, la justice et en grande partie même le fonds, a appartenu et appartient encore légitimement à l'église de Saint-Thierry : et il se fondait pour faire ces défenses sur la raison que ces montagnes se trouvent dans sa vicomté : que

(1) Varin, ibid. p. 285.

Digitized by Google

pour terminer ces questions l'évêque de Laon invita ledit comte jusqu'à trois fois différentes à une réunion pour s'en entendre, et que celui-ci n'a pas daigné même s'en occuper et continua toujours ses vexations contre l'abbé : que pour en finir, le même comte, après une dernière sommation de son évêque, s'est enfin rendu au lieu indiqué, proche la Croix-Haimon, où se trouvait aussi une réunion nombreuse convoquée dans le même but : que là, en sa présence, lecture avait été faite de l'acte d'arrangement déjà rédigé en notre présence, sur le mont de Châlons, par sept hommes de loi, et accepté par lui, lequel acte déclarait que : du moulin de Mascelin au lieu où la rivière est appelée Vesle, l'eau, le marais, le fond de terre, la pêche, l'herbe, le ban et la justice appartenaient à l'abbaye de Saint-Thierry ; que l'herbe et le droit de pâturage, tant du marais que de la montagne jusqu'à la Croix-Haimon, serait en commun pour les hommes de l'abbé et les hommes du comte Girard, mais que la pêche depuis le moulin Mascelin jusqu'au point de la bifurcation de la rivière au moulin de Maschot et de Puizon, comme jusqu'à la fosse ou vivier appelé Rahère, appartiendrait en propre et libre de tous droits seigneuriaux à l'abbaye de Saint-Thierry et au dessus serait en communauté ; enfin que le ban, la justice pour tout ce qui était au dessous de ces limites depuis l'eau jusqu'à la croix ci-dessus mentionnée, appartiendrait à l'église de Saint-Thierry seule : lesquelles conclusions furent toutes adoptées par le vicomte de Trigny qui en donna un acte de priviléges aux religieux et reconnut son injustice à l'égard de l'extraction des pierres. »

Tous les intéressés reconnurent que tels avaient

Digitized by Google

été les arrangements et qu'ils les adoptaient et les reconnaissaient à nouveau comme devant régler à l'avenir les droits réciproques.

C'est à l'occasion des comtes de Roucy et pour la première fois dans ce récit que nous apparaît une assemblée, espèce de tribunal qui prononce sur des différends survenus entre des seigneurs. Ce mode de rendre la justice commence à s'établir partout dans le royaume depuis quelques années. C'est le fruit des projets d'amélioration que veut exécuter le roi Louis VI dit le Gros, et ce système va fonctionner surtout désormais pour régler les différends entre les seigneurs et les bourgeois. Ce système servira à balancer la puissance des seigneurs, à préparer l'affranchissement des populations et l'établissement des communes. Dès l'année 1127, au neuvième Concile général de Saint-Jean-de-Latran, à Rome, Alexandre III a déclaré que tous les chrétiens devaient être exempts de la servitude : « la croix portait ses fruits, dit M. de Chateaubriand (1) ; aussi, dès ce moment, les écoles se multiplièrent dans les cathédrales et dans les monastères, et il y eut une impulsion et des progrès rapides vers d'autres idées. »

Nous allons le constater en effet dans la localité qui fait l'objet de ce travail.

(1) Analyse raisonnée.

Digitized by Google

CHAPITRE III

Tentatives d'affranchissement par les habitants de Trigny. — Réglement des droits et des devoirs. — Départ pour la croisade du vicomte de Trigny. — L'abbé de Saint-Thierry achète sa vicomté et tous ses droits. — Les religieux acquièrent de nouvelles propriétés à Trigny. — Ils font transcrire tous leurs titres. — Bulle du pape Adrien IV. — Acquisition intégrale de Manu-firma. — Bulle du pape Alexandre III. — Les religieux rachètent d'autres droits. — Bulle du pape Lucius III. — Nouveaux agrandissements.—Charte du roi Louis VIII.—Vains essais des habitants pour s'affranchir. — Les religieux recouvrent le moulin de Marzelle, Chois-ieaux. — Une première fondation. — Efforts organisés des habitants pour secouer le joug de l'abbaye, et renouvelés une seconde fois. — Sentence arbitrale. — Le roi Philippe IV fixe les bornes du territoire. — Concession de pierres aux religieux de Saint-Nicaise de Reims. — Progrès accomplis à Trigny.

L'établissement des communes, origine de la bourgeoisie, classe intermédiaire entre le seigneur et le serf, constitua à Trigny une puissance rivale de plus en face de l'abbaye (1). Les bourgeois, les gens de métier affranchis, et qui sont devenus comme

(1) Note n° 9.

Digitized by Google

propriétaires collectifs, veulent avoir aussi leurs chartes, leurs priviléges, former une nouvelle espèce de seigneurs. Et ces dispositions sont les mêmes parmi *les gens* de l'abbaye, comme parmi *les gens* du village et *les gens* des seigneurs de Roucy.

Tous unanimement commencent dès l'année 1142 à essayer de se soustraire au paiement au moins intégral des contributions que leur impose l'abbé de Saint-Thierry. Ils se réunissent et se jurent l'un à l'autre que, pauvre ou riche, ils ne paieront désormais qu'une certaine somme de deniers et une certaine quantité de vin : c'était deux deniers à Pâques, deux à Noël, et deux *sixtiers* de vin à la Saint-Remi. En outre, les gens du vicomte, sans doute pour imiter les seigneurs de Roucy, essayent de s'approprier quelques productions des terres de l'abbaye.

Les religieux arrêtent dès le début toutes ces tentatives d'affranchissement trop complet à leur appréciation, et s'empressent de réclamer l'intervention puissante des évêques suzerains. Une réunion est convoquée par l'archevêque de Reims, Samson, des évêques de Soissons et de Laon (1142), et ensemble ils règlent les droits, les devoirs, les attributions de chacun à Trigny dans le nouvel ordre de choses qui vient d'être établi (1). Pour *tous* les habitants de Trigny, on s'en tiendra aux anciennes prescriptions convenues et adoptées, et ils devront renoncer à leur serment et donner des otages pour garantie de la promesse qu'ils feront de continuer à payer comme

(1) Varin, Archives adm., page 306.

Digitized by Google

auparavant. Pour les *gens* du vicomte, celui qui sera surpris en délit de vol sur les terres de l'abbaye, sera passible de coups et de spoliation au gré de l'abbé, puis lâché sous les yeux de l'homme d'affaires du vicomte, afin que celui-ci puisse l'arrêter prisonnier. Le vicomte fixera une mesure avec l'intervention des échevins et habitants du village, et, d'après cette mesure, le *moine* ou *sergent* de l'église réglera les *dixmes* et autres revenus sur les terres de l'abbaye. Quant à la justice, chacun plaidera ses intérêts devant les échevins et habitants du village, lesquels échevins et habitants feront serment aussi bien à l'abbé qu'au vicomte. Le vicomte ne choisira pour *sergent* ou *vicaire* que des hommes du village ; il n'aura ni tailles ni exactions dans le village. Enfin la mesure (*partiæ*) doit avoir cours depuis l'entrée du village du côté *nocturniaci* jusqu'à la fin auprès du *curtem* de l'abbé. Et s'il s'élève désormais sur quelqu'un de ces points quelques contestations entre l'abbé et le vicomte de Trigny, il en sera référé à l'archevêque de Reims et à l'évêque de Laon, qui prononceront. L'acte contenant ces décisions est authentique, signé de l'archevêque de Reims, des autres évêques, du vicomte, de l'abbé de Saint-Thierry et de beaucoup d'autres témoins.

On eut à peine le temps d'utiliser toutes ces garanties et assurances réciproques, établies entre l'abbé et le vicomte. Saint Bernard prêchait la croisade dans la plaine du Jard, à Châlons, et sa voix retentit jusque dans le comté de Roucy et rencontra de l'écho dans la vicomté de Trigny. Ebalus, fils de Lenulphe, alors vicomte, voulut prendre la croix, et afin que rien ne pût entraver sa détermination, il

Digitized by Google

se décida à vendre son titre et ses droits de vicomte de Trigny. Aldric, abbé de Saint-Thierry, se présenta pour en devenir acquéreur, et il traita avec lui au nom des religieux. C'est un acte de haute importance : il est jugé tel de part et d'autre : on observe des deux côtés toutes les règles de la prudence et de la circonspection.

Le vicomte s'adresse au comte de Roucy son aïeul, Hugo Cauliculus, de qui il tient cette vicomté, et en même temps au seigneur Nicolas de Courlandon, à qui il avait cédé peu auparavant une portion de la vicomté, et il en obtient un acte authentique par lequel chacun d'eux, pour ce qui le concerne, ratifie cette vente et fait abandon de la vicomté de Trigny.

Alors l'abbé soumet son projet d'acquisition à l'archevêque de Reims, son suzerain, et à l'évêque de Laon, suzerain de Roucy, et au mois d'Avril suivant (1471), il lui est octroyé un privilége (1) signé par l'archevêque Samson et l'évêque Barthélemy, qui ratifie le mode de transmission de cette seigneurie, constate l'acte de consentement de ceux à qui il appartient d'en décider, et puis transcrit les noms des personnages qui en ont été les témoins.

Enfin l'affaire fut consommée quelques mois après ; un acte (2) de translation de propriété fut dressé, signé des contractants ainsi que du comte de Roucy, aïeul du donateur, et du sire de Courlandon, qui renonce à ses droits, puis des personnages qui ont été témoins.

(1) Ibid., p. 316.
(2) Ibid., p. 318.

Digitized by Google

L'abbé de Saint-Thierry alors prit soin de faire ajouter la désignation de cette propriété nouvelle à la suite des déclarations qui avaient été faites jusqu'ici de toutes les autres. Il s'adressa pour cela à la fois à l'archevêque de Reims, à l'évêque de Laon et au Souverain-Pontife (1). Dès l'année suivante (1148), il obtint deux chartes authentiques des évêques et une bulle du pape Eugène (2). Chacun de ces écrits enregistre la vérification de toutes les possessions de l'abbaye, de ses *dîmes* et de la vicomté de Trigny.

A partir de ce moment, les religieux ne laissent plus passer aucune occasion d'augmenter leurs propriétés à Trigny : ils achètent tout ce qui se présente, et chaque fois ils observent toutes les formalités requises. Ainsi, ils font l'acquisition du moulin Mascelin à Agnès, épouse de Baldouin de Bétigny, pour la somme de quatre livres. Ils dressent un acte authentique (3) en présence de Samson, archevêque de Reims, qui confirme la vente, et puis, sur cette acte, ils font faire la ratification de la vente par les enfants de la venderesse, par maître Isambard et son épouse, par Roger, etc., de qui elle tenait en féodalité cette partie du moulin (1149).

Il est facile de voir que le courant d'idées déjà alors bien établi, que les efforts vers l'affranchissement donnaient aux religieux des appréhensions et des pensées de défiance. L'abbé de Saint-Thierry songea sérieusement à s'abriter contre tout malheureux événement. Comme mesure de précaution,

(1) Ibid. et V. Cotron.
(2) V. note nº 9, fin de l'ouvrage.
(3) Ibid.

Digitized by Google

voulant pourvoir à toute perte ou dilacération des papiers, bulles, chartes, qui concernaient les possessions du monastère, il fit transcrire dans un cartulaire tous ces écrits authentiques, et désormais on transcrira à la suite toutes les acquisitions ou donations nouvelles.

Pour continuer à s'étendre, l'attention des religieux se porte sur la propriété désignée alors *Manu firmâ* (1), c'est la partie du territoire appelé aujourd'hui comme lieudit la *Plaine-de-la-Mariée* ; ils commencent par faire l'acquisition du fonds de cette terre (1152) : ils en paieront les redevances à qui de droit, jusqu'à ce qu'ils puissent racheter ces redevances, ce qui ne se fera pas longtemps attendre. Toutefois, aussitôt qu'ils ont acheté ce fonds, ils réclament la consécration du pouvoir suprême du pape. Adrien IV (2), alors chef de l'Eglise, leur accorde une bulle de confirmation de tous les priviléges, de toutes les églises et de toutes les propriétés qu'il déclare appartenir jusque-là à l'abbaye (1156) : la mense, exempte de tout droit seigneurial, du village de Trigny ou Marzelle, la justice, le ban, la vicomté, tant dans le village que dehors, excepté pourtant la terre appelée *Manu firma*, et de plus le four banal, dans tout le pays, avec la *dixme* tout entière, et cela aussi pour quelques terres qui, bien que situées sur le territoire de Chenay, appartiennent à Trigny ; la *dixme* toute entière du village de Châlons, qui est de la paroisse de Trigny ; quatre moulins sur la Vesle, appelés de Maschot, de Puizon, Compensé, Mascelin,

(1) V. Cotron.
(2) V. Cotron. V. note n° 10, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

et les marais y aboutissants pour l'herbe desquels les habitants de Châlons font la corvée pour Saint-Thierry ; enfin l'église de Trigny.

Cet acte nous fixe positivement sur l'établissement des dîmes et des droits ou revenus de la paroisse. Ainsi ont été tranformés, après l'établissement des communes, les anciens droits féodaux qui désormais seront servis à un autre titre.

Vers le même temps, un abbé de Saint-Jean de Laon, Bruno, offrit aux religieux l'occasion d'un nouvel agrandissement. Il était propriétaire d'une terre à Trigny, lieudit *Manu firma*, et avait donné cette terre à un sieur Barthélemy, trésorier de Laon, moyennant une pension annuelle de cent sols, pour toute sa vie, et cela du consentement de tout le chapitre de l'église ; il avait été seulement stipulé comme condition, que s'il se trouvait élevé à une plus haute dignité, ou s'il entrait en religion, ou s'il mourrait, cette terre reviendrait à ladite église. Sans doute il arriva que l'une ou l'autre de ces conditions se présenta pour faire rentrer cette terre en la possession de l'église de Saint-Jean. Car le même Bruno (1) dès l'année suivante (1159), du consentement encore du Chapitre, donna par un acte authentique, aux religieux de Saint-Thierry, la terre *Manu firma* au terroir de Trigny, moyennant une rente annuelle de quatre livres huit sols, monnaie de Châlons. Et il est relaté dans l'acte, que « l'abbaye de Saint-Jean de Laon posséde cette terre au territoire de Trigny, par un bienfait de la munificence royale qui la lui a donnée en aumône, et c'est pour

(1) Ibid. V. note n° 11.

Digitized by Google

être agréable aux religieux de Saint-Thierry, qui ont déjà des propriétées voisines de celle-ci, qu'elle leur est accordée par leurs frères de Laon. »

Les religieux avaient obtenu en 1146 du vicomte de Trigny, Ebal, qui partait pour la croisade, la cession de tous ses titres et droits à Trigny. Mais Guiscard, frère d'Ebal, fils aussi de Hugo Cauliculus et seigneur de Neuf-châtel, qui avait de son côté des propriétés et des droits à Trigny, n'avait pas voulu jusqu'ici comme son frère, les concéder aux moines. Or voici qu'en l'année 1164, ce seigneur se décida à faire en faveur de ces religieux, une renonciation aux droits qu'il percevait sur la vicomté de Trigny et à ses revenus sur la terre *Manu firma*. Un acte authentique (1) fut rédigé de cette concession : on y voit que les droits concédés sont les mêmes que ceux abandonnés par Ebalus, c'est-à-dire, de dix sols et demi et six mesures de vin. L'archevêque de Reims, Henry, ainsi que les abbés de Saint-Remy et de Saint-Nicaise signèrent cet acte comme témoins, ainsi que les contractrants. L'acte ne mentionne aucune condition.

L'exemple du seigneur de Neuf-châtel porta ses fruits : à son invitation, Isembard, propriétaire et marchand, demeurant dans sa seigneurie, voulut bien entrer en arrangement avec les religieux, pour une terre qu'il possédait en propre à Trigny et la leur vendit cette même année avec tous les droits qui y étaient attachés.

Sur ces entrefaites les religieux furent tracassés par rapport à leur terre de Trigny appelée *Dame-Marie*.

(1) Vict. Cotron.

Digitized by Google

César Aubald, de Jovinconrt, voulut les troubler dans leur jouissance, prétendant avoir des droits sur cette terre et faisant entendre des réclamations aussi violentes qu'injustes. L'abbé du couvent, Héribert, porta la cause au tribunal de l'archevêque de Reims, Henry, et cette intervention puissante mit fin à ces tracasseries. César Aubald dut renoncer à toutes ses prétentions.

A peine l'abbaye avait-elle acquis ces nouveaux titres et obtenu ces nouvelles renonciations en sa faveur, aussitôt l'abbé en demanda la confirmation au pape Alexandre III. Une première bulle (1) lui est octroyée à ce sujet en 1171, et puis une seconde (2) six ans plus tard (1177). Celle-ci, plus explicite, reconnait et constate en détail « tous les titres, droits et revenus tant nouveaux qu'anciens du monastère de Saint-Thierry, les terres, les vignes, les dîmes, les moulins, » le tout désigné par les noms indiqués dans ce qui précède, et enfin « la chapelle de saint Théodulphe avec tous les droits de cette chapelle sur les enterrements (3). »

L'année suivante (1178), les religieux, qui étaient devenus propriétaires d'une terre à Berméricourt, eurent la pensée d'aller offrir cette terre à Gérard de Neufchâtel, en échange d'une autre que celui-ci possédait à Trigny. Gérard, en considération du voisinage pour lui de la terre de Berméricourt, accepta la pro-

(1) V. Cotron.

(2) Ibid.

(3) La même bulle fait aussi mention d'une chapelle de Saint-Théodulphe à Villers-Franqueux, et d'une chapelle de Chenay, qui sont déclarées de la paroisse de Saint-Thierry à laquelle appartiennent tous les droits sur les enterrements.

Digitized by Google

position des religieux, mais il exigea en retour une somme de 24 livres. Les religieux la lui accordèrent : l'acte d'échange fut rédigé en présence de l'archevêque de Reims, qui, en confirmation de cet acte, délivra une charte authentique (1).

Quatre ans plus tard, les religieux rachetèrent encore de nouveaux droits à Trigny : ce furent Jean de Porcien, et Richard de Saint-Etienne qui, du consentement de leurs épouses, leur cédèrent à titre de vente tous les droits, cens, et vinages qu'ils possédaient à Trigny. L'acte authentique (2) en fut rédigé en présence de l'archevêque de Reims et d'autres témoins (1182).

Après cela, tous ces titres furent communiqués au pape Lucius III, qui venait de succéder à Alexandre III, et qui la même année expédia à Saint-Thierry une bulle (3) de confirmation dans laquelle sont à nouveau détaillées toutes les propriétés, dîmes et revenus, y compris les nouvelles acquisitions, que les religieux possédaient à Trigny.

Depuis vingt-cinq ans, les religieux payaient à l'abbaye de Saint-Jean de Laon, une rente annuelle de quatre livres et huit sols, monnaie de Châlons. Cette charge commençait à peser à l'abbaye. On proposa aux religieux de Laon de leur faire un remboursement définitif pour éteindre cette perception annuelle qui, même pour eux, ne s'accomplissait pas sans difficulté. La proposition fut acceptée et on convint d'un commun accord de fixer le remboursement à la

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

somme totale de 120 livres, monnaie de Troyes. L'acte en fut rédigé et signé par Rodolphe, abbé de Laon, par tous les membres du chapitre, puis ratifié par Roger, évêque de Laon. En vertu de cet acte (1), les religieux devenaient libres propriétaires de toute la terre appelée *Manu firma*, et l'archevêque de Reims leur en délivra une charte (1184).

Le même archevêque Guillaume, leur en délivra encore une autre (1190). Ce fut pour confirmation de la vente que Wuitier de Soegl leur fit d'une terre qu'il possédait à Trigny. Comme cette terre relevait du comte de Roucy, ce seigneur dut intervenir : il donna son consentement et la vente fut conclue moyennant un prix de dix livres et demie (2).

L'année 1210 apporte un nouvel agrandissement aux propriétés de l'abbaye à Trigny. Une vigne, appelée la *Hutelle*, au chemin de Marzelle, provenant du clerc Lairicée, fut vendue aux religieux par Théobald. Une autre pièce de vigne, au même lieu, fut donnée à l'infirmerie du couvent, par un abbé, Foulq, à peu près vers le même temps. L'archevêque de Reims, Albéric, en donna la charte (3) de confirmation de propriété.

Nous voici arrivé à une époque de tracasseries, de contestations, de troubles, de désordres.

D'abord ce sont les droits des moines au sujet de l'église de Saint-Théodulphe qui y donnent lieu : mais les doyens de l'église de Reims, chargés sans doute de

(1) Ibid.

(2) Inventaire dressé en 1782 des manuscrits de Saint-Thierry. Bibl. de Reims.

(3) Ibid.

Digitized by Google

traiter l'affaire, interviennent, et les moines sont maintenus en possession de leurs droits (1215).

Ensuite Guillaume, archevêque de Reims, à l'occasion d'un voyage (1221) indispensable qu'il doit faire à Rome, exige une contribution de tous les villages dépendants de l'abbaye de Saint-Thierry, de Trigny par conséquent : cette contribution est loin d'être bien accueillie par les habitants. Il en résulte même un certain esprit de mécontentement et d'aigreur à l'égard des religieux.

Mais voilà qu'au moment où ils sont dans cette disposition d'esprit, les habitants sont instruits de la charte d'affranchissement des serfs publiée par le roi Louis VIII, dès la première année de son avènement au trône et aussitôt son sacre à Reims, 6 Août 1223. Il est facile de croire que cet acte d'autorité royale, faisant supplément à l'affranchissement des communes et portant les pensées aux aspirations vers l'indépendance, ne contribua pas à apaiser ni à calmer les mécontents.

Aussi, quand ils apprirent encore quelques années plus tard la ferme volonté du roi saint Louis d'abaisser la puissance des seigneurs, de mettre des bornes à une trop grande extension de la juridiction ecclésiastique, et surtout quand ils connurent ses résistances au pape à cet égard (1), ils donnèrent un libre cours à toutes les idées d'indépendance qu'ils nourissaient entre eux : ils voulurent même faire des tentatives pour s'affranchir de la puissance seigneuriale de l'abbaye de Saint-Thierry.

(1) Analyse rais. de l'*Histoire de France*. Chateaubriand.

Digitized by Google

Ils commencèrent la série de leurs efforts à ce sujet en prétendant qu'ils peuvent se suffire à eux-mêmes pour l'administration de leur pays. Comme premier acte, le maire et les échevins établirent la *taille* (1), de leur propre autorité, sans le consentement de l'abbé de Saint-Thierry, alors Gérard. Mais celui-ci, aussitôt qu'il en eut connaissance, voulut réprimer ce premier élan. Il s'arma de toute son autorité de seigneur du lieu et condamna les habitants à deux amendes en punition de cette usurpation de droits.

Pour parvenir à faire payer ces amendes, il établit des bans sur les moulins de Mascelin, Compensé et Maschot. De plus il exigea d'eux : « que désormais ils ne vendront ni n'achèteront qu'au quartel de Saint-Thierry et que ce quartel sera la mesure pour le payement du *sitillagium :* qu'ils vendront tous les tonneaux qui sont dans le village et les conduiront dehors : que les acheteurs payeront par moyenne un droit de quatre deniers : enfin qu'il sera payé deux deniers par *queue* de vin qui se vendra à Trigny ou en sortira. Toutefois pour les chargements de vin, c'est l'abbé qui fournira les cordes et les poulains. »

Les habitants de Trigny n'aboutirent donc qu'à un surcroît d'exigences de la part de leur seigneur, en essayant de se soustraire à celles qu'ils avaient à supporter. Ils en furent tous exaspérés. Mais ils ne se tinrent pas pour battus : ils profiteront de la première occasion qui se présentera, pour donner un libre cours à leur ressentiment : ils auront cette occasion dans quatre ans.

(1) Manuscrit de Saint-Thierry. Bibl. de Reims.

Digitized by Google

Cependant les religieux avaient fait de grandes réparations à leur moulin Mascelin : ils vont continuer à étendre leurs possessions et chercher à remplacer tout-à-fait les comtes de Roucy dans leurs propriétés à Trigny.

Ceux-ci venaient d'acquérir de Thierry (1), mayeur, chevalier de Chaudardre, et du consentement de son épouse Isabelle, de qui provenait cette propriété, un moulin inféodé, situé entre Trigny et Chenay, lieu dit *Chois-ieaux*, et dès cette même année l'abbé de Saint-Thierry vint leur demander avec des instances réitérées de lui vendre ce moulin. Sans doute depuis longtemps l'abbaye le convoitait. C'était celui qui avait dans la suite du temps remplacé le moulin que saint Remi avait voulu enclaver pendant son parcours raconté au commencement de notre histoire. On ne voit nulle part ailleurs que les religieux en aient recouvré la possession ; nulle mention n'est faite d'un moulin en ce lieu, dans les différentes chartes qui leur ont successivement restitué les propriétés enlevées à leur domaine, pendant les guerres, les invasions et les troubles publics, par différents laïcs, comtes, vicomtes ou seigneurs. C'est donc que l'un de ceux-ci aura obtenu de demeurer en possession de son usurpation, aura reconstruit un moulin en ce lieu où le primitif avait été abandonné, et où par suite du temps, des ravages, des inondations, il y avait eu occasion d'en désigner l'emplacement par cette dénomination *Chois-ieaux*, la chute d'eau. Dès lors, rien de plus naturel que cet empressement des religieux à chercher à recouvrer cette propriété, qui avait

(1) Inventaire de 1661.

Digitized by Google

été pour leurs prédécesseurs la première occasion de venir s'établir dans le pays de Marzelle-Trigny.

A leur grande satisfaction, le comte de Roucy voulut bien agréer leur demande. La vente (1) fut consentie de part et d'autre moyennant la somme de 62 livres parisis, et l'acte en fut passé, accompagné comme toujours de toutes les approbations, ratifications et confirmations de qui de droit, et signé de Jean, comte de Roucy, du fief de qui dépendait ce moulin, et de l'abbé de Saint-Thierry (Décembre 1237).

Mais il se trouve que sur ce moulin, un chevalier, Beaudoin de Longuevalle, possède quelques droits à raison de son fief ou autrement ; l'abbé de Saint-Thierry entreprend, aussitôt que l'acquisition du fond est consommée, de racheter aussi tous ses droits. Il parvient à obtenir, dès le mois de Juin suivant, un acte authentique (2) par lequel ledit chevalier cède aux religieux de Saint-Thierry tous ses droits sur le moulin de *Chois-ieaux*; et ceux-ci désormais en jouiront sous cette même désignation jusqu'en l'année 1527, c'est-à-dire pendant trois siècles. Alors, comme nous le verrons, ce moulin deviendra un vivier : puis plus tard le vivier lui-même disparaîtra, deviendra simple étang, marais, prés et s'appellera *prés de l'Etang*.

C'est à la date de l'année 1239 qu'apparaît le premier acte de fondation pieuse établie par un habitant de Trigny, en faveur de la paroisse (3). Cet habi-

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Inventaire des archives de Saint-Thierry. Bibl. de Reims.

Digitized by Google

tant fut Pierre de Trigny, fils de Ponchard le Parmentier. Il donna au couvent de Saint-Thierry, à condition de faire pour lui à l'église un obit après sa mort, une pièce de vigne au territoire de Trigny, lieudit sur *le Rivex*, près de la vigne de la famille *Lafalcide*. Mais il s'en réservait l'usufruit sa vie durant.

Il est évident, d'après cet acte, que concurremment avec les religieux il s'était établi à Trigny diverses familles qui y avaient obtenu des propriétés, et que ces familles y avaient prospéré et y étaient alors assez nombreuses et assez importantes. C'est du reste ce que va nous démontrer encore plus évidemment la suite de ce récit.

Il a été dit ci-dessus qu'il existait à Trigny un grand mécontentement contre l'abbé de Saint-Thierry à cause des exigences de ses droits seigneuriaux : un certain nombre des habitants ont résolu d'essayer définitivement de s'en affranchir. Ils forment donc une conspiration dans ce but contre l'abbé et le monastère, et s'arrêtent à ce parti : « de quitter e village de Trigny afin de se soustraire à l'autorité de l'abbé et du couvent ; de s'en aller s'établir à *Chaudarde*, tout en conservant néanmoins lenrs lits à Trigny ; de prendre leur *aises* et dans les pâturages et sur les plateaux et sur tous les points du territoire commun de Trigny ; et cela au mépris des défenses de l'abbé et du tort qui pourrait lui en être causé, comme aussi au mépris des *assises* ou *bans* établis à Trigny par l'abbé et le monastère ; de plus ils s'obligent, par serment, à se défendre vigoureusement dans le cas où l'abbé essaierait de les arrêter l'un ou l'autre ; enfin ils conviennent de se munir d'armes, de parcourir tout le territoire

Digitized by Google

de Trigny et de se refuser en toute circonstance à toute *taille* exigée pour des besoins de guerre ou autre (1). »

Ainsi est arrêté leur plan d'action, leur complot. Au jour convenu tous se réunissent : ils se trouvent au nombre de cent cinquante, et tous ensemble s'en vont s'établir à Chaudardre, commune éloignée de Trigny d'environ trois lieues. Arrivés là, ils rencontrèrent une certaine opposition à leur projet de s'y établir, opposition qu'il leur fallut combattre par la force. Dans leur empressement, ils allèrent jusqu'à causer des dégats au préjudice des paisibles habitants de Chaudardre. Enfin ils parvinrent à s'y établir. Ils restèrent en cet état de rébellion jusqu'au mois de Janvier suivant. Mais alors il leur fallut reconnaître leur erreur et la folie de leurs ridicules projets. La justice fut saisie de leur cause : ils furent cités à comparaître par devant le *Bailli* de Vermandois, André le jeune, siégeant à Laon, et là, en présence en présence des *préposés* de Laon, du maire et des échevins, les cent cinquante révoltés de Trigny, dûrent avouer la culpabilité de leur conduite : ils furent condamnés à la réparation des dommages qu'ils avaient causés aux habitants de Chaudardre, et acceptèrent à ce sujet l'arrangement qui leur fut proposé par le maire et les jurés de Chaudardre ; en outre ils furent contraints de se soumettre aux justes réclamations de l'abbé de Saint-Thierry ; enfin ils durent reprendre le chemin de Trigny.

Tout le fruit de leur plan de conspiration aboutit, pour ces esprits égarés par les idées de l'indépen-

(1) Varin, archives de Reims, tome Ier, 2e partie, page 651.

Digitized by Google

dance, à la honte de leur retour, aux dépenses extraordinaires qu'ils eurent à supporter pour l'indemnité des habitants de Chaudardre, et puis enfin à l'humiliation publique que l'abbé de Saint-Thierry leur fit supporter. Car ils furent contraints de rédiger un acte de soumission, et de le déposer entre les mains de l'archidiacre de Reims. Ils comparurent en sa présence au mois de Février suivant et là tous déclarèrent « qu'ils renonçaient complétement à leurs projets, qu'ils revenaient s'établir pour toujours à Trigny, reconnaissaient les torts qu'ils avaient faits à l'abbé et que pour les réparer ils se mettaient à sa discrétion, s'engageaient solidairement à une amende de cent livres et à l'abandon de tout ce qu'ils avaient à Trigny tant meubles qu'immeubles, en cas de non soumission de leur part à ce que demanderait l'abbé (1). » Après cela on rédigea l'acte de leur réception et dans cet acte furent relatés leurs noms à tous : ils étaient au nombre de 153.

Les choses en restèrent là tout le reste de l'année. L'abbé de Saint-Thierry voulut avoir ce temps pour éprouver leur fidélité à leurs engagements (2). Dans le courant du mois de Décembre seulement, il commença l'exécution des conventions qui avaient été arrêtées.

Alors intervinrent les chanoines et officiaux de Reims, maître Drogon de Haut-villers et Jean de Perona. Ils dressèrent l'acte de déclaration de la démarche des habitants de Trigny, des torts causés à l'abbé et à l'église, des observations pressantes que

(1) Ibid., p. 644.
(2) Ibid., p. 651.

Digitized by Google

leur a adressées l'abbé, pour leur faire reconnaître leur erreur, du retour de ces rebelles à Trigny et enfin de leurs engagements à réparer tous les dommages, à demeurer toujours désormais à Trigny, à y cultiver, eux et leurs enfants, les terres, les vignes, et les bois sous le domaine du couvent de Saint-Thierry, à se mettre à la discrétion de l'abbé par rapport aux *tailles, cens* et *dîme*, et à livrer comme otages de leurs engagements trois hommes d'entr'eux quand ils en seront réquis.

Ces conclusions, ainsi formulées par les officiaux, furent reconnues et acceptées par le maire de Trigny et les échevins au nom de la commune, et l'acte en fut signé par eux tous et revêtu du sceau de l'église de Reims.

Il y eut encore un procès entre les habitants de Trigny et l'abbaye, quatre ans après l'événement ci-dessus (1246). Les détails et les résultats en sont exposés dans une charte de l'époque (1).

Ce procès terminé, la paix et la tranquillité furent rétablis pour une longue période de temps. Il y eut bien un léger différend qui surgit entre l'abbaye de Saint-Thierry et le chapitre de Reims : il s'agissait de la portion du territoire située au nord de Trigny, entre Hermonville, Trigny, Luthernay et Pévy. Le chapitre de Reims prétendait avoir quelques droits pour la *justice*, le *ban*, et la *garde* de ce terrain. Des arbitres furent nommés pour décider cette question, et en Septembre 1262 un compromis en fut établi d'un commun accord pour régler l'affaire à l'amiable (2).

(1) Manuscrit, Biblioth. de Reims.

(2) Liasse Trigny, Archives de Reims.

Digitized by Google

L'abbé de Saint-Thierry, vers cette même époque, pourvut à l'amélioration du sort de quelques-uns de ses frères en religion, de ceux sans doute qui au nom du couvent résidaient à Trigny. Il leur accorda un supplément de revenus annuels de la somme de trente deux livres *parisis* (1). Cette somme, ils devront la percevoir eux-mêmes, tous les ans, sur les *cens* de Trigny, et elle leur servira pour acheter des habits et de la boisson à leur usage. Il leur est recommandé de donner tous les ans aux pauvres leurs vieux habits.

Entr'autres droits féodaux que le titre de seigneur de Trigny conférait à l'abbé de Saint-Thierry se trouvait celui de contraindre les habitants du village à garder dans leur pays les prisonniers qu'il aurait pu faire, n'importe la quantité, n'importe le motif. Il arriva que l'abbé voulut exercer ce droit en l'année 1264 (2) : mais cette prétention de sa part donna lieu à une nouvelle tentative vers l'indépendance de la part des habitants. Quatre d'entr'eux se présentèrent pour se dévouer dans le but de secouer le joug. Donc ces quatre champions de l'affranchissement protestèrent contre le prétendu droit de l'abbé de Saint-Thierry et déclarèrent hautement que désormais cette charge était abolie.

Malheureusement cette tentative, comme les précédentes, était prématurée : elle échoua comme les autres. Aussitôt qu'on eut connaissance au monastère de cette résistance, de cette protestation, on fit de suite intervenir l'autorité compétente. Celle-ci commença par prononcer le bannissement de ces

(1) Ibid.
(2) Varin, tome Ier, 2e partie, page 877.

Digitized by Google

quatre habitants de tout le territoire de Trigny ; ensuite elle confisqua tout ce qu'ils possédaient.

Mais cette première condamnation excita un mécontentement général : la commune tout entière voulut se déclarer pour les condamnés.

Le clerc affidé de l'archidiacre de Reims vint sur les lieux. En sa présence on réunit la commune, les échevins jurés de Trigny, ainsi que les quatre auteurs de la protestation, qui étaient : Elland le Riche, Gillet dit Roussel, Perrin dit l'Empereur, et Claramband dit le Grignon. Là se formulèrent les protestations, les explications de part et d'autre (1).

Après de très longs débats, on arrêta comme conclusion, que dix habitants de la commune seraient choisis dans l'assemblée pour être chargés de défendre les intérêts des quatre bannis. Ces dix élus furent : Poncinet le Picart, Huet dit Willars, Rolin dit le Vendangiers, Hairic dit Furnis, Rener fils d'Emmelin, Ernauld fils de Walter dit Aubillis, Ernauld de Pouillon, Walter dit du Palais, Auberonne le Pelé et Robin dit le Bon. Ils furent nommés *procureurs :* ils devaient prendre soin les uns des autres comme des quatre bannis ; toutes les dépenses et *coustanges* qu'ils feraient seraient aux frais de la commune, et ils devaient se défendre contre toute personne, soit ecclésiastique, soit laïque, par devant le roi des Francs, comme tout autre prince, ou bailli, préposé, juré, échevin, maire, seigneur et juge ; enfin pour plus d'authenticité, les maires et échevins de Trigny, s'engagèrent par acte et de concert avec toute la commune, non-seulement à payer toutes les dépenses, mais aussi à ratifier ce

(1) Ibid., page 874.

Digitized by Google

que les dix procureurs feraient, concluraient, transigeraient, promettraient, ou refuseraient au sujet des quatre bannis, et cela par la considération que l'entreprise serait pour l'avantage et l'utilité de la commune.

Cette affaire donc avait pris des proportions assez considérables. Pendant l'espace de dix mois on fut sans cesse en hostilités : impossible de part et d'autre d'arriver à aucun arrangement ; l'abbé de Saint-Thierry se refusait à toute concession, et les procureurs de leur côté tenaient ferme sur toutes leurs prétentions.

Enfin, au mois de Juin de l'année suivante, l'abbé proposa un rendez-vous à Châlons, sous la présidence du comte de Roucy, à l'effet de nommer chacun de leur côté des arbitres experts pour examiner et terminer cette affaire (1).

Les dix procureurs et les quatre bannis, ainsi que l'abbé, se rendirent à cette convocation. Là, en présence du comte de Roucy et de l'official de Reims, fut arrêtée, après bien des débats, la conclusion suivante : « Les procureurs et les bannis choisissent pour être leurs arbitres le religieux Simon, des frères mineurs de Reims, et maître Renere de Passy, chanoine de Reims ; ils les chargent d'examiner si les exigences de l'abbé sont bien justes ; si l'abbé n'a pas eu tort de faire bannir les quatre habitants de Trigny et ne doit pas revenir de cet acte d'autorité ; si enfin leurs prétentions à eux ne sont pas réellement raisonnables : ils insistent en outre dans leurs recommandations sur une contrainte à donner à l'abbé

(1) Ibid., page 877.

Digitized by Google

de livrer pour leur usage la *fourche* et le *rateau* pour *faner* tous les ans les foins du pré de Marzelle et de leur construire un *four* nouveau sur le modèle de l'ancien avec un *fournier* qui ne sera occupé que pour celui-ci. Mais pour ces deux derniers points, ils choisissent en plus le seigneur Jean de Sarcy, chevalier, et maître Walter dit Empereur, moine de Saint-Thierry, qui en sont spécialement chargés.

De son côté, l'abbé de Saint-Thierry promet et s'engage au nom de tout le monastère de ratifier et approuver ce que décideront ces arbitres qu'il prend lui-même pour siens.

Un acte fut rédigé de toutes ces conventions, signé par les parties contractantes et ratifié par l'official de Reims et le comte de Roucy.

Les arbitres se mirent à l'œuvre de suite, et après avoir examiné les motifs, pesé les raisons, se réunirent tous à la sentence suivante (1) qu'il prononcèrent dès la fin du même mois : « Les quatre bannis de Trigny se désisteront de leur protestation et rétabliront l'abbaye de Saint-Thierry dans ses anciens droits de faire garder les prisonniers par les habitants de Trigny, et pour leur méfait feront amende à l'abbé. De son côté, l'abbé de Saint-Thierry rétablira les quatre bannis dans sa terre et sa paroisse ; il fera construire un four au village de Trigny aux mêmes conditions que l'ancien qui y existait, et il y établira un *fournier* qui n'aura que ce four à soigner ; il veillera à ce que les habitants de Trigny soit fournis de fourches et de rateaux soit par lui, soit par le monastère, mais à la condition que les habitants paieront une somme

(1) Ibid., page 880,

Digitized by Google

de deux cents livres *forcium* comme contribution pour le four, les fourches et les rateaux ; enfin l'abbé aura le droit de se faire payer, même de force les dépenses, coustanges et dommages que lui ont causés toutes ces hostilités.

Cette sentence arbitrale fut ratifiée des deux parties ; on s'y soumit et on l'exécuta de part et d'autre à l'instant même, dit la vieille charte rédigée à ce sujet.

Ainsi fut consommée cette nouvelle entreprise des habitants de Trigny pour arriver à l'indépendance. Elle eut toutefois un caractère qui ne doit pas passer inaperçu : ce fut une entreprise organisée, sérieuse, réfléchie. Autrefois ces sortes de tentatives n'étaient que des actes de mauvaise humeur farouche et un peu sauvage : c'était l'esclave bondissant contre son maître ; c'était la brutalité de la grossière nature aux prises avec l'ordre, ou la loi civilisatrice : ici, on le voit, la civilisation a pénétré dans le peuple ; il commence à devenir plus capable, plus digne de l'émancipation ; il est plus en état d'en profiter. Elle lui arrivera ; car c'est la loi naturelle de l'existence humaine, dit Chateaubriand (1) que ce mouvement général qui entraîne la société vers le perfectionnement.

C'est d'ailleurs à cette époque que tout sembla concourir pour faire faire un nouveau progrès à cette question.

Le roi Philippe IV se mit lui-même à la tête du mouvement. Dès son avènement au trône, en 1285, il établit la monarchie des trois états et la monarchie

(1) Analyse raisonnée de l'*Histoire de France*.

Digitized by Google

du parlement. Dès lors, les bourgeois qui, comme formant le tiers-état, sont appelés à prendre part à l'administration du royaume, s'habituent aux idées d'égalité, de pairie avec les seigneurs et le clergé. Et puis les querelles de Philippe IV avec le pape Boniface VIII à l'occasion d'impôts, chose toute temporelle, habituèrent encore les esprits aux idées de choc entre la puissance temporelle et la puissance spirituelle, autant de causes pour lesquelles l'indépendance fit alors un pas considérable.

La conclusion des derniers démêlés entre la population de Trigny et l'abbé de Saint-Thierry resserra l'union et la bonne entente entre tous. Les religieux mêmes furent si heureux du retour de cette bonne concorde qu'ils cherchèrent à établir entre le couvent et Trigny des liens indissolubles (1). Ils se réunirent en chapitre ou assemblée monacale, et là, solennellement, l'abbé d'un côté, les moines de l'autre, ils prononcèrent un serment de ne jamais ni échanger, ni aliéner, soit pour toujours, soit même en viager, leur maison de Trigny, n'importe qui que ce soit qui leur en fasse la proposition. Et ce serment fut transcrit en un acte authentique et à jamais mémorable (1281). Il est conservé dans le recueil des chartes de l'abbaye.

Les religieux s'occupent alors d'écarter toute occasion de tracasserie avec les seigneurs voisins. Ils veulent que leur pays de Trigny soit en quelque sorte abrité par une clôture infranchissable et préservé de toutes prétentions de la part des riverains. Pour cela, ils demandent au roi de régler et fixer ir-

(1) Varin, loç. cit.

Digitized by Google

révocablement par son pouvoir royal et souverain les *finages* et *bornages* de leur terre et seigneurie de Trigny. Philippe IV, au mois de juin 1292, leur accorda à ce titre des lettres (1) d'amortissement et de confirmation de la seigneurie de Trigny, et déclara que les bornages et finages s'en étendront jusqu'aux bornages et finages des territoires de Muizon, Châlons-sur-Vesle, Chenay, Hermonville, Luthernay, Pévy et Prouilly. Et ces limites, ajoutent les lettres, sont toutes bien fixées et marquées tout autour.

Il est évident, d'après ce titre, que les religieux sont devenus seuls propriétaires fonciers, pour une partie, seigneurs pour le reste, de tout le village de Trigny. Aussi ils en prennent soin plus que jamais et ils l'améliorent sur tous points. Ils veillent à l'entretien de leurs habitations et ils font à l'église les réparations et les embellissements désirables, et surtout ils se montrent excellents administrateurs et appréciateurs au suprême degré de toutes les productions du sol de Trigny.

Il arriva vers ce temps que leurs frères en religion, les moines de Saint-Nicaise de Reims, se trouvèrent avoir besoin de pierres pour employer à la fabrique et construction de leur église en leur abbaye de Reims (2). Connaissant la richesse du sol de Trigny en fait de carrières de pierres, ils vinrent demander à l'abbé et aux religieux de Saint-Thierry la permission d'extraire de ces carrières les pierres dont ils

(1) Manuscrits et liasse Trigny, Bibliothèque de Reims, acte de P. Vilain en 1778, archives de l'Archevêché.

(1) Archives de Reims : Inventaire établi en 1661.

Digitized by Google

pourraient avoir besoin. Voici la réponse qu'ils en reçurent : « Nous accordons volontiers à nos frères religieux de Saint-Nicaise la faculté d'extraire des pierres de toutes les carrières qui nous appartiennent à Trigny, à la croix *Haimon* et à la *Maledenrée*, entre Hermonville et Trigny, et aussi d'enlever librement leurs pierres desdites carrières, mais nous réservant pour nous et notre église, pour les travaux que la *fabrique* a à y faire, comme à nos maisons, la partie de ces carrières du côté de Trigny, jusqu'aux bornes qu'on y trouve. Nous nous réservons aussi, s'il nous en manquait pour nos travaux à l'église, la pierre que nous appelons *croie* et que nous ferons extraire et enlever à nos dépens avant qu'on recouvre les carrières qu'on aura découvertes. Enfin nous leur accordons la faculté d'extraire et d'enlever toutes les pierres appelées *burges* qui resteront lorsque nous-mêmes nous en aurons une quantité suffisante et quenos travaux seront achevés (Juin 1297). »

Comme on le voit, c'est bien là le propriétaire intelligent et clairvoyant. Quand une propriété reste pendant plusieurs siècles entre de telles mains, soignée par une administration de ce genre, quels progrès, quels développements admirables elle doit obtenir.

Aussi, pour ce qui concerne Trigny, quelle distance les religieux ont fait franchir à la population qui était venue se joindre à eux, travailler à côté d'eux, pour mettre en culture un sol inhabité auparavant ! Qu'il y a loin du jour où saint Remi fit son parcours aux jours de prospérité où nous sommes parvenus ! Là où ne croissaient que des broussailles, et où n'apparaissaient dans de vieilles futaies que de

Digitized by Google

rares clairières, ce sont maintenant des champs de riche et abondante culture ; les flancs abruptes des montagnes sauvages se sont recouverts de vignes d'une luxuriante végétation ; aux rares apparitions de quelque romain, de quelque barbare, en passage à travers ces lieux inhabités, ont succédé l'activité prodigieuse et les courses non interrompues d'une nombreuse et laborieuse population dont les travaux et les sueurs ont fécondé le sol.

On bénit le ciel de la fécondité générale qui a succédé à l'absence de vie, à la stérilité, à l'état de mort qui régnait en ces lieux. « Fécondité qui a su traverser tous les événements accomplis depuis ses premiers jours, les guerres féodales, civiles et étrangères, sans compter les hérésies et schismes qui s'attaquaient à la religion ; fécondité qui malgré tous ces obstacles conserve encore toute sa force, ne ressent aucun épuisement, ne rêve que perfectionnements nouveaux, qu'accroissement de vie spirituelle et matérielle, agrandissement de propriétés, augmentation de priviléges, qui enfin se prétend à l'entrée et comme au bord de toutes les espérances (1). »

C'est que les religieux, non contents de stimuler l'ardeur au travail, l'établissement solide de la foi dans les cœurs de ces familles qui étaient venues se joindre à eux, avaient aussi favorisé les développements de leur intelligence. Le monastère de Saint-Thierry, comme tous les autres, était le refuge de la science, avait établi des écoles, accroissait le trésor commun des idées, faisait suivre tous les progrès de la science, connaître les inventions nouvelles et

(1) De Montalembert, *Moines d'Occident.*

Digitized by Google

signalait à l'émulation comme à l'admiration de tous les noms de Roger Bacon, à qui l'on devait la découverte du microscope, du télescope et de la poudre, et de Guy d'Arrezo, qui avait trouvé les noms des notes de musique dans la première strophe de l'hymne de saint Jean-Baptiste.

Digitized by Google

CHAPITRE IV

Les comtes de Roucy tentent de revenir à Trigny. — Inutiles prétentions des habitants au sujet des dîmes. — Irruptions des Anglais — Les forains à Trigny. — Les religieux cherchent à recouvrer leurs propriétés. — Bulle de Benoit XIII. — Construction du chœur et de l'abside de l'église. — Imposition pour combattre les Anglais. — Artisans établis à Trigny. — Le pape Nicolas V accorde la mitre à l'abbé de Saint-Thierry. — Les religieux font établir des lettres à terrier pour leurs droits à percevoir. — Nouveaux malheurs à l'abbaye. — Les religieux font de nouvelles acquisitions. — Le roi François Ier confirme toutes leurs propriétés. — Les religieux les affermement à bail. — Vivier à Chois-ieaux. — Création de la cure titulaire de Trigny. — Intervention du cardinal de Lorraine en faveur des religieux. — Le curé de Trigny concourt à la révision du livre des coutumes. — Ravages au monastère à l'occasion du protestantisme. — Tout se répare. — Les religieux continuent d'affermer leurs propriétés.

Avec le quatorzième siècle commence pour Trigny une nouvelle ère de paix et de prospérité. Il y eut bien un léger nuage qui sembla menacer d'obscurcir l'horizon. En l'année 1327 (1) les seigneurs de

1) Bibliothèque de Reims. Manuscrits et liasse Trigny.

Digitized by Google

Roucy vinrent témoigner leurs regrets de ne pouvoir plus jouir du titre de vicomte de Trigny ; c'était pour eux un trop pénible sacrifice. Ils cherchèrent donc à rentrer en possession de quelques droits, et élevèrent quelques prétentions sur certaines propriétés ; et malheureusement cette démarche injuste donna occasion aux habitants de penser à une tentative nouvelle de soulèvement contre les moines. On fut sur le point de rentrer dans la voie des tracasseries. Mais à la première connaissance qu'il en a, l'abbé de Saint-Thierry a recours à la puissance royale. Il fait connaître les différents actes authentiques de vente, renonciation, abandon, obtenus de la famille de Roucy, par le couvent et en plus les chartres de ses droits incontestables à être seul seigneur à Trigny ; il obtient un jugement favorable à l'instant même. Le roi, alors Charles IV, lui octroie des lettres patentes (1) qui ordonnent la saisie de la vicomté d'Hermonville sur le comte de Roucy, jusqu'à ce que celui-ci se désiste de ses injustes prétentions et répare les dommages qu'il a causés au monastère de Saint-Thierry. Ces lettres du roi sont *vidimées* le 9 Août 1327 par le bailly de Vermandois à Noyon, pour la justice haute et basse dans la seigneurie de Trigny ; et en Décembre de la même année, Robert de la Conjelure, sergent à la prévôté de Laon, expédie des lettres (2) par lesquelles il certifie de la signification qu'il a faite au comte de Roucy des précédentes lettres du roi Charles IV. C'est le dernier coup porté à la seigneurie de Roucy pour ce qui

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

concerne Trigny : plus de prétentions possibles à soulever à l'avenir, et il n'y en aura plus.

Mais il n'en sera pas ainsi des habitants : ils veulent faire entendre encore des réclamations par rapport aux dîmes de vin, et cela à deux reprises différentes, à un intervalle d'environ quinze ans. La première fois, il suffit à l'abbé, pour maintenir ses droits, d'une intervention du tribunal : le présidial de Laon prononça une sentence (1) qui déclarait les réclamations non fondées, et la question fut tranchée (Septembre 1354). La seconde fois les religieux crurent prudent de recourir à l'autorité royale, ils obtinrent du roi Charles V un décret authentique (2) maintenant les abbés et religieux de Saint-Thierry en possession de leurs dîmes tant en vins qu'en grains à Trigny (1368).

Dans l'intervalle de ces réclamations des habitants, il était survenu pour les religieux des circonstances beaucoup plus douloureuses. Par suite des guerres qui eurent lieu à cette époque entre la France et l'Angleterre, les Anglais firent à deux reprises irruption sur la France, et en particulier sur la Champagne (3). Le roi Edouard vint lui-même faire en règle le siège de Reims. Une partie de l'armée était campée dans les plaines de Cernay, et l'abbaye de Saint-Thierry devint le quartier général de l'autre partie commandée par les comtes de Richemont et de Morenton. Ce fut hélas ! plus que jamais une époque de malheur et de désastres pour

(1) Inventaire des Archives de Saint-Thierry. Archives de Reims.

(2) Ibid.

(3) Pouillé de Reims, page 200.

Digitized by Google

l'abbaye, une époque de ravages et de ruines pour ses propriétés, et même la plupart des religieux furent tués dès la première invasion.

Ceux qui avaient pu échapper à la mort essayèrent en vain à plusieurs reprises de se reconstituer en monastère ; il n'en eurent jamais le temps. Les invasions recommencèrent et se succédèrent presque sans interruption de 1368 à 1380, pendant tout le règne de Charles V (1). Et ce furent toujours les environs de Reims qui eurent le plus à en souffrir. Aussi ce qui restait de l'abbaye, comme les villages qui en dépendaient, furent fort maltraités.

Pendant cette période, il arriva, comme toujours, que le couvent perdit la propriété de quelques terres. A Trigny, en particulier, il y eut quelques habitants qui s'érigèrent en propriétaires fonciers des terrains dont jusque-là ils avaient été les locataires. On y vit aussi quelques bourgeois de Reims venir s'y établir et se mettre également en possession de terrains que les malheurs des religieux, la mort ou l'expulsion de leurs gens, avaient laissés incultes et à l'abandon. A raison de ces usurpations, une classe nouvelle d'habitants va exister à Trigny : la classe des *forains*. Ce sera une nouvelle cause de tracasseries pour les moines, quand, rétablis dans leur couvent, ils revendiqueront leurs droits.

Ce ne fut que vers l'année 1380 que l'on vit reparaître d'une manière permanente les religieux de Saint-Thierry. Les Anglais avaient perdu l'une après l'autre toutes les places et villes qu'ils avaient envahies : les provinces cédées s'étaient fatiguées du joug

(1) Ibid.

Digitized by Google

étranger ; Edouard, retourné en Angleterre, était mort (1377); en un mot, la fin du règne de Charles V avait été l'époque de la réparation et de la recomposition de la monarchie. Ce fut aussi pour les religieux de Saint-Thierry le moment favorable de reconstituer leur monastère ; ils ne le laissèrent pas échapper. Mais que d'efforts, que de patience, quel courage persévérant ils vont avoir à déployer pour cette restauration après un laps de 12 ans de pillage et presque d'expulsion complète de tous les religieux ! En dépit de tout obstacle, ils se mettent à l'œuvre. Ils commencent par traiter avec tous les propriétaires usurpateurs, pour se rétablir à leur place successivement.

Le premier qui est à Trigny l'objet de leurs réclamations, c'est Jacques Levignon. Cet habitant avait contracté envers l'abbé une dette de 87 florins d'or ; mais, soit défaut de ressources, soit mauvais vouloir, la dette ne se soldait pas. L'abbé Guillaume, pour en finir, obtint de l'autorité une saisie sur les propriétés dont ledit Levignon et sa femme Marson étaient possesseurs à Trigny. Cette saisie fut exécutée, et on mit en vente toutes ces propriétés. L'abbé chargea le nommé Henri le Sunave de s'en rendre acquéreur en son nom. Et en effet ce fut à lui, comme dernier enchérisseur, que furent adjugés tous ces héritages ; l'acte en fut établi par un décret passé au bailliage du Vermandois en date du 6 Juillet 1387 (1).

Toutefois cette adjudication, quoique authentique et légale, devint inutile et fut annulée d'un commun accord. Un arrangement à l'amiable vint la rempla-

(1) Manuscrits et liasse Trigny, Bibl. de Reims.

Digitized by Google

cer. La transaction de cet arrangement fut rédigée et signée le 4 Septembre 1389 (1) ; en voici la teneur : « L'abbé de Saint-Thierry abandonne aux sieurs Levignon et sa femme tous les héritages énoncés en l'acte de vente de 1387, excepté ceux ci-après désignés, et moyennant cela lesdits Levignon et sa femme demeurent quittes des 87 florins d'or, sauf 8 florins qu'ils doivent payer à l'abbé à une époque déterminée. Suit le détail des propriétés qui restent à l'abbé : — une grange, sise à Trigny, royée le petit four et le pressoir de l'abbé ; — une vigne sous le clos de l'abbé; — une vigne en Coulmier, royée la grande *cense*, de deux hommées ; — une vigne lieudit la Saulxruelle, de quatre hommées ; — une vigne en Chavilloin ; — une pièce de bois en la Marlière, de six quartiers ; — item, sous le clos, de deux hommées. — Une terre labourable en Palletel, de cinq quartels ; — item au même lieu, de un demi-quartel ; — item, en Croye ; — item, au bois Jamin, de un demi-jour ; — deux pièces, en Mortier ; — une, en la Fin ; — une, en Thillay.

Il est à penser, que le système de transaction adopté par rapport aux propriétés ci-dessus énoncées fut encore suivi pour les autres que les religieux avaient à réclamer ; car on ne retrouve aucune trace d'intervention d'un tribunal. Ce qui le prouve encore, c'est que plusieurs forains sont restés dans la suite propriétaires de leurs usurpations ; c'est donc que les religieux avaient consenti à les leur abandonner par suite d'arrangements à l'amiable.

Les religieux voulurent imprimer à leur restau-

(1) Ibid.

Digitized by Google

ration un caractère de solide durée : ils demandèrent au pape, alors Benoit XIII, une bulle de confirmation de toutes les propriétés dont ils étaient parvenus à recouvrer la jouissance. Cette bulle leur fut accordée à la date de 1398. Elle contient un détail très-exact de leurs possessions, cens, droits, dîmes, et contient une mention complète de tous les titres et actes authentiques en vertu desquels ils ont été établis dans tous ces droits et propriétés : Trigny y est mentionné principalement.

Il résulta de ces derniers événements que la population de Trigny devint plus importante : l'arrivée des bourgeois de Reims à titre de forains en fut l'une des principales causes. La commune, comme administration, commence à mieux fonctionner : elle devient une autorité à côté de celle du seigneur, l'abbé de Saint-Thierry. Celui-ci cependant continue à jouir de tous ses droits et revenus à ce titre ; mais il doit désormais accepter pour les affaires publiques l'action de l'administration locale. De plus, tous les actes authentiques de justice et autres donnent à Trigny le nom de Ville, au lieu du nom de Village, seul employé jusque-là. Du reste, tout s'accomplit avec entente, union et concorde : les droits du seigneur sont bien établis et bien respectés ; les habitants, de leur côté, ont pu devenir propriétaires, grâce à leur travail et à leur économie, et ils sont reconnus comme tels avec tous les droits provenant de la propriété. C'est au nom du seigneur du pays que la justice est rendue ; chaque famille, selon que l'occasion s'en présente, est mise en possession de son héritage en vertu des lois existantes. On commence à voter des impôts selon les besoins qui se

Digitized by Google

rencontrent. Partout et toujours l'abbé de Saint-Thierry se plaît à seconder les efforts et le bon vouloir des habitants de Trigny. Si pour un objet quelconque il survient le moindre désaccord, un simple arbitrage suffira, et la bonne harmonie reprendra aussitôt son cours ordinaire.

Nous trouvons une preuve de cette assertion dès le commencement du XVe siècle, époque à laquelle est arrivé ce récit. On avait reconnu la nécessité de travaux d'amélioration et d'agrandissement à exécuter à l'église, et cela depuis plusieurs années déjà. Nous avons vu antérieurement que les religieux de St-Thierry, en concédant à leurs frères de St-Nicaise de Reims l'autorisation d'extraire et d'enlever des pierres de leurs carrières de Trigny, s'étaient réservé toutes celles dont ils pourraient avoir besoin pour travaux à leur église de Trigny. Or, le temps était venu d'exécuter ces travaux empêchés jusque-là par les troubles survenus. On se mit à l'œuvre.

L'église de Trigny subit une tranformation de première importance : on y ajouta un transept, avec deux chapelles latérales et une abside, que l'on établit vers le levant de l'ancienne église, de façon à environner de trois côtés la tour qui resta la même. On remplaça ainsi le petit sanctuaire primitif qui par un demi-cercle fermait la voûte pratiquée sous le clocher. Cette nouvelle construction fut établie en architecture ogivale et flambloyante, style généralement adopté au XVe siècle pour tous les monuments civils et religieux. Depuis cette reconstruction, l'église est restée la même.

Ces travaux donnèrent lieu à un différend entre l'abbé de Saint-Thierry et les habitants de Trigny ; il s'agis-

Digitized by Google

sait de fixer la quote part de coopération de chacun. A ce différend vint encore se joindre une question de droits de pressoir. Toutefois, malgré cette complication, les difficultés furent promptement aplanies. Un arbitre fut nommé d'un commun accord pour en décider ; il prononça la sentence dont l'acte authentique est datée du 20 Août 1409 (1) ; on s'y soumit de part et d'autre.

Après avoir pourvu aux intérêts religieux du pays, il fut question de veiller à la sécurité des intérêts matériels. Les Anglais menaçaient de nouveau la France, voyant la faiblesse et l'indolence de Charles VII, ils avaient proclamé roi d'Angleterre et de France, Henri VI, fils de leur roi Henry V, et ils voulaient venir le faire couronner dans la cathédrale de Paris.

De telles prétentions ranimèrent partout les sentiments patriotiques. A Trigny, comme ailleurs, on trouva les ressources nécessaires pour fournir une rançon de *gens d'armes*. Ce fut au moyen d'impositions locales établies par la commune et autorisées par le seigneur. Il existe encore une reconnaissance délivrée en 1427 (2), sous le sceau de la baillie de Laon, que « Messieurs les abbé et religieux de Saint-Thierry ont accordé aux habitants de Trigny la permission d'imposer sur eux la somme de 620 livres parisis, laquelle somme ils ne pouvaient ni ne devaient *getter* (percevoir et employer) sans le *congié*, *licence* et consentement de mon dit seigneur abbé, comme haut justicier de ladite *Ville*. » Sur l'emploi

(1) Liasse Trigny, Arch. de Reims.
(2) Ibid.

Digitized by Google

de cette somme, il revenait un droit à l'abbé, qui était le dixième denier de ladite somme. Mais l'emploi qui en devait être fait, étant très-favorable au pays, l'abbé, pour ce motif, modéra son dixième denier au seizième tournois, et cela parce que les habitants lui en avait fait la simple demande.

La Providence permit que ces actes de dévouement généreux pour la défense du pays et par suite pour se mettre à l'abri des désastres d'une nouvelle invasion, fussent couronnés d'un succès complet. Dans ce but, elle suscita l'héroïne d'Orléans, Jeanne d'Arc (1428); et cette jeune vierge, en vertu de la mission qu'elle avait reçue du ciel, renversant tous les bataillons anglais qui se trouvaient sur son passage, vint à la tête des armées de France conduire le roi Charles VII à Reims et l'y faire sacrer. A partir de ce moment, les Anglais n'obtinrent plus que quelques succès passagers ; et quand ils eurent, trois ans, après répandu le sang de la vierge libératrice de la France, rien ne leur réussit plus. Ils furent de défaites en défaites expulsés du royaume, et ainsi finit cette guerre de cent ans commencée par Edouard III, et qui avait causé tant de calamités à la France entière et en particulier au pays qui nous occupe. « Mais, selon la remarque de Chateaubriand (1), ces temps de malheur mûrirent les esprits et leur communiquèrent une activité prodigieuse. Les lois, l'administration, les lettres, s'éclairèrent des besoins d'une société tourmentée par tous les fléaux de la guerre civile et étrangère. La puissance populaire s'accrut de tout ce que perdit la puissance aristocratique ; et

(1) Analyse raisonnée, page 206.

Digitized by Google

la royauté elle-même, contestée, attaquée dans son hérédité, ne put consacrer ses droits légitimes qu'en les confondant avec ceux mêmes de la nation. »

Cet heureux développement se fit remarquer à Trigny par un signe particulier : c'est que ce fut à cette époque que vinrent s'y établir des artisans de tout état, et tous eurent lieu de s'en féliciter : ils parvinrent bientôt à y être propriétaires fonciers. On vit par exemple, en 1430, Arnould Gentillard, boucher établi à Trigny, vendre trois arpents de vigne qu'il y possédait, à l'abbé de Saint-Thierry, Guillaume (1). Ces trois arpents, dit l'acte authentique, sont situés au lieudit *les Prés*, « entre le chemin du cloître, d'une part, et les vignes de Jean Pamphile et de Jean Bourlotte, d'autre part. » Pour cette fois, l'abbé avait fait cette acquisition en son nom propre ; mais, avant de mourir, il en fit un legs à l'abbaye à la condition que, pour ces trois arpents de vigne, il serait chanté tous les ans un service pour le repos de son âme, et que le reste du revenu serait distribué aux pauvres.

Cet état prospère des propriétés, et aussi sans doute la parfaite observance de la règle monastique, attirèrent vers cette époque l'attention bienveillante du chef suprême de l'Eglise. En récompense, le souverain pontife, Nicolas V, voulut rehausser par les dignités de l'Eglise la position de l'abbé de Saint-Thierry. Il lui accorda par une bulle authentique le privilége remarquable de porter la mitre, l'anneau et les autres insignes pontificaux (2). Ces marques

(1) Manuscrits Bibl. de Reims, liasse Trigny.
(2) Ibid.

Digitized by Google

de distinction, si honorables de la part du pape, ne servirent qu'à encourager les abbé et religieux de Saint-Thierry, mais ne les mirent pas à l'abri des réclamations contre leurs droits seigneuriaux.

L'abbé de Saint-Thierry avait à une époque antérieure, à l'occasion probablement des transactions et arrangements pour leur dernière restauration, *octroyé* et *abandonné* aux habitants de Trigny d'*user* des herbes, foins et roseaux *étant pris aux marets assis en terroir* de Trigny et Châlons-sur-Vesle, mais seulement pour les *convertir et employer en usages d'eux ayant maison en dites villes, sans les transporter hors desdites villes ou les appliquer en autres usages*. Les habitants voulurent essayer de s'affranchir de ces conditions. L'affaire dut être portée en justice. Alors fut rendue une sentence contradictoire du juge temporel de l'abbaye, qui rétablit les abbé et religieux dans tous leurs anciens *droits*, *possessions* et *saisines* (1). Les habitants, pour avoir enfreint les conditions de cet abandon furent condamnés à une amende de 60 livres un denier, à appliquer auxdits sieurs religieux (19 Octobre 1848).

Alors les religieux, pour prévenir et empêcher le retour des mêmes prétentions, cherchèrent à obtenir et obtinrent en effet des *lettres à terrier* (2) surtoutes les propriétés situées a Trigny sur lesquelles ils avaient des droits à percevoir 10 (Février 1450). Ils n'atteignirent pas leur but, du moins pour longtemps. Trois ans plus tard, trois habitants de Trigny : Pamphile, Ertaud, Aubrion, essayèrent de soustraire quelques

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

héritages aux droits de saisine de l'abbé et négligèrent dans ce but de les énumérer dans la déclaration qu'ils firent de leurs propriétés. L'abbé parvint à connaître cette manœuvre frauduleuse ; aussitôt il se hâte de réclamer et demande même à rentrer dans les arrérages de ses droits. L'affaire fut portée au tribunal du bailli du Vermandois. Là se produisirent les explications de chaque partie. Enfin une transaction (1) fut conclue d'un commun accord. Il est accordé aux religieux l'*enthérinement* des lettres à terrier obtenues en Février 1450, et de plus les trois habitants fraudeurs sont tenus et ont promis de *bailler* aux religieux par déclaration tous les héritages qu'ils tiennent et veulent avouer tenir sur la terre, justice et seigneurie de l'abbé de Saint-Thierry, et en outre de payer les *droits de cens* en argent, comme ceux de *vinage* et de *plaids* (20 Mai 1454).

L'avènement de Louis XI au trône de France, en l'année 1461, vint compromettre une fois de plus la prospérité de l'abbaye de Saint-Thierry. Des émeutes éclatèrent à Reims et dans tous les environs, à l'occasion de la perception de l'impôt des aides que venait d'ordonner le roi, et tous les agents fiscaux furent fort maltraités. A cette occasion, un certain Arnould d'Anglade, profitant du tumulte et des troubles, vient audacieusement s'intaller de lui-même abbé de Saint-Thierry et par conséquent seigneur de Trigny (2). L'ambition de cet abbé intrus fut funeste aux religieux. Ils eurent à en souffrir tout autant de cruautés que de la part des Anglais au siècle pré-

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

cédent. Comme alors, il en coûta la vie à plusieurs moines et toutes les propriétés furent de nouveau désorganisées. Fort heureusement cette usurpation dura peu. Les religieux, après deux ans de souffrances purent reprendre leur train de vie régulier et habituel. Alors ils s'empressèrent de se faire rétablir par l'autorité compétente dans tous leurs droits et priviléges. Ils obtinrent (19 Mars 1454), la sentence suivante (1) : « Nous, aux religieux de Saint-Thierry et aux habitants de Trigny et chacun d'eulx, avons permis et permettons de jouir et user desdits droits d'aisance, usage et pâturage et autres droits de franchise, assis et situés en finages du terroir de Trigny. » Enfin la mort dudit Arnauld fit disparaître cette nouvelle cause de désordre, et les religieux reprirent le cours de leurs acquisitions.

Le prévôt de Saint-Thierry, dom Hamey Lebert, achète à Jean Vitasse, un lot de neuf quartels de terre situés à Trigny, lieudit *Petdeleux*, dont acte passé et signé en présence du maire de Trigny, et une courte pièce de terre de trois quartels, au lieudit *au Pouplier comtois*, joignant les *Ecuffins*, dont acte aussi : le tout en l'année 1512 (2).

L'année suivante, Philippe de Bezannes, seigneur de Sapigneul, qui possédait des bois tant sur le territoire de Trigny que sur les territoires de Chenay et Châlons, consentit à en faire la vente à Egydius, abbé du monastère de Saint-Thierry, moyennant une somme de 50 livres tournois (3).

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

L'année suivante encore (1514), le seigneur de Vaulx, Michel Vaillant, et son épouse consentirent de même à vendre à l'abbaye les maisons, vignes et champs qu'ils possédaient à Trigny, Prouilly et Pévy : le tout pour 600 livres, qu'Egydius leur paya aussitôt (1).

Selon l'usage suivi jusque là par tous ses prédécesseurs le même abbé s'occupa de faire approuver et légitimer tous les titres de ces acquisitions. Il demanda pour cela l'intervention du roi de France, François Ier. Celui-ci au nom de son autorité royale, (1516), lui accorda un acte authentique de confirmation de toutes les propriétés, priviléges et libertés qui avaient été dans les temps précédents accordés au monastère de Saint-Thierry (2).

C'était à cette époque que commençaient les luttes de François Ier et de Charles-Quint, roi d'Espagne. Celui-ci venait d'être proclamé empereur d'Allemagne à Aix-la-Chapelle, au grand dépit de François Ier qui avait brigué ce titre. Il fallut frapper des contributions pour ces guerres : à cette occasion, en Février 1522, les abbé et religieux de Saint-Thierry ont fourni en forme authentique la déclaration de tous les biens dépendant de l'abbaye à Messieurs les commissaires délégués par le roi, pour les droits de francs-fiefs et nouveaux acquêts. Le tout dans la déclaration se trouva conforme aux plan et détail reconnus par le roi Philippe IV en l'année 1292 (3).

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Archives de l'Archevêché, acte dressé par P. Villain en 1778.

Digitized by Google

Ainsi les religieux étaient parvenus à rentrer dans toutes leurs possessions : il ne pouvait pas du reste en arriver autrement. Avec une volonté persévérante, avec un accroissement successif et jamais interrompu de ressources nouvelles apportées par les nouveaux moines qui continuaient d'entrer au couvent, en l'absence de toute perturbation civile toujours accompagnée de pillages, naturellement, l'agrandissement était immanquable. Mais faut-il s'en réjouir ? N'est-ce pas trop de prospérités ? Une triste expérience a répondu à ces questions ! « Fatales richesses, dirons-nous avec M. de Montalembert (1), elles furent filles de la charité, de la foi, d'une généreuse et spontanée vertu : elles furent mères de la convoitise, de l'envie, de la spoliation, de la ruine ! » Nous allons raconter les premiers actes qui furent la cause pour Saint-Thierry de ces tristes résultats.

Les religieux avaient jusqu'ici suffi par eux-mêmes à tous les services exigés pour toutes leurs propriétés. Ils vont commencer à trouver tous ces services trop multipliés : ils veulent se décharger sur d'autres de quelques occupations.

Ils décident d'abord de faire une location à des étrangers du moulin Mascelin. On établit un premier bail (2) pour une période de trente-deux ans, et il est stipulé que les preneurs de cette location se chargent des modifications, réparations ou améliorations qui sont ou qui deviendraient nécessaires : pour eux, ils n'auront plus d'autre souci que de recevoir le paiement de la location (1er Décembre 1524).

(1) *Moines d'Occident*, tome 5, page 216.

(2) Liasse de Trigny.

Digitized by Google

Vers le même temps, les bâtiments du moulin de Chois-ieaux ne furent plus l'objet d'un entretien aussi soutenu qu'autrefois ; on avait pris le parti d'établir en ce lieu de grands étangs, qui seraient remplis de poissons et formeraient les réservoirs du monastère. Le moulin finit bientôt par disparaître : il fit place à un vivier. Et c'est de ce nom que l'emplacement du moulin est désormais désigné.

Des habitants de Trigny avaient causé vers ce temps quelques dégâts dans les bois de l'abbaye environnant l'étang dont nous parlons : ils avaient enlevé la coupe d'une partie de ce bois. Un notaire de Reims, Boucher, dressa contre eux (8 Janvier 1527), un procès-verbal (1), et dans cette paix il est dit : que les habitants ont reconnu et déclaré qu'au dit lieu et bois à l'*entour du vivier*, ils n'ont voulu et ne veulent rien tenir ni approprier *à eux*, ni *en aisances*, et des dommages qu'ils ont causés, ils ont *fixé et amendé* les amendes accoutumées, modérées par le procureur à *chacune partie à 5 sols*.

Depuis la première apparition du premier disciple de saint Thierry sur le sol de Trigny, les religieux avaient tenu exclusivement lieu à Trigny de clergé séculier ou paroissial. Il partait du monastère quelque moine qui venait dans cette station rurale, dépendance du couvent, baptiser, prêcher, célébrer toutes les cérémonies du culte et puis ce moine rentrait pour se refaire par l'étude et la prière.

Quand la paroisse fut devenue plus considérable, fut organisée, les prêtres chargés de l'administrer furent tirés du monastère et désignés naturellement

(1) Ibid.

Digitized by Google

par l'abbé : cette organisation, après une durée de dix siècles, va être transformée à son tour.

La paroisse est érigée en cure : l'abbé conserve le droit de présenter le titulaire, mais la nomination est réservée à l'Archevêque. Le premier qui fut nommé curé d'après ce nouvel ordre de choses fut le sire Gilles d'Osserel, ou plutôt d'Ostreil. On a encore l'acte de sa prise de possession (1) faite en vertu d'une procuration authentique de sa part (3 Mars 1529). On a conservé de même l'acte de nomination à la cure de Trigny de messire Nicolas Boussel (2), présenté par l'abbé de Saint-Thierry, Nicolas Cauchon et dont *collations*, *provisions* et *institutions* sont faites par le vicaire général de l'Archevêque de Reims (18 Juin 1545). Dans cet acte de nomination il est dit que la cure était vacante par résignation et que le droit de présentation appartenait à l'abbé de Saint-Thierry à cause de la dignité abbatiale. Il y est en outre fait mention que l'archevêque de Reims, alors le cardinal de Lorraine, ayant voulu honorer et récompenser le mérite de l'abbé de Saint-Thierry, il avait nommé son vicaire général le sire Thomas Cauchon. Celui-ci alors allait résider à Paris d'intervalle à autre.

Les religieux n'en continuèrent pas moins à se garantir autant que possible contre toute nouvelle contestation au sujet de toutes leurs propriétés à Trigny et ailleurs. Ils obtinrent, avec la faveur du cardinal, deux jugements successifs du maître particulier des eaux et forêts de Champagne (3). Le pre-

(1) Liasse Trigny.
(2) Inventaire par P. Camille Lemoine. Arch. de Reims.
(3) Inventaire de 1661.

Digitized by Google

mier est du 2 Décembre 1549, et le second du 29 Mai 1553. Tous les deux sont rendus en confirmation de celui qui leur fut *octroyé* le 19 Mars 1464. Ils contiennent d'abord la teneur de celui-ci et ajoutent : « En quels droits nous les avons maintenus et gardés pour en jouir par eux comme bons pères de famille (3). »

La cure de Trigny eut un nouveau titulaire en 1556. A messire Boussel succéda dom Georges de Crespieul, qui prit part à la révision que le pouvoir civil ordonna alors de la coutume de Reims. Chacune des populations régies par cette coutume avait été invitée à envoyer des délégués à l'assemblée réunie à Reims pour cette révision : la population de Trigny avait choisi son curé, Georges de Crespieul, pour veiller à ses intérêts dans cet acte important(2).

Ce fut sous le successeur de ce dernier titulaire, Jean Ducerf, que fut mieux établie que jamais la position du curé de Trigny. Tous ses prédécesseurs devaient se contenter pour les besoins de l'existence, de la simple médiocrité de la portion congrue fournie par l'abbaye. Il parut à propos, autant pour le bien-être personnel du curé que pour des œuvres de charité à exercer envers les pauvres, d'améliorer les ressources de la cure. Un traité intervint entre le curé et l'abbé de Saint-Thierry (8 Février 1567). Il y est déclaré que l'abbaye, en outre de la portion congrue et canonique, fera chaque année un supplément de 40 livres au curé actuel à tous ses successeurs (3). C'était un pas de plus vers

(1) Ibid.
(2) Notice bibliographique, 1556.
(3) Inventaire de 1661.

Digitized by Google

la séparation complète de la cure et de l'abbaye.

Depuis l'expulsion définitive des Anglais du sol de la France, l'abbaye de Saint-Thierry, sauf quelques hostilités de la part des Espagnols et des Allemands pendant les guerres de François Ier et de Charles V, avait joui d'une ère remarquable de paix et de tranquillité et par suite de prospérité. Mais voici revenir à nouveau un temps de grandes épreuves. On dirait que la Providence veut la préserver au moins pour quelque temps encore de cet écueil des richesses, où hélas! elle doit pourtant échouer un jour! Ce sont les agitations de la réforme du protestantisme, qui vont cette fois lui servir d'instrument.

Le massacre de Vassy en Champagne, en 1562, avait été le signal de la guerre civile : dès ce moment il n'y eut plus que désordres et massacres dans tous les villages. Le prince de Condé, qui avait été lever des soldats chez les princes d'Allemagne, revenait vers Paris à la défense des huguenots, dont il était le chef. S'étant rencontré à Vassy avec le duc de Guise, chef des catholiques, il avait donné lieu à ce massacre des huguenots par les catholiques. Alors, à la tête de son armée, il ravagea tous les pays de la Champagne. Cependant la reine mère, Catherine de Médicis, lui avait écrit pour réclamer sa protection : mais tout le temps qu'on mit à faire et à accepter les propositions, et en attendant leur solde, les soldats allemands vivaient à discrétion dans les champs et couvents du pays (1). Celui de Saint-Thierry fu l'un des plus maltraités à cette époque : étrangers, français, tous tombèrent sur le monastère, emme-

(1) *Histoire de France*, par Lavallée.

Digitized by Google

nèrent les moines, pillèrent tout ce qui se trouvait dans l'intérieur et finirent par y mettre le feu.

Quand le calme fut revenu, il se trouva qu'il y avait des désastres affreux à réparer : il fallut des sommes considérables pour y faire face. Les religieux alors prirent le parti de vendre quelques-unes de leurs propriétés : les moulins de Mascelin et de Puizon furent sacrifiés, on en fit une vente publique et ils furent adjugés pour une somme de 730 livres tournois, à messire Cauchon, archidiacre de Reims. L'acte de vente encore existant porte la date du 26 Février 1569 (1).

Toutes ces circonstances ramenèrent encore une fois à Trigny les idées d'indépendance, les tendances à secouer le joug du seigneur abbé de Saint-Thierry. On commença par prétendre que les exigences de l'abbaye pour les dîmes de vin étaient trop fortes, et on décida que désormais il ne serait plus payé que trois pots de vin par tonneau de vendanges au lieu de quatre que l'on avait payé jusque-là. L'abbé de Saint-Thierry fut contraint de porter l'affaire devant les tribunaux : il y eut de nombreuses et longues plaidoiries ; enfin l'abbaye gagna sa cause. Une quintuple sentence (2) des officiers de Reims condamna les forains et autres habitants de Trigny à payer les dîmes comme par le passé ; chaque muid de vin des habitants doit 4 setiers de vin (1573).

Tout le monde se soumit et tout rentra de nouveau en paix. Il y eut bien encore quelques années plus tard de légères contestations sur la capacité de

(1) Archives de Saint-Thierry. Arch. de Reims.
(2) Liasse Trigny.

Digitized by Google

la mesure pour ces pots de vin. Le bailli de la seigneurie décida alors (1599) que les religieux avaient à fournir eux-mêmes les mesures régulières (1) et il n'en fut plus question.

Les religieux vont continuer désormais à suivre le parti que le désir du bien-être leur avait fait adopter vers l'année 1524 ; mais pour cette fois c'est la nécessité qui les y pousse : leur nombre était tout à fait insuffisant pour en agir autrement, surtout en présence de nombreux désastres à réparer. Ils prennent donc la décision de se reposer sur d'autres du soin de toutes leurs propriétés à Trigny, moyennant des redevances annuelles.

Un premier bail de cette nature est conclu par devant Me Augier, notaire à Reims, le 3 Mars 1597 (2). Il est rédigé au nom de Jacques Bailly, abbé de Saint-Thierry. Il a pour objet les propriétés situées à Trigny et consistant en : « Sept vingt jours (140) de terre, treize jours et demi de vignes tant au grand clos que celle proche la maison, tous les bois et prés, appelés les bois de *cotte forestié,* les pressoirs, la mairie, les amendes, un étang non alviné, les dîmes de grains seulement, tant grosses et menues, et enfin la maison abbatiale, courtil, jardin, situés audit Trigny. » Ce premier bail est conclu pour 6 ans ; mais à la fin, le même abbé, qui ne mourut qu'en 1649, en conclut un second par-devant le même notaire pour un laps de 19 ans, et après celui-ci un troisième pour une durée de 20 ans.

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

Puis, après l'expiration de ce dernier, deux autres baux lui ont encore succédé, l'un pour 9 ans, l'autre pour 30 ans (1). Ce qui fait que les propriétés situées à Trigny restèrent louées à bail, exploitées par des étrangers, jusqu'à l'époque, si importante pour cette histoire, de la réunion de la mense abbatiale de Saint-Thierry à l'archevêché de Reims, réunion dont nous parlerons en son temps et qui fut consommée en 1695 pour la mense abbatiale, et en 1777 pour la mense conventuelle.

En attendant, le curé Jean Ducerf eut un successeur à Trigny, messire Thibault Souvault. Celui-ci continua de recevoir de l'abbaye tous ses droits en argent et en nature : une reconnaissance (2) signée par lui existe encore pour en faire foi (29 Nov. 1622). Il en fut de même de son successeur Jean Petremain ou Betremain. Lui aussi a laissé une série de quittance (3) écrites de sa main pour le même objet (1623).

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

CHAPITRE V

Quelques Pères de la congrégation de Saint-Maur viennent se réunir aux religieux de Saint-Thierry. — Concordat à cette occasion. — Translation des reliques de Saints Thierry et Théodulphe. — On répare l'étang de Chois-ieaux. — Recensement des habitants de Trigny. — Chapelle de la sainte Vierge à l'église de Châlons. — Invasions à l'occasion des guerres de la Fronde. — Ruine totale de Trigny. — M. Godin, curé de Prouilly. — Tout se répare à Trigny. — Deux démêlés sans conséquence regrettable. — Création de revenus perpétuels pour la fabrique et première donation de voies et usages. — Arrangements avec l'Archevêque. — M. Tauton recherche les archives de la fabrique. — Première nomination d'un maître d'école. — Seconde donation de voies et usages. — Les vignes novalles. — Réorganisation de l'administration civile. — Trigny a recouvré son ancienne prospérité.

La seconde moitié du siècle précédent avait été désastreuse pour tous les ordres religieux établis dans toute la France. D'une part les huguenots les avaient persécutés et massacrés, et avaient dépouillé leurs églises de leurs reliques ; d'autre part tous les gouvernements, depuis le roi Charles IX jusque Henri IV, avaient exigé d'eux des contributions et

Digitized by Google

ne s'étaient pas fait scrupule de s'emparer de leurs biens. Le monastère de Saint-Thierry ne pouvait se rétablir de tous ses désastres, et bien d'autres monastères en étaient réduits à ce triste sort. Cette considération fit naître la pensée de réunir ensemble plusieurs couvents : portant avec entente toutes leurs ressources sur le même point et les appliquant à une seule entreprise, cette mesure rendaient la restauration d'autant plus facile.

C'est dans cette vue qu'en 1628 un certain nombre de pères de la congrégation de Saint-Maur (1) furent invités à venir se fixer à Saint-Thierry, où, selon qu'il a été dit ci-dessus, le nombre des religieux avait été extraordinairement diminué, et où la discipline monastique par suite était beaucoup affaiblie.

On voulut se précautionner d'avance contre les tiraillements qui pourraient résulter de cette fusion de moines issus de deux couvents différents. D'un commun accord, on fit un concordat (26 Juin 1628). Un partage (2) fut adopté par maître Paul Bailly, constitué abbé de Saint-Thierry, d'une part ; et aussi par le prieur, religieux de Saint-Thierry et chapitre de la congrégation de Saint-Maur d'autre part, sur les bases et conclusions suivantes : « ... La terre et seigneurie de Trigny consistant en haute, moyenne, basse et foncière justice, en une maison seigneuriale, en plusieurs pièces de terre, prés et bois, en droits de lots

(1) Fondée en 1615 par Jean Renaud, dans le but de rétablir la règle de saint Benoit.

(2) Acte de M. Villain, établi en 1778. Archives de l'Archev. Arch. de Reims.

Digitized by Google

et ventes, et généralement en tous les autres droits, biens et revenus dépendant de la terre et seigneurie de Trigny, restant en la mense dudit seigneur abbé, sauf et excepté : les cens dudit Trigny, montant par chacun an à trente-six livres, et deux pièces de terre estimées à trois livres et dix sols de revenus, qui sont restés en la mense des religieux. »

Mais en partageant les droits et les revenus, on fixa aussi les charges de chaque côté. Pour ce qui concerne l'église de Trigny c'est l'abbé qui doit entretenir la couverture de la nef, livrer les cordes des cloches, le missel du grand autel et fournir le froment pour faire *les pains à chanter* pour tous les jours à Trigny.

Toutes ces charges furent toujours accomplies ponctuellement ; de même que de leur côté les habitants de Trigny s'exécutèrent avec calme et régularité pour les dîmes qu'ils avaient à payer : les actes authentiques (1) de ces perceptions successives sont encore conservés, datés de l'année 1632 et des suivantes.

La fusion des religieux fut définitive par l'adoption de ces arrangements. De suite on se mit à l'œuvre pour le rétablissement de l'ordre monastique. On pensa d'abord aux précieux restes des saints patrons Thierry et Théodulphe (2). Les châsses qui contenaient ces saintes reliques avaient été cachées avec soin pendant les pillages des guerres et les ravages de l'hérésie des huguenots : comme le calme était revenu, il fut décidé qu'on allait en faire une translation solennelle. Le roi Louis XIII et la reine Anne

(1) Liasse Trigny.
(2) V. Cotron.

Digitized by Google

d'Autriche furent invités à cette cérémonie : ils s'y rendirent. Ce fut en leur présence que le corps de saint Théodulphe a été placé dans une châsse d'argent, et ils honorèrent de tout l'éclat de la majesté royale la procession qui eut lieu pour rapporter en grande pompe à Saint-Thierry ces restes vénérés (13 Juin 1632).

Les habitants de Trigny allèrent en foule à la rencontre du cortége, se joignirent à la procession et témoignèrent unanimement de leur foi comme de leur vénération envers le saint patron de leur église. Ils parurent attacher le plus grand prix au retour des corps de ces saints protecteurs parmi eux. C'était pour eux le salut ! C'était une sauvegarde contre le retour des calamités qu'ils venaient d'éprouver. En effet, leur confiance ne fut pas déçue : une nouvelle ère de prospérité vient de s'ouvrir pour eux.

L'abbé, qui est devenu seul et personnellement seigneur de Trigny, veut dès le commencement y rétablir toutes choses en bon état. Il fait réparer l'étang de Chois-ieaux (1640) ; il s'occupe même de la reconstruction du moulin de ce lieudit ; malheureusement il le trouva dans un état de délabrement complet. Il fait faire un devis de tous les frais nécessaires pour le réparer ; mais les dépenses sont trop considérables, il faut y renoncer. Alors il fait empoisonner l'étang : tous les écrits (2) concernant ces travaux sont encore conservés. De plus, il fait établir un recensement général de toutes les pièces d'héritage situées au territoire de Trigny, avec la nomen-

(1) Liasse Trigny.

Digitized by Google

clature des noms de tous les propriétaires : travail qui fut terminé en 1641 (1).

Ce recensement donne la connaissance exacte et l'appréciation juste de la position des habitants de Trigny. On y comptait alors cent quarante chefs de famille, tous en général *bien accommodés de la fortune :* ils possédaient entr'eux un bon nombre de bestiaux ; ils avaient en total deux cents bêtes à corne, neuf cents bêtes blanches et quarante chevaux de labourage (2).

Après avoir tout remis en bon ordre, connaissant parfaitement toutes les ressources de la seigneurie, l'abbé voulut en partager, jusqu'à un certain point, les avantages avec les religieux de Saint-Thierry, qui avaient été beaucoup moins favorisés que lui par l'arrangement de l'année 1628 et qui avaient même beaucoup de difficultés à vivre. En vertu d'un *bail à cens*, passé devant Me Regnart, notaire à Reims, le 28 Octobre 1642 (3), l'abbé leur accorda l'*usage de l'étang et des chaussées dépendantes d'icelui*, de la terre et seigneurie de Trigny, communément appelé le grand étang de Trigny. Les religieux ont la charge, pour toute condition, de le mettre en bon état d'étang à leurs frais et dépens, *d'alviner icelui* et de payer vingt sols annuellement et à perpétuité. Les religieux furent très-satisfaits de cette concession, et en reconnaissance, ils abandonnèrent à l'abbé, de leur propre mouvement, *la place à eux appartenant où est bâti le four banal* de Saint-Thierry.

(1) Liasse Trigny.

(2) Acte de P. Villain, régisseur de l'Archevêché en 1778.

(3) Liasse Trigny.

Digitized by Google

Au milieu de tous ces arrangements, la cure de Trigny avait eu un nouveau titulaire, M. Ichemin. C'est à lui qu'on doit, sinon la construction, au moins une restauration complète de la chapelle de la sainte Vierge à l'église de Châlons-sur-Vesle. On lit, gravée en relief sur la pierre qui sert de clef de voûte à cette chapelle, l'inscription suivante : « M. Ichemin, curé de Trigny et Châlons-sur-Vesle, 1643. » Châlons continuait comme depuis l'origine à être de la paroisse de Trigny.

Les religieux ne tardèrent pas à redevenir propriétaires à Trigny. Soit par donation à eux faite, soit par acquisition, ils sont dès l'année 1647 en possession d'une vigne, lieudit *au couvent*, royé le chemin *de chauffour et les savarts*. Ils passèrent pour cette vigne deux actes successifs de bail : le premier pour une durée de 6 ans : le second pour 9 ans (1).

Il semblait alors aux religieux comme aux habitants de Trigny que tout allait retrouver son ancien état de prospérité ; le contraire va arriver : c'est la triste époque *de la Fronde* qui est venue. Dissentiments interminables entre la cour et le parlement, minorité du roi Louis XIV, régence de sa mère Anne d'Autriche, opposition générale contre le ministre cardinal Mazarin, rivalités entre les princes du sang, tous les seigneurs et tous les gentilshommes, cris de révolte de la part du peuple, guerre à outrance en tous lieux, tantôt avec l'Autriche et l'Espagne, tantôt entre le gouvernement, le bourgeois et le peuple révoltés : telle est la déplorable situation qui trouble la

(1) Liasse Trigny

Digitized by Google

France entière et la couvre de ruines partout à la fois.

Le village de Trigny peut être compté au nombre de ceux qui eurent le plus à souffrir de toutes ces guerres civiles et étrangères. En 1648, vers la Saint-Remy, disent les écrits de ce temps (1), cinq compagnies de gens de guerre y arrivèrent et pendant cinq semaines entières et successives, ces cinq compagnies y demeurèrent vivant à discrétion. Au commencement de l'année suivante, l'archiduc Léopold, gouverneur des Pays-Bas, que le roi d'Espagne, fatigué des guerres de France, voulait prendre et donner pour gage de la paix au parlement de Paris, écrivit audit parlement afin de lui annoncer cette détermination. Il ajouta même que lui, il avait une armée de dix-huit mille hommes pour le seconder au besoin contre le roi d'Espagne. Le parlement, sur cette lettre, avait nommé le président Molé pour conclure ces négociations. Mais les nobles arrêtèrent ces projets en signant eux-mêmes un traité d'alliance avec l'Espagne. A la suite de ce traité, l'archiduc entra dans la Champagne : vers le mois de Mars 1649, il vint camper avec son armée aux environs de Reims (2). La ville fut conservée par la présence du maréchal Du Plessis. L'archiduc occupa successivement tout le pays entre Neufchâtel, Pontavert et Bazoches où il voulut demeurer quelques jours. Trigny alors fut une seconde fois victime du pillage. Les habitants furent tellement tourmentés de toutes les façons par les exigences et les brutalités de cette soldatesque ennemie, qu'ils abandonnèrent totalement leur pays.

(1) Liasse Trigny.

(2) Mémoires de Mme de Motteville.

Digitized by Google

Le séjour des pillards se prolongea une partie de l'année. Leur armée reparut encore l'année suivante et revint au mois de Juillet camper pendant cinq semaines entre Fismes et Reims. Trigny fut pillé pour la troisième fois, et les habitants durent abandonner encore le village pour chercher dans les bois et les lieux inaccessibles un refuge contre la faim et la mort que les pilleries et les brigandages des troupes rendaient inévitables pour eux.

Les religieux qui avaient comme les autres habitants éprouvé la rapacité des pillards, dont l'étang surtout, celui qu'ils venaient de mettre en bon état, avait été ravagé, essayèrent en vain de découvrir les auteurs de ces déprédations pour les livrer à la justice : tous leurs efforts furent inutiles : il fallut se résigner.

Cependant le curé de Trigny fut plus favorisé : il parvint à obtenir justice du roi lui-même. Ce curé était alors messire Jean Bohain, à qui, moyennant conditions, la cure de Trigny avait été résignée par messire Jacques Maupinot, lequel, presqu'aussitôt sa nomination après M. Ichemin, avait été transféré à la cure beaucoup plus importante de Saint-Maurice de Reims. Messire Jean Bohain, le jeune, reconnut qu'il avait été lésé dans cette résignation conclue à la condition d'une retenue qui s'élevait au-delà du tiers de la pension. Il en appela comme d'abus à l'autorité royale. Le premier d'Avril 1651 il reçut, revêtue du sceau royal de Louis XIV, qui venait d'atteindre sa majorité, une charte (1) fesant justice à sa réclamation (1651).

(1) Liasse Trigny.

Digitized by Google

Par grand bonheur, les pratiques de la religion ne furent pas délaissées malgré la tourmente. Tous les habitants, sans exception aucune, s'empressèrent avec beaucoup de ferveur de satisfaire au devoir de la confession et de la communion paschale. Les écrits de ce temps (1), encore conservés de nos jours, le font remarquer spécialement et signalent le Jeudi-Saint comme le jour préféré par les habitants de la paroisse pour remplir ce devoir. C'est assurément par la raison que les habitants, au milieu de si grands malheurs, ne trouvaient que dans la religion la consolation et la force dont ils avaient besoin, que la pensée est venue de consigner alors ces détails par écrit. Et en vérité, ils avaient un besoin extrême de consolation et de force. Car le séjour de ces troupes dévastatrices prolongé pendant deux années successives avaient naturellement empêché tous les travaux de culture. On ne put ni labourer les champs, ni cultiver les vignes, ni ensemencer les terres. Aussi, l'année suivante fut marquée par une stérilité complète qui amena la famine en 1651. Néanmoins, les gens de guerre n'en continuaient que mieux leurs courses et leurs pilleries en tous lieux, et à Trigny particulièrement.

Il sembla au commencement de l'année 1652 que la tranquillité allait enfin se rétablir. Dès la première lueur d'espérance, tous les habitants étaient revenus dans leurs demeures. Déjà ils se livraient avec ardeur au travail et à la culture ! Hélas ! inutile empressement ! Au mois de Juin 1652 (2), le duc de

(1) Ibid.

(2) *Histoire de France*, par Lavallée.

Digitized by Google

Lorraine, Charles IV, dépossédé de ses états et envoyé par les Espagnols au prince de Condé, le vainqueur de Rocroy, qui leur avait demandé du secours contre l'armée royale commandée par Turenne, arriva dans la Champagne, marchant vers Paris à la tête de dix mille aventuriers de la Lorraine. Il établit son camp entre Reims et Fismes. Ses troupes vagabondes se répandirent dans tous les pays voisins : encore une fois Trigny fut pillé, saccagé (1)! encore une fois ses habitants durent quitter leurs maisons et aller chercher un refuge dans leurs cachettes au milieu des bois! Et ce malheureux état de choses dura longtemps, car le duc de Lorraine, qui ne devait que passer, se laissa séduire par l'argent du cardinal Mazarin, ministre de Louis XIV, et resta dans la Champagne au lieu d'aller faire sa jonction avec Condé.

De plus, vers le mois d'Octobre, même année, le même Condé battu sur tous les points, ne pouvant même plus négocier avec la cour, qui ne voulait ni le voir ni l'entendre, se jeta dans les bras des Espagnols et vint se réfugier auprès du duc de Lorraine toujours dans les mêmes contrées : nouveau renfort par conséquent pour le pillage. Aussi n'eut-il plus de bornes. Dépités de se voir battus partout, rongeant leur frein de ne pouvoir plus compter sur aucune aventure, les aventuriers de Lorraine et les frondeurs de Condé se mirent à tout saccager. Il n'y avait plus à Trigny ni provisions à prendre, ni récoltes à

(1) Liasse Trigny.

Digitized by Google

espérer ; il n'y avait plus même d'habitants à torturer : tous s'étaient enfuis ! Furieux alors, les pillards se mirent à détruire tout ce qu'ils rencontraient et à mettre le feu au reste. Plus de la moitié du village à cette occasion fut brûlé. Ils ne quittèrent le pays qu'en Janvier 1653 (1) : c'est-à-dire seulement quand le roi Louis XIV, pour mettre fin à la Fronde, fit arrêter le cardinal de Retz, coadjuteur de Paris, qui était le dernier appui des dissensions civiles, et quand le cardinal Mazarin, ministre du roi, retiré à Sedan, put retourner à Paris grâce aussi à l'arrestation du coadjuteur.

Il est facile de comprendre combien ont dû être terribles et affreux pour le pays de Trigny les résultats de tant de calamités et de misères. Les habitants, obligés de vivre en fugitifs par les champs et les bois, exposés aux injures de toutes les intempéries, aux pluies, aux rigueurs du froid; sans provisions de bouche, sans vêtements autres que ceux qu'ils portaient sur leur corps ; enfin, réduits à se nourrir presqu'exclusivement d'herbes et de racines sauvages, ne purent supporter tant de maux. Presque tous y succombèrent (1652).

Quand enfin il fut donné aux survivants de pouvoir sortir de leurs cachettes, d'aller revoir leurs maisons, leurs héritages, au lieu de cent quarante chefs de famille, population du village avant le temps des désastres, ils n'étaient plus en tout que trente pauvres habitants (2) ! Leurs animaux aussi avaient

(1) Mémoires de Mme de Motteville.
(2) Liasse Trigny.

Digitized by Google

péri presque tous ! Pour toute ressource il ne leur restait que huit chevaux ! plus une seule bête blanche ! plus une seule bête à cornes ! Les quelques maisons qui avaient échappé à l'incendie étaient réduites en masures. Enfin, plus des deux tiers des terres et des vignes étaient en friche et en savart. Le pasteur de la paroisse avait partagé l'exil et les tribulations du troupeau : il succomba lui aussi à la peine. Il fallut que son confrère, messire Godin, curé de Prouilly, paroisse voisine, vint à sa place apporter au milieu de tant de malheurs les consolations de la religion aux infortunés habitants de Trigny. Ce digne et charitable prêtre donna dans cette circonstance des preuves positives de l'intérêt qu'il portait à ces malheureux. Il prit soin de conserver par écrit le souvenir de tous ces lamentables détails. Il s'adjoignit, pour donner à ses récits plus d'authenticité, les officiers de la justice du pays, et avec eux il rédigea en bonne et due forme un procès-verbal daté du 12 Février de l'année 1654, où sont consignés tous les malheurs racontés ci-dessus. Ce procès-verbal a été vu et vérifié en l'année 1778, conservé dans les archives de l'archevêché de Reims par Pierre Vilain, alors régisseur du temporel de l'archevêché et de l'abbaye de Saint-Thierry. Aujourd'hui il ne reste plus des écrits de ce temps-là dans les manuscrits de la bibliothèque à Reims que quelques feuilles éparses et sans suite, et dans un état de désordre et de lacération qui est bien la preuve de tous les malheurs de cette triste époque. C'est tout ce que l'on aura pu ramasser au milieu des décombres.

Digitized by Google

Après un intérim de quelque temps rempli par le curé de Prouilly, la cure de Trigny eut pour titulaire Denis Magnart (1656), qui administra la paroisse avec beaucoup d'ordre et de régularité. Il tint un registre exact de tous les baptêmes, à partir de l'année 1665 jusqu'à la fin de son ministère, en 1670 (1).

Il fallut plusieurs années tant aux religieux qu'aux habitants pour se remettre de tant de malheurs. Cependant ils ne perdirent point de temps : chacun rentre en possession de ses propriétés et de ses droits. Déjà même l'abbaye avait fait reconnaître par les tribunaux que ses dîmes ne seraient pas anéanties, mais lui reviendraient à l'avenir comme toujours au taux de quatre pots de vin par tonneau de vendange. Une sentence, datée de 1654, leur avait donné satisfaction à ce sujet (2).

Les habitants, de leur côté, s'établirent d'un commun accord et arrangement propriétaires des terrains dont les possesseurs n'avaient pu survivre aux désastres. Ils étaient loin d'être assez nombreux pour suffire à tous les travaux de tout un territoire si étendu. Ils prirent le parti de faire un choix et un partage des meilleurs terrains entr'eux trente. Ils se bornèrent à la plaine et à la vallée, et délaissèrent la montagne qui leur offrait plus de fatigues. Comme il s'écoula nécessairement un grand nombre d'années avant qu'ils se fussent assez accrus pour pouvoir cultiver ces terrains difficiles, il en résulta que la partie du territoire de Trigny appelée la *Montagne* resta

(1) Ibid.

(2) Pouillé de Reims, par Bauny, t. Ier, p. 202.

Digitized by Google

sans propriétaire titulaire, et plus tard devint l'objet de nombreuses discussions entre ceux qui alors voulurent la remettre en culture. Au fur et à mesure que la population croissait, chacun étendait ses travaux vers ces terrains inoccupés.

Ne serait-on pas tenté ici d'arrêter un moment sa pensée? N'éprouve-t-on pas le besoin de suivre, sinon du regard, au moins de ses sympathies, ces trente pauvres habitants, triste débris d'une population naguère florissante et heureuse, restes affligés de familles décimées, écrasées sous le poids de la misère? Comme la souffrance aura dû resserrer entr'eux les liens de la bonne union! Que de fois ils auront mêlé leurs larmes et leurs regrets, en se rappelant les noms et le souvenir de ceux qu'ils ont perdus! Quel attendrissement toujours renaissant pour eux à la vue de leur isolement actuel, à la vue des ruines des maisons autrefois habitées par ceux qui ne sont plus, à la vue des travaux laissés inachevés, même dans l'église, ce lieu de ressource par excellence des âmes affligées pour trouver la consolation : quelle désolante solitude ils y rencontraient, quand tous ensemble ils y étaient réunis! Et comme cette solitude était de nature à remplir leurs cœurs de gémissements et leurs yeux de larmes! Heureux du moins d'avoir la religion et le travail au milieu de toutes ces peines! Les habitants de Trigny s'y appliquèrent avec confiance et persévérance, et Dieu bénit leurs efforts.

Pour n'omettre ici aucun détail de nature à ajouter un degré de véracité de plus au récit lamentable que nous venons de faire, nous dirons que les registres d'inscription des baptêmes pour cette époque à

Digitized by Google

Trigny (1), n'en mentionnent aucun pendant les années 1654 et 1655, en déclarent un seul pour l'année 1656 et quatre pour l'année 1657. Après cela, le nombre en augmente graduellement jusqu'en 1673, où il atteint le chiffre de vingt-cinq, qui reste dès lors le chiffre à peu près ordinaire de chaque année. Ces registres existent toujours à la maison commune de Trigny, dans les archives. Ils ont été recueillis par l'un des curés de Trigny nommés après ces tristes événements.

Comme nous le verrons en son lieu, il a été impossible de retrouver les registres antérieurs à cette époque. Cependant il n'est pas douteux qu'il en ait existé. A Trigny encore plus qu'ailleurs, on a observé l'édit de François Ier, daté de Villers-Cotterets en 1545, et par lequel il était prescrit aux curés de tenir un registre authentique de tous les enfants qu'on leur présentait au baptême. Ils auront été détruits en ces temps malheureux.

Depuis le concordat de 1628 entre l'abbé et les religieux de Saint-Thierry, l'abbé avait été fixer sa résidence à Saint-Germain-des-Prés, à Paris. Il arriva, par suite de l'éloignement sans doute, que celui-ci manqua d'exactitude à faire parvenir au curé de Trigny le traitement dont lui seul avait la charge depuis ce concordat. Ce dernier lui adressa par écrit sa réclamation (10 Août 1661), que les religieux eux-mêmes justifièrent en alléguant leur propre pauvreté et les nombreux revenus de l'abbé à titre de seigneur (2).

(1) Archives de la mairie à Trigny.

(2) Liasse Trigny.

Digitized by Google

Tout fut aussitôt réparé, et il n'y eut plus lieu à l'avenir de faire entendre aucune plainte à ce sujet.

A la même époque, les religieux eurent à réclamer l'intervention du tribunal pour un fait particulier. Ils avaient renoncé à percevoir eux-mêmes leurs dîmes à Trigny et en avaient affermé le produit comme celui de toutes leurs propriétés. Or, un habitant nommé Loyseau essaya de se soustraire vis-à-vis du fermier à la perception de la dîme sur les récoltes. Le fermier l'appela devant le juge. Le sieur Gerard Herbillon comparut avec l'accusé pour présenter sa défense. Il fit d'inutiles efforts : la justice de Trigny rendit le 3 Octobre 1661, la sentence suivante (1) : « Nous avons le défendeur condamné à représenter le *demy-trenté* de vendanges saisi sur ledit Loyseau, si mieux n'aime payer le droit de dîmes des six *demy-trentés* de vendanges à raison de deux pots de vin pour chacun *demy-trenté* de vendanges. » C'est le maintien de la chose déjà jugée autrefois : 4 pots par tonneau. Ainsi il en sera jusqu'en 1738.

Après la malheureuse période qui vient de s'écouler, il y eut sans doute bien des réparations à faire, bien des dégradations à restaurer, bien des objets mobiliers du culte enlevés ou brisés à remplaplacer dans l'église paroissiale. Comment en eut-il été autrement après un séjour si prolongé de pillards huguenots ! Oh ! qu'il a dû être agréable à Dieu de voir les échappés du malheur, les enfants privilé-

(1) Ibid.

Digitized by Google

giés de sa Providence, apporter un soin particulier à cette œuvre de foi chrétienne ! Comme Dieu les aura bénis du zèle qu'ils y apportèrent, mais bien plus encore de la sage prévoyance que sut alors leur inspirer à cet égard leur cœur reconnaissant ! Car, non contents de fournir pour le moment à tous les besoins du service religieux, de faire oublier par leurs sacrifices généreux les ravages de l'hérésie, les voilà qui poussent le dévouement jusqu'à vouloir bannir à jamais toute inquiétude de l'avenir. Grâce à leur bon cœur, l'église, quoiqu'il arrive, pourra être toujours la maison de Dieu décente et digne.

Ils l'ont fermement décidé entr'eux : il sera fait une donation qui assurera des revenus pour subvenir à tous les frais du culte. Il sera établi parmi eux des *paroissiens custodes* qui maintiendront et surveilleront à toujours la bonne administration de ces donations constituées par eux en commun. Ils rédigent donc un acte authentique qui porte la date du 28 Octobre 1663, lequel est conservé dans les archives de la fabrique, et dans cet acte, ils déclarent : « *qu'ils font l'abandon pour le nécessaire et utilité de la fabrique de Trigny des voies et usages*, c'est-à-dire, *des bordages* des chemins qui traversent ou longent leurs propriétés à chacun d'eux. »

Honneur à vous, bons et généreux habitants ! Honneur à votre foi, à votre espérance, à votre charité pour Dieu ! Ce sont les acclamations que répéteront d'âge en âge tous vos descendants, qui dans la suite des temps, parcourant tous ces chemins,

Digitized by Google

retrouveront partout d'impérissables souvenirs de la reconnaissance de vos cœurs pour le Dieu qui vous a bénis.

Pendant l'année 1666, reparut la réclamation adressée aux religieux de Saint-Thierry par Loyseau, Philippe l'Epagnol et consorts, malgré la sentence de 1661. De part et d'autre on produisit toutes ses raisons, et enfin un arrangement fut conclu définitivement le 28 Avril 1667 (1) : tout fut maintenu comme autrefois.

La fermeté des religieux à maintenir leurs droits est d'un bon exemple à Trigny : les paroissiens constitués *custodes* vont suivre ce modèle. Ils apportent le plus grand zèle à la surveillance dont ils sont chargés : ils veulent que l'église soit en parfait état, et qu'il ne manque rien pour la pompe et la célébration du culte.

C'était l'abbaye qui avait la charge de payer l'entretien et les frais des menues comme des grosses réparations : or, à raison de l'absence du procureur ou de l'abbé, il y avait sur ce point des inexactitudes qui devenaient fatigantes. Les *custodes* résolurent d'y porter remède. Ils proposèrent à l'abbé de conclure par acte authentique un arrangement en vertu duquel celui-ci leur payerait une fois l'an, à la Saint-Martin, une somme de douze livres et au moyen de cette somme, eux s'engageraient de leur côté à faire toutes les réparations auxquelles l'abbé était tenu, comme seigneur décimateur, à l'exception néanmoins des cas de *foudres*, *vilains*, *fondoirs* et

(1) Liasse Trigny.

Digitized by Google

notable vieillesse. On stipula encore que l'abbé serait déchargé de fournir les cordes pour les cloches, en ajoutant chaque année à la même époque une somme de quarante livres à celle de douze livres. L'acte de cette convention (1) fut signé des deux parties le 4 Avril de l'année 1669, et reçut une complète exécution : c'était un pas de plus vers la séparation entière de l'abbaye et de la paroisse de Trigny.

Avec l'aide de la divine Providence les années heureuses vont se succéder : de nouvelles habitations s'élèvent, les champs se couvrent de riches moissons, les vignes produisent de brillantes vendanges : rien, ni à l'intérieur, ni à l'extérieur ne survient pour arrêter cette prospérité.

L'autorité religieuse veille avec le plus grand soin à l'entretien de la paroisse : chaque fois que la mort ou tout autre cause prive la cure de son titulaire, la vacance est aussitôt comblée. En Novembre 1671 (2), l'archevêque de Reims confia à un religieux de Saint-Dominique, le frère Monon, la direction de la paroisse ; et celui-ci étant mort environ un an après, le même prélat lui donne de suite pour successeur maître E. Thibault, qui à son tour est remplacé en Janvier 1680 par messire Perrot. Celui-ci exerce trois ans, et à sa mort maître Noizet lui succède jusqu'en 1686. Alors il y eut un intérim d'un an pendant lequel la paroisse fut confiée à la vigilance de M. Lallement, curé de Chenay. Au mois de Janvier 1687, M. Claude Moltevon devint titulaire, mais

(1) Ibid.

(2) Archives de Trigny.

Digitized by Google

seulement pour quelques mois : dès la fin de cette même année, les curés titulaires de Chenay, M. Lallement, et de Prouilly, M. Mestrehu, ainsi qu'un religieux de Saint-Thierry, vinrent alternativement desservir la paroisse de Trigny, et le curé de Muizon prit soin de Châlons, jusqu'au mois d'Octobre de la même année 1687. Alors l'archevêque nomma M. Louis Tanton curé titulaire de Trigny et Châlons-sur-Vesle. Il semble que ce dernier nommé prit un soin plus particulier encore que ses prédécesseurs des archives de l'église. Il chercha à rassembler tous les écrits qui la concernaient et à les mettre en bon ordre. A la fin de son travail, il écrivit les lignes suivantes : « Ce jourd'hui 1690, je soussigné, L. Tanton, prêtre, curé de Trigny, diocèse de Reims, certifie à ceux à qui il appartiendra avoir feuilleté tous les registres baptistaires de ma paroisse sans que j'en aie pu trouver de plus anciens que de l'année 1659 : les autres plus anciens ayant été perdus ou par les malheurs de la guerre ou par quelqu'autre cause que j'ignore : en foi de quoi j'ai signé, L. Tanton. » Preuve évidente que l'époque que nous parcourons est véritablement une époque de restauration : le curé pour son église, les paroissiens pour leurs propriétés, chacun de son côté redouble de soins et d'ardeur dans ce but. Nous pouvons ajouter : chacun est encouragé par le succès.

Pendant cette période la population, comme l'attestent les registres des naissances et des baptêmes (1), s'était beaucoup accrue : excepté en l'an-

(1) Ibid.

Digitized by Google

née 1684, où nous constatons 31 décès et seulement 28 naissances, chaque année en moyenne il y a eu environ 10 naissances de plus que de décès. Aussi, ce grand nombre d'enfants a fait reconnaître la nécessité d'établir une école avec un maître qui en fût spécialement chargé : le curé jusque-là avait rempli cette mission, le moment était venu de lui donner un aide.

Ce fut sous l'administration de la cure par M. Noizet que fut installé le premier maître d'école en titre, et autre que le curé de la paroisse : il s'appelait Simon Leroy (1). Sa présence, à partir de 1683 ou 1685, est rendue incontestable par le concours qu'il apporte à la paroisse : il contresigne tous les actes écrits aux registres de l'église; il figure comme témoin dans les procès-verbaux de tous les faits qui arrivent ; sa présence est relatée dans l'administration des sacrements comme clerc paroissial : et désormais il en sera de même pour ses successeurs dont les noms vont figurer partout au même titre et changeront au fur et à mesure des successions.

Au milieu de tous ces changements si nombreux et si rapides des curés titulaires de Trigny que nous venons d'indiquer, les dispositions chrétiennes des paroissiens n'en éprouvèrent aucune atteinte funeste. Il semble même que ces morts si multipliées rendirent à leurs yeux plus frappante encore la caducité de la vie d'ici-bas et l'importance de la vie éternelle: car ils apprécièrent plus que jamais la nécessité pour l'homme de porter tous ses soins à assurer cette vie

(1) Ibid.

Digitized by Google

qui commence à la tombe pour ne plus finir ensuite. Nous les voyons en effet s'occuper d'établir des fondations et d'ajouter aux donations à l'église constituées en 1663, afin de faire prier pour le salut de leur âme.

Entr'autres le paroissien Jean Pamphile Vivant légua à l'église de Trigny par son testament en date du 17 Novembre 1676, plusieurs pièces de bois et de vignes, lequel testament est encore conservé (1). Il en est de même d'un acte de donation complétant celle de 1663, et fût réalisé en Octobre 1686 (2). Tous ceux des propriétaires de Trigny, ou qui n'avaient pas figuré au premier acte de donation comme forains et absents, ou qui remplaçaient ceux qui y avaient alors figuré, voulurent déclarer et reconnaître que eux aussi abandonnaient à la fabrique les bordages des chemins longeant ou traversant leurs possessions pour le nécessaire et utilité de l'église. Tous avaient sans doute la douce confiance que cette présence sur tous les points du territoire des biens de l'église, attirerait partout sur son voisinage les bénédictions du ciel.

Les religieux de Saint-Thierry continuèrent pendant ce temps à recevoir leurs dîmes, à payer leurs redevances à l'église et au curé, et à renouveler tous les actes qui arrivaient à expiration de bail. Ainsi, l'affermage pour les dîmes, pour l'étang et chaussée avec ses dépendances, est renouvelé pardevant maître Le Poivre, notaire à Reims, le 22 Août 1682 ; de même pour une terre lieudit *au*

(1) Liasse Trigny.
(2) Archives de Trigny.

Digitized by Google

Couvent, royée les chemins de toutes parts, en 1688 (1); puis, au fur et à mesure que par suite de l'accroissement de la population on met en culture un terrain nouveau, on plante quelques vignes de plus, les décimateurs fermiers de l'abbaye prennent soin d'inscrire sur leurs registres de dîmes ces terres, ces vignes nouvelles à la suite des anciennes. La première inscription de ce genre date de 1687. Ces accroissements sont désignés sous le nom de *novalles* : plus tard, ce sera l'objet de discussions assez importantes entre les habitants et le seigneur.

Ce fut pendant cette même période de temps que vinrent s'établir à Trigny des artisans de toute espèce : naturellement les réparations de tout genre qu'il y avait à faire ont dû les attirer : aussi nous voyons figurer dans tous les actes d'alors (2) et à différents titres, des maîtres maçons, des charpentiers, des tonneliers, un maréchal, un boucher ; c'était autant de causes de plus pour hâter l'accroissement de la population.

L'administration du pays a été elle-même rétablie et reconstituée dans un état parfait (1688) : maire, échevins, tout a repris ses fonctions : c'est le maître d'école Simon Leroy qui est nommé échevin, et il est remplacé à l'école par Nicolas Décarme (3).

La justice est organisée mieux que jamais, ayant ses juges et ses greffiers. Le premier jugement qu'elle a à rendre, c'est pour décider que la dîme sera

(1) Liasse Trigny.
(2) Archives de Trigny.
(3) Ibid.

Digitized by Google

comme toujours de 4 pots par tonneau : cet arrêt est daté du 7 Septembre 1693 (1).

En cette même année, la cure de Trigny fut occupée par un nouveau titulaire. M. Tanton était mort en 1692 au mois de Juillet, et il avait été remplacé aussitôt, mais à titre d'administrateur seulement, par M. Remy Lochart, qui ne devint titulaire que le 16 Avril 1693 (2). Celui-ci, environ un an après, fut transféré à la cure de Villers-Franqueux le 6 Mai 1694, et remplacé à Trigny par M. François Tossier le 7 du même mois. En Juin suivant, le clerc paroissial eut lui-même un remplaçant qui s'appelait Philippe Rose.

C'en est donc fait, le village de Trigny a pu retrouver son ancienne importance ! Quarante ans de paix extérieure, quarante ans de travail non interrompu, le tout secondé par les bénédictions du ciel : voilà ce qu'il a fallu pour revenir au degré de prospérité qu'avaient anéantie moins de trois ans de guerres civiles et de pillages. Ce fut certainement une grande consolation pour les religieux de Saint-Thierry d'être les heureux témoins de ce retour de Trigny à un état florissant : eux qui savaient tout ce qu'il en avait coûté à leurs prédécesseurs dans l'abbaye de sacrifices, de luttes et d'efforts contre la nature et les hommes pour fonder, développer et perfectionner leur établissement en ce lieu. Mais ils auront à peine le temps de jouir de cette satisfaction. O fragilité des choses de la terre ! voilà que la paroisse

(1) Liasse Trigny.

(2) Archives de Trigny.

Digitized by Google

de Trigny disparaît à jamais pour l'abbaye de Saint-Thierry ! voilà que plus que jamais on ne trouvera réunis dans les mêmes actes, les mêmes événements, ces deux noms que depuis près de onze siècles on a toujours rencontrés l'un à côté de l'autre, Saint-Thierry, Trigny ! La fille à côté de la mère ! qui ne les eût pas cru inséparables ? Mais dans la famille arrive bien aussi un jour l'heure de la séparation des enfants de leurs bien-aimés parents.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

Réunion à l'archevêché de Reims de la mense de l'abbé de Saint-Thierry. — Les religieux afferment leurs étangs. — Nouveaux débats au sujet des dîmes du vin.— L'archevêque, seigneur de Trigny, y met tout en bon ordre. — Les dîmes des vignes novalles sont attribuées au curé. — L'archevêque cède du terrain pour constructions. — Les habitants obtiennent une réduction des dîmes de vin aux religieux. — Incendie de la ferme de l'archevêque. — Les droits de voirie sont ôtés au seigneur. — Améliorations à l'église de Trigny. — L'eau de la source de la montagne est amenée à la ferme de l'archevêque. — Grandes réparations à l'église. — Bornage des voies et usages de la fabrique. — Les religieux sont condamnés à payer moitié des frais à l'église. — Démêlés pour des arbres à Marzelle. — Les gens d'affaires de l'archevêque sont déboutés de leurs prétentions contre la fabrique. — Sentence à l'occasion des défrichements de la montagne. — Derniers actes des religieux à Trigny. — Travaux de décoration à l'église. — La Révolution de 1789. — Vente des biens du clergé à Trigny. — La république. — Pillage de l'église de Trigny. — Foi religieuse et courage des habitants.

Depuis l'année 1671, Monseigneur Charles Maurice Le Tellier occupait le siége archiépiscopal de Reims, et depuis cette même époque ce même archevêque

Digitized by Google

était en instance auprès du roi pour obtenir une compensation des pertes matérielles que son siége et son église avaient éprouvées. Il représentait dans cette vue les dommages considérables qu'avait causés à l'église et au siége de Reims le démembrement qu'ils avaient eu à supporter lors de l'érection de Cambray et de Malines en archevêchés, en 1559 et 1560. Reims, par ce fait, perdait ses droits sur Cambray et sur Malines et puis sur Arras, Tournay, Thérouanne et autres évêchés des Pays-Bas autrichiens qui étaient dès lors assujettis à ces nouvelles métropoles.

Le roi Louis XIV comprit la justesse de ces représentations, et pour dédommager le siége de Reims, il consentit, comme on le lui proposait, à la réunion à l'archevêché de la mense du seigneur abbé de Saint-Thierry. Il en signa un brevet en date du 2 Avril 1695 (1), et par ce brevet éteignit et supprima le titre de seigneur abbé de Saint-Thierry. Puis comme le chapitre avait aussi perdu son droit de chape sur tous les évêchés suffragants, Louis XIV stipula dans son brevet qu'à l'avenir à chaque vacance du siége de Reims la fabrique de cette église jouirait d'une année des revenus attachés au titre d'abbé de Saint-Thierry.

Cette réunion fut consommée par une bulle du pape Innocent XII en date du 13 Septembre 1696, et le décret de fulmination en fut porté le 8 Octobre de la même année. Le tout fut légalisé par les lettres

(1) Pouillé de Reims. Archives de l'archevêché : bibliothèque de Reims. Acte de Pierre Vilain, régisseur en 1778.

Digitized by Google

patentes du roi en date du 6 Janvier 1697, et l'arrêt du parlement, contenant enregistrement des pièces, fut rendu le 24 Mars 1698.

Ainsi, désormais, c'est l'archevêque de Reims qui est le seigneur de Trigny ; il prend la place de l'abbé de Saint-Thierry dans tous ses droits et propriétés comme dans toutes ses charges. C'est l'archevêque qui a sur Trigny haute, moyenne, basse et foncière justice : c'est à lui qu'il faudra s'adresser dans toute circonstance critique, dans toute discussion comme aussi pour toutes les dépenses publiques, pour toutes les réparations à l'église. C'est l'archevêque qui doit supporter les deux tiers de toutes ces dépenses. Le couvent n'aura plus à sa charge que la portion en rapport avec le petit nombre des propriétés qu'il y conserve, pour ainsi dire à titre de forain, et dont il dirigera l'administration comme toujours au moyen de ses fermiers.

En l'année 1700, les religieux eurent à renouveler l'acte du fermage de leurs étangs situés entre Chenay et Trigny. Ils profitèrent de cette occasion pour contracter un bail d'une plus longue durée. L'acte (1) en fut rédigé par Me Tauxier, notaire à Reims, pour une période de 36 ans en faveur de Jean Pastureux et sa femme, moyennant une redevance annuelle de 24 livres à partir du 25 Janvier de cette année 1700. Le bail avait pour objet la jouissance des deux étangs de la chaussée et des bordages. Les adjudicataires avaient la charge de mettre les *étangs en eau*, de *réparer la chaussée*, les *relais et bondes* et

(3) Liasse Trigny.

de les entretenir, enfin d'y construire une maison dans l'intervalle de trois années : toutes conditions qui furent exécutées ponctuellement. Il existait encore des traces de cette maison au commencement du siècle suivant, époque où elle venait d'être le théâtre d'un crime, et aujourd'hui les relais, chaussée et bondes des étangs apparaissent encore très bien, quoique dans un état d'abandon complet.

Les habitants, à l'occasion de ce bail, obtinrent des religieux la permission de rouir leurs chanvres, baigner leurs chevaux et laver leurs brebis dans l'étang de Trigny (1). Il semble que n'était là pour eux une bonne fortune ; car ils en firent rédiger de suite un acte authentique et signé de part et d'autre : cet acte porte la date du 4 Février 1702.

Dans l'intervalle de ces arrangements, M. Tossier avait été remplacé en 1702 (2) par M. Noinon ; il y eut également un changement de maître d'école : Ponce Michel succéda à Philippe Rose en 1705.

Voici revenir encore une époque de réclamations et de discussions par les habitants de Trigny contre les religieux de Saint-Thierry ; ce sont toujours les dîmes du vin qui en sont l'objet. Les habitants prétendent que leur séparation de l'abbaye doit entraîner l'abolition de ces dîmes. Dès les premiers bruits qui circulent à ce sujet, les religieux font publier à deux reprises, en 1703 et 1704, de par le bailli de Vermandois, deux ordonnances de police (3) qui

(1) Ibid.

(2) Archives à Trigny.

(3) Liasse Trigny.

Digitized by Google

reconnaissaient leur droits, et cela avec solennité, à son de trompe, dans tous le pays. Malgré ces avertissements, les habitants refusèrent le payement des dîmes. Les religieux réclamèrent alors devant les tribunaux et finirent par obtenir une sentence (1) favorable pour eux, en date du 26 Juin 1711. On chercha après cela à échapper à la sentence en ne déclarant pas intégralement les vignes et en élevant surtout des objections à propos de la nature des terrains. On prétendit que c'était sur un sol non encore cultivé qu'on avait planté les vignes; que ces vignes surnommées novalles n'existaient pas encore à l'époque de l'établissement des dîmes, qu'elles ne pouvaient donc y être assujetties. Les religieux réclamèrent sur ce point l'intervention du curé : ils lui demandèrent d'établir dans un mémoire toutes les pièces de vignes réellement novalles et ils s'en rapportèrent à sa déclaration consciencieuse : ce moyen réussit. Il amena un arrangement en l'année 1712 (2); la paix et l'entente fut rétablies.

Durant le cours de ces discussions, Monseigneur François de Mailly avait succédé sur le siége de Reims à Monseigneur Le Tellier en l'année 1710.

La cure de Trigny de son côté avait eu pour titulaire M. Louis Aubry, qui vint succéder à M. N. Nonnon le 15 Mars 1715 (3).

Quatre ans plus tard la charge de maître d'école et clerc paroissial de Trigny fut remplie par Sym-

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Archives à Trigny.

phorien Raynot (1) qui vint à mourir pendant la même année 1719, et il eut pour successeur A. Dardenne.

Rien de particulier ne fut à mentionner pendant le temps que Monseigneur de Mailly jouit de la seigneurie de Trigny. A la mort de ce prélat, qui arriva en 1721, son successeur sur le siége de Reims fut Monseigneur Armand Jules de Rohan, qui fut installé en 1722. Ce nouveau seigneur de Trigny donna de suite des marques de sa bienveillance pour la paroisse. Il fit faire des travaux de réparation et d'entretien à l'église ; il supporta les deux tiers de la dépense ; les religieux payèrent l'autre tiers (2). Ensuite il s'occupa de quelques mesures d'ordre et de garanties pour ses propriétés à Trigny. Il établit (1723) entr'autres choses un garde particulier (3), à qui il donna des *pouvoirs et provisions* complètes pour tous ses bois, ses droits de chasse et tous ses domaines des terres et seigneurie de Trigny : *se réservant du reste de révoquer* à son bon plaisir ces pouvoirs et ces provisions. Puis il passa quatre actes de bail, chacun pour une durée de neuf ans, de deux pièces de terres appelées les terres du couvent, royé le chemin et les vignes.

Après cela, pour aider et encourager les habitants, il accorda des autorisations de construire des maisons sur ceux de ses terrains qui étaient propres

(1) Ibid.
(2) Manuscrits. Liasse archevêché.
(3) Ibid.

Digitized by Google

pour cette destination. Ainsi, en 1728 Nicolas Petit et sa femme obtinrent de lui un bail à surcens (1), portant permission donnée par devant Me Adnet, notaire à Reims, de faire construire une maison sur une place vacante, lieudit le pressoir de Brigolle à Trigny. En retour de cette concession, lesdits Petit et sa femme ont promis de lui payer *par chaque an à la Saint-Martin* d'hiver, une somme de 6 livres de surcens non rachetable.

Cependant l'archevêque, pas plus que les religieux ne fut pas sans avoir quelque tracasserie à Trigny. Un certain Noizet (2), qui déjà avait suscité des contrariétés à propos de la dîme qu'il ne voulait payer qu'en argent et non pas en nature et que la justice avait dû faire rentrer de force dans le devoir s'était encore permis d'aller extraire des pierres pour son usage personnel et de sa propre autorité dans les carrières de l'archevêque. Il a fallu à cette occasion une nouvelle intervention du tribunal pour lui faire reconnaître d'une part l'injustice de cet acte, et de plus le mauvais exemple qu'il posait devant les autres habitants. Il fut condamné par sentence rendue en 1726 à payer une somme de 20 livres à titre d'amende et d'indemnité.

De leur côté, les religieux furent aussi à cette époque contraints de recourir au tribunal pour obtenir de quelques habitants le payement de la dîme de vin. Il y eut deux sentences (3) rendues à ce sujet et

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Liasse Trigny.

Digitized by Google

dans la même année ; la première le 4 Mars et la seconde le 19 Septembre 1727. Ces dîmes n'étaient pas d'une minime importance : les registres de l'année 1727 qui existent encore, constatent un recette totale de 2,078 pots, et ceux des années suivantes une recette de 3,903 pots. C'était donc pour les religieux un revenu trop important, surtout depuis l'accroissement de la population, pour ne pas en sauvegarder la jouissance par tous les moyens possibles. D'après les mêmes registres, on voit que pour les années suivantes cette dîme de vins fut évaluée une somme de 1,200 livres.

En Juillet de l'année 1728 (1) arriva un nouveau titulaire à la cure de Trigny, M. Bécart. On a conservé de lui une collection complète de reçus attestant qu'il recevait exactement la somme de 60 livres de l'abbaye, et aussi une sentence du tribunal en sa faveur au sujet des dîmes des *vignes novalles*. Il a été dit plus haut que les religieux avaient élevé des prétentions sur les dîmes de ces vignes, mais inutilement. Or, par suite de l'accroissement du nombre des habitants, la culture de ces vignes s'était aussi accrue considérablement. En l'année 1730, le tribunal avait décidé sur la demande des religieux que le curé actuel, qui avait obtenu des habitants dès son arrivée à Trigny que l'on payerait à lui les dîmes de ces *vignes novalles*, ferait restitution aux dits religieux de la valeur de ces dîmes. Mais le curé appela de suite de cette sentence (2). Il donna ses

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

raisons et ses moyens, et il fit si bien valoir ses droits que le tribunal finit par se prononcer en sa faveur. Le 20 Juin 1788, il intervint une sentence définitive ainsi conçue : « Du nous faisant droit sur l'instance a débouté les religieux de leurs demandes et les condamne aux dépens. » Et ainsi à tout jamais les religieux durent renoncer à cette dîme.

Cette même année leur fut encore malheureuse à Trigny. Le fermier de leurs étangs, Jean Pastureux, se trouva hors d'état de payer son bail : il fallut résilier et subir cette perte (1). Les religieux remirent le même bail à un autre fermier, et nous verrons bientôt qu'ils ne furent pas plus heureux.

L'archevêque continuant son système d'encouragement. Au mois de Juillet (2) il concéda à Gabriel Potofeux un terrain vacant contenant une hommée et demie, et situé royé la maison de cet habitant. La condition de cette concession était que Gabriel Potofeux ferait de ce terrain un jardin, et payerait un surcens non rachetable de cent sols, et un cens de six deniers : l'acte est du 25 Juillet 1731.

Il fit faire aussi en ce même temps toutes les réparations nécessaires ou utiles à l'église, et comme toujours, en paya les deux tiers. Puis, sans que rien soit allégué nulle part pour motiver cette détermination, l'archevêque prit le parti d'affermer toutes les propriétés qui constituaient sa seigneurie de Trigny. Il en fit pour cela établir un relevé encore

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

existant, et d'après lequel elles consistaient alors 1° en une maison abbatiale, proche l'église, accompagnée de bâtiments, jardins et colombiers ; 2° en terres, prés, dîmes de grains, pressoir et greffe ; 3° en vignes, bois, broussailles, oseraies appelées prés d'ange. Il afferma le tout en plusieurs baux différents pour plus de facilité : chacun de ces baux fut établi pour une durée de 9 ans consécutifs. Une première partie prit cours dès cet année 1731 et la seconde partie ne fut louée qu'à dater de l'année suivante ; la seule dîme de blé est évaluée à 950 livres par an (1).

Jusqu'en 1738, tout suit un cours régulier et ordinaire : la bonne entente règne partout : des travaux d'entretien ont lieu à l'église en 1735 et en 1737. En Décembre de cette dernière, survient la mort du curé, et le 10 de ce même mois un remplaçant est nommé : c'est M. Jacques François Caillet.

Alors reparaissent les manifestations et les réclamations au sujet des dîmes du vin : leur produit est devenu trop considérable, les habitants le trouvent trop exorbitant : ils sont décidés à tout mettre en œuvre, sinon pour les supprimer, du moins pour les diminuer, ils ne veulent plus payer à l'avenir que 3 pots par tonneau. Une nouvelle procédure s'engage sur cet objet. A force de réclamations, à force d'instances, les habitants obtiennent une condescendance du tribunal. Il leur est accordé de ne payer à l'avenir, habitants et forains, que trois pots par tonneau.

(1) Ibid.

Digitized by Google

La sentence fut rendue en l'année 1738 (1) : sentence bien importante, car c'est l'achèvement de la population vers l'exode définitif complète, c'est le présage du dépossèdement pour les religieux, et les tracasseries vont recommencer à leur égard.

D'abord, c'est le fermier de leurs étangs qui malverse : il leur faut pour se garantir faire saisir ses meubles, puis subir des contestations sans nombre et enfin se décider à supporter tous les sacrifices. Ils donnent décharge de la vente des meubles et passent un nouveau bail (2) avec un autre fermier par-devant Me Bajulet, notaire à Prouilly en 1739.

Ensuite, c'est la communauté de Chenay qui la même année vient leur susciter des embarras : elle s'oppose à ce qu'ils rétablissent leurs étangs et veut faire valoir des droits sur ces étangs. Mais les religieux finissent pour cette fois par obtenir un jugement favorable qui les maintient dans leur possession.

Tout aussitôt les habitants de Trigny reviennent à la charge : ils voudraient obtenir un allégement de leurs dîmes de vin. Le tribunal est saisi de cette réclamation ; heureusement pour les religieux, c'était trop tôt vouloir revenir sur la dernière sentence : le tribunal se prononça contre les habitants par un premier jugement du 25 Janvier 1740, et ensuite contre les forains par un second jugement du 12 Février suivant (3) : chaque habitant comme chaque forain

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

devra continuer à payer comme par le passé 3 pots par *tonneau* où poinçon de soixante setiers. L'ordre est rétabli encore pour quelque temps.

L'année suivante, l'archevêque prit soin de l'entretien de l'église et en fit les frais aux proportions habituelles envers les religieux. Mais il éprouva un très-grand malheur en Mai 1742 (1). Un incendie affreux éclata dans sa ferme et la réduisit en cendres presqu'en entier. Ce fut dans les premiers jours de Mai qu'arriva ce sinistre. Le 17 du même mois son intendant fit la visite des ruines et y conduisit des experts pour faire l'estimation des désastres, comme aussi pour faire un devis estimatif des réparations. Aussitôt ce droit établi, Mgr l'archevêque réclama près du pouvoir royal la permission d'abattre dans ses bois les réserves dont la nature ou le prix lui étaient nécessaires pour reconstruire sa ferme. Ce ne fut que le 30 Avril de l'année suivante qu'il reçut par un arrêt du conseil (2) l'autorisation nécessaire. On se mit de suite à l'œuvre. Mais il fallut le reste de l'année et presque toute l'année suivante pour le complet achèvement des travaux. La réception en fut faite en Novembre 1744 (3). Les dépenses s'élevèrent à la somme totale de 13,712 livres que l'archevêque paya intégralement. C'était une somme énorme pour l'époque : elle prouve du reste l'importance matérielle des réparations et la perfection qu'on apporta à l'exécution. Malgré ces dépenses con-

(1) Ibid.
(2) Ibid.
(3) Ibid.

Digitized by Google

sidérables on ne négligea pas l'église ; il y fut fait encore en 1744 des travaux de réparations et d'entretien.

Pendant qu'on travaillait à réparer les ravages de l'incendie, le seigneur archevêque éprouva une autre perte. Jusqu'à cette époque, à titre de seigneur il avait joui du droit de voirie : en vertu duquel droit il percevait un impôt sur les voitures, bêtes de somme, bestiaux, et aussi sur les vins, denrées et marchandises qui circulaient sur tout le territoire de Tuigny. Ce droit de péage, très fructueux pour le seigneur, était fort assujettissant et fort onéreux pour les habitants : ceux-ci mirent tout en œuvre pour le faire disparaître. Ils portèrent leurs plaintes jusqu'aux pieds du roi Louis XV (1). Ils lui représentèrent les graves embarras et l'esclavage auxquels ils étaient astreints, et plus encore les frais et dommages qui en résultaient pour le pays. Le roi fut sensible à leurs plaintes qu'il trouva légitimes, et déclara à son conseil qu'il voulait que justice leur fut accordée. Il nomma, pour éclaircir les faits et se renseigner complètement, des commissaires qui vinrent exprès sur les lieux et reconnurent eux-mêmes que les plaintes étaient fondées ; enfin sur leur rapport et conformément à leur avis, le conseil du roi assemblé le 10 Décembre 1743 rendit l'arrêt suivant (2) : « Le roi étant en son conseil, conformément à l'avis des commissaires, fait très-expresses inhibitions et défenses au sieur archevêque de Reims, abbé de Saint-Thierry,

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

et à ses successeurs, de percevoir à l'avenir aucun droit de péage sur les voitures, bêtes de somme, bestiaux, vins, denrées et marchandises passant audit lieu de Trigny ou ailleurs dans l'étendue de la seigneurie dudit seigneur archevêque. Inutile de raconter ici avec quelle joie fut reçue à Trigny cette décision royale. Mais elle eut pour effet de les enhardir encore dans leurs réclamations contre les dîmes de vin : ils voulurent faire une nouvelle tentative à ce sujet.

Cette fois ils établirent tous leurs motifs dans un long mémoire où ils fesaient valoir surtout que le tonneau avait subi des variations quant à la mesure ; et que sa contenance n'étant plus la même, la dîme devait être proportionnellement diminuée. Mais leur tentative n'eut pas de succès : elle fut rejetée par sentence de 1744 (2). Les religieux continuèrent donc à percevoir leurs dîmes de vin d'après le dernier règlement. Elle leur rapporta en 1747, vingt-trois pièces et demie de vin, et en 1748 elle atteignit le nombre de 48 pièces. Du reste cette dîme suivait les variations de l'année : ainsi en 1754 elle ne produisit que 22 pièces.

L'année 1749 fut malheureuse pour les religieux : deux fois ils virent périr misérablement tout le poisson de leurs étangs. Pour se garantir contre le retour d'une semblable perte, ils prirent le parti d'établir un réservoir conservateur, où ils déposeraient le poisson qu'ils auraient pêché (1749). Ils firent creuser dans

(1) Ibid.

Digitized by Google

leur jardin, pour cet usage, un canal de 40 pieds de longueur sur 10 de largeur (1). On eut soin pour obvier à tout malheur provenant, soit de perte d'eau, soit d'éboulement, de revêtir l'intérieur de ce canal d'un enduit composé de grès et de ciment. Le moyen réussit ; mais à peine les religieux avaient-ils pourvu à une cause de malheurs, déjà il leur en survenait une autre.

Il y eut à faire en 1750 des réparations assez importantes aux fenêtres et aux vitraux de l'église. M. Caillet, curé de la paroisse, avait été prié d'en surveiller l'exécution, d'en faire la réception quand ils seraient terminés pour fixer le prix de la dépense : toutes choses dont il s'acquitta en effet, comme le prouve l'acte (2) qu'il en rédigea en date du 30 Janvier 1751, et qui est encore conservé. Ensuite on reconnut la nécessité d'établir des bancs à l'intérieur de l'église : car jusque-là les paroissiens devaient pendant les offices se tenir debout ou agenouillés sur la pierre nue du pavé. On traita pour ce travail avec un nommé Legout, menuisier à Cormicy, et dès 1751 l'église de Trigny était meublée de bancs de chêne, les mêmes qui y sont encore aujourd'hui. Alors il fallut payer toutes ces dépenses. Ce fut l'occasion d'une contestation entre l'archevêque et les religieux : elle tourna au désavantage des derniers.

Jusqu'ici, comme il a été raconté plusieurs fois, toutes les dépenses d'entretien faites à l'église étaient payées pour les deux tiers par le seigneur et pour l'autre

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

tiers par les religieux, comme décimateurs. Mais pour cette fois l'intendant de l'archevêque lui représenta que les religieux, à titre de décimateurs du vin, ayant autant et même plus de revenus à Trigny de ce chef que lui-même du chef de la dîme du grain, il était juste qu'ils concourussent eux-mêmes pour moitié dans toute les dépenses. Ce raisonnement parut fort équitable à l'archevêque. Il ordonna qu'on en fit part aux religieux et il fut convaincu que ceux-ci ou ne pourraient ou n'oseraient en rejeter la conclusion. Et en effet, les religieux consentirent (1752) sur cette représentation à entrer de moitié dans le payement des dépenses pour les réparations à l'église de Trigny (1). Ils le firent cette fois et ils le feront de nouveau dans quelques années et même pour une somme bien plus considérable encore. De cette manière, ils subiront pour leur dîme du vin en frais exigés par l'archevêque l'équivalent au moins de la réduction qu'ils n'avaient pas voulu accorder aux instances des habitants.

Depuis que les bâtiments de la ferme avaient été réparés, le bail en avait été renouvelé aux mêmes conditions que précédemment. Mais à l'expiration de ce dernier, on exécuta une très-grande amélioration pour l'établissement. Jusqu'ici l'eau de la source y manquait : on était réduit à employer à tout usage les eaux pluviales. Cependant, au degré de développement où la culture et les travaux de la ferme en étaient arrivés, cet état de choses n'était plus supportable. Or, il y avait une source d'eau limpide et

(1) Ibid.

abondante ne tarissant jamais, au sommet de la montagne à gauche en allant à Hermonville. On résolut d'en amener l'eau à la ferme au-dessous de l'église. Ce fut Pierre Dubois, fontainier à Pourcy, qui fit l'entreprise des travaux et les exécuta. Tout fut terminé le 8 Avril 1756 (1), et ce jour-là, pour la première fois l'eau de la montagne coula à la ferme de Monseigneur l'archevêque, à la grande satisfaction de tous ceux qui l'habitaient. La dépense totale pour construction de tranchées, regards, canaux et conduits d'eau s'éleva à la somme de 1,410 livres.

Pour la première fois depuis les grands travaux d'agrandissement de l'église vers 1409, on reconnut en 1757 la nécessité absolue de grosses réparations pour les murs, les voûtes, les ogives, les toitures et l'extérieur du clocher. Les devis et mémoires de toutes ces réparations se trouvent encore au complet (2). En voici le détail :

On jointoya le clocher à l'extérieur avec du ciment de tuile battue ;

On posa deux noues en plomb entre les toits des chapelles et celui du corps de l'église, et on remit des *salières* ;

On refit les toits du clocher, le pan du nord à neuf, et l'autre pan réparé, ce qui exigea 600 ardoises ;

On remit une demi-*compagne* de voûte à la chapelle Saint-Sébastien, et on refit une *branche d'ogive* à la chapelle Saint-Hubert, celle venant à l'arrête du clocher ;

(1) Liasse Trigny.
(2) Ibid.

Digitized by Google

On remit beaucoup de *burges* et de *craies* à beaucoup de places dans toutes les voûtes, et elles furent *rapiafonnées et blanchies à 3 couches bien collées avec du bleu*.

On refit à neuf le pan du chœur fesant face au couchant, 38 pieds de long sur 12 de haut : ainsi que 16 pieds *d'empanne* contre la tour ; l'autre pan du chœur fesant face au midi n'a été que réparé;

Enfin on répara les toitures des deux chapelles, tant celle du côté du midi, ayant vers le cimetière 34 pieds de long sur 14 de haut, et vers la noue 34 pieds de long sur 11 de haut, que celle du côté du nord ayant les mêmes dimensions pour les deux faces, seulement cette dernière se trouvant plus défectueuse que celle du midi.

Toutes ces réparations s'élevèrent à la somme totale de 700 livres : la moitié fut payée por l'archevêque et l'autre moitié par les religieux de Saint-Thierry.

Sur les entrefaites de ces travaux, M. Caillet, curé de la paroisse, se concerta avec Monseigneur l'Archevêque pour faire établir authentiquement une reconnaissance exacte et précise des limites, arpentage et bornage des voies et usage de la fabrique. Il a été dit ci-dessus comment et à quelle occasion l'abandon de ces voies et usages avait été fait en faveur de l'église : mais il était laissé à la bonne foi, au moins pour beaucoup, d'établir la quantité qui serait l'objet de la jouissance. Ce mode de jouir pouvait donner lieu à des contestations, au fur et à mesure surtout qu'on s'éloignait davantage de l'époque primitive de l'abandon. Il fut donc résolu que d'un commun accord on dresserait un bornage régulier pour faire disparaître toute sorte de contradiction. Ce fut l'arpenteur des

Digitized by Google

bailliages de Vermandois et Vitry, Etienne Potofeux, demeurant à Trigny, qui entreprit et exécuta ledit arpentage et bornage. Il prit le consentement de l'archevêque ; il se fit renseigner par l'intendant, comme aussi par tous les propriétaires riverains et puis, avec l'aide du marguillier en charge, Eloi Norbert Prevost, vigneron à Trigny, il rédigea un procès-verbal en bonne et due forme, y joignit un plan parcellaire de chaque voie, usage et vignes, signé contradictoirement par tous les propriétaires riverains et enfin mentionna dans cet acte les noms des donateurs, les diverses époques des donations de ces voies, usages et vignes, et puis les anciens *états* qui fixaient le bornage. Cette opération fut terminée le 2 Mars 1761 (1). Il en fut fait lecture publique au sortir de la messe et l'acte en fut enregistré à Cormicy le 28 Mai de la même année.

On avait apporté beaucoup de soin, car on n'avait semble-t-il rien négligé pour faire à l'église toutes les réparations urgentes en 1757 ; cependant sur la fin de 1761, on reconnut la nécessité de nouveaux travaux de réparations. Il était resté quelques parties de toiture auxquelles en 1757 on n'avait pas touché : elles étaient devenues depuis lors tout à fait défectueuses. Et puis, par suite sans doute de quelqu'ébranlement occasionné dans les fondations par les eaux pluviales, les murs du chœur avaient besoin d'être consolidés. On donna connaissance à l'archevêque et aux religieux de cet état des choses et à la grande surprise des paroissiens cette démarche resta

(1) Voir la note 12, fin de l'ouvrage. Archives de la fabrique à Trigny.

Digitized by Google

sans réponse de part et d'autre. Au bout de quelque temps, on fit de nouvelles instances : on ne pouvait rien obtenir. Il fallut recourir aux moyens légaux.

Alors le marguillier en charge, Elie Norbert Prevost, adressa une sommation en règle au dit seigneur archevêque et aux religieux. Les choses furent encore traînées en longueur, surtout parce que pendant tout ces débats le siége de Reims devint vacant. Enfin, quand fut installé le nouveau titulaire, Monseigneur Charles-Antoine de la Roche-Aymond, en 1762, on examina sérieusement lesdits travaux de réparation.

Il fut enfin reconnu alors : que la charpente du clocher était en bon état ; qu'il fallait réellement une réparation aux toitures, et que, pour consolider les murs du chœur qui se fendaient, il fallait y poser des agrafes en fer.

Aussitôt on se mit à l'œuvre ; les réparations furent poussées avec vigueur ; elles étaient terminées le 31 Mai 1763 (1).

Quand il s'agit de payer, les religieux ne voulurent contribuer que pour un tiers de la dépense, comme autrefois ; mais l'archevêque prétendit les contraindre à intervenir pour la moitié, et pour faire régler ce point définitivement, il porta la question devant les tribunaux. Là, il fut opposé avec preuves évidentes : que la dîme du vin perçue par les religieux était plus considérable que celle du grain de l'archevêque, et que, en conséquence, il n'était que juste de demander à ceux qui recevaient plus de revenus de

(1) Liasse Trigny.

Digitized by Google

partager au moins également les charges. Ainsi le décide en 1764 le tribunal, dont la sentence (1) déclara que désormais les religieux devront payer la moitié des dépenses pour les réparations et l'entretien de l'église de Trigny.

Il semblerait que toutes ces procédures successives, qui viennent d'avoir lieu, ont eu pour effet d'exciter une certaine animosité réciproque dans les esprits. La bonne harmonie va disparaître : la porte est ouverte aux discussions, aux tracasseries de tout genre; il en vint d'un côté comme de l'autre ; les gens de l'archevêque toutefois, par un faux zèle, en furent la cause principale.

Une première occasion de démêlés se présenta pour le bois de Marzelle, entre les religieux et l'archevêque. Le procureur de celui-ci avait reconnu qu'il était à propos d'abattre quelques arbres dans ce bois ; or, les religieux avaient conservé certains droits à l'égard de ces arbres ; ils les firent valoir et les maintinrent avec fermeté. On eut beaucoup de discussions, à la fin on en vint à un arrangement. Il fut convenu et admis de part et d'autre que les arbres seraient tirés au sort entre le procureur de l'abbaye et celui de l'archevêque : l'acte de cet arrangement est daté du 9 Novembre 1766 (2).

Pendant les quelques années de paix qui suivirent cet arrangement mourut M. Caillet, curé de Trigny. Cette mort est rapportée dans les registres de fabrique qui sont conservés aux archives de la commune. Quinze prêtres des environs et de Reims

(1) Ibid.
(2) Ibid.

Digitized by Google

vinrent assister à ses funérailles : en leur présence le corps fut inhumé dans l'église, au bas du sanctuaire, le Jeudi 25 Mai 1771. L'acte de cette cérémonie funèbre, signée des quinze prêtres présents, fait un très grand éloge du défunt, disant qu'à la grande satisfaction de tous, il a exercé à Trigny les fonctions de curé pendant 34 ans et celles de doyen (1) pendant 8 ans. Sans interruption aucune M. Caillet fut remplacé par M. Jean-Baptiste Machaux, docteur en théologie.

Dès le mois de Janvier 1772 (2), les gens d'affaires de l'archevêque recommencèrent leurs tracasseries à Trigny : la fabrique en fut l'objet à l'occasion de *ses voies et usages*.

Un bûcheron, qui abattait pour la fabrique le taillis des voies avait par erreur anticipé sur les bois riverains de l'archevêque : aussitôt ses gens d'affaires interviennent, ils font verbaliser contre ce particulier. Il ne paraît pas cependant qu'ils aient été pour cette fois jusqu'à demander une sentence de condamnation aux tribunaux. Mais deux ans plus tard, semblable fait s'étant produit sur un autre point des voies de fabrique, ils ne voulurent plus admettre de modération. Ils poursuivirent en justice le coupable et ils obtinrent (5 Mars 1774) qu'il fût condamné à tous les frais par le tribunal (3).

Ce n'est pas tout ! ces administrateurs, aveuglés sans doute par des sentiments d'irritation, ou de dépit

(1) D'Hermonville, vraisemblablement. Le titre du doyenné n'était pas alors toujours accordé au titulaire de la cure centrale.

(2) Inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Thierry, par P. Camille Lemoine. Bibl. de Reims.

(3) Ibid.

Digitized by Google

de ce que probablement ils étaient devenus l'objet de l'animadversion générale, allèrent jusqu'à vouloir dépouiller l'église au profit de l'archevêque.

La fabrique, en 1776, fit une vente des taillis qui se trouvaient en coupe sur une partie des voies à usages. Or il arriva que en abattant le taillis, les adjudicataires de la vente avaient commis des délits en coupant des arbres qui se trouvaient dans cette exploitation. Les tribunaux avaient été saisis de ces actes, pour en connaître : ils avaient par sentence du 14 Juin 1777 (1), condamné les coupables à des restitutions s'élevant à un total de 146 livres. Aussitôt cette condamnation, les gens d'affaires de l'archevêque prétendirent que leur maître seul avait des droits comme seigneur à ces restitutions, mais que la fabrique ne pouvait se les attribuer par la raison qu'elle n'avait droit qu'aux taillis, et que les vieilles écorces appartenaient au seigneur. Cette affaire donna lieu à des discussions sans fin, qui durèrent sans discontinuer pendant trois années entières. Alors intervint une sentence définitive le 21 Décembre 1780 (2). Elle décidait en dernier ressort que les restitutions appartenaient à la fabrique.

Durant le cours de ces procédures, il surgit (1778) une nouvelle matière à débats pour l'archevêque (3). Après les désastres de 1653, quand le développement de la population avait successivement étendu la cul-

(1) Manuscrit. Inventaire, ibid.

(2) Inventaire, liasse 44. Bibl. de Reims. Voir la note 12, fin de l'ouvrage.

(3) Bibl. de Reims. Archives de l'archevêché : acte de Me Vilain, notaire à Reims, intendant de l'archevêque.

Digitized by Google

ture sur le territoire, on s'était mis à défricher ou à rétablir en culture les terrains que les malheurs avaient forcé de laisser en friche, et il avait paru tout naturel à chaque travailleur de se constituer propriétaire des parcelles que son travail avait fécondées. Or, les gens de l'archevêque crurent avoir trouvé là une occasion brillante de faire parade de leur dévouement aux intérêts de leur maître. Ils annoncèrent à son Altesse, que c'était à elle, à titre de seigneur du pays, qu'appartenait tout le terrain non cultivé, puisque ce terrain était compris comme le reste dans la donation que le haut pouvoir royal en avait faite aux seigneurs auxquels elle succédait dans tous leurs droits : qu'en conséquence il fallait empêcher que ces terres devinssent jamais la propriété de ceux qui par leur travail personnel les avaient mis en culture.

On se représente facilement le mécontentement général qui s'éleva à Trigny, quand on entendit parler de telles prétentions. Aussi furent-elles l'objet de débats extrêmement vifs et multipliés. Contre les droits seigneuriaux les travailleurs fesaient valoir les droits de leur labour : les premiers étaient au moins douteux, les seconds étaient clairs et incontestables : en un mot on s'anima extraordinairement de part et d'autre : on en serait même venu à des extrémités. Mais Monseigneur l'Archevêque s'étant bien fait instruire et renseigner sur tous les débats, fit proposer comme conclusion définitive à ces laborieux habitants de Trigny, un arrangement à l'amiable sur les bases et considérations suivantes (1) :

(1) Pierre Vilain, textuel.

Digitized by Google

« 1° Son Altesse réunira à son domaine la totalité dudit espace de terrain, vulgairement dit : *la Montagne de Trigny*, tant la partie encore en friche actuellement que celle nouvellement défrichée par les particuliers, sans en avoir eu aucune concession ni aucun titre de propriété, attendu la preuve qui se tire tant des vestiges et marques d'ancien tuberage enclavés en différents endroits dans lesdits savarts en friches, que du procès-verbal des événements malheureux de 1654.

» 2° Dans le cas où l'on estimerait que la possession immémoriale dans laquelle était la communauté de Trigny, de faire pasturer ses bestiaux sur ledit terrain avant lesdits défrichements serait suffisante pour s'en prétendre usagère, son Altesse, en qualité de seul seigneur haut, moyen, bas et foncier justicier, serait en droit de faire distraire le tiers desdits terrains à son profit, attendu que ladite communauté ne paie ni redevance, ni servitude aucune, et qu'elle ne s'en peut dire usagère que sur la présomption d'une concession gratuite qui lui aurait été faite pour un ancien abbé de Saint-Thierry.

» 3° Dans le cas où le terrain en question serait regardé comme usager de la communauté de Trigny, son Altesse n'aurait pas seule le droit de donner des concessions pour faire des ouvertures ou des défrichements, et qu'elle serait en droit de forcer la communauté à rétablir lesdits terrains en leur état de friches et pâturages, et même chaque défricheur à abandonner à cet effet les défrichements qu'il avait faits sans son consentement.

» Vu ces considérations, il a été proposé par Mon-

Digitized by Google

seigneur l'Archevêque, et adopté par les habitants de Trigny : que les défrichements faits et à faire seraient approuvés sur et au dedans du terrain appelé *la Montagne*, à la condition d'un payement outre le cens ordinaire. »

Telle fut la conclusion de tous les débats, et ainsi finit le dernier conflit entre les habitants et le seigneur de Trigny. Les événements politiques qui se préparent vont bientôt en faire disparaître à jamais toute occasion.

Quand les religieux avaient vu s'élever toutes ces dernières contestations, ils avaient craint à leur tour des réclamations de même genre au sujet de leurs étangs et de leurs bois y attenant à Trigny (1). Dès l'année 1778, ils avaient pris la précaution de faire établir par maître Dominique Vilain, notaire à Reims, dans un acte authentique, le procès-verbal d'arpentage et le plan figuré de ces deux propriétés. Ils avaient en outre demandé l'estimation en détail et l'aménagement de leurs bois de Trigny et de ceux de Saint-Thierry. Le tout formait un total de 123 arpents et 89 verges, mesure de Saint-Thierry, et était partagé en 7 coupes, de 10 à 12 ans de recrue. Cette division, ainsi que l'estimation, avait été terminée le 7 de Septembre 1778 : mais les plans et procès-verbaux d'arpentage ne furent achevés que deux ans plus tard, le 16 Septembre 1780. Hélas ! toutes ces précautions allaient bientôt devenir superflues ! Religieux, couvent, revenus, bois, étangs : tout allait être emporté par la tourmente révolutionnaire ! Aussi bien c'est le dernier acte que les religieux accomplissent à Trigny !

(1) Archives, bibl. de Reims. Liasse Saint-Thierry, bois.

Digitized by Google

Et de même, cinq ans plus tard, l'intendant de l'archevêque vit se terminer à tout jamais l'exercice de son administration (1). Il venait de faire construire (1765) une habitation pour le garde de son Altesse ; il l'avait établie là où était le pressoir, c'est-à-dire en face du presbytère actuel et il y avait installé le garde appelé Dufour. Puis, afin de donner une meilleure direction à la culture des terres, il nomma un surveillant spécial, le sieur Courtefoix. Ces deux fonctionnaires eurent à peine le temps d'exercer leurs charges. Au lieu de veiller à la conservation, ils ne furent destinés hélas ! qu'à être les témoins de l'abolition des biens de leur maître : et dîmes, cens, surcens, revenus, tout allait disparaître à jamais, avec toutes les riches et immenses propriétés, comme avec tous les titres de la seigneurie !

En attendant cette époque de néfaste mémoire, la présence de M. Machaux à la cure de Trigny n'était pas stérile pour l'embellissement de l'église paroissiale. Dans le cours de l'année 1780 (2), il avait fait remplacer par des fenêtres cintrées, telles qu'elles sont encore aujourd'hui, les œils de bœuf qui depuis le XIe siècle avaient été les seules ouvertures des bas-côtés de la partie ancienne de l'église. Ensuite pendant l'année 1784, les archives de la fabrique nous apprennent qu'il avait eu le projet de faire construire une sacristie, adossée au chœur et au sanctuaire de l'église, du côté du midi. Mais le mur où l'on aurait dû poser la porte de communication étant lézardé,

(1) Archives de Reims, liasse Trigny.

(2) Archives à Trigny.

Digitized by Google

la crainte de compromettre la solidité de l'édifice fit renoncer à ce projet. Enfin l'année suivante, le même M. Machaux présenta le projet de remplacer le maître-autel qui était dans le sanctuaire, par un autre désigné sous le nom d'autel à la romaine : mais il ne put parvenir à faire approuver cette entreprise. L'ancien autel était tout en pierres, avec un rétable orné de quatre colonnes, dont les intervalles étaient remplis de sculptures aussi en pierres, représentant les scènes de la passion de Notre-Seigneur. Cette œuvre d'art avait sans doute les préférences générales. Peut être aussi que la dépense se serait élevée trop haut. M. Machaux mécontent demanda une autre cure, et le 20 Février de l'année 1785 (1) il quitta Trigny pour aller exercer le ministère sacerdotal à Champigny. Avant son départ, il avait installé en Septembre 1781 Adrien Bramé comme clerc paroissial, et après son départ la cure ne fut vacante qu'un mois.

M. Bonnette, docteur en théologie comme M. Machaux, fut installé curé de Trigny en Mars 1785 (2).

Il paraît qu'il s'opéra alors un changement bien prononcé dans les appréciations des administrateurs de la paroisse. On reprit le projet de remplacer l'ancien autel, et avant un laps de deux ans le rétable en pierre sculptée, représentation en quelque sorte vivante de la Passion, fit place à un assemblage en boiserie qui encadra trois tableaux en peinture sur

(1) Ibid.

(2) Archives à Trigny. Il fut depuis curé de Saint-Maurice, et enfin chanoine-théologal de Notre-Dame de Reims.

Digitized by Google

toile, du pinceau de M. Perceval, et qui cacha à la vue la belle fenêtre du style flamboyant formant le fond de l'abside. Le tableau du milieu représente une descente de croix, celui de droite représente la Nativité et celui de gauche la résurrection de Notre-Seigneur.

Comme accompagnement on recouvrit (1787) les murs latéraux de panneaux de lambris, depuis cette boiserie de l'autel, jusqu'à l'angle du transept. La dépense totale s'éleva à la somme de 1,800 livres environ. La fabrique seule la paya à l'aide des revenus de ses voies, usages et autres propriétés (1).

Quant aux débris de l'ancien autel, rétable, colonnes, groupe de statuettes, ils reçurent divers emplois dans l'église. Le tombeau de l'autel en pierre fut replacé dans la chapelle de Saint-Sébastien, avec ses colonnes et son baldaquin, le rétable avec ses statuettes fut incrusté dans le mur du portail de l'église à l'intérieur, à la chapelle des fonts baptismaux. Mais cet emploi de ces débris ne fut pas maintenu, sans qu'on ait pu en découvrir la cause, à moins de l'attribuer à la Révolution. Il paraît, quant au rétable, que, après avoir été extrait du mur des fonts baptismaux, il fut abandonné dans un coin derrière la porte de l'église, et là subit toute sorte de dégradations, puis disparut à la fin complétement.

Cette transformation du grand autel fit découvrir une boîte en plomb contenant des reliques. Il reste à ce sujet dans les cahiers de la fabrique un acte manuscrit, signé de tous les curés de Trigny et des environs, comme aussi des principaux habitants,

(1) Ibid.

Digitized by Google

et daté du 30 Octobre 1786. En voici la teneur : « Moi soussigné, Jean-Baptiste Machaux, ancien curé de Trigny et curé actuel de Champigny, j'ai replacé dans le tombeau du nouvel autel cette boîte contenant des reliques, provenant de l'ancien autel et revêtue des sceaux intacts, aujourd'hui 30 Octobre de l'année 1787, en présence de M. Bonnette, curé de Trigny, et de Messieurs les curés et autres paroissiens soussignés. »

M. Bonnette cessa d'être curé à Trigny le 25 Mars 1789 (1) ; il fut remplacé par M. Geoffroy, qui fut installé le 5 Mai suivant. Il avait été jusque-là vicaire à Saint-Timothée de Reims. L'intérim fut rempli par M. Malmy, curé de Prouilly.

Aussitôt son arrivée à Trigny, M. Geoffroy s'occupa de compléter les travaux d'embellissement commencés à l'église. Il fit faire les stalles qui existent actuellement, ainsi que les lutrins tournants. L'année suivante (1790), on établit l'escalier actuel du clocher où l'on ne pouvait parvenir auparavant qu'à l'aide d'une échelle, et on fit aussi l'armoire de la sacristie qui fut placée derrière les boiseries formant le fond de l'autel ; puis enfin on posa une grille de communion en fer bien ornementée, qui servit de clôture au sanctuaire. Toutes ces dépenses furent encore supportées par la fabrique seule, à l'aide des revenus de ses voies et usages (2).

Pendant ces dernières années, une nouvelle ère avait commencé pour la France entière : le vieux monde allait être submergé, toutes les classes de

(1) Archives à Trigny.

(2) Ibid.

Digitized by Google

la nation étaient comme sous l'empire d'une fièvre délirante : l'époque la plus déplorable pour tout le reste de la France aussi bien que pour Trigny était venue.

Déjà les Etats-généraux avaient été convoqués et réunis à Paris, la Bastille était prise, la maison Saint-Lazare était pillée et saccagée, l'assemblée venait de décider que les biens du clergé étaient mis à la disposition de l'Etat ; l'émigration commençait à la suite du comte d'Artois ; l'assemblée poursuivait son œuvre de destruction, décrétait que les biens des émigrés étaient saisis par l'Etat, comme aussi ceux des ordres religieux qu'elle déclarait abolis : en même temps elle donnait une nouvelle administration à toutes les communes de France pour faire mieux exécuter toutes ses prescriptions.

Alors Trigny vit disparaître sans retour ses seigneurs, les religieux et l'archevêque, comme aussi ses anciens maire, échevins, administrateurs. Il fallut laisser s'installer à leur place les agents de la révolution, c'est-à-dire les hommes les plus exaltés, les plus dévergondés qu'on pût voir, en un mot les plus indignes d'être placés à la tête d'une administration.

Aussitôt on vendit au nom de la nation tous les biens du clergé et des couvents.

Les terres, les vignes de l'archevêque, avec toutes ses maisons, le bois de Marzelle compris et la Coulture, furent vendus à Claude-Timothée Renart, pour la somme de quarante-deux mille francs.

Les bois, formant un total de 178 arpents, furent adjugés à Godinot Buffry.

Les viviers et le bois y attenant, qui appartenaient

Digitized by Google

aux religieux, furent adjugés à plusieurs acquéreurs du pays.

Il en fut de même des marais, qui avaient appartenu soit au séminaire de Reims, soit au chapitre de Notre-Dame, et des carrières, comme des pièces de vigne séparées, des quelques marais et pièces de bois qui avaient été donnés à l'église. Les voies de la fabrique n'ont jamais été mises en vente.

Au mois de Mai 1790 fut suscitée et résolue par l'assemblée à Paris l'effroyable question de la constitution civile du clergé : c'était mettre le comble aux attentats, c'était vouloir détruire la religion catholique, c'est-à-dire ne laisser à chacun que de la faiblesse pour le bien et de l'énergie pour le mal.

Une persécution s'ouvrit contre les prêtres qui, par devoir de conscience, refusaient à cet acte leur adhésion et leur serment, et c'était la presqu'unanimité des prêtres qui en agissait ainsi. M. Geoffroy à Trigny fut de leur nombre. Aussi il lui fallut renoncer à l'exercice de son ministère : le dernier acte qu'il en put remplir, au moins publiquement, porte la date de Décembre 1792 (1). Toutefois, quoique n'exerçant plus en public, il ne quitta jamais sa paroisse. Il se livra au travail manuel, se fit extérieurement ouvrier en menuiserie, et l'exercice de cet art lui suffit pour pourvoir à sa subsistance et à son modeste entretien. Du reste, il trouva toujours dans les bons sentiments de la très-grande majorité de ses paroissiens, dont le cœur était plein de foi et de religion, beaucoup d'adoucissements à toutes les rigueurs qu'il eut à supporter. Un de ses plus grands tour-

(1) Archives à Trigny.

Digitized by Google

ments fut d'être témoin obligé et impuissant hélas ! du pillage de son église et de la vente des objets mobiliers du culte.

Les agents de la révolution à Paris, encore tout fumants du sang de l'infortuné roi Louis XVI, portèrent un décret de peine de mort contre tout prêtre insermenté et non marié qui osera paraître sur le sol de la République : puis, pour détruire à jamais la religion catholique, ils envoyèrent partout des ordres pour le pillage des églises, donnant mission à tous les comités révolutionnaires établis dans les 40,000 communes de la République, de faire exécuter ces ordres. Pour mieux les y encourager, ils donnèrent eux-mêmes l'exemple à Paris et parodièrent toutes les cérémonies du culte. Alors on décréta l'impression de toutes ces abominables dérisions et leur envoi dans toutes les communes. Partout hélas ! on se hâta d'imiter la capitale.

A Trigny comme ailleurs, les agents révolutionnaires s'en acquittèrent en impies et en brigands (1). Ils commencèrent à rechercher partout les anciens titres, les archives, manuscrits, livres d'église, papiers de toute espèce ayant appartenu aux religieux, à l'archevêque, à la fabrique, à l'ancienne administration civile elle-même : quelques personnes fort heureusement purent en cacher un certain nombre et de chaque espèce ; mais cependant ces insensés parvinrent à force de recherches à en remplir plusieurs corbeilles, puis les apportèrent au pied de l'arbre de la liberté, qu'ils avaient planté sur la place

(1) Détails reçus d'un grand nombre de témoins oculaires, vérifiés et constatés par eux tous.

Digitized by Google

publique, et là, dans des transports vertigineux, dansant au son des airs patriotiques, ils y mirent le feu.

Quand ce bûcher ne fut plus qu'un monceau de cendres, ivres d'impiété ils se précipitèrent dans l'église pour en piller le mobilier et le vendre à l'encan. A cette époque le mobilier était considérable pour une église de village : les vases sacrés, les ornements sacerdotaux, les chappes, les tuniques, les linges d'autel, nappes, aubes, surplis, tout était plus qu'en double et en rapport avec les différentes solennités ; les trois autels étaient ornés chacun de chandeliers et de crucifix : tout cela disparut, ainsi que la belle grille appelée de communion. Les agents municipaux s'adjugèrent réciproquement les ornements et linges, et s'en fabriquèrent des vêtements ; les vases sacrés et objets en cuivre furent envoyés par eux au commissariat de Reims.

Il y avait dans le clocher trois excellentes cloches pesant l'une 900 livres, la seconde 1,400 livres, et la plus grosse 1,900 livres. Les administrateurs descendirent les deux plus petites et les firent conduire à Reims ; mais là, il leur fut déclaré qu'ils avaient outrepassé les prescriptions du pouvoir, qu'ils avaient fait trop de zèle et qu'on ne pouvait recevoir que la plus petite cloche. Malgré cette remontrance ces misérables poussèrent la folie jusqu'à ne pas vouloir reprendre l'autre cloche ; ils la laissèrent sur place et elle disparut ensuite, on ne sait où, sans profit aucun pour la République. Il en arriva autant pour la belle grille qui fermait l'entrée du cimetière ; elle aussi étant conduite au commissariat y fut refusée, et alors, comme la cloche, fut abandonnée par nos

Digitized by Google

ardents démolisseurs : la rapacité de quelque patriote probablement en aura fait son profit et en aura embelli ses jardins.

Les seuls objets que l'on put soustraire à tous ces actes de pillage furent les trois autels avec leurs boiseries et leurs tableaux, la chaire, le confessionnal, les bancs, l'armoire de la sacristie, trois petites statues en bois doré, trois statues antiques en pierre, une crédence avec sa tablette de marbre, et un seul crucifix en cuivre à pied bombé et de forme ovale.

Le presbytère qui alors était le bâtiment contigu à l'église, avec le jardin attenant, et devenu aujourd'hui la maison et l'école communale, fut aussi mis en vente aux enchères publiques. M. Geoffroy s'en rendit adjudicataire pour un prix peu élevé et parvint à le payer, à l'aide de son travail manuel et de ses économies. Il en resta propriétaire et y habita jusqu'au moment où, après la Révolution, il quitta Trigny.

Recueillons ici pour les flétrir et les livrer au mépris public, des noms de ces révolutionnaires exaltés qui furent à Trigny les odieux auteurs de tant d'actes de sauvagerie et d'irréligion. Ce furent les nommés Gandon, maréchal, procureur fiscal, mort dans la suite sur un chemin, écrasé par sa voiture en allant dans son pays avec sa femme ; Joachim Potauseux, surnommé le briseur d'images, qui dans la suite fit des faux en écriture et s'expatria, sans que plus jamais depuis on ait entendu parler de lui ; Jean-Marie Liégeois, surnommé la Bastille, qui fut tué par les Cosaques sur la route de Reims à Paris en 1814 ; Goubron, secrétaire municipal, mort à Reims ; Gou-

Digitized by Google

tier-Marion, commissaire exécutif du canton, ayant propriétés et maison à Trigny, homme extrêmement ardent et inexorable par rapport aux décrets révolutionnaires et à cause de cela abhorré de toute la population ; enfin Arnould, jardinier de Coutier-Marion, qui a disparu et est resté inconnu depuis.

L'affreux et triste rôle qu'ont joué à Trigny à cette époque malheureuse ces coryphées de la Révolution, les avait rendus tous odieux aux habitants. Les nombreux vieillards qui furent interrogés à l'occasion de ces récits ont été unanimes à n'en parler qu'avec dégoût, affirmant de plus que l'indignation dont ils étaient encore dans ce moment animés à leur souvenir, était alors le sentiment général de toute la paroisse. Toutes ces manœuvres sacrilèges étaient loin d'être vues non pas avec sympathie, mais pas même avec indifférence. Tout le monde, racontaient ces vieillards, témoins oculaires sinon victimes de toutes ces abominations, tout le monde à Trigny en souffrit bien vivement dans sa foi et ses sentiments religieux. C'était surtout quand survenait quelque maladie dans les familles que ces cœurs bien chrétiens étaient en proie à toutes les angoisses du chagrin le plus amer ! Quand l'un ou l'autre voyait son vieux père ou sa vieille mère, ou tout autre membre de sa famille à l'article de la mort, quelle peine de n'avoir pas à ce moment suprême les seules consolations possibles, celles des sacrements de l'Eglise ! Et puis, comme les larmes devaient couler bien plus abondantes encore, bien plus amères, quand, pour accompagner la triste dépouille d'un parent décédé, apparaissait aux regards des survivants éplorés un agent républicain qui venait avec son

Digitized by Google

cérémonial révolutionnaire remplacer le prêtre, les prières et les cérémonies consolantes de la religion catholique. Tous ceux qui en furent les témoins l'ont affirmé de la manière la plus positive et avec les accents de la vérité la plus incontestable : il régnait à Trigny, dans ces circonstances principalement, un deuil universel et si sincère que plusieurs fois même il produisit une résistance ouverte aux prescriptions républicaines à cet égard.

Ainsi il est avéré que plus d'une fois ces cœurs religieux eurent des paroles et un langage, en face des agents de l'autorité, tout à fait dignes des premiers chrétiens au temps des persécutions. « Je méprise vos menaces, diront-ils en plus d'une rencontre; le corps de mon père, de ma mère, de mon enfant, ne descendra pas dans la fosse sans y être accompagné par les dernières prières de la religion. » Et alors, bannissant toute crainte, ces chrétiens à la foi robuste, pénétraient dans l'église avec leur précieux mort : enfin, au pied de l'autel, tout dépouillé qu'il fut, ils déposaient quelques instants la tombe qui renfermait les restes inanimés de leur parent, puis s'agenouillaient dans un recueillement profond et avec tous les membres de leur famille, avec tous leurs amis, tous ensemble entonnaient les chants de l'Eglise, les mêmes que quand le prêtre, avant la tourmente, présidait la prière pour les morts, et ils ne cessaient de les faire entendre que lorsque la terre recouvrait entièrement la tombe qu'ils accompagnaient. Oui, plus d'une fois ce courage de chrétiens intrépides fit bondir les farouches patriotes, et pourtant leur fureur fut impuissante ou n'osa les braver.

Digitized by Google

Ce fut encore ce même courage qui inspira à ces vaillants chrétiens la religieuse pensée de se réunir chaque dimanche dans leur église, vers les heures où autrefois ils avaient la consolation d'assister aux offices religieux. Là, tous ensemble ils suppléaient autant que possible à ces offices : ils chantaient les mêmes prières, les mêmes psaumes, et dans leur foi naïve ils appelaient ces réunions : *la messe blanche.* A une époque où un pouvoir brutal et les privait de l'auguste sacrifice des autels, ils se trouvaient heureux de pouvoir y suppléer en quelque manière. Et cependant leur curé était là ? Et de bien grand cœur il eût voulu satisfaire leur dévotion et la sienne, leur prouver l'avantage d'assister à une messe véritable ! Mais la prudence le lui interdisait. Il eût suffi d'un seul acte public de cette nature, et c'en était fait ! Il eût fallu être privé de tous les actes qu'il avait la consolation de remplir en secret !

Trois années s'écoulèrent au milieu de ces circonstances, et pendant ces trois années, après avoir chassé Dieu de ses temples, les démagogues maîtres du pouvoir à Paris, avaient voulu lui substituer une autre divinité ! Une divinité bien digne, en effet, de ces hommes si méprisables ! Ils avaient établi concernant son culte les prescriptions les plus formelles. On ne risquait rien moins que sa fortune et sa vie en refusant ou d'adorer la déesse Raison, ou de profaner le dimanche, ou d'observer la décade, ou enfin d'assister aux solennités patriotiques.

Digitized by Google

CHAPITRE VII

Manifestation courageuse de M. Portalis. — Recrudescence révolutionnaire par le Directoire. — Une première dénonciation à Trigny. — Une seconde dénonciation. — Le 18 brumaire. — Réparations à l'église et à la chapelle Saint-Théodulphe. — Le tumulus aux morts-hommes. — Le côteau dit *aux bières*. — Vue rétrospective sur la situation de Trigny. — Un incendie. — La première messe à Trigny après la Révolution. — L'ancien presbytère redevient propriété communale. — Les voies sont rendues à la fabrique. — Invasion en 1814. — Episode épouvantable. — Napoléon quitte l'île d'Elbe. — Nouvelle invasion en 1815. — Adoucissements obtenus par l'administration municipale.

Cependant la France commençait à se lasser de cette suite non interrompue de persécutions, de déportations, de massacres privés ou publics. Les mots de clémence, de piété, reparaissaient sur les lèvres en particulier d'abord, en public ensuite. Un homme courageux s'était trouvé à la chambre des

Digitized by Google

Cinq-Cents, qui osa combattre la proposition faite par un membre, de décréter une nouvelle déportation, et parvint à la faire rejeter par l'assemblée. Grâce à cette manifestation à jamais glorieuse pour l'illustre Portalis, les sentiments s'étaient améliorés au point que cette même chambre l'année suivante, au mois d'Août 1797, avait adopté la proposition de rendre la liberté aux prêtres.

Ce vote avait été accueilli par toute la France avec enthousiasme, et à l'étranger avec le plus grand bonheur par tous les émigrés, qui en pleurant de joie reprirent le chemin de la patrie.

A Trigny, on vit aussitôt les bons chrétiens reprendre avec un joyeux empressement les exercices de la religion. Ils ne mettaient plus de bornes à l'expansion de leur contentement unanime. Ils se croyaient enfin revenus pour toujours à la paix, au bonheur de la liberté de conscience. « Nous voilà donc enfin, se disaient-ils en s'abordant en tous lieux, nous voilà donc enfin libres de prier Dieu ! » Leur digne curé partageait lui-même leurs sentiments d'allégresse, leur bien heureuse confiance. On fit ensemble les préparatifs les plus indispensables et pour la première fois, le 26 Novembre de la même année, jour de la Sainte-Catherine, il célébra la sainte messe dans l'église de Trigny.

Mais hélas ! peu de temps après, les méchants avaient repris le dessus dans le gouvernement. Dès la fin du même mois de Novembre, le Directoire décidait qu'il rétablissait les lois du proscription portée en 1793. Les émigrés en toute hâte reprirent le chemin de l'exil. Tous les agents de l'autorité publique redou-

Digitized by Google

blèrent d'audace et manifestèrent plus que jamais leur haine violente contre la religion sur toute l'étendue du sol français.

Les administrateurs de Trigny en profitèrent pour user de représailles et satisfaire leur basse vengeance. Ils les dénoncèrent au tribunal révolutionnaire de Reims et ces accusés d'un nouveau genre durent comparaître. Il se fit à Trigny à cette occasion une manifestation digne de tous les éloges. L'immense majorité se leva en masse, accompagna à Reims les incriminés et là, avec un courage admirable, dicté par des sentiments de foi héroïque, tous unanimement protestèrent en faveur de leur curé et des quelques compatriotes, qu'on avait iniquement traduits à la barre du tribunal. Les juges ne virent pas sans émotion cette manifestation générale : ils déclarèrent les inculpés innocents et la dénonciation nulle et sans effet. Les habitants de Trigny étaient loin de s'attendre à un aussi heureux résultat ; car dans ces temps de sauvagerie, toute dénonciation de ce genre était partout suivie d'une condamnation à mort. Heureux donc ces vrais chrétiens d'avoir puisé dans leur foi religieuse assez de force et de magnanimité pour désarmer la barbarie, et arrêter les fureurs de semblables tribunaux ! Si, n'ayant pas eu le courage de se poser ainsi en défenseurs de la justice et de la religion, ils avaient laissé à eux-mêmes les infortunés accusés, qui ne tremblera en prévision de l'issue fatale de cette dénonciation ? Honneur donc à ces bons cœurs qui ont bravé les plus grands périls plutôt que de délaisser leurs compatriotes et leurs amis !

Le retour des accusés et de leurs inombrables

Digitized by Google

protecteurs fut un vrai triomphe. Malheureusement il eut pour résultat d'exciter davantage encore la colère et la rage des persécuteurs. Car ces bons habitants, enhardis par leurs succès et pleins de confiance en la bonté de leur cause, voulurent continuer mieux que jamais la célébration des offices religieux à la manière expliquée plus haut.

Ce fut pour les agents républicains l'occasion de la vengeance, ils la saisirent avec empressement. Ils firent donc une nouvelle dénonciation, au sujet de ces messes blanches, mais pour cette fois ils y mirent un acharnement incomparable : ils voulaient à leur tour avoir leur jour de triomphe. Hélas ! ils l'obtinrent en effet. Le tribunal, sur leurs nouvelles instances, condamna à la prison cinq ou six des accusés, comme étant les plus ardents pour la célébration de ces offices religieux, et il leur fallut se rendre en effet dans un lieu de détention. Fort heureusement ce ne fut que pour quelques jours, et alors ils purent revenir à Trigny. La vengeance des persécuteurs était satisfaite.

Ce fut le sieur Foin, successeur d'Adrien Ramé depuis 1782 en qualité de maître d'école et clerc chantre, qui fut considéré comme principal coupable dans la sentence. Il accepta, ainsi que ses compagnons, ces quelques jours de détention, comme une récompense de sa religion et de sa foi. De retour à Trigny, il y exerça le métier de tisserand pour subvenir à son existence. Il eut pour successeur, en 1798, le maître Langlet, qui continua à présider les offices que les habitants continuaient de célébrer comme auparavant. Plus rien ne vint dès lors troubler le calme et la tranquillité sur ce point.

Digitized by Google

Sur ces entrefaites le général Bonaparte, que ses succès militaires avaient mis au premier rang, s'était préoccupé à Paris de la pensée d'être le réparateur de la société française. Il avait pris la détermination de se placer lui-même à la tête du gouvernement. Bientôt il était parvenu à se faire nommer consul, par un coup d'état à jamais mémorable accompli le 9 Novembre 1799 (18 Brumaire). Une fois revêtu de la dignité consulaire, il ne négliga rien pour la complète réussite de ses projets réparateurs. Il commença par affecter tous le dehors de la modération et de la générosité. Ce moyen lui gagna tous les cœurs. La nation entière, éblouie d'ailleurs par l'éclat de ses victoires, manifesta partout en lui une confiance sans bornes : elle voulut se reposer sur lui de ses destinées futures, et dès lors chacun se plut à espérer pour l'avenir.

Les habitants de Trigny partagèrent la confiance générale : ils crurent la tranquillité à jamais rétablie et saluèrent avec un enthousiasme incomparable le retour définitif de la libre célébration du culte (1800). Aussitôt on se mit à l'œuvre pour réparer les ravages que les démagogues avaient causés à l'église, et ce fut surtout par rapport au mobilier que la tâche fut difficile et exigea d'immenses sacrifices.

On s'occupa en même temps de la restauration de la chapelle de Saint-Théodulphe, cette chapelle que nous avons dit au début avoir été la première église de Trigny. Cette chapelle était située dans la partie supérieure du village, au même emplacement que celle que nous y voyons aujourd'hui, avec cette différence que l'entrée de l'ancienne se trouvait vers le couchant, afin que le fond ou abside fût selon

Digitized by Google

l'usage vers l'orient ; et de plus elle était enfoncée en terre, de 5 à 6 marches tandis que celle d'aujourd'hui est construite au sommet de la montée et élevée de terre de une ou deux marches.

L'ancienne était fermée par une voûte en plein ceintre, sans aucune nervure, ayant sous ciel environ 7 pieds de hauteur, sur une profondeur de 10 pieds et une largeur de 8 pieds. Il y avait, adossé au mur du fond, un autel massif en pierre, avec un pallier d'une marche, et surmonté d'une niche comme retable, où était une statue en pierre de saint Théodulphe réputée alors et depuis toujours très ancienne. Les murs de cette chapelle sortaient de terre d'environ 3 à 4 pieds, et la couverture, qui était de pierres, s'élevait par gradins au nombre de 8 à 10, établis régulièrement sur chacun des quatre pans et dont le dernier formait une plate-forme d'une seul pierre carrée, ayant 2 à 6 pieds de chaque côté. Au milieu de cette plate-forme était fixée une croix en bois. Lorsque, sous l'impulsion des agents révolutionnaires, eut lieu le pillage de l'église paroissiale, cette croix avait été abattue et réduite en cendres, et en même temps cette chapelle du patron, qui déjà auparavant tombait de vétusté, avait tout-à-fait succombé sous les pas des renverseurs de la croix ; il n'était plus en 1800 qu'un amas de ruines, dont le peu qui en restait devait être démoli pour la reconstruction qu'on voulait en faire. Ce fut le marquis Toussaint Gentilhomme qui fut chargé de ce travail. Il reconstruisit la chapelle, autant que possible, semblable à l'ancienne et sur les mêmes dimensions. Mais pour la nouvelle couverture de la voûte qu'il avait reconstruite, il se contenta d'amonceler par dessus les dé-

combres et les débris de l'ancienne construction, sans marches ni gradins comme il y en avait autrefois.

Un tumulus existait de temps immémorial auprès de la chapelle de Saint-Théodulphe. Personne n'ignore que telle était la forme que partout chez les anciens, on avait adoptée comme cimetière. Quand donc au début de cette histoire il a été fait mention d'un cimetière auprès de la première église du pays, ce cimetière primitif a dû être, comme tous les cimetières du temps, un tumulus, et fort probablement c'était le tumulus dont il est ici question. Il formait un petit mamelon de sable, de forme ronde, ayant encore en l'an 1802 une hauteur d'environ 12 pieds au dessus du sol et un diamètre d'environ 30 pieds, et bordant vers le couchant le chemin qui conduit à Pouillon.

Jusque là ce tumulus avait été l'objet du respect de tous les habitants de Trigny ; mais aux jours de démolitions et de ruines dont il vient d'être parlé, il fut, lui aussi, un objet de pillage et de déprédations. On se permit d'abord de venir y prendre du sable quand on en avait besoin pour quelque petite construction. Les premières ouvertures qui y furent creusées dans ce but furent cause que les eaux pluviales y occasionèrent des dégats, des éboulements plus considérables qu'auparavant. Il en résulta que, au bout de quelques temps, on vint à apercevoir dans l'intérieur des pierres d'assez grandes dimensions. On voulut les extraire ; elles étaient d'une excellente nature, on les utilisa. Bientôt on découvrit une quantité très considérable d'autres pierres de diverses grandeurs, et toutes étaient creusées en forme de

tombe ; les premières pierres extraites en étaient les couvertures. On retrouva même, dans un assez grand nombre de ces pierres creusées, beaucoup d'ossements humains, et entr'autres des crânes, des têtes, même encore entières. Mais tout le monde fit la remarque qu'une fois mis à l'air, ces ossements divers, pour peu qu'on les effleurât, se réduisaient à l'instant même en poussière.

Ces découvertes conduisirent les habitants, principalement au moment de la restauration de la chapelle, à fouiller entièrement ce petit monticule de sable ; dès lors chacun enleva pour son usage et le sable et les pierres. Celles-ci furent employées par les uns au pavage des maisons, par les autres à des portes et à des fenêtres, soit comme montants, soit comme couvertures. Il résulta de là que vers la fin de cette même année, on ne vit plus ni sable, ni pierres. Tout était entré dans les constructions nouvelles ou dans les réparations des anciennes. C'est là maintenant que la cendre des anciens habitants de Trignx, des fondateurs probablement, attend la résurrection générale.

Le seul souvenir qui reste de nos jours de ce cimetière antique, c'est le nom que l'on conserve toujours pour en distinguer l'emplacement. On l'appelle et on l'appellera à jamais : *morts-hommes*. De même que le côteau y joignant, et maintenant recouvert de vignes, porte et portera toujours pour la même raison le nom de : *aux bières*.

Et à l'occasion de ce côteau de vignes, il ne sera pas hors propos de parler ici de quelques autres découvertes, qui furent amenées par les travaux de réparations et d'améliorations, exécutés par suite

Digitized by Google

du retour de la paix et de la tranquillité, après les désastres de l'anarchie.

Quelques habitants voulurent alors, pour améliorer la culture, défoncer des terrains qu'ils venaient d'acquérir dans la vente faite au nom de la nation, sur le versant de la côte exposée au midi et aboutissant à son sommet à la chapelle, et à sa base à Marzelle. Or il arriva qu'en remuant un peu profondément les terres de ce coteau, on retrouva en différents endroits sur son sommet, à mi côte et en bas, des murs de fondations bien marquées et très étendus. Cependant personne n'avait conservé ni par tradition, ni autrement, aucun souvenir que dans ce lieu il eût autrefois existé quelques constructions. Mais ne serait-ce pas une preuve incontestable de ce qui a été dit dans le livre 1er de ce récit sur la situation primitive des maisons construites par saint Thierry lui-même ou par ses successeurs, pour abriter ses frères qui les premiers sont venus s'établir à Marzelle? Impossible, ce nous semble, d'en douter. Tout en effet est d'une concordance parfaite : Marzelle, la coulture, les habitations près du cours d'eau, l'église, le cimetière, tout se trouve réuni et cela sur l'emplacement le plus riant du pays, et avec l'exposition la mieux choisie pour recevoir les rayons bienfaisants du soleil du midi. On aime à reconstruire en imagination ce berceau du village, et on ne peut que rendre hommage à la capacité des bons religieux qui avaient su si bien choisir pour fixer leur premier établissement.

Quand une fois la population commença à s'accroître, les habitants se placèrent tout naturellement sur le versant de la montagne exposée vers le sud-est,

Digitized by Google

et finirent par se rapprocher du sol le plus favorable à la culture, vers le bas de la colline. Et lorsque se fit sentir le besoin d'une église plus grande et en rapport avec la population, quoi de plus naturel que d'en construire une au lieu où s'étaient portés les habitants, sur l'emplacement actuel ? Une fois l'église construite en cet endroit, les habitants s'établirent de préférence aux alentours : on quitta les hauteurs du côté de la chapelle chaque fois que ou des invasions, ou des pillages avaient détruit quelqu'habitation. C'est ce qui fit que en l'année 1800 il n'y avait plus aucune habitation auprès de la chapelle : tout y étaient en culture, excepté 3 ou 4 maisons qui à partir de la place et s'éloignant de l'église paroissiale commençaient la rue dite de la Chapelle. Les constructions qui s'y trouvent en plus, à présent, ont été toutes bâties depuis l'an 1800. La raison du reste de l'établissement de tant de constructions à partir de cette époque est facile à saisir. C'est le résultat de la vente des propriétés de l'abbaye et du seigneur. Tous les particuliers qui en devinrent acqnéreurs sentirent le besoin de logements et plus nombreux et plus spacieux. L'époque de la fin de la révolution fut donc pour Trigny une époque d'agrandissements considérables et de beaucoup de travaux de constructions et de réparations.

Malheureusement un événement bien déplorable vint encore donner lieu à un accroissement de travaux : ce fut un affreux incendie qui faillit réduire en cendres tout ce que la tourmente révolutionnaire avait laissé debout des habitations voisines de l'église. C'était la nuit du 20 au 21 Avril 1801, le feu prit par une lampe qui alluma les rideaux d'une fenêtre d'une

Digitized by Google

maison située au dessous de l'église au levant. Tout auprès de cette fenêtre se trouvait un toit en paille qui y touchait, la flamme du rideau atteignit à ce toit, alors le feu se communiqua à tout le voisinage où, pour comble de malheur, beaucoup de maisons étaient couvertes en paille. L'alarme s'était répandue avec la plus grande rapidité : on accourut de tous les points du village et aussi des pays voisins qui avaient aperçu les flammes de l'embrasement, on amena même de Saint-Thierry la pompe à incendie que le seigneur archevêque y avait établie à ses frais et pour l'utilité des villages dépendants de sa seigneurie, à la seule condition que chacun de ces villages contribuerait à l'entretien de cette pompe. Mais malgré la promptitude, malgré l'abondance des secours, l'incendie occasionna d'affreux ravages : il consuma complétement un groupe de 35 maisons, et enflamma les branches d'un orme qui se trouvait à l'entrée du cimetière, à gauche : alors le pétillement des branches en feu envoya des flammèches vers les toitures de l'église et menaça sérieusement de l'embraser. On eut à déplorer malheureusement la mort de deux pauvres enfants qu'il fut impossible d'arracher aux flammes : c'étaient le frère et la sœur, enfants de Dhibelle Herbillion le paralytique.

Infortunés habitants de Trigny, qui dira vos larmes et vos angoisses à la vue de ce désastre qui venait, hélas ! mettre le comble à tous vos désastres ? Qui dira vos regrets amers de ne survivre aux malheurs, aux persécutions, aux souffrances de tout genre, qu'avait amoncelées sur vous l'anarchie républicaine, qu'afin d'avoir à pleurer sur des ruines ?

Digitized by Google

Mais, hâtons-nous de le dire, le courage, la foi en Dieu qui en est la source, restaient à ces cœurs éprouvés par tant d'adversités. Tous reprirent espoir et confiance, et, s'appuyant sur l'aide de la Providence, tous se mirent à l'œuvre; quelques années après Dieu avait béni leurs efforts : tout était réparé.

Aussi bien ils n'oubliaient ni la prière, ni le service de Dieu. Depuis le coup d'état du général Bonaparte, on les voyait fidèles à la célébration du dimanche et occupés à la réorganisation du culte. Le clerc paroissial et maître d'école Langlet montra des dispositions non moins ardentes que son prédécesseur pour les choses de l'église. Et du reste, la présence de M. Geoffroy ne laissait pas d'encourager les bons sentiments des paroissiens. Grâce à toutes ces considérations, tout se retrouva bientôt remis en ordre suffisamment pour qu'on pût reprendre la célébration de la sainte messe.

Ce fut le jour de Pâques que, pour la première fois, M. Geoffroy eut cette grande consolation, et cet heureux jour fut solemnisé par toute la paroisse avec un enthousiasme général. La pompe à l'église n'était pas encore très splendide, il est vrai; le célébrant avait pu se procurer l'essentiel : l'aube. la chasuble, l'indispensable nappe d'autel, le calice; les enfants de chœur et les chantres restèrent encore privés des habillements d'église pendant plus d'un an. Mais du moins on avait le bonheur de jouir de l'essentiel, on retrouvait l'auguste sacrifice et ses précieux avantages : les cœurs étaient dans la joie! tout semblait renaître pour eux! La religion antique était revenue et souriait du reste à toute la France comme un beau soleil après l'orage.

Digitized by Google

Le concordat venait d'être signé à Paris (25 Juillet 1801) et ratifié par le saint Père Pie VII, au milieu d'une assemblée de cardinaux. C'était, dit M. de Chateaubriand, c'était le moment solennel où Napoléon paraissait à l'entrée d'un nouvel univers, comme ces géants de l'histoire profane et sacrée nous peint au berceau des nations et qui se montrèrent à la terre après le déluge.

A partir de cette époque vont s'écouler quelques années de paix, de calme public et particulier : quelques années de réparation pour les infortunées victimes des ravages révolutionnaires et des désastres de l'incendie, quelques années de constructions et d'établissement pour les nouveaux propriétaires entre lesquels viennent d'être partagées toutes les possessions ecclésiastiques et monastiques.

Cependant, aussitôt que l'avaient permis les événements, M. Geoffroy s'était occupé de l'érection d'un calvaire au dessus de la chapelle de Saint-Théodulphe. Il avait pour cela fait rétablir un escalier conduisant jusqu'au sommet, et là, avait planté à nouveau un crucifix qu'il avait béni. C'était le premier qu'on revoyait sur le sol de Trigny depuis l'établissement de la République. Alors M. Geoffroy eut la pensée et même le désir de quitter Trigny : il craignait qu'à cause des travaux manuels auxquels il avait été forcé de se livrer, il n'eût trop perdu aux yeux de ses paroissiens de la considération nécessaire à un prêtre. Il était devenu, ainsi que nous l'avons dit plus haut, acquéreur et propriétaire de l'ancienne habitation curiale; l'état de pauvreté auquel il était réduit ne lui permit pas d'en faire la donation à la paroisse, il la vendit à Liance, habitant du pays; celui-ci en fit

Digitized by Google

aussitôt sa demeure et y resta pendant quelques années, jusqu'au moment où la commune put en faire l'acquisition pour y établir le maître d'école, l'école et la maison communale. Une fois cette vente consommée, M. Geoffroy demanda et obtint la cure de Verneuil, alla y exercer le saint ministère dès le mois d'Août 1803, et y resta jusqu'à sa mort qui arriva quelques années après.

A son départ M. Cadart, curé de Prouilly, prit soin des intérêts religieux de la paroisse jusqu'à l'arrivée d'un curé. Celui-ci fut M. Marion, qui fut installé au commencement de 1804. Ses parents étaient habitants de Trigny, où se trouvait toute leur famille et où ils avaient leurs propriétés. La fabrique n'avait plus d'habitation à lui procurer. La Providence permit qu'alors la maison du notaire Dardenne, de Reims, fut vacante ; on la loua à bail pour l'habitation du nouveau curé, et il en fut ainsi jusqu'à cette époque.

M. Marion s'appliqua avec beaucoup de zèle à l'exercice de son ministère et à l'amélioration de tout ce qui concerne la célébration du culte. Ce fut lui qui érigea un calvaire sur le lieu dit *la Fontaine-à-Pré*, et à la bifurcation du chemin de Châlons à Trigny. Mais la mort vint le surprendre dès la fin de l'année 1805. Il fut enterré au cimetière de la paroisse.

Alors M. Cadart, curé de Prouilly, fut de nouveau chargé de la paroisse de Trigny, et cet état de choses dura environ deux ans, jusqu'à l'arrivée de M. Seraine, ancien curé de Saint-Remi de Reims, qui fut installé en 1807.

Pendant cet intérim le maître d'école Gillet avait

Digitized by Google

succédé en 1806 à Langlet, qui avait fini par s'adonner à l'ivrognerie et qui pour ce motif avait du quitter son poste. Le maître Gillet était peu instruit ; mais, par sa bonne tenue et ses soins persévérants, il sut se faire estimer et resta en place l'espace de 7 ans, jusqu'à sa mort.

M. Seraine, une fois installé à Trigny, prit à cœur tout ce qui concernait la réorganisation de la fabrique : la pauvreté était grande à l'église et les besoins étaient immenses ; il eut l'heureuse pensée, que lui inspira ce triste état des choses, de chercher à faire rentrer la fabrique dans ses revenus d'autrefois. Le gouvernement d'ailleurs venait d'en offrir une occasion favorable : l'Empereur, dans un but de popularité, avait rendu un décret en vertu duquel tous les anciens propriétaires pouvaient rentrer dans leurs propriétés qui n'auraient pas été vendues. C'était précisément le cas où se trouvait la fabrique de Trigny. M. Seraine s'occupa activement de cette entreprise, fit toutes les démarches et employa toutes les ressources à sa disposition pour y réussir.

Enfin ses efforts furent couronnés de succès : l'administration publique rendit une ordonnance (1808) en vertu de laquelle la fabrique de Trigny était envoyée en possession des voies anciennes non vendues (1). Un état détaillé de ces propriétés fut établi avec l'aide et le concours des habitants les plus importants de la population, tous comparurent par devant le notaire Dardenne résidant à Reims, reconnurent et certifièrent véritable ledit état de propriétés, et le notaire en rédigea une déclaration authentique que

(1) Archives à Trigny.

Digitized by Google

tous signèrent avec lui. La fabrique était redevenue propriétaire d'une partie des anciennes donations qui lui avaient été faites ; elle avait des ressources assurées pour l'avenir et à tout jamais. Pour ce service, M. Seraine a des droits imprescriptibles à la reconnaissance de la paroisse.

Il y avait 18 ans que la coupe régulière des bois de la fabrique n'avait été faite. Ce fut une circonstance favorable pour cette époque où il y avait tant de dépenses à faire à l'église. Le conseil de la paroisse décida qu'on ferait même cette même année l'exploitation entière de toutes les voies sans exception : c'était un moyen unique de pouvoir se créer les ressources nécessaires, pour faire l'acquisition de tout le mobilier indispensable à l'église. Après cela on attendrait avec moins de gêne le retour d'une nouvelle exploitation, pour retrouver de nouvelles ressources. Et tel fut le parti auquel on s'arrêta. A tous ces travaux furent employées les années qui vont suivre jusqu'aux invasions de 1814 et 1815 Pendant ce temps le maître d'école Bryois vint succéder, le jour de la Fête-Dieu 1813, au maître Gillet.

De toutes les guerres de l'empire, Trigny ne reçut aucun avantage particulier ; elles ne lui procurèrent que sa part de la gloire générale, à son titre unique de membre de la grande famille française ; elles ne firent sortir de son sein aucune illustration d'aucun genre, son rôle se borna, au milieu de ces temps de prodigieux événements, à fournir son contingent d'argent et de conscrits. Le départ de ces derniers était toujours, comme en bien d'autres lieux, considéré comme une séparation éternelle ! Et en effet on put à peine en citer cinq ou six à qui il fut donné de

Digitized by Google

revoir le clocher de leur village ; disons toute fois que ces quelques échappés de la mort firent vaillamment leurs preuves, la plupart rapportèrent avec eux le signe de l'honneur militaire et sa récompense. Les guerres avaient fait verser bien des larmes aux familles dont elle dévoraient les fils : et voilà que la fin de ces guerres fut encore pour ces infortunées familles une source de désolation ! C'est cette fois l'invasion étrangère qui met le comble à tous leurs maux, au moment où se trouvaient à peine terminées toutes les entreprises, toutes les améliorations réparatrices des ravages révolutionnaires.

Les puissances étrangères avaient résolu de réuni une dernière fois toutes leurs forces contre l'ennemi commun, Napoléon, qu'elles voulaient écraser ; et pour y réussir, la coalition avait décidé de manœuvrer de manière à acculer Napoléon sur Paris, en y amenant successivement et par plusieurs côtés à la fois toutes leurs armées, et à l'accabler sous une masse écrasante d'ennemis. La Prusse et la Russie devait marcher de la Belgique à travers les Ardennes vers la Marne, tandis que l'Allemagne se dirigerait vers la Seine.

Le 14 Février 1814, le corps d'armée de Russes et de Cosaques, commandé pour la cavalerie et l'artillerie par le général Wintzingerode et, sous ses ordres, pour l'infanterie par le comte Woronzoff, était arrivé à Soissons par Avesnes et Laon, s'emparait de cette ville, et le lendemain partait pour Reims, pour de là arriver à Epernay. Le corps d'armée s'était rendu maître de la ville de Reims dès le 17 du même mois, et alors les généraux Yorck et Sacquen étaient venus s'y joindre à la tête des restes de l'armée de Silésie,

Digitized by Google

que Napoléon venait de battre en détail, dans le but de se remettre là de leur défaite.

Ce fut cette première opération militaire qui ouvrit la série des nouveaux malheurs de Trigny. Le 15 Février au soir arriva pour s'y établir, un détachement de quinze cents hommes de cavalerie, Russes et Cosaques. Ils formèrent leur campement sur la plaine de la Coulture, ravagèrent tous les environs et brûlèrent tous les échalas de vignes. Le lendemain on les vit avec joie s'en aller vers midi, ils marchaient sur Reims pour s'en emparer. Mais la joie qu'avait causée leur départ ne fut pas de longue durée.

A l'occasion de l'attaque et de la prise de Reims accomplie le 17 du même mois, toute l'armée russe avait établi son camp entre la Neuvillette et Saint-Brice, et l'adjonction de l'armée de Silésie s'opéra aussitôt ; alors les soldats se répandirent tous les jours dans les environs ; il n'y eut plus, à Trigny comme ailleurs, que pillages et ravages dans les champs et dans les maisons, pour en tirer des provisions de toute espèce : pain, viande, vin, bestiaux, linge, argent, tout était l'objet de leurs exactions brutales et quotidiennes.

Saisis d'effroi, et aussi par un sentiment de prudence, les habitants du village cherchèrent un refuge sur la montagne et même dans les bois de *la-val* et de *Bilseu ;* on y construisit des cabanes et des abris tant pour les personnes que pour les bestiaux, car l'atmosphère était froide, il gelait continuellement, les souffrances du froid se réunissaient pour leur malheur à celle de la faim ; à force de pillages répétés

Digitized by Google

chaque jour, tout avait disparu presqu'entièrement. Ce déplorable état de choses dura à peu près sans discontinuer jusqu'au 30 du mois de Mars suivant. Non pas que ce fussent toujours les mêmes troupes qui venaient exercer tous ces ravages, mais le départ de l'une était immédiatement suivi de l'arrivée de l'autre ; cet infortuné pays se trouvait à portée des passages, des réquisitions de toute espèce et même de la part de l'armée française : car par sa position géographique, il était au centre de toutes les actions qui s'engagèrent de Reims à Laon, et de Reims à Soissons.

En effet, après un repos de quelques jours, les coalisés ayant signé le 1er Mars à Chaumont-sur-Marne leur célèbre traité, fondement de la sainte alliance, pour une duré de 20 ans, le maréchal Blucher envoya l'ordre à Wintzingerode de se porter vers Soissons et d'y faire sa jonction avec Bulow, général prussien. Mais (3 Mars) lorsque l'ordre était à peine exécuté et quand à peine on était entré dans Soissons, Napoléon arrive et dès le lendemain il a repris la ville (4 Mars) ; il force les russes et les prussiens de s'enfuir. Ceux-ci alors reviennent à Braisne, puis à Reims, et Napoléon qui les poursuit les chasse successivement de ces villes (6 Mars). Blucher, pour échapper et pour tourner l'armée française, dirige ses corps d'armée vers Laon, par la route de la Neuvillette et de Berry-au-Bac. Cette tactique amène la bataille de Craone (7 Mars).

Alors le général français Marmont vient rejoindre Napoléon pour la bataille de Laon, il passe aussi par Reims et vient bivouaquer près de Fétieux. Là Blucher vient lui livrer bataille et le défait. Napoléon alors lui

Digitized by Google

donne l'ordre de la retraite vers Soissons, et Marmont part de suite pour Fismes. Dans le même temps le général de Saint-Priest, qui de France avait passé au service du roi de Prusse, avait quitté le Luxembourg, et, défilant par l'Argonne, était arrivé à Vitry-le-François. Là il s'était renforcé d'une brigade prussienne, était accouru à Reims, s'en était emparé, puis s'était établi sur la route de Soissons, ayant mis une brigade prussienne à Gueux et à Rosnay.

Aussitôt Napoléon avait fait accourir ses troupes, avait abordé Saint-Priest à Tinqueux, l'avait acculé aux murs de Reims (13 Mars), et poursuivi sur la route de Laon, avait attaqué la colonne à la Neuvillette, où le général Saint-Priest perdit la vie, l'avait dispersée en déroute complète et à son tour avait établi son quartier-général à Reims. Il s'y reposa avec ses troupes pendant trois jours, puis il marcha sur Epernay pour battre les autrichiens conduits par le prince Schwarzenberg marchant sur Paris. En même temps il chargea le général Mortier, qui était à Soissons, et Marmont, qu'il avait fait venir de Fismes à Berry-au-Bac, de battre Blucher à Laon.

Mais celui-ci avec Wintzingerode vint attaquer Marmont à Berry-au-Bac et à Pontavaire (18 Mars). Marmont défendit vigoureusement ces deux débouchés de l'Aisne. Alors l'ennemi alla chercher un passage à Neufchâtel et força Marmont à se retirer à Fismes. Cette retraite inattendue entraîna celle de Mortier qui, sur l'ordre de Marmont, était accouru de Soissons à Reims pour le soutenir. L'armée de Silésie déborda sur Marmont en se déployant sur la Vesle ; il hésita sur le point à défendre, cette indécision le perdit ; il renvoya Mortier à Reims, dont

Digitized by Google

Wintzingerode le chassa (20 Mars) et lui-même fut repoussé par Kleist et Yorck. L'occupation de Reims par les cosaques rétablit la communication entre Blucher et Schwarzenberg, et en même temps Marmont reçut l'ordre d'aller rejoindre Napoléon à Vitry. Cette manœuvre fit prendre aux coalisés la résolution d'opérer de suite leur jonction (23 Mars). Wintzingerode alla à Epernay, Jacken et Woronzoff allèrent à Châlons, et Yorck et Kleist marchèrent sur Château-Thierry. De ces divers points, tous purent en effet se réunir pour faire le siége de Paris le 30 du même mois, et le 31 Mars 1814 eut lieu l'entrée triomphante des alliés dans Paris.

Il résulte de cet exposé que, pendant six longues semaines, au travers de tout le pays situé entre Reims, la route de Laon d'une part et la route de Soissons de l'autre, il y eut des mouvements continuels de plusieurs grands corps d'armée. Or ces corps d'armée étaient composés de cent mille russes et prussiens, de soixante pièces d'artillerie, de dix mille chevaux et enfin de trente-cinq mille français. Que penser, que dire du malheur des pays que de telles armées ont silonnés dans tous les sens par des marches, des contre marches; des attaques, des fuites, des poursuites qui se succédaient sans cesse ? Tel fut hélas ! le triste sort de Trigny, dont la position centrale au milieu de cette contrée, en a fait par là même le centre de tous les pillages, de tous les ravages, de toutes les réquisitions. Aussi quelle longue série de malheurs, nous aurions à en raconter ici ! Plusieurs des témoins oculaires, ou pour mieux dire des victimes de ces actes lamentables, ont bien voulu nous en retracer le récit toujours vivant dans leur

Digitized by Google

mémoire, et ce ne fut pas sans une émotion bien vive. Il leur semblait assister encore, comme au moment même, à toutes les scènes qu'ils eurent alors à supporter, et cette vue arrachait de nouveau malgré eux des soupirs à leur cœur et des larmes à leurs yeux.

Ces innombrables troupes de barbares, disent-ils, nous infligèrent toutes sortes de mauvais traitements. A peine arrivés à Trigny, à chaque visite successive qu'ils y faisaient, c'était toujours le même horrible procédé de leur part : ils commençaient le pillage des habitations, ils se ruaient dans les caves ; l'ivresse ne tardait pas à les surprendre, et toujours on en voyait un grand nombre rouler sur les fumiers et dans la fange ; les tonneaux étaient défoncés et ainsi abandonnés, et le vin coulait partout, formant réellement des ruisseaux. Qu'attendre alors de tous ces hommes ivres ? Ils allumaient des feux d'échalas volés dans les vignes, et y rôtissaient les volailles, les bestiaux qu'ils avaient enlevés. Ils poussaient même la barbarie jusqu'à nous atteler, nous hommes, à des charriots, pour conduire tout ce qu'ils avaient pillé et nous fesaient avancer à coups de fouets. Et pour les femmes qui tombaient entre les mains de ces sauvages, elles étaient odieusement outragées, quelque fût leur âge : le ciel permit cependant que le nombre en fut extraordinairement restreint.

Comme ces invasions se succédaient continuellement et selon les mouvements d'avant ou d'arrière des corps d'armées, les habitants dès les premier actes de pillage s'étaient empressés de chercher des refuges au loin, ainsi qu'il a été dit plus haut ; mais de plus, comme les pillards essayaient même d'arriver jus-

Digitized by Google

qu'à ces refuges au fond des bois, les habitants avisèrent entr'eux à un moyen de soustraire à la rapacité bien connue de ces barbares, les objets les plus précieux de leurs ménages. Ils convinrent, en se jurant mutuellement le secret le plus inviolable, de les porter à la dérobée dans les combles de l'église. Et de suite tout y fut jeté précipitamment et pêle-mêle, puis l'ouverture en fut fermée par une trappe invisible. On indiqua encore, pour y faire des dépôts, diverses maisons, celles qui semblèrent le mieux appropriées à ce but. Ces endroits secrets furent désignés sous le nom de *caches* ; et malheur à celui qui d'une façon quelconque fera découvrir l'une ou l'autre de ces caches.

Les cosaques venaient continuellement renouveler leurs scènes de pillage ; ils finirent par soupçonner que les habitants avaient fait disparaître et caché la meilleur partie de leurs objets mobiliers. Dès lors il n'y eut pas de recherches qu'ils ne firent, pas de moyens qu'ils n'employèrent pour parvenir à découvrir les *caches*. Ils allèrent jusqu'à faire subir à tous ceux qui tombaient entre leurs mains des interrogatoires accompagnés de coups. Tous supportèrent les mauvais traitements, mais personne ne révéla les caches.

Un jour cependant, avec la rapidité de l'éclair, un bruit se répand que le secret des caches a été révélé aux cosaques : aussitôt tous les habitants sont consternés. Leur misère allait donc à son comble! Tout était donc perdu pour eux! Alors l'effervessence ne connait plus de bornes ! « Où sont-ils les révélateurs ? qu'ils périssent ces infâmes traîtres à leur pays ! mort à ces abominables parjures ! » Et quelques uns,

Digitized by Google

au milieu du tumulte qu'a causé le bruit qui circule, s'arment de fusils, de bâtons, de fourches, de tout ce qui se présente à eux! Hélas! que va-t-il arriver? Oh! malheur! voilà que deux noms sont prononcés au milieu de tous ses cris d'horrible vengeance, de déplorable colère.

L'un : c'est le nom d'un paisible rentier, aux mœurs simples et douces, ancien huissier, doué d'une certaine aisance et menant une vie frugale, quoiqu'au milieu d'un pays vignoble.

L'autre : c'est le nom d'un chapelier ambulant, domicilié cependant à Trigny, marié et père de trois enfants, il est joyeux de caractère, se permettant le quolibet et la chanson, mais d'ailleurs bon ouvrier et honnête homme.

L'un et l'autre sont âgés d'environ cinquante ans.

Ces deux paisibles citoyens ont été vus, à diverses reprises, buvant et fraternisant avec les cosaques ; c'en est assez! l'effervescence populaire les a désignés comme révélateurs à la vindicte publique.

Dès lors va se dérouler un drame sanglant, affreux, destiné à porter l'effroi et à glacer d'épouvante jusque dans les âges les plus reculés. Transcrivons-en ici la narration d'après ce qu'en a publié le journal l'*Industriel*, autrefois paraissant à Reims, dans son n° du 15 Août 1841. Et puisse l'émotion excitée par cet exemple contenir à jamais dans les bornes de la modération toutes les générations à venir.

A peine les noms du rentier et du chapelier avaient été prononcés, aussitôt la foule se rue sur la maison du boulanger où se trouvait alors le premier. L'un des plus furieux, l'écume à la bouche, se précipite sur cet infortuné et de toute sa force, comme si par

Digitized by Google

l'effet de la colère il eût été en proie à un accès de fièvre ou de rage, il lui assène un coup de hache sur le bras, qui était alors insouciamment étendu sur la table. On entendit craquer les os, et on put voir jaillir le sang avec abondance des artères coupées ! car sans une simple lanière de peau qui le retenait encore le bras serait tombé à terre.

La victime poussa un cri, cri de surprise autant que de douleur ! Et en même temps : « malheureux, dit-elle à son boureau, que t'ai-je fait ? » Mais celui-ci au paroxisme de la fureur, semblait avoir perdu l'usage de la parole. « C'est lui qui a montré les caches aux ennemis, hurlait la troupe des trois ou quatre furieux accourus en armes en ce lieu. » « Qui ose m'accuser de cette traîtrise, reprenait le patient ? qu'il vienne celui-là, qu'il se montre, je le confondrai ! » Et il pleurait ! Mais tous sont exaspérés, ils ne veulent rien entendre. « Mort au traître, s'écrient-ils : tuez-le ! » Et de nouveaux coups pleuvent sur lui. Alors quoique affaibli par le sang qui s'écoule à flots, cet infortuné songe à échapper par la fuite à ses bourreaux, il se précipite par une porte de derrière ; mais aussitôt commence une poursuite horrible que dirigent les traces de sang. Bien des fois il est atteint, et reçoit de nouveaux coups, le danger lui rend toujours une vigueur nouvelle, il cherche à disparaître par les rues les plus détournées, toujours on est sur ses pas. Enfin, après bien des circuits dans sa course désespérée, il se retrouve sur la place publique. Là tout haletant, exténué, affaibli par la perte de presque tout son sang, il s'appuie contre un vieux frêne qui était en ce lieu : une paleur affreuse apparait sur son visage, les ombres de la mort pla-

Digitized by Google

naient sur lui, il n'a plus qu'un faible son de voix, à peine intelligible : « Grâce ! dit-il, de cette voix à ses meurtriers ! » « Point de grâce, hurle un forcéné, qui en même temps lui enfonce dans les yeux les dents de la fourche dont il est armé ! » Cette fois l'infortuné s'affaisse sur lui-même, son corps roule à terre : ce n'est plus qu'nn cadavre. Et sans désemparer, l'un des assistants alla chercher une brouette, on y jeta le cadavre et on l'emmena au cimetière où il fut enterré avec ses habits.

Cependant le chapelier venait d'apprendre dans sa maison, que lui aussi était accusé de traîtrise et menacé de mort. Malgré son innocence il se hâte de disparaître et s'enfuit à travers les champs. Hélas ! il était déjà trop tard : un de la bande furieuse l'avait aperçu, on s'élance à sa poursuite, Malheureux fugitif, il allait leur échapper, car il avait quelqu'avance ; mais voilà qu'une pierre le fait trébucher, il tombe ! funeste retard ! Bientôt il est atteint : il reçoit un coup de levier que l'un des forcenés lui décharge sur la tête et tombe étourdi. Tous fondent dessus et le frappent sans pitié. En vain il lève un bras suppliant, en vain il crie : « Grâce, pitié ! » Ces quelques forcenés ne veulent rien entendre. Les coups redoublent et le sang sort en abondance par le nez et par la bouche de la victime.

Le malheureux s'affaiblissait ; il appelle sa femme, sa fille : ni l'une ni l'autre n'étaient dans la maison au moment où il avait pris la fuite, mais la nouvelle s'était rapidement propagée ; la fille l'apprit d'abord, elle s'était mise à courir comme une folle, au hasard, dans toutes les directions. Désespérant de rencontrer son père, elle allait rentrer au village, lorsqu'elle

Digitized by Google

aperçut dans un chemin creux, nommé la *profonde voie*, un attroupement considérable. Elle y court échevelée et dans le corps sanglant et meurtri gisant à terre, elle a reconnu son père. A cette vue elle tombe privée de sentiment. On veut l'emporter, et au même moment la mère apparut ! La malheureuse femme se jette au devant des coups des assassins qui sont toujours acharnés sur la victime expirante. Elle parvint à obtenir d'emporter chez elle son malheureux époux, mais là, malgré tous les soins les plus empressés, il ne tarda pas à expirer au milieu des souffrances les plus atroces : son agonie se prolongea jusqu'au lendemain.

Aussitôt qu'il eut expiré, son cadavre fut emporté au cimetière sur une ignoble civière et enterré auprès de l'autre victime. On avait hâte de cacher au plus tôt ce double crime. Les meurtriers, épouvantés de leur propre scélératesse, en étaient effrayés au point qu'ils redoutaient une vengeance de la part des cosaques eux-mêmes, si à leur retour ceux-ci venaient à voir ces cadavres.

La date de ces scènes lugubres remonte pour nous déjà loin dans le passé ; aussi déjà le temps, qui fait tout oublier, a étendu son voile sur son souvenir. D'ailleurs les meurtriers sont tous morts, les anciens habitants, témoins oculaires de ces actes affreux, savent encore leurs noms à tous, fort peu nombreux du reste ; on en cite seulement deux ou trois, les véritables auteurs des meurtres. La main de Dieu d'un autre côté s'est appesantie sur ces assassins : celui qui a asséné le coup de fourche a traîné la vie la plus malheureuse, il devint mendiant et fût couvert d'infirmités jusqu'à ce qu'il allât mourir

Digitized by Google

misérablement à l'hôpital; quant aux autres ils ont aussi fini leur vie visiblement frappés de la justice éternelle : aussi, pour ce motif, que leurs noms restent dans l'oubli !

Cet horrible épisode fut suivi presqu'immédiatement de la disparution définitive des cosaques et autres pillards. Car ce fut tout aussitôt que les coalisés opérèrent leur jonction et marchèrent sur Paris. Alors les habitants de Trigny quittèrent les refuges des champs et des bois et revinrent s'établir au village. De suite on rouvrit les caches : elles étaient restées intactes ! Ainsi se trouvait reconnue l'innocence des victimes sacrifiées ! Mais c'était aussi la flétrissure ineffaçable imprimée au front des meurtriers.

On était arrivé au 30 Mars, le reste de l'année s'écoula dans la tranquillité et la paix. Chaque habitant avait repris ses travaux et répara pendant l'été les déprédations commises en tous lieux. A Trigny, comme dans le reste de la France, on se consolait de toutes les pertes, de tous les pillages, par la pensée que Dieu enfin venait d'entendre les cris d'un million de familles éplorées ! que Dieu venait dans sa miséricorde de remplacer par les douceurs de la paix ces guerres interminables qui avaient plongé tant de familles dans le deuil.

Mais hélas ! avant qu'un an fut révolu au milieu de ces travaux de réparations, tout sembla de nouveau compromis. Tout-à-coup la Providence rendit un moment la puissance à l'empereur. Il s'était échappé de l'île d'Elbe où la coalition croyait l'avoir relégué pour jamais, et débarquait le 1er Mars 1815

Digitized by Google

à 3 heures de l'après midi près de Cannes, département du Var. Aussitôt il prenait la route de Paris avec ses fidèles soldats et il allait replonger la patrie dans le sang.

Alors les armées des coalisés, qui déjà avaient repris le chemin de leur patrie, se reformèrent de nouveau et rentrèrent en France par le Nord. L'empereur marcha à leur rencontre. On est en présence dès le milieu du mois de Juin ; les 15, 16 et 17 de Juin, à Fleurus et à Ligny, la victoire est fidèle aux aigles glorieuses. Le 18 Juin s'engage la terrible bataille dont dépend le sort de l'Europe : l'action commence à 11 heures du matin ; jusqu'à 6 heures Napoléon triomphe, il ordonne une charge générale, déjà le désordre se met dans les rangs anglais : mais arrive alors le général Blucher avec ses troupes fraîches et nombreuses ; c'en est fait de l'empire et Waterloo sera son tombeau ! Dès le soir même Napoléon a repris la route de Paris, passant par Philippeville et Laon qu'il indique comme rendez-vous général pour toute son armée. Les troupes commandées par Grouchy s'y dirigent en passant par Namur, Mézières, Reims, et ne s'arrêtent qu'à Laon.

Le passage de ce corps d'armée fut à peine aperçu par les habitants de Trigny, mais il fut suivi de près par tous les bataillons étrangers, anglais, hanovriens et prussiens qui, victorieux, marchaient de nouveau sur Paris. C'était une nouvelle invasion, et cette fois elle était accompagnée de l'ivresse et de l'insolence de la victoire. Aussi fut-elle en général plus désastreuse que la première. Le village de Trigny fut de nouveau occupé et mis à contribution.

Digitized by Google

Les prussiens y arrivèrent une première fois en passant, dès les premiers jours de Juillet. Cette fois ils avaient hâte d'arriver à Paris, ce ne fut qu'un passage, ils se contentèrent d'exiger les objets de première nécessité, mais c'était avec une brutalité incroyable, et le moindre refus, la moindre hésitation même à les satisfaire, attirait à l'instant des coups et des mauvais traitements. Ce passage dura deux ou trois jours de suite. On aimait à se persuader que c'était fini pour toujours. Hélas ! ce fut une trêve de deux mois à peine.

L'un des premiers jours du mois de Septembre suivant, quelques habitants qui se trouvaient sur la montagne voisine au nord-ouest du village, et d'où la vue s'étend fort loin, aperçurent du côté de la route de Paris une masse de soldats répandus dans la campagne et se dirigeant vers Trigny. L'alarme fut bientôt encore une fois dans le village. En un instant tout ce que Trigny renfermait d'habitants fut assemblé sur la place. C'était des exclamations universelles : que faire, se disait-on en s'abordant ? Résister ? Essayer de chasser les envahisseurs ? Mais c'est impossible : ils sont en nombre et bien armés. L'unique ressource c'est encore de se réfugier tous au fond des bois. On se met vite à l'œuvre, on rouvre les caches pour y placer ce qu'on a de plus précieux et l'on se hâte de disparaître dans les bois de *la-val.*

Tel fut en effet le parti qui fut suivi. Et sans attendre davantage, on fit partir pour ces refuges éloignés d'environ trois kilomètres, toutes les femmes et les enfants ; les hommes remplirent les cachettes d'autrefois, et puis bon gré, mal gré, il leur fallut recevoir

Digitized by Google

les hordes prussiennes et se soumettre en victimes à toutes les conséquences de cette odieuse visite. A l'instant même il faut les laisser s'installer et prendre possession du village tout entier. Tout doit être à leur discrétion, et pour la nourriture et le logement, et pour les habillements, linge de corps et chaussures !

Cette installation se prolongea quinze jours à Trigny et les premiers jours furent très pénibles pour les habitants : les exigences étaient sans fin et les brutalités inévitables. Une circonstance surtout y donnait lieu. On était à la veille de la vendange, et à cette époque de l'année la cave du vigneron a cessé d'être pleine de vin. Mais cette soldatesque effrénée en exigeait impérieusement et en abondance : elle voulait voir un acte de résistance dans l'impossibilité matérielle où se trouvaient la plupart de satisfaire à tous ses appétits gloutons.

Cependant après les 4 ou 5 premiers jours, l'administration communale de Trigny, dirigée par M. Renart (Henry), parvint à s'entendre avec l'autorité militaire, et celle-ci intervint avec toute sa force pour contenir les troupes dans les limites du bon ordre. Dès lors l'effervescence et l'animosité se calmèrent de part et d'autres, les habitants se prêtèrent à toutes les exigeances raisonnables, les envahisseurs s'en contentèrent et il n'y eut plus le moindre désordre à regretter jusqu'à leur départ. Toutes les personnes même qui avaient cherché un refuge dans les bois purent revenir au village et reprendre leur vie ordinaire. On en fut quitte pour les contributions de vivres et de logements. On voyait que la paix en se

Digitized by Google

rétablissant partout portait ses fruits dans le pays, les coalisés semblaient tenir à ce que rien ne les fit plus considérer comme ennemis.

Toutefois le jour de leur départ fut un jour de joie universelle. Quelle consolation en effet de voir arriver enfin le terme d'une si longue série de malheurs! Il ne pouvait plus rester de ressources à cette infortunée population après avoir été en proie à tant de dévastations et de pillages. Combien même dont les inquiétudes, les privations, les souffrances avaient altéré la santé et ruiné les forces! Encore une fois c'est l'œuvre de la réparation à entreprendre, encore une fois il faut reprendre courage. La saison de la vendange était arrivée : tous s'y livrèrent avec ardeur. Hélas! pitoyable vendange, que celle de vignobles visités par des armées ennemies! Et c'était l'unique ressource pour pourvoir aux nécessités de l'année qui allait suivre. Mais que ne peuvent pas la confiance en Dieu et l'amour du travail? Les habitants de Trigny surent choisir ces deux appuis : ils sortirent glorieusement de leurs ruines et réparèrent tous leurs malheurs.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII

La Restauration après 1815. — Tout le monde demande la paix. — A Trigny tout se répare. — Bénédictions de deux cloches. — M. Seraine quitte la paroisse. — Trésor trouvé à Trigny. — Détails et inductions. — Affligeants résultats de la vacance de la cure. — Monseigneur de Coucy. — M. Brodart est installé curé à Trigny. — Le jubilé de 1825. — Etat prospère de Trigny. — Madame Charles Henriot. — Révolution de 1830. — Le choléra. — Un vœu à Saint-Théodulphe. — Question du cimetière. — Quelques améliorations dans le pays. — Monseigneur Gousset, depuis cardinal. — M. Genet, nommé curé à Trigny, succède à M. Brodart. — Événements accomplis de 1841 à 1852.

C'en était donc fait : les destinés de Napoléon étaient accomplies ! Après 22 ans de combats, couronnés par la période des Cent jours, qui ne furent, dit M. de Chateaubriand, qu'une orgie de la fortune; quand les larmes des familles avaient égalé le sang qu'on avait fait couler ; quand l'esprit public fatigué, épuisé de tant de levées d'hommes successives, s'était soulevé, l'empereur lui-même, de retour à Paris le

Digitized by Google

20 Juin 1815, avait annoncé que tout était perdu. Il avait abdiqué le 21 ; le 23, Louis XVIII rentrait dans le royaume ; et lui, il allait s'asseoir sur l'aride rocher de Saint-Hélène, à trois mille lieues de l'Europe, pour y attendre la mort ! Celle-ci venait le frapper le 5 Mai 1821.

Au moment où s'accomplissait cette seconde et durable restauration, tous les vœux les plus ardents aspiraient au repos. La paix ! la paix ! s'écriait à la fois et unanimement toutes les populations. Et le nouveau gouvernement mit tout en œuvre pour rendre le repos et la paix à ces populations épuisées, essayant d'abord de réparer tous les malheurs en mettant l'ordre dans les finances alors si délabrées. Louis XVIII voulait à tout prix que la France entière fût obligée par la force des choses de le regarder comme un père de famille revenant au milieu de ses enfants, après un long exil, et leur apportant les conseils de son expérience mûrie dans le malheur et le baume nécessaire à leurs blessures.

Ce fut à ce point de vue que le nouvel état des choses fut accepté à Trigny et vint y ranimer et soutenir l'espérance. Aussi malgré la grande misère, malgré les nombreuses dépenses pour tout remettre en ordre dans leurs habitations, on sut trouver encore le moyen de continuer l'ameublement et l'ornementation de l'église. Dès le commencement (Avril) de l'année 1816 on avait résolu de rétablir la sonnerie de la paroisse (1).

Ainsi qu'il a été raconté plus haut, les démagogues

(1) Archives à Trigny.

Digitized by Google

n'avaient conduit au district à Reims que deux des trois cloches anciennes établies au clocher de Trigny. La troisième, qui était la plus grosse, avait été laissée en place ; cependant elle avait souffert quelques avaries pendant la Révolution et elle avait cessé de pouvoir être mise en usage. Quand on eut la pensée de la faire mettre en bon état, on résolut de profiter de la circonstance pour se procurer une sonnerie moins incomplète ; on décida qu'on ferait refondre l'ancienne cloche et qu'on y ajouterait une quantité suffisante de métal nouveau pour pouvoir obtenir par là deux cloches au lieu d'une. L'opération de la refonte et de la coulée fut exécutée selon ce plan, à Trigny même, sur la place publique, et réussit parfaitement.

Immédiatement après, les deux cloches reçurent la bénédiction de l'église, furent placés dans le clocher sur le même beffroi qu'auparavant et où elles sont toujours encore, appelant les fidèles au saint lieu. Elles ont commencé cette sainte fonction le jour de l'Ascension de Notre Seigneur en l'année 1816.

Puissent longtemps encore les paroissiens de Trigny se redire, en les entendant : Voilà la voix qu'ont écouté nos pères ! Jamais nul d'entr'eux n'eut à regretter d'avoir suivi son appel. Si même en ce moment, ici bas encore ou dans le sein de l'éternité, ils se félicitent de quelque chose, c'est d'avoir été fidèles à chaque signal que cette voix leur a fait entendre. Heureuse expérience de leur part, qui doit être la règle sûre et sage de notre vie ! Heureux serons-nous nous-mêmes un jour d'avoir prêté aussi une oreille attentive à la voix de ces mêmes cloches !

Digitized by Google

La bénédiction et l'installation de cette sonnerie fut le dernier acte important accompli par M. Seraine dans la paroisse de Trigny. Il se retira l'année suivante, en retraite à Reims, sur la paroisse de Saint Remi, où il mourut vers 1842.

A son départ, l'administration diocésaine fut dans l'impossibilité de le remplacer par un curé en titre et résidant. L'extrême pénurie de prêtres, dans laquelle on se trouvait, força de confier de nouveau la paroisse à M. Chatez, curé de Prouilly. Ce vénérable pasteur apporta à l'administrer tout le zèle qui était compatible avec une résidence si éloignée, et en resta chargé jusqu'au jour de la fête de saint Jean-Baptiste, le 24 Juin 1826.

Pendant cet intervalle, arriva à Trigny un événement à jamais mémorable pour l'histoire de ce pays. C'était le 18 Décembre 1821. Un habitant, Pierre Marion (1), était propriétaire d'une terre en culture, située au midi de Trigny, non loin du moulin de *Cormont*, et dans le sommet de l'angle formé par le chemin de Prouilly à Châlons-sur-Vesle au point de sa bifurcation vers Trigny. Il avait l'intention de faire sur cette terre une plantation d'arbres et s'occupait à y creuser dans ce but les fosses convenables. Il était loin de s'attendre au genre de succès qui allait couronner son travail. Les coups de pioche pénétraient sans relâche dans le sol sous son bras vigoureux : tout-à-coup son instrument de travail rend un bruit à ses oreilles comme s'il eut frappé sur un corps dur et sonore ! Il porte sur ce point une atten-

(1) Voir la note 13, fin de l'ouvrage.

Digitized by Google

tion minutieuse : il écarte la terre, son regard a aperçu sous le frottement le brillant du cuivre, il écarte encore la terre et il a sous ses yeux un vase tout entier en cuivre rouge, de forme elliptique, bien travaillé, mais sans ornement, surmonté d'un couvercle bombé, sans charnières, et n'étant enfoncé sous terre alors que de 20 à 25 centimètres. A cette vue Pierre Marion sent redoubler les battements de son cœur, et tout palpitant d'émotion, il soulève le couvercle : le vase était plein de pièces de monnaie d'argent, toutes dans un état de conservation parfait !

Ivre de joie et de bonheur, Pierre Marion emporte sa trouvaille ; il arrive chez lui, appelle ses parents, ses amis, pour partager sa joie et son bonheur. On accourt, on s'empresse, on compte : il y a dans le vase dix-huit mille pièces d'argent ! c'est une valeur intrinsèque de quinze mille francs : le poids total est de 146 marcs !

Bientôt le bruit de cette découverte s'est répandu en tous lieux. Des archéologues, des collectionneurs arrivent en toute hâte : on veut voir, on veut toucher tous ses objets quinze fois séculaires, on veut en enrichir son musée au moins pour quelques pièces. On reconnaît et on publie dans tous les journaux : que le millésime de toutes ces monnaies est compris entre les années 193 et 338 de notre ère, que les plus anciennes sont de Septime-Sévère, empereur romain, et les plus modernes de Constantius, troisième fils du grand Constantin.

Ces divers points étant arrêtés, on se mit à l'œuvre et en frais d'érudition pour parvenir à expliquer la

Digitized by Google

présence en cet endroit de tant de pièces de monnaie dont la plus rapprochée de notre temps était de 338, c'est-à-dire vieille de 1500 ans. Il semble que généralement on s'arrêta à la conjecture que ce vase contenait un trésor enfoui par les templiers, ou moines rouges. C'est l'enseignement, entr'autres, de l'annuaire de la Marne, année 1825, et de M. Chalette père, dans sa statistique de la Marne publiée en 1845.

Il y a, à nos yeux, une difficulté et même très grande à résoudre pour pouvoir soutenir cette opinion : c'est que ce fut seulement l'an 1118 de notre ère, que neuf gentilshommes français fondèrent l'odre des Templiers à Jérusalem, lequel ordre étant devenu manichéen, fut aboli par le Concile de Vienne en 1311 et par Philippe IV, dit le Bel, en 1314; comment donc supposer que des Templiers, venant s'établir à Trigny vers l'an 1200 auront réuni un trésor de pièces de monnaies datées depuis l'an 193 jusque l'an 338, sans qu'une seule fût postérieure à cette dernière date ?

Il est beaucoup plus naturel, nous semble-t-il, de croire que dans cet endroit fut établi ou un camp, ou une colonie romaine, comme il y en eut un si grand nombre sur le sol de France pendant l'invasion romaine dans les Gaules, et que par suite des guerres, alors sans cesse renaissantes, la colonie, ou l'armée en campement, aura été envahie, obligée de fuir et d'abandonner son trésor. De cette façon la date des pièces de monnaie se trouve dans un synchronisme parfait; et puis en plus apparaît toute naturelle la présence dans ce même lieu de divers autres objets qui y ont été découverts ensuite. Car après cette intéressante trouvaille, on continua les fouilles dans les

Digitized by Google

lieux environnants et on mit encore à jour un grand nombre d'objets antiques.

Ainsi on y trouva une urne funéraire d'une élévation d'environ un mètre, contenant un reste de cendres et trois petites pièces de cuivre destinées indubitablement à payer l'obole de Caron; on y trouva des murs de fondations toujours très solides et si bien conservées qu'il eût été facile de lever le plan des constructions qu'elles supportèrent; on y trouva de nombreux débris de matériaux de toute espèce, débris de colonnes, débris de fourneaux et tout auprès un reste de provisions de charbon; on y trouva même un amas de chaux éteinte et une provision de blé en grains non broyés, mais non loin de pierres que l'on crut reconnaître comme servant à les écraser. On s'intéressa aussi à connaître le degré de conservation de la chaux et du froment, on employa en mortier une petite quantité de cette chaux, et le mortier fut reconnu de première qualité, on pétrit du pain avec la farine de ce blé et le pain fut trouvé d'un goût excellent.

Peut être un jour, en une autre occasion, présenterons-nous encore d'autres preuves en faveur de l'induction, basée sur ce qui précède, que là a existé réellement sinon une colonie romaine, certainement un camp destiné à faire hiverner les troupes romaines; mais ces preuves ici pourraient paraître étrangères à l'histoire de Trigny; du reste il semble qu'elle est suffisamment prouvée déjà par les détails et les considérations que nous venons d'énoncer.

Pendant toute la longue vacance de la cure, il en coûta bien des peines, des fatigues et des démarches

Digitized by Google

au courageux M. Chatez, et son zèle cependant ne se ralentit jamais ; toutefois malgré un si grand dévouement de sa part, la paroisse ne laissa pas d'être en souffrance. L'ardeur de la foi se ressentit de n'être pas l'objet d'un entretien incessant et non interrompu, l'esprit de prière souffrit lui-même de ne plus recevoir son impulsion, son activité continue, il était impossible encore que la principale source de la vie de la foi, la prédication de la parole de Dieu, se fît entendre avec la même périodicité exacte comme auparavant ; toutes ces causes, auxquelles on peut joindre aussi les tristes résultats des événements politiques, qui certes n'ont pu être sans effet, surtout pour la turbulente et inconsidérée jeunesse, toutes ces causes réunies produisirent une négligence malheureuse envers les devoirs de la religion. Ce n'était plus à la fin cette même ardeur, ce même empressement à se rendre à l'église chaque dimanche, ce n'était plus cette même foi qui savait tout sacrifier pour la sanctification de l'âme, ce n'était plus cette même assiduité à venir souvent puiser le courage, la force, l'inspiration du bien aux sources intarissables des sacrements : un certain nombre des paroissiens en étaient venus même, après quelques années, à abandonner la pratique de la communion pascale. Le danger était menaçant ! Dieu sut alors étendre sa miséricorde sur ces âmes jusque là si attachées à son culte, si ardentes pour sa gloire.

Le siége archiépiscopal de Reims, demeuré veuf de son pasteur depuis bientôt trente ans, venait enfin d'être rétabli (1822) : Monseigneur de Coucy avait été appelé du siége d'Angoulême pour continuer la

Digitized by Google

succession de tant de saints pontifes qui depuis saint Remi avaient administré cette église métropolitaine.

La présence de ce prélat saura gagner, pour soutenir les combats de la foi de vaillantes recrues qui viendront tour à tour prendre la place des vétérans du sacerdoce, au fur et à mesure que la mort les aura moissonnés, ou que les infirmités les auront mis hors de combat. Grâce à ces jeunes lévites qui viennent recevoir de sa main la consécration sacerdotale, ce pieux successeur de saint Remi peut enfin redonner un curé à la paroisse de Trigny. Et pour comble de bénédictions divines, l'arrivée de ce nouveau pasteur coïncide avec la publication pour la France d'un jubilé séculaire : car M. Brodart fut installé le 24 Juin 1826.

Combien sont mort depuis l'époque où le ciel eut accordé cette grâce à la terre et fut empêché de l'en faire jouir à cause des malheurs du temps ! Heureux les survivants, les échappés à tant de désastres, à qui il sera donné de prendre leur part du grand pardon que Dieu dans sa miséricorde vient présenter aux hommes.

Les paroissiens de Trigny surent apprécier ce bonheur ; on put alors reconnaître en eux les dignes fils de leurs pères, de leurs pères qui toujours avaient été si pleins de foi, si généreux, si fermes pour Dieu et pour leur salut. Quelle dut être leur joie dans le séjour des élus, car tous alors y jouissaient de la récompense de leur foi, de voir tous leurs descendants protester à leur exemple de leur dévouement pour Dieu ; de les voir reprendre le chemin de l'église, la pratique des sacrements et renou-

Digitized by Google

veler dans toute la sincérité de leur âme leurs engagements envers Dieu et sa sainte église !

Tel fut le spectacle que présenta la paroisse de Trigny, à l'occasion du jubilé de 1826. Mille fois heureuse et consolante démonstration, qui fesait connaître au nouveau pasteur et aussitôt son arrivée, les dispositions de ses paroissiens ; démonstration bien favorable pour attirer à jamais toute l'abondance des bénédictions célestes. Heureux pasteur ! Heureuse paroisse !

La prospérité revenait dans le pays, l'abondance et la qualité supérieure des vins de la récolte de 1825 ramenaient la richesse et l'aisance chez les habitants. Grâce à cette année heureuse, tous les désastres allaient être complétement réparés. La population de la paroisse était dès lors de 700 âmes environ ; on ne citait aucune famille qui ne put se suffire à l'aide de son travail. Les principaux habitants comme résidants étaient les frères Renart, Henry, Louis et Joseph, fils de Claude-Timothée Renart, devenu autrefois propriétaire des biens de l'archevêque, et occupant l'habitation et la ferme contiguë à l'église du côté du portail. Comme forains, c'étaient Messieurs Buffry, Godinot et Henriot. Le maire depuis l'année était M. Renart (Joseph), qui avait succédé à son frère Henry.

L'église aussi se ressentait de l'état prospère du pays, le mobilier s'accroissait et s'entretenait dans les conditions les plus favorables. L'arrivée à Trigny de Madame Charles Henriot, née Godinot, était une bonne fortune pour l'église. La foi vive, le cœur vertueux et charitable de cette estimable et bien revérée

Digitized by Google

paroissienne, se reconnaissaient aux soins assidus avec lesquels elle s'occupait de la propreté du lieu saint, de l'ornementation des autels et du sanctuaire, et de l'entretien le plus minutieux des linges nécessaires à la célébration du saint sacrifice. De plus, le dévouement de sa charité n'a jamais non plus fait défaut, toutes les fois que le malheur ou la pauvreté lui en présenta l'occasion. Elle était la providence de tous ceux qu'une maladie ou un accident avait rendus passagèrement un peu moins à l'aise, un peu nécessiteux.

La réunion de toutes ces circonstances firent aux habitants de Trigny comme une atmosphère de satisfaction et d'encouragement, et ainsi s'écoulèrent les jours, les mois et les années, jusqu'à l'arrivée des événements politiques qui éclatèrent en 1830, au mois de Juillet.

Le gouvernement avait imprudemment rendu les ordonnances qui restèrent fameuses et qui supprimaient la liberté de la presse, annulaient les dernières élections et instituaient une nouvelle forme électorale.

Une tempête avait éclaté à Paris, le sang français avait rougi le pavé de la capitale pendant trois jours, le roi Charles X avait repris une troisième fois le chemin de l'exil, et cette fois c'était pour toujours.

Malheureusement les provocateurs de cette révolution avaient, pour entraîner le peuple, mêlé la religion à la cause des Bourbons : ils alléguaient avec une mauvaise foi évidente que le roi ne voulait recevoir que les inspirations de l'Eglise et que l'Eglise cherchait à recouvrer, en en dépouillant les propriétaires actuels, toutes les possessions religieuses et seigneuriales vendues par le gouvernement de la République. Un moment de réflexion aurait rappelé au peuple abusé

Digitized by Google

que l'Eglise par son chef infaillible, avait déclaré officiellement que désormais, personne ne pourrait même inquiéter qui que ce fût des acquéreurs de ces biens. Ce moment de réflexion manqua, et aussi il arriva que le peuple se désaffectionna de la religion et de ses pratiques, résultat inévitable de la calomnieuse erreur dans laquelle on l'avait jeté.

Les funestes effets de ce côté impie de la révolution de 1830 se produisirent, hélas! à Trigny comme ailleurs, surtout parmi les nouvelles générations. Car, il faut le dire à l'honneur de la foi sincère des anciens habitants, si à partir de cette époque l'assistance aux offices religieux s'est trouvée moins nombreuse, si la participation aux sacrements compta de trop nombreuses défections, on n'eut lieu de s'en prendre qu'à l'effervescence et à l'esprit trop facile à mettre en ébullition des têtes jeunes alors et irréfléchies. Mais tous ceux qui avaient la maturité de l'esprit et du cœur continuèrent à vivre et moururent en chrétiens fidèles au service de Dieu qui les avait protégés, encouragés et soutenus dans le malheur.

Toutefois cette animosité contre les hommes et les choses de la religion dura peu, du moins au degré où elle en était aux premiers jours de la révolution. Dieu prit lui-même sa cause en mains. Afin de ramener dans les esprits le calme et la réflexion, Dieu visita son peuple par un de ses fléaux les plus capables d'abattre le plus indomptable orgueil. Le choléra vint exercer ses ravages à Trigny en 1832. Dès l'apparition du terrible fléau, tous tombèrent dans une consternation profonde, et ce fut même à un tel point qu'il est resté avéré et incontestable que la peur et l'effroi ont causé plus de décès que le choléra par

Digitized by Google

lui-même. Toujours est-il que tous alors se recommandèrent à Dieu et s'empressèrent par des actes religieux de rechercher sa suprême protection contre le fléau. Le nombre des victimes s'éleva à environ trente personnes, et l'espace de trois semaines. Au début de l'épidémie, l'administration civile, dirigée depuis 1830 par M. Meteyer, l'homme aux intentions droites et sages, jugea prudent de faire l'acquisition d'un cimetière supplémentaire. On en trouva le terrain sur le haut du village, non loin de la chapelle Saint-Théodulphe et au pied de la montagne qui l'abrite vers l'ouest. Le bénédiction en fut faite selon les rites de l'Eglise, et là furent enterrés tous ceux qui tombèrent victimes du fléau.

Au milieu des ravages de l'épidémie, un paroissien, afin d'obtenir la grâce d'y échapper, eut la pensée de se placer sous la protection du glorieux patron de la paroisse. A cette intention il fit vœu, s'il était la consolation d'échapper à la mort, de construire une plus belle chapelle en l'honneur de ce saint protecteur au lieu et à la place de l'ancienne alors existante et réparée au sortir de la révolution.

La confiance de ce paroissien ne fut pas vaine, il eut la consolation de survivre au passage du choléra à Trigny, et il fut fidèle à l'accomplissement de son vœu. En l'année 1833 il fit à ses frais disparaître complétement l'ancienne chapelle ci-dessus décrite et la remplaça par celle que nous voyons aujourd'hui et qui semble comme établie par dessus l'ancienne. Elle était entièrement terminée pour le jour de l'Ascension, époque de la procession qui se fait de temps immémorial à cette chapelle. L'autel, tel qu'il est dans cette nouvelle construction, est exactement celui qui

se trouve au fond de l'ancienne avec sa statue et ses petites colonnes.

Peut-être y aura-t-il un regret à exprimer à cette occasion. Pourquoi n'avoir pas conservé l'ancien monument, véritable souvenir des vieux temps auxquels remonte le berceau de Trigny ? Il eût été si facile même de construire la nouvelle tout en conservant l'ancienne. Du moins celle-ci porte la date de 1833 et sera pour nous les âges à venir un souvenir de la protection de saint Théodulphe patron de Trigny.

Aussitôt la disparition du fléau, il y eut de la part de la population toute entière une manifestation qui fait honneur à la foi de ses habitants. Depuis la fondation de l'église paroissiale actuelle, en l'an 1008, le cimetière qui l'entoure avait été le lieu de repos de tous les trépassés de la paroisse, mais depuis que la présence du choléra avait donné occasion d'établir un nouveau cimetière, l'administration civile supérieure, en vertu de certaines appréciations dépourvues de raisons sérieuses, élevait la prétention qu'on dût abandonner pour toujours l'ancien cimetière pour enterrer à l'avenir les morts dans le nouveau. Alors toute la paroisse se récria avec d'unanimes protestations : « Tous nos pères reposent près de l'église, le sol en ce lieu est comme formé de leurs cendres réunies depuis des siècles, nous ne les abandonnerons pas, nous ne nous en séparerons pas. C'est de leurs corps que Dieu a formé les nôtres, nous voulons nous réunir à eux. »

Enfin en dépit des réglements de police administrative, on recommença à enterrer dans le cimetière auprès de l'église, et cet usage béni a toujours été suivi ensuite. Maintenant donc, comme autrefois, les

Digitized by Google

vivants à l'intérieur de l'église prient pour le repos éternel de ceux qui sont là comme sous leurs yeux ; et les morts qui entourent l'église, assistent en quelque sorte aux saints mystères, puisant encore eux-mêmes pour ainsi dire aux sources du salut, d'expiation et de réparation éternelle. L'enterrement de Madame Joseph Renart, fut le premier que l'on fit auprès de l'église depuis le choléra ; ainsi fut rétabli l'ancien usage un moment interrompu.

Vers 1836 on eut occasion de remplacer la grille de clôture du cimeur qui avait été vendue avec le reste du mobilier de l'église. Cette fut au château de Courtreuil, propriété de M. Paté de Vaucheres, fut acquise alors pour servir d'appui de communion.

L'administration communale, de son côté, exécuta divers travaux d'amélioration. De temps immémorial, avant la grande révolution, on voyait sur la place de Trigny, à l'extrémité nord-est, un puits connu sous le nom de puits de la ville. Ce puits était devenu fort gênant pour le passage au centre du pays des chariots et autres voitures, et la gêne qui en résultait s'était accrue avec le nombre des voitures de toute espèce. On creusa pour le remplacer un autre puits plus au nord-ouest de la même place, celui qui existe maintenant, à l'orifice duquel on replaça la margelle de l'ancien et alors on combla celui-ci qui, de cette façon, disparut pour toujours. L'eau du nouveau puits était d'aussi bonne qualité que celle du premier. On ne perdit donc rien de ce côté ; mais il fallut abattre les beaux arbres, quatre ormes et un marronnier, qui abritaient l'ancien puits et comme lui embarrassaient la circulation. Le prix en fut appliqué aux dépenses communales.

Digitized by Google

L'acquisition de la pompe à incendie date de cette même époque, et dans le but d'en payer la dépense, on décida d'abattre, vers 1840, de beaux ormes qui étaient à l'entrée du cimetière et près du chœur de l'église ; on négligea alors de remplacer ces arbres par d'autres plantations, il n'y fut pourvu qu'environ cinq ans plus tard.

Au mois d'Août 1840, Monseigneur Gousset vint prendre possession du siége archiépiscopal de Reims ; il succédait à Son Eminence le cardinal de Latil qui venait de mourir dans l'exil où il était depuis 1830. Dès l'année suivante, aussitôt la célébration des fêtes de Pâques, Avril 1841, ce prélat jugea à propos d'appeler M. Brodart, curé de Trigny depuis 1826, à la cure importante de Braux, près de Charleville. M. Brodart alla prendre possession de son nouveau poste dès les premiers jours de Mai. Ce ne fût pas sans déchirements qu'il se sépara de paroissiens qui, durant l'espace de 15 ans, lui avaient donné de véritables consolations. Il termina ses jours à Gernelle, non loin de Mézières. Une terrible maladie l'avait forcé de quitter la paroisse de Braux et de se mettre en retraite dix ans environ après son départ de Trigny.

A la date du 13 Juin, jour de la Fête-Dieu, en l'année 1841, Monseigneur l'Archevêque de Reims avait pourvu à la cure de Trigny, il y avait nommé l'auteur de cet écrit, alors directeur de la maîtrise de la cathédrale. Le nouveau curé chanta la messe pour la première fois et célébra la procession du Saint-Sacrement dans la paroisse le dimanche dans l'Octave de la Fête-Dieu, comme premier acte de son minis-

Digitized by Google

tère pastoral. Puisse-t-il avoir toujours exercé ensuite ce ministère pour la plus grande gloire de Dieu, pour le bonheur temporel et éternel des paroissiens, en un mot pour son propre salut à lui-même! *Fiat! Fiat!*

NOTES & PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1.

Le territoire monouéux du village de Trigny, à l'époque actuelle, contient :

Terres labourables,	468 hectares
Prés,	182 —
Vignes,	129 —
Bois ordinaires,	356 —
Bois de pins, etc.,	5 —
Jachères,	150 —
En tout,	1,294 hectares

N° 2.

Larisville (*Marlot*, tome 2, p. 60).

Dedit rex beato Remigio, dum in stratu suo quiesceret, omnes villas quas ambitu suo circumivit, in quarum finibus restat adhuc horribilis aquarum hiatus, ubi meritis ipsius molendinus corruit, quem incolæ loci vacant : *la Marzelle*.

(*Flodoard*, lib. 1, cap. 14.)

Mox tanta profunditas in eodem loco, tellure se subducente, facta est, ut nunquam deinceps inibi molendinus haberi possit.

Digitized by Google

N° 8.

Les Bollandistes (1) donnent l'étymologie du nom de Théodulphe d'après la langue teutonique, en le décomposant de cette manière : *Théod, huelf*, ce qui signifie : *secours du peuple*, ou *protecteur du peuple*.

Théodulphe était un jeune seigneur d'Aquitaine ; il naquit vers l'an 500 (2) de parents nobles, et sa famille occupait les premiers rangs à la cour du roi d'Aquitaine, dans le clergé et dans les monastères. Tous les titres de ce monde n'eurent pour lui aucun attrait, il méprisa la gloire d'ici-bas et ne voulut chercher que la gloire du ciel. Parvenu à l'âge de 20 ans, il distribua toute sa fortune aux pauvres et prit le parti irrévocable de se vouer à la vie religieuse (3).

Déjà à cette époque le nom du jeune Thierry était connu au loin, partout on racontait ses vertus ; partout on connaissait sa retraite, effectuée vers l'an 500, au Mont-Hor, non loin de Reims ; partout enfin on publiait les succès qui avaient couronné ses premières tentatives pour établir en ce lieu, sous la bénédiction de saint Remi, un monastère où il put vivre dans la sanctification, selon l'esprit et la vie de saint Benoît. Le Mont-Hor était une montagne toute couverte de broussailles, tout-à-fait sauvage et inhabitée, à l'arrivée du généreux Thierry ; mais bientôt quelques âmes désireuses de partager sa vie de prière et de travail vinrent se joindre à lui, et toutes ensemble se mettent à l'œuvre aussi bien pour pourvoir à la vie de l'âme qu'à la vie du corps, le désert inculte retentit des accents de la prière et

(1) 1er volume, 1er mars, pag. 94 et suiv.
(2) Vertebatur annus circiter quingentesimus. — Bolland.
(3) Victor Cotron. — Flodoart.

Digitized by Google

se dépouille des tristes vêtements de la stérilité. Déjà le jeune Thierry avait construit une église que saint Remi, archevêque de Reims, était venu consacrer en l'honneur et au nom de saint Barthélemy, et auprès de cette église quelques pauvres cellules pour l'abriter lui-même avec ses premiers compagnons.

Ce fut dans cette sainte colonie naissante qui fixa le choix du seigneur Théodulphe. Le Mont-Hon, voilà, avait-il dit avec le saint roi David, le lieu que je choisis pour mon antique demeure ici-bas : *hic habitabo, quoniam elegi eam* (1). Et puis aussitôt, âgé de 20 ans à peine, il dit adieu à sa famille, quitte sa patrie et arrive auprès de celui dont le nom et les vertus avaient gagné son cœur. Quelle touchante entrevue ! Le riche, le puissant Théodulphe se présente pour se vouer aux derniers services, il ne veut que prier avec ses frères, tracer des sillons et labourer la terre, car, dit-il, il est écrit que celui qui ne travaille pas soit privé de nourriture (2). Eh bien ! lui répond son nouvel ami, avec nous le travail de vos mains vous donnera votre nourriture ! Soyez donc heureux et au comble de vos vœux (3).

Maintenant c'en est fait, Théodulphe oublie à jamais la gloire de sa naissance ! Une période de 60 ans va s'écouler et jamais un seul jour de travail ne se passera sans qu'il en emploie à conduire la charrue toutes les heures qui ne sont pas consacrées à la prière. Dieu bénit extraordinairement cette âme si humble, si généreuse, jusqu'à la récompenser par le don des miracles.

Il est raconté entr'autres faits extraordinaires par les anciens écrivains, que saint Théodulphe put conserver pen-

(1) Psaume 131.

(2) Qui non laborat non manducet.

(3) Labores manuum tuarum quia manducabis ; beatus es et bene tibi erit. Psaume 127.

Digitized by Google

dant 22 ans les deux mêmes bœufs, qui étaient du même âge, les premiers qu'il avait attelés à sa première charrue et qui ne se fatiguaient jamais. Il fut constaté ensuite que ses frères du monastère ne parvenaient qu'à 4, 6 et même 8 bœufs à réaliser un travail égal à celui du moine Théodulphe avec ses deux bœufs.

Du reste ce courageux laboureur était infatigable lui-même pendant le jour. Le seul repos qu'il prenait, c'était de s'asseoir un instant sur sa charrue, et quand venait le soir, après un travail sans relâche il rentrait au monastère et allait passer une heure, souvent deux, à l'église où il chantait des psaumes et des hymnes.

Les auteurs rapportent encore ce fait extraordinaire : le moine Théodulphe eut un jour besoin de faire restaurer sa charrue ; or, pendant que celui de ses frères, qui avait la charge de ce genre d'occupation, vint la remettre en bon état, il eut la pensée d'employer cet intervalle à prendre quelque repos. Il quitte ses vêtements de travail et se couche sur la terre nue, au lieu même où il se trouvait ; c'était dans la campagne, entre le monastère et la ville *Melfigia*. Il avait, avant de s'endormir, fiché en terre à ses côtés l'aiguillon dont il se servait pour conduire ses deux bœufs. A son réveil il oublia cet aiguillon, reprit sa charrue et continua son travail jusqu'à l'heure de retourner le soir au monastère. Pendant la nuit il arriva que cet aiguillon avait pris racine, poussé des feuilles, et le saint moine le retrouva couvert de feuillages, quand le lendemain il revint dès le matin pour le reprendre. Cet aiguillon fut laissé en place, il devint avec le temps un grand arbre et se conserva pendant bien des années. On dit qu'un méchant l'ayant coupé fut à l'instant même privé de la vue en punition de ce mauvais acte. Les habitants de Mersy (*Melfigia*) furent extraordinairement affligés de la disparution de leur arbre dit de l'aiguillon. Ils voulurent élever un monument pour en consacrer du moins le souvenir, et à la même place ils

Digitized by Google

érigèrent un calvaire. Suivant la tradition du pays, le lieu marqué encore aujourd'hui par une croix est celui où s'accomplit cette merveille.

Le successeur de saint Thierry étant mort, Théodulphe fut élu par tous ses frères à la dignité d'abbé du monastère (580). Il fut intronisé par l'archevêque de Reims, avec des acclamations extraordinaires. Ce fut alors seulement qu'il reçut les saints ordres et devint prêtre. Cette élévation ne fut à ses yeux qu'un motif de plus de croître en ferveur, et son unique pensée fut dès ce moment d'encourager par ses exemples ses frères à la religion et au travail. Il lui arriva bien souvent alors de réciter deux fois son office. Quand, après avoir fini le sien il apercevait un frère qui commençait sa récitation, il venait aussitôt la répéter avec lui.

Cependant le monastère s'était développé, on s'occupa de construire une nouvelle église. Le saint abbé Théodulphe prit soin de cette grande œuvre avec toute l'ardeur de sa foi si vive et de sa religion si grande. Il la dédia à saint Hilaire (1) dont le nom et les œuvres étaient à cette époque dans toutes les bouches et dans tous les cœurs ; et depuis lors saint Hilaire est aussi le patron du pays : souvenir précieux d'un saint bien vénéré et qu'ont dignement apprécié toutes les générations qui se sont succédé sur ce sol fécondé par ses ferventes prières et ses abondantes sueurs.

La sollicitude incessante, inséparable de la charge d'abbé, mit le laborieux Théodulphe dans l'impossibilité de continuer ses travaux des champs. Alors, par un sentiment de vénération profonde, on transporta sa bien aimée charrue, la même qu'il avait reçu de saint Thierry à son arrivée au monastère naissant, dans l'église de *Villa Colubrosa*, et on la suspendit au haut de la voûte à l'intérieur. Elle y resta

(1) Saint Hilaire, évêque de Poitiers, mort en 367.

Digitized by Google

jusqu'à l'époque où un incendie qui brula toute l'église vint la réduire en cendres, et pendant ce long espace de temps elle y fut souvent une cause de faits miraculeux. La tradition rapporte qu'une parcelle de cette charrue, appliquée contre une dent malade et faisant sortir une seule goutte de sang, la guérissait aussitôt.

Après avoir ainsi renoncé, bien à regret, au travail de la culture, l'homme de Dieu s'occupa exclusivement des œuvres de religion et de charité. Exciter ses frères à la dévotion la plus parfaite, assister les malheureux de toute espèce, donner des vivres aux nécessiteux, procurer même de l'aide aux laboureurs qui en avaient besoin, telle fut désormais toute sa vie. En lui la foi, l'espérance et la charité se rencontraient à un degré d'égale perfection et se réunissaient d'une manière admirable pour concourir ensemble à l'accomplissement de toutes ses actions. Par sa charité il éprouvait le plus vif désir de faire du bien à ses frères, qui étaient dans le malheur, et par sa foi vive il opérait tout ce qu'il y avait de plus impossible avec les seules ressources humaines. Nous en trouvons quelques preuves bien éclatantes dans les récits des anciens écrivains, récits qui se rapportent à cette époque de sa vie.

Devant l'église Saint-Hilaire, bâtie par saint Théodulphe, il y avait un puits d'une profondeur de cent pieds. Il arriva qu'un jour un porc vint à tomber dans ce puits. Tout le monde accourut : on discutait sur la manière la plus favorable pour l'en retirer ; le saint abbé Théodulphe passe en ce moment, on le prie de s'intéresser à ce malheur, il se met aussitôt à genoux, et au même instant l'eau du puits monte à pleins bords et fait d'elle même en se répandant sortir l'animal.

Un habitant, en labourant son champ, se permit de labourer en même temps le chemin qui se trouvait en ce lieu. L'homme de Dieu vit en passant cet acte indélicat, autant que préjudiciable au procbain, il lui en fit des reproches avec sa douceur et sa bonté habituelles. Toutefois aussitôt qu'il

Digitized by Google

l'eut quitté, ce laboureur n'en continua pas moins son acte blâmable. Quelques instants après, saint Théodulphe, de retour et surpris de cette perverse obstination, s'approcha de ce malheureux et, en lui renouvelant ses observations, lui couvrit la tête de sa propre main, comme pour l'engager plus paternellement à prendre ses remarques en plus sérieuse considération ; et voilà que, quand le saint moine retira sa main, la tête de cet obstiné était devenue blanche comme la neige : ineffaçable avertissement pour tous à l'avenir de la haute importance des leçons de cet homme de Dieu !

Un jeune homme, traversant un bois, avait été blessé à l'œil par une branche, il était en proie à d'horribles souffrances et en était arrivé à ne plus voir de cet œil. Il vint, plein de confiance, trouver le saint abbé Théodulphe. Celui-ci, avec toute sa foi la plus vive, couvre cet œil malade des simples enveloppes qui entouraient les saintes reliques du monastère, et au même instant l'œil fut guéri.

Enfin, un dernier trait encore. Un ambassadeur de la cour d'Austrasie, homme orgueilleux, vint vers ce même temps visiter le Mont-Hor. Il comptait être reçu avec une pompe extraordinaire, en rapport avec sa dignité, si grande à ses yeux. Mais voilà que, au moment de son arrivée, le vénérable vieillard Théodulphe prenait son court repos. L'ambassadeur, à cheval, pénétra dans le monastère, se mit à le parcourir en tous les sens, et voyant qu'on ne s'occupait nullement de sa sublime personne, il entra en fureur, alla jusqu'à menacer de faire tout renverser et voulut se retirer. Mais en s'en allant, son cheval se précipita sur un lentre qui se trouvait sur son passage, tomba et fut tué sur le coup. Le saint abbé apprend bientôt cette accident, il s'empresse au plus vite : c'est la douceur, c'est la bonté même qui va être aux prises avec la colère ! Celle-ci est de suite désarmée ! Théodulphe emmène le barbare à l'église de St-Hilaire, celui-ci y est à peine entré qu'il fond en larmes et en gémissements ! Le saint abbé le console et lui reproche doucement sa colère, cause de son malheur. L'austrasien pleure sa

Digitized by Google

faute et supplie saint Théodulphe de lui donner aide et assistance ! L'homme de foi est touché de ce repentir sincère, se met en prières, et Dieu vaincu encore par son saint serviteur, rappelle le cheval à la vie. L'ambassadeur ne sait comment témoigner sa reconnaissance ! Il proclame que le pieux abbé est de beaucoup au dessus de sa réputation et retourne à la cour de son roi où il édifie tout le monde par ses récits qu'il accompagne de la pratique de toutes les vertus chrétiennes.

Saint Théodulphe vécut jusqu'à l'âge de 90 ans, sans avoir jamais éprouvé ni maladie ni accident. Il était, lisons-nous dans les Bollandistes (1), le veillard le plus beau que l'on puisse voir : sa chevelure était d'une blancheur éblouissante, la joie était peinte sur son visage, son aspect était plein de charmes, il avait au cœur la simplicité de la colombe, son langage était celui de la prudence même, son entretien était plein de réserve sa charité était sans bornes, ses aumônes sans calcul, son indifférence pour la gloire du monde poussée jusqu'au mépris, enfin son intégrité de mœurs à l'abri de toute atteinte. En outre, il surpassait dans la connaissance des belles-lettres tous ses contemporains et savait donner, par ses talents, une vive impulsion à l'instruction de la jeunesse. Il n'y avait pas jusqu'à sa démarche qui, en donnant extérieurement la marque de ses sentiments religieux, ne le rendit un homme tout-à-fait distingué.

Quand il plut à Dieu de le rappeler à lui, le saint abbé sentit tout-à-coup des douleurs aux articulations, des accès de fièvre, des chaleurs à la tête; alors il prédit qu'il allait quitter la vie. Surexcité par une joie extraordinaire, il se rendit au chœur, où ses frères récitaient l'office des matines, là il se prosterna, étendit sur le sol du temple son corps affaibli, et dans cette posture humiliée continua ses prières en recommandant son âme à Dieu. Quand l'aurore fut venue,

Page 94.

Digitized by Google

il retourna dans sa cellulle, quelques-uns de ses frères soutenant ses membres chancelants. Il avait visité l'église pour la dernière fois. Il souhaita la paix à ses frères présents, leva les mains et les yeux au ciel et rendit à son créateur la belle âme qu'il en avait reçue. C'était en l'année 590, aux kalendes de Mai, c'est-à-dire le premier jour du plus beau mois. Il avait dépassé l'âge de 90 ans. Heureux homme qui a su se mépriser et mépriser aussi tous les biens terrestres pour ne rechercher que les biens du ciel !

Après sa mort son corps fut enterré avec beaucoup de pompe dans l'église de Saint-Hilaire, et son tombeau fut glorifié par un grand nombre de miracles. A l'époque de l'invasion des Normands, son glorieux corps fut transporté à Reims dans l'église de Notre-Dame, et puis de là l'archevêque Hérivée le transporta solennellement dans l'église de Saint-Denis, hors la ville, qu'il venait de faire restaurer et consacrer. Ce ne fut qu'en 976, le 17 de Mai, que ces pieuses reliques furent rapportées en grande pompe dans l'église du monastère de Saint-Thierry au Mont-Hor. Le roi Lothaire assista à cette translation solennelle. A partir de cette époque, tous les ans, le 17 de Mai, on célébra solennellement l'anniversaire de ce bienheureux retour du précieux corps de saint Théodulphe.

A l'occasion d'une peste qui ravageait une contrée de la Belgique en l'année 1100, les saintes reliques des glorieux Thierry et Théodulphe furent portées en procession dans tous les villages du Hainaut dans lesquels la peste exerçait ses ravages, afin d'obtenir de Dieu, par leur intercession, la cessation du fléau.

En l'année 1111 une procession, pour le même motif, eut lieu aussi à Châlons-sur-Vesle.

Ces diverses processions, qui attirèrent les bénédictions du ciel, servirent à accroître beaucoup la dévotion à saint Théodulphe. Ce fut à partir de ce moment que plusieurs paroisses voulurent le choisir pour leur patron. De là vient qu'un grand nombre d'églises ont été dédiées à saint Thé-

Digitized by Google

odulphe dans les diocèses de Reims et de Laon. Ainsi, outre l'église du monastère que, dès cette époque, les souverains pontifes, les archevêques, les rois ont appelée indistinctement église de Saint-Barthélemy, de Saint-Hilaire, de Saint-Thierry et de Saint-Théodulphe, on compte encore aujourd'hui dans le diocèse de Reims les églises de Trigny, Villers-Franqueux, de Gueux, de Villers-aux-Nœuds, de Germigny, qui toutes sont dédiées à saint Théodulphe, et dans toutes ces églises la fête de ce saint patron se célèbre le 1er Mai.

En 1629, le corps de saint Théodulphe fut déposé dans une châsse d'argent massif, par l'évêque de Châlons-sur-Marne, en présence du roi Louis XIII et de la reine Anne d'Autriche. Plus tard, de cette châsse on a extrait, le jour de la Sainte-Trinité, en l'année 1657, la tête de saint Théodulphe pour la placer séparemment dans un reliquaire, aussi d'argent, mais façonné en forme de tête. Ce reliquaire avait couté la somme de 750 livres. Il y avait, assistant à cette translation, tous les religieux de Reims, ceux de Saint-Thierry et tous les habitants des pays environnants.

Si on s'en rapporte à une tradition assez établie, le corps de saint Théodulphe a été de nouveau transporté en Hainaut en l'année 1657, pour obtenir encore, par l'intercession de ce saint, la cessation de la peste qui y avait reparu alors.

L'année suivante (1658) un bras fut détaché du reste du corps de saint Théodulphe, pour être enfermé dans un vase d'argent préparé à cet effet. Ce vase coûta 180 livres environ.

A l'époque des guerres avec les espagnols, au moment où les troupes du prince de Condé, étant venues camper entre Fismes et Reims, ravagèrent tout le pays, les religieux allèrent cacher dans l'abbaye de Saint-Remi à Reims les châsses de saint Thierry et de saint Théodulphe (1). Ce fut

(1) Monographie de Trigny.

Digitized by Google

seulement pendant l'année 1660 qu'on put rapporter à Saint-Thierry ces reliques si précieuses. Cette nouvelle translation fut faite, comme toutes les autres, avec la plus grande pompe possible, et comme toujours aussi, tous les habitants des pays d'alentour sont venus assister en grande dévotion.

N° 4.

Diplome du roi Charles III (31 Mai 922).

In nomine sancte et individue Trinitatis, Karolus divina propitiante clementia, rex Francorum.

Si locis sacris et divino cultui mancipatis, emolumentum nostre regie potestatis impendimus, profuturum nobis id et ad presentem vitam felicius transeundam et ad eterniam facilius obtinendam, nullo modo dubitamus. Idcirco noverit omnium sancte Dei Ecclesie fidelium, nostrorum que tum presentium quam et futurorum temporum, industria, quod adeuntes nostre presentiam dignitatis, fratres cœnobii sancti Theodorici detulerunt nobis preceptum ab antecessore nostro Domno Karolo sibi collatum de villa quadam que dicitur Marsella, sita in pago Remensi; reclamantes victui eorum injuste eam esse subtractam. Quorum reclamationem cognoscentes veram esse, potestate nostra prefatam villam eis reddimus cum omnibus ad eam pertinentibus.

N° 5.

Bulle du pape Jean XXIII (1008).

Joannes papa XXIII..... Abbas cœnobii, in honore sancti Barthofomæi constructi, humilitatem nostram expetivit quatenus de rebus illi datis apostolicam adhiberemus immunitatem..... Omnia ergo, villæ, agri, molendini, furni, fami-

Digitized by Google

liæ, omnia inquam prædicto cœnobio a fidelibus data et in futuras generationes danda, libera et inviolata permaneant : ita ut neque Archiepiscopus, neque Comes, neque Vice-Comes, neque reliqua ecclesiastica vel sæcularis persona ipsi eidem que cœnobio aliquam violentiam vel injustitiam inferre præsumat, vel consuetudinem insolitam exigat ; sed omnia lex et justitia, placita, omniaque judicia in arbitrio et protestate regularis abbatis, inibi degentis consistant. Si quis hæc non servaverit..... anathemati horribili subjaceat, et corporales in hac vita pœnas luat.

Datum Romæ..... Sigillum plumbi.

N° 6.

Châlons-sur-Vesle, petit village d'une population acturelle de cent âmes environ, est situé à un kilomètre de la rivière de Vesle, sur la rive droite; cette rivière lui sert de limite au midi ; du côté de l'ouest il est contigu à Trigny ; au nord il touche à Marzelle et à Chenay, et à l'est à Merfy.

Le territoire actuel de Châlons-sur-Vesle contient 445 hectares qui se décomposent ainsi : terres labourables, 276 hectares ; prés, 69 hectares ; vignes, 2 hectares ; bois, 64 hectares ; jachères, 34 hectares.

Il n'est nullement douteux que le territoire de Châlons-sur-Vesle ait été une partie intégrante de la *Villa Marzella* et ait été compris dans la concession du roi Clovis à saint Remi. Châlons a donc été donné au jeune Thierry, comme ne faisant qu'une même propriété avec le Mont-Hor et Marzelle. Mais le terrain, formant aujourd'hui cette petite commune, était-il au moment de la donation de saint Remi couvert seulement de broussailles, inculte, inhabité, sauvage comme le Mont-Hor ? Il semblerait que non, du moins si on s'en rapporte aux traditions du pays, aux dénominations des lieudits de la localité, enfin aux trouvailles qu'on produites les fouilles faites à diverses époques.

Digitized by Google

En l'année 1812 on a découvert, à très peu de distance de l'église actuelle, un autel druidique, bien caractérisé ; ce fait donnerait à penser, qu'avant l'occupation romaine, la montagne sauvage et inculte du Mont-Hor servait de retraite aux druides et fournissait le gui sacré des sacrifices des anciens gaulois.

Mais le point de tout le territoire le plus intéressant en fait de découvertes et de traditions, c'est le *mont de Chalons*. On désigne ainsi une véritable montagne, toute formée de sable, qui se trouve sur la partie *est* du pays et à laquelle est adossé presque tout le village. De temps immémorial on a extrait de là continuellement tout le sable nécessaire dans le pays soit pour les constructions, soit pour l'entretien de tous les chemins. Par suite de ces enlèvements de sable, à différentes époques, on a mis à découvert tantôt des dents de requin, reconnues et constatées par gens experts, tantôt des haches d'arme en pierre de silex. Un habitant du pays, M. Bocquet-Renard, en conserve plusieurs ; j'ai vu et palpé souvent chez lui, de 1840 à 1852, et des dents de requin et des haches de silex.

En outre on trouve, dans la partie supérieure de ce mont, beaucoup de tombes en dalles de pierre, et il est à peu près certain que les fouilles actuelles ne manqueraient pas d'en faire découvrir encore. Or la présence de ces tombes atteste nécessairement l'existence en cet endroit, d'un cimetière romain, et même antérieur. D'autant plus, circonstance qui ne bien son mérite ici, que à ce mont, sur le sommet, aboutit un chemin assez bien conservé et toujours désigné sous le nom de *Voie des Corps*, lequel chemin conduit jusqu'à Neufchâtel. D'après la tradition, cette dénomination signifierait que là les romains enterraient leurs morts à l'époque où ils habitaient ces contrées, et on sait que les romains ont résidé longtemps surtout au pays de Neufchâtel et de Pontavaire où se trouvaient les ponts sur la rivière d'Aisne.

Et puis le voisinage de la colonie romaine, dont la trou-

Digitized by Google

vaille faite à Trigny en 1821 et racontée dans cette monographie a révélé l'existence, peut encore servir pour rendre plus probable le choix de cette montagne comme cimetière, car l'emplacement de cette colonie est à peine à un kilomètre de distance du mont de Châlons.

Enfin, on a tant de fois, dans les travaux de culture, rencontré des fondations anciennes dans cette même partie du territoire, qu'il y a tout de penser que ce sont tout autant de vestiges provenant de ces âges reculés, et concourant ensemble à établir que le village actuel n'est qu'une reconstruction partielle établie sur les ruines qui sont restées après l'invasion romaine. Il n'y a pas même jusqu'à l'église actuelle qui ne puisse porter à admettre ce sentiment. La tradition raconte qu'elle a été bâtie sur une partie des fondations d'un temple dédié à Jupiter, et que c'est pour cela que le terrain avoisinant du côté de l'*est* a toujours été et est encore appelé *Court-Junin*. Là encore il suffirait de quelques coups de pioche pour découvrir des fondations antiques dans tous les sens. Si cette circonstance n'est pas une preuve directe en faveur de la tradition sur ce point, elle est du moins l'indice de la présence de beaucoup de constructions et par suite d'une population nombreuse.

D'un autre côté il est à remarquer que, dans aucune autre époque, après l'occupation romaine, il n'apparaît nulle part aucune trace de quelque événement par lequel se puisse expliquer ces ruines, preuve d'une nombreuse population disparue.

Quant à ce qui concerne l'église actuelle en elle-même, il semble qu'elle est de la même époque que celle de Trigny, car elle est aussi composée des deux mêmes genres d'architecture. On voit par là que ces deux localités sont toujours formé comme un ensemble depuis l'arrivée des moines de Saint-Thierry, leurs propriétaires au nom et par l'autorité du roi Clovis.

Enfin il convient de signaler encore un *lieudit* appelé *le camp* En cet endroit il est encore facile aujourd'hui,

Digitized by Google

malgré le passage si souvent réitéré de la charrue, de découvrir tous les contours d'un camp, le tracé extérieur et la place où étaient creusés les fossés qui l'entouraient. Là aussi, bien des fois, la culture a amené la découverte d'ossements de cadavres humains, et cependant il n'existe non plus nulle part que l'on sache aucune donnée historique que dans les temps modernes des armées aient stationné là ou pour un simple campement, ou pour quelque bataille.

Tels sont tous les détails qu'il a paru bon de recueillir et de consigner ici, quoique malheureusement de nombreuses recherches n'aient pu faire parvenir à un résultat plus satisfaisant pour la question d'authenticité. Quelque jour peut être un autre plus heureux, par la découverte de renseignements complémentaires, arrivera à donner à toutes ces indications le cachet historique qui leur fait un peu défaut.

Mais ce qui parait certain, c'est que, quand il est fait mention dans les actes anciens et primitifs bien connus, de *Villa Marzella* et des terres environnantes, c'est de Châlons-sur-Vesle qu'il s'agit ; tel est bien le sens des paroles de la charte du roi Charles III (1) : « avec tout ce qui en fait partie ». Le territoire de Châlons, tel qu'il put être alors, fut donc avec Marzelle la propriété des Normands depuis l'année 882 jusqu'en 922 ; puis fut rendu aux religieux de Saint-Thierry par le roi Charles III, et deux ans après, en 924, envahi par les Hongrois, pillé et ravagé par eux, ensuite occupé par des comtes et seigneurs laïcs, de Roucy en particulier, et enfin rendu en 973 aux moines de Saint-Thierry, sinon intégralement, au moins pour quelque partie.

Il est à remarquer du reste que le nom de Châlons-sur-Vesle, comme celui de Trigny, ne commence à paraître dans les actes publics qu'à partir du Xe siècle. Sans doute

(1) Diplôme du roi Charles III.

Digitized by Google

que pour Châlons aussi ce fût l'époque seulement où la population, le développement de la culture, l'établissement des moulins de *Compensé* et *Maschot* le rendirent autre chose qu'une simple ferme, une cense, une dépendance.

Toutefois, quoiqu'ayant sa dénomination propre, Châlons-sur-Vesle reste une annexe de Trigny et, au moment de l'établissement de la paroisse, et en devient une partie intégrante. Il est positivement désigné comme tel dans les actes officiels (1126). La bulle du pape Honorius II nomme en termes exprès « Châlons-sur-Vesle qui fait partie de la paroisse de Trigny ».

Il suit de là que l'histoire ou monographie de Châlons se lie très étroitement à celle de Trigny et ne doit faire qu'un avec elle pour tout les faits généraux. Il ne restera donc à consigner ici séparemment que les quelques particularités qui lui sont tout-à-fait propres. Or voici toutes celles que les manuscrits anciens de la bibliothèque de Reims ont transmis à la postérité, et les voici dans leur ordre chronologique.

L'an 1111, une peste effroyable vint s'abattre sur la population de Châlons-sur-Vesle (1), elle y fit des ravages affreux et en peu de temps quelques maisons s'étaient trouvées vides d'habitants, et il n'y avait plus dans le pays que solitude et pleurs. Dans cette détresse extrême, quelques uns de ceux que le fléau avait épargnés, allèrent trouver Radulphe, alors abbé du monastère de Saint-Thierry, et lui racontèrent leurs malheurs. Celui-ci ému de leurs tristes récits s'empressa de consulter ses frères sur les moyens de leur venir en aide. Tous pleins de foi et de confiance s'arrêtèrent à la pensée de porter processionnellement les corps vénérés de saint Thierry et de saint Théodulphe sur ce territoire ainsi ravagé par la peste. On accomplit ce pèlerinage avec beaucoup de dévotion et une grande pompe,

(1) Victor Cotron.

et il arriva qu'en sortant du territoire pour revenir à Saint-Thierry, après la procession terminée, les saintes reliques avaient fait disparaître complétement le fléau. Il n'y eut plus dès ce moment à Châlons un seul mort de la peste.

A partir de cette époque du XII siècle, les moines profitèrent à Châlons comme à Trigny de toutes les occasions qui se présentèrent, soit pour recouvrer leurs propriétés anciennes, soit pour en acquérir de nouvelles (1). C'est ainsi qu'en 1180 l'abbé Héribert acheta à Guido, fils de Gillon, tout ce que celui-ci possédait sous l'abbaye de Saint-Thierry sur le territoire de Châlons-sur-Vesle ; cette vente fut ratifiée par Guichard, comte de Roucy, de qui Guido tenait ces biens en féodalité, et aussi par Guillaume, archevêque de Reims.

De même en 1224, à propos du règlement de droits à payer au couvent, il fut passé une transaction entre l'abbaye et Thierry Cauchon, chanoine, en vertu de laquelle celui-ci ne devra payer que 5 livres pour la dîme de ses vignes de Châlons, lieudit *Cauchevils*, mais ses héritiers paieront la dîme toute entière.

Sept ans plus tard (1231) les religieux achetèrent au comte de Roucy ce qu'il possédait à Châlons-sur-Vesle, et on conserve encore l'écrit ou permission de Thibault, comte de Champagne, qui consentait à cette vente.

En 1240 l'abbaye fit l'acquisition des aires des pressoirs de Châlons, de Foulq de Châlons, de Gilles de Moyenneville et de quelques autres propriétaires, et l'année suivante elle fit encore la même acquisition de Clairet, de Châlons-sur-Vesle (1241).

Il restait encore alors une dame de Roucy qui était en jouissance de droits et revenus à Châlons-sur-Vesle, car on conserve de l'année 1250 les lettres testimoniales que donna Ottobonus, neveu du pape, sur un contrat passé entre cette dame de Roucy avec l'assentiment de ses enfants et

(1) Monographie.

Digitized by Google

des habitants de Châlons, lequel contrat fut de plus ratifié par la comtesse de Roucy. L'objet de ce contrat était que ces habitants de Châlons donneraient à Marie, comtesse de Roucy, tous les ans à la saint Rémi, 80 muids de vin à la mesure de Châlons, 6 livres à Noël et 6 livres à Pâques ; en outre, tous ceux de ces habitants qui ont un ou plusieurs chevaux donneront une *mine* d'avoine, une poule et *duos nummos*, et ceux qui n'ont pas de cheval donneront un quartel d'avoine, une poule et *duos nummos*.

En 1253 le monastère reçut à titre d'abandon, de Henry de Châlons, tout ce qu'il avait de revenus en terres, en maisons et en vignes au dit Châlons.

En 1270, Jean, comte de Roucy, seigneur de Pierrepont et de Montargis, et Isabelle, son épouse, vendirent à l'église de Saint-Thierry tous les droits qu'ils possédaient à Châlons-sur-Vesle, sur les tailles de vins, les deniers de cens féodaux, rétro-féodaux, justice haute et basse, manse seigneuriale et tous autres droits, moyennant deux mille livres tournois, qui leur furent payées, et l'abbé et le monastère entrèrent de suite en jouissance. Confirmation de cette vente fut faite par Guillaume, évêque de Laon, une deuxième confirmation par Thomas, roi de Navarre et comte palatin de Champagne, et enfin les religieux publièrent une lettre de Jean, leur abbé, qui donne avis de cette vente au maire et aux habitants.

L'année suivante (1271) l'abbé et le monastère achetèrent à Jean Duisel, chevalier, et à Mathilde de Longueval, son épouse, tous les droits qu'ils avaient à Châlons sur les revenus de vins et tous autres, pour la somme de 290 livres qui leur furent payées ; on conserve encore la lettre du vendeur donnant preuve de cette vente. Puis, presqu'en même temps fut faite par l'abbaye l'acquisition de l'hommage que possédait Jean Froissard sur la terre de Châlons-sur-Vesle.

Quelques années après (1274) les religieux parvinrent à obtenir de Jean Milas, seigneur des bois de Chauny et

Digitized by Google

Germaine, et de Alix, son épouse, la vente à l'abbé et à l'église de Saint-Thierry, de tous les champs, vignes et maisons qu'ils ont à Châlons en fiodaux, retro-fiodaux, haute, moyenne et basse justice, tailles, servage et tous autres droits, pour le prix de 400 livres qui ont été payées de suite. Mais il semblerait que ces diverses acquisitions avaient épuisé les ressources du couvent. Les religieux, pour y faire face, eurent recours à un impôt qu'ils levèrent sur tous les pays de leur dépendance ; et afin d'obtenir plus sûrement cet impôt, ils firent intervenir l'autorité en leur faveur. Une sentence de l'officialité de Reims leur donna le droit de percevoir des habitants de Saint-Thierry, Villers, Selve, Mersy, Pouillon et Thil, 80 livres de contributions, pour payer l'acquisition du pays de Châlons faite au sire Jean, comte de Roucy.

Dans le cours de l'année 1278, quatre arrangements successifs furent faits au profit du monastère de Saint-Thiery à Châlons.

Le 1er fut avec l'abbé du couvent d'Elan, près Mézières, qui céda tous ses droits, censes et vinages de Chenay et Châlons.

Le 2e libéra Notre-Dame de Reims des droits qu'elle devait à l'abbaye sur le territoire de Courcelles, et en échange donna à l'abbaye ceux que l'église de Notre-Dame possédait à Toussicourt, à Chenay et à Châlons.

Le 3e procura à l'abbé de Saint-Thierry l'abandon par les chanoines de Reims de leurs revenus et droits sur Châlons, et en compensation céda à ceux-ci les droits du couvent sur Courcy et Prouilly.

Enfin le 4e eut pour objet les revenus sur les *vinages* et *cens* que la comtesse Isabelle leur avait légués au territoire de Châlons.

Alors, pour écarter à jamais sur ces points toute contestation ou réclamation quelconque, les moines obtinrent une charte de Rainald, archevêque de Reims, qui contient l'aveu de Gérard de Roucy, qu'il n'a aucun droit sur le

Digitized by Google

pressoir de Châlons, ni aucun droit d'y nommer des échevins.

Dès ce moment les religieux sont rentrés en possession de presque tout le pays, et là où ils ne possèdent pas le fonds, ils possèdent des droits, et dans ce cas les propriétaires qui contractent des ventes ou des échanges, doivent mentionner ces droits dans les titres. Nous en avons la preuve dans un contrat de vente de 1281. Jean de Sapigneul, vendant à Gilles de Conceveaux, le four banal de Châlons et quelques autres droits en cens, paturages et vinages, il est dit expressément dans l'acte : « le tout mouvant et dépendant du fief de Châlons appartenant à l'abbaye. »

Il n'y avait plus à cette époque que quelques droits sur Châlons appartenant à des étrangers, et les religieux ne tardèrent pas à en devenir propriétaires. C'est ainsi qu'en 1284 l'abbaye fait l'acquisition de 40 livres de cens, pêches et vinages, sur Isabelle, fille de Jean de Aiselle, de Laon, et Thibaut son mari, à Châlons-sur-Vesle. Et moyennant cette acquisition, qui semble être la dernière, l'abbé de Saint-Thierry a plein pouvoir pour les contributions. Dès l'année suivante (1285) il fait usage de cette faculté et publie un acte par lequel il déclare qu'il prélèvera soixante *solidatos terræ annuos* sur le village et territoire de Châlons, appartenant, dit-il, au monastère, d'après les legs et acquisitions de Jean de Aiselle de Laon.

Cette même contribution est fixée par le même abbé, Jean, à 64 livres pour l'année 1286 et suivantes, et en 1289 il ne la fixe qu'à la somme de 60 livres, mais chaque fois, pour motiver cet impôt, il déclare que Châlons a été acquis par le couvent de l'argent des legs des défunts.

Il semble qu'il y eut à cette époque des réclamations de la part des habitants de Châlons, par rapport aux droits et aux dîmes qu'ils avaient à payer au couvent ; les tribunaux durent même intervenir. Un arrêt du parlement de Paris fut rendu alors qui condamne les habitants de Châlons-

Digitized by Google

sur-Vesle à payer le 18e de leurs vins à l'abbaye de Saint-Thierry pour les dîmes (1366). Cet arrêt lui-même paraît n'avoir pas été suffisant pour mettre fin à toutes les contestations. Les religieux furent contraints plus tard à réclamer l'intervention royale. C'est pourquoi Charles V rendit une ordonnance par laquelle les habitants de Châlons-sur-Vesle devaient cette 18e partie de leur vin pour la dîme (1272).

On voit qu'à cette époque, à Châlons comme à Trigny, il régnait une certaine fermentation dans les esprits contre les religieux; la cause en était sans doute dans les troubles politiques occasionnés par les prétentions et les invasions des Anglais, qui durèrent de 1368 à 1380. Aussi, pour toute cette période et même jusqu'au XVIe siècle, l'histoire de Châlons se confond-elle avec celle de Trigny, sans offrir aucune particularité.

Le XVIe siècle est l'époque où les religieux de Saint-Thierry prirent la détermination de se décharger sur d'autres de l'administration de leurs propriétés. Ils font d'abord à Châlons un bail pour 24 ans du moulin de Compensé (1521), et ils le renouvellent en 1552 pour une autre période.

Quelques années plus tard, tant à cause des besoins extraordinaires que leur ont amenés les troubles de la réforme que par suite du système adopté par eux, les religieux prennent le parti de vendre la seigneurie de Châlons. Ils font publier officiellement cette détermination, et, dès la même année, 1563, est accomplie l'aliénation de la seigneurie et fief de Châlons-sur-Vesle, consistant en justice haute, moyenne et basse, appartenant aux religieux, ensemble Compensé, la rivière et la pêche, moyennant la somme de 614 livres tournois pour la seigneurie, et 130 livres pour le moulin et la pêche.

Toutefois on dirait que les religieux ne faisaient ici que céder à contre cœur à la force des circonstances. On voit qu'il leur en coûtait de se séparer de leurs possessions à

Digitized by Google

Châlons-sur-Vesle; et si l'occasion se présente de les recouvrer, ils s'empresseront de la saisir. C'est en effet ce qui arriva quatre ans plus tard. Ils avaient sous leur dépendance la seigneurie de la terre de Dammarie; il se trouva que le sieur de Juvincourt, devenu propriétaire de la seigneurie de Châlons-sur-Vesle, voulut bien faire un échange de celle-ci contre celle de Dammarie, et l'affaire fut conclue d'un commun accord en l'année 1567.

Cet échange donna aux religieux l'occasion d'en faire un autre. En leur nom, l'abbé Jacques Brouillard, échangea, avec Louis d'Angleburc, seigneur de Loigny et de Juvincourt, une cense, que l'abbaye possédait à Bignicourt, rapportant 48 setiers de froment, avec les droits de *rouage* et *forage* à Amifontaine, et en compensation le seigneur de Loigny lui donna une cense qu'il avait à Châlons-sur-Vesle. Mais comme cet échange fut reconnu préjudiciable au monastère, Louis d'Angleburre fut contraint de payer au couvent une somme de mille livres. Il avait même promis de donner encore autre chose, mais il n'exécuta pas sa promesse : et plus tard ce fut l'occasion de l'annulation de ce contrat (1645).

Malheureusement les pillages et l'incendie du couvent par les huguenots de l'armée du prince de Condé, créèrent aux religieux de nouveaux et immenses besoins d'argent (1). Ils prirent le parti de vendre la cense de Châlons, et ce n'fut pas sans tiraillements intérieurs. Il y eut une correspondance à ce sujet entre le père abbé de Saint-Thierry et l'abbé général à Paris, et il existe encore un mémoire sur tous les détails de cette vente (1576). La cense consistait en 200 jours de terres labourables, maison, jardin et clos de vignes. Il y eut des commissaires subdélégués, devant lesquels furent faites quatre adjudications successives dans le courant de l'année 1577.

(1) Voir Trigny, monographie.

Digitized by Google

La première adjudication, faite en présence des conseillers subdélégués, donna à Hubert François la propriété de la cense de Châlons, appartenant à l'abbaye de Saint Thierry, moyennant la somme de 3,120 livres et 3 sols 6 deniers en dix ans de réméré.

Une seconde adjudication fut faite devant lesdits commissaires du droit de revente de la susdite cense qui fut adjugé au sieur Beguin.

Une troisième adjudication devant les mêmes commissaires attribua la terre et seigneurie de Châlons-sur-Vesle, consistant en droits de justice haute, moyenne et basse, cens portant vente, bourgeoisie qui est pour chaque ménage : un quartel d'avoine, une poule, 18 deniers par an, à Jean Beguin, moyennant la somme de 1,000 livres et 18 deniers par livre, à la charge que ladite seigneurie demeurera mouvante en plein fief de Saint-Thierry.

Enfin, une quatrième adjudication a pour objet la place du moulin de Compensé sur la rivière de Vesle, avec le droit de pêche, cours d'eau, droit de rebâtir et ensemble la quantité de 18 à 19 jours de terres labourables, près du dit moulin et d'une pièce de prés contenant 6 quartels sise au même lieu, au dit sieur Beguin, pour la somme de 342 écus et 18 deniers par livre.

On conserve encore trois quittances de ces adjudications.

Mais il ne faut voir dans tout ce déploiement de formalités extérieures qu'une preuve que les religieux, pour toutes ces ventes, agissaient bien à contre cœur et seulement sous la pression de la dure nécessité créée par les désastres qu'il fallait réparer. Aussi ils ne tardèrent pas à employer tous les moyens possibles pour rentrer en possession de tout ce qu'ils avaient aliéné. A force d'instances ils obtiennent d'abord, du pouvoir suprême, à la date du 12 Août de l'année 1626, qu'il soit nommé une commission pour retirer la terre et seigneurie de Châlons-sur-Vesle ; et dès le 18 du même mois, une assignation est envoyée de par cette commission à M. Pierre Beguin pour ce dit retrait.

Digitized by Google

Une ordonnance royale même est rendue à ce sujet à la même date. Alors eurent lieu de grandes procédures, d'importants débats ; puis enfin toutes ces procédures se terminèrent par un traité fait entre M. Paul Bailly, abbé, et les religieux de Saint-Thierry d'une part ; et d'autre, M. Pierre Beguin. Par ce traité il est accordé :

« Que le dit Beguin jouira à l'avenir incommutablement de la seigneurie de Châlons, moulin de Compensé, etc. ; et abandonne aux dits abbé et religieux, ladite cense, maison, terre et clos de vignes, en lui remboursant le tort, principal de l'aliénation, frais, loyers, comptes des améliorations, qui ont été estimés par eux à 3,200 livres ; et au cas seulement que les dits abbé et religieux retirent du sieur de Zuvincourt la seigneurie de Dammarie, pour laquelle ils avaient obtenu sentence au registre, et au cas qu'ils lui délaissent par accord, ou qu'ils en soient déboutés par arrêt, ils renoncent au profit dudit sieur Beguin, à la faculté de retirer la dite cense, seigneurie, moulin, et généralement tout ce qu'ils ont aliéné au dit Châlons ; lequel on jouira incommutablement, nonobstant le dit délaissement. »

Cet arrangement subsista pendant assez longtemps, et dans cet intervalle les religieux continuèrent l'administration par des fermiers de toutes leurs propriétés. Ils firent un nouveau bail de la cense de Châlons en Octobre 1639.

En 1643 ils reprirent la série des tentatives pour le retrait de la terre de Châlons-sur-Vesle ; ils présentèrent une requête au pouvoir souverain et reçurent une réponse le 1er Décembre de la même année. Il semble que tout s'est borné là, du moins pour le moment.

En cette même année quelques travaux d'amélioration ou de réparation furent exécutés à l'église de Châlons ; car sur la clef de voûte de la chapelle latérale du côté de l'Evangile se lit l'inscription suivante : « M. Ichemin, curé de Trigny et Châlons-sur-Vesle, 1643. »

Restait toujours pendante l'affaire de l'échange de Dammarie, réalisé en 1567, et pour lequel les religieux avaient

Digitized by Google

à recevoir encore quelqu'indemnité. On voulut en finir sur ce point et les religieux parvinrent à obtenir l'annulation de cet échange. Il fut cassé par une ordonnance royale rendue le 9 Juin 1645, au nom du roi Louis XIV, et qui prononce contre les d'Angleburre, « que dans l'échange fait en 1567 entre le sieur de Lagny et les religieux pour la cense de Châlons-sur-Vesle, les religieux ont été frustrés. »

Il n'est pas à douter qu'un arrangement intervint alors pour les indemnités à payer pour les religieux, mais il n'en a été retrouvé aucun acte ni titre.

Les seuls actes officiels qui restent à mentionner maintenant sont les différents baux passés au nom des religieux pour toutes leurs propriétés à Châlons-sur-Vesle. Tels sont les baux des prés de *Maschot* et *Compensé*, de 1670 à 1696; ensuite les baux par lesquels les religieux de Saint-Thierry affermaient les dîmes de Châlons-sur-Vesle.

Bail à Pierre Mazuignan, y demeurant, pour 15 livres par an (1676).

Bail à Jean Maubourg, y demeurant, pour 10 livres par an (1682).

Bail à Claude Touraillon, pour 10 livres et 2 poulets d'Inde ou 13 livres au choix (1688).

Bail à Julien Pasquier, pour un agneau et cent sols en argent (1694).

La dîme des grains fut adjugée à Jacques Lequeux, demeurant à Rosoy, et à Raulin Nouion, à Saint-Thierry, le 16 Juin 1694, moyennant la somme de 725 livres.

La dîme fut affermée le 5 Mars 1697, à Julien Pasquier, demeurant à Châlons-sur-Vesle, pour 6 livres par an.

La dîme fut affermée à Jean Courtefoy, demeurant à Châlons-sur-Vesle, pour 10 livres par an, en l'année 1706.

N° 7.

Charte de Manassès (1003).

Ego Manasses, divina disponente clementia, Remorum

Digitized by Google

Archiepiscopus, officio sacerdotis indigentium fratrum inopiæ misereri cupiens, monasterio sancti Bartholomæi nec non sanctorum confessorum Theodorici atque Theodulphi, quod in monte Or situm est, altaria de... Triniaco tenenda concessimus, et ut ratum permaneat, hoc nostræ largitionis firmamentum testibus idoneis approbatum et illud auctoritatis nostræ imagine jussimus fieri munitum.

Sign. † Manasses arch. rem.
et les abbés de Saint-Remi, d'Hautvillers, de Mouzon, de Saint-Basle, de Saint-Nicaise, — l'archidiacre, — le doyen.

N° 8.

Chartre d'Adholide (1124).

Notum sit omnibus tam præsentibus quam futuris quod ego Adholidis, abbatissa Laudunensis, et Guillelmus, abbas Sancti-Theodorici, ex consilio et assensu capituli nostri, in hoc convenimus ut pratum sanctæ Mariæ in villa Marzella juxta pratum sancti Theodorici de manu nostra sub censu trium denariorum suscipere, quod huc usque penitus nobis inutile erat.

Ad hoc etiam terram culturæ nostræ quæ sita est juxta curtim sancti Theodorici in villa Triniaco quæ via dividitur, quam jam olim ecclesia sancti Theodorici sub tribus abbatissis nostris et tribus abbatibus sancti Theodorici possidebat, et vivorum adhuc testium certo testimonio delationabat concessimus : sicut olim erat sub censu decem denariorum. Quod ut firmum sit et ratum, et sigillo nostro signavimus et subscriptarum testimonio personarum roboravimus.

Digitized by Google

N° 9.

Bulle du pape Eugène (1148).

..... Mansum indominicatum in villa Triniaro, vel Marzella, justitiam, bannum, et vicecomitatum in villa et extra villam et furnum bannilem in tota villa cum decima tuta et quibusdam terris in villa Chanadio jacentibus et ad ipsum Triniacum pertinentibus. Decimam villæ Châlons quæ est de parochia Triniaci ipsius, pro aqua Vidule, herbaia, rustici de Chalons corveiam solvunt sancto Theodorico in Triniaco..... in diœcesi Remensi altaria hæc de Triniaco.....

Sign. authentiq.

N° 10.

Bulle du pape Adrien IV (1156).

..... Mansum indominicatum in villa Triniaco, vel Marzella, justitiam, bannum, et vice comitatum in villa et extra villam (excepta terra quæ dicitur manus firma) et furnum bannilem in tota villa cum decima tota et quibusdam terris in villa Chanadio jacentibus et ad ipsum Triniacum pertinentibus cum banno et justitia. Decimam totam in villa Châlons quæ est de parochia ipsius Triniaci et torcular bannile..... Quatuor molendinos in Vidula quorum hæc sunt nomina, scilicet : Maschot, Puizon, Compensé, Mascelain, cum aqua et piscatione a Maschot usque ad Mascelain et paludes ipsi adjacentes aquæ, pro cujus herbagio rustici de Châlons corveiam solvunt sancto Theodorico in Triniaco. In diœcesi remensi altaria hæc de Triniaco....

Sign.

Digitized by Google

N° 11.

Charte de Bruno (1159).

Notum fieri volumus quod cum in territorio remensi apud villam quæ dicitur Triniachus terram quæ *Manufirma* nuncupatur ex beneficio regum in eleemosynam ecclesia nostra liberam possidebat et quietam, cum ecclesia sancti Theodorici cum terra illa vicina erat, hoc modo concedimus quod ipsam terram et quidquid ecclesia nostra in eadem villa possidebat ei concessimus, ita tamen quod singulis annis quatuor libros et octo solidos cathalaunensis monetæ Lauduni ecclesiæ nostræ in festo beati Dyonisii persolvant.

Sigillum.

N° 12.

Nous donnerons ici une copie de l'acte qui contient l'énumération complète des propriétés de la fabrique, et nous y joindrons un résumé des procédures auxquelles cet acte a plus tard donné lieu. Outre que l'objet de cette copie a par lui-même assez d'importance, comme complément de l'histoire de Trigny, pour expliquer sa transcription, elle aura de plus le mérite de donner de nouveaux renseignements, tant sur les habitants que sur le territoire. Elle est extraite textuellement du cartulaire de la bibliothèque de Reims, *Trigny, minutes du terrier des années 1754 à 1762. Eglise de Trigny, n° 118, — 6 Juin 1761.*

« L'église et fabrique de Saint-Théodulphe de Trigny est propriétaire et possesseur des biens situés sur le territoire dudit lieu, en la *mouvence* censive et directe de la seigneurie dudit Trigny, dépendant de l'abbaye de Saint-Thierry, unie à perpétuité à l'archevêché, duché, pairie de Reims, dont le détail suit :

Digitized by Google

1° La voie appelée la *voie du Cerisier*, entre les bois de Bohain, vers midi, et vers le nord Nicolas Potaufeux le jeune, finissant au chemin de la Naux-Forbeaux, tenant d'un côté et d'autres à plusieurs aboutissants : ensemble la voie qui reprend au bois de la seigneurie retournant vers le nord, tenant vers l'orient à plusieurs et vers l'occident à ladite seigneurie et Louis Routhier, et budant vers midi à la voie du Cerisier, contenant un arpent, une hommée, quatre pieds.

2° *Item* une autre petite voie, reprenant fin de celle-ci et allant jusqu'au marais de la Naux-Forbeaux, tenant d'un côté vers midi, à Jacques Potaufeux, et vers septentrion à la seigneurie, contenant onze verges un quart ; revenant, vers occident, au bout de celle-ci, la voie conduisant au *Parchet*, tournant audit Parchet à la pièce de bois de la seigneurie, allant jusqu'au ruisseau de *Revelon* ; ensemble l'usage tenant au marais de la Naux-Forbeaux, tenant vers midi à la seigneurie, et vers le septentrion à plusieurs, contenant une verge douze pieds.

3° *Item* le *marais de la Naux-Forbeaux*, où ces voies tombent, contient quatre arpents quatre hommées, qui consistent en marais, broussailles et patures, environnés de bois tant au seigneur qu'à particuliers tout autour.

4° *Item* la voie prenant dudit marais, allant à la *Fontaine des Clercs*, tenant vers levant au terroir d'Hermonville, limité par étots anciens de chêne, conduisant cette voie et retournant entre la pièce de bois de la seigneurie à la Fontaine des Clercs, limitée par deux bornes et conduisant à la *fourche de Luthernay*, tenant vers midi aux héritiers de Pierre Potaufeux, et vers septentrion à l'hôpital Saint-Marcoul, contenant un arpent.

5° *Item* reprenant ensuite cette *fourche de Luthernay*, ensemble la voie qui la lie au bois du *Plantin*, tenant d'un côté vers midi au sieur Julien Godinot, et vers septentrion à l'hôpital Saint-Marcoul, budant vers l'occident à la voie *du pré d'Auge*, reprenant cette voie d'Auge, remontant

Digitized by Google

vers midi, tenant d'un côté et d'autres à plusieurs, allant rejoindre celle ci-dessus, formant ladite fourche, ensuite conduisant jusqu'à la montagne, à l'entrée de la voie appelée la *Coupe de Mitan* ou *Terme Gerbé*, contenant cent quarante-quatre verges six pieds.

6° *Item* une autre voie prenant à cette *voie du Mitan*, tenant d'une lisière vers orient au sieur Julien Godinot, et vers occident à Antoine Guillemart l'aîné, aboutissant au midi à une pièce de bois de ladite fabrique, dont ladite pièce de bois contenant vingt-et-une verges deux pieds, puis cette dite voie retournant vers le nord entre un bois à la seigneurie et Antoine Guillemart, ensuite descend vers l'occident, royé ladite seigneurie, divisée par deux étots de chêne et d'autre lisière *aux Briquets* au bout de ladite pièce de la seigneurie, retourne ladite voie vers le midi tenant d'une lisière aux héritiers de Gérard Allart, ensuite descend ladite voie vers l'occident jusqu'au *pré d'Auge* dépendant de la seigneurie, tenant d'un côté et d'autre à plusieurs aboutissants, du *pré d'Auge* retourne cette dite voie vers midi, entre le *pré d'Auge* et la seigneurie, jusqu'à une autre petite voie et monte jusqu'au bois de Saint-Marcoul vers l'orient, et revenant joindre la susdite vers le septentrion près du bas de cette voie où elle remonte, revient et conduit vers le midi jusqu'à la voie de la *Cordellière*, tenant vers l'orient à la seigneurie et vers occident à plusieurs aboutissants, ensuite prend de cette voie de la *Cordellière* et retourne vers l'ouest, au bout du bois de la seigneurie et conduit jusque et entre une pièce de bois à M. Le Duc vers le septentrion, et vers le midi à plusieurs, et budant à l'orient à M. Mallot, et contient en tout deux arpents un demi quartel, non compris la pièce de bois expliquée

7° *Item* la *voie et le chemin de la Glissière*, prenant à un bois appartenant à Gabriel Potauleux le moyen, vers midi, et vers le septentrion à la seigneurie, conduisant cette voie jusqu'au grand *marais de Pévy*, tenant d'un

Digitized by Google

côté et d'autre à plusieurs aboutissants et contenant quatre-vingt-dix-sept verges et demi.

8° *Item* la voie appelée la *Charriere de Bonnival*, prenant au savart de la montagne, conduisant jusque et entre deux pièces de bois à la seigneurie, lieudit la *Saumerelle*, elle conduit jusqu'au grand marais de Pévy, tenant vers le levant à M. Malot et plusieurs aboutissants, et vers le couchant au terroir de Prouilly ; puis de ce dit lieu la *Saumerelle*, reprend à une autre voie faisant une fourche, et remonte vers le levant jusqu'au bois de Monseigneur, tenant vers le midi à l'hôpital Saint-Marcoul, et vers le septentrion à plusieurs, et ensuite vient rejoindre une autre petite voie à celle ci-dessus tenant vers orient à la seigneurie, et vers occident à l'hôpital Saint-Marcoult et ladite seigneurie, et contiennent, ces voies en tout, deux cent douze verges douze pieds.

9° *Item* de la même pièce de bois appartenant à la seigneurie parlée ci-dessus, conduit un canton en bois-usages, joignant à ces dites voies, tenant vers midi à la seigneurie, et vers le septentrion à plusieurs et ladite seigneurie, contenant soixante-cinq verges quatorze pieds.

10° *Item* ensuite conduit une voie-usages jusqu'au marais de Bonnival, tenant de part et d'autre à plusieurs aboutissants, laquelle contient quarante-sept verges trois quarts.

11° *Item* près *le marais de Bonnival*, joignant à cette voie, contient cent cinquante trois verges et demi, tenant à l'orient à la seigneurie et plusieurs aboutissants, et vers l'occident à plusieurs aboutissants, d'un bout au midi aux héritiers Potaufeux, et vers septentrion à la susdite voie et à la seigneurie.

12° *Item* ensuite prend une petite voie, joignant au marais, et conduit jusques un bois nouveau planté à Gabriel Potaufeux le moyen, tenant vers orient et occident à plusieurs et contient cette voie, douze verges seize pieds.

13° *Item* le *marais-usages* de *Neurcieux*, contenant trois arpents trois quartels dix-sept verges et demi, tenant vers

Digitized by Google

midi à plusieurs aboutissants et vers le nord au terroir de Prouilly, d'un bout vers orient à plusieurs, et vers occident à M. Malot et à la seigneurie, y faisant hache.

14° *Item* plus une petite voie vers occident, conduisant audit marais, laquelle contient quatorze verges deux pieds, tenant vers midi aux Briquets et vers le nord au terroir de Prouilly et y budant à l'occident.

15° *Item* il se trouve une pièce de bois, joint au marais, à la fabrique, laquelle contient quarante-deux verges trois quarts, tenant vers midi et vers nord à M. Rogier, d'un bout vers orient à la seigneurie, et occident audit marais.

16° *Item* huit arpents soixante-dix-huit verges, tant bois, savart, usages, ledit au *marais d'Aulnay*, dans laquelle contenance est compris un quartel de savart, provenant du legs de Jean Pauphile, et aussi douze verges dix-huit pieds de la voie qui prend audit marais allant conduire au chemin de l'étang et la pièce de bois à la seigneurie, et toute cette contenance se prend depuis une terre à Jean-Baptiste Moineau, audit lieu du marais d'Aulnay, et finissant au marais Pauphile icelui compris, faisant tournant, tenant au midi aux terres aboutissants et au bois à M. le Duc et à la seigneurie, en tournant vers orient à l'étang dépendant des religieux de Saint-Thierry, ensuite les usages et terroir de Chenay; retournant ensuite et comprenant le marais Pauphile vers l'occident, tenant au nord à plusieurs aboutissants dont la plus forte part est à M. le Duc, de l'autre lisière; à cet endroit du marais Pauphile est royé Pierre Herbillon, et budant vers occident aux Briquets, ensuite P. Herbillon et la veuve Jean Liégeois au nord; ensuite au tournant dudit marais Pamphile, jusqu'à l'autre tournant au marais d'Aulnay et à l'occident plusieurs pièces de bois aboutissants, au tournant vers le nord Georges Marion et M. Malot, jusqu'au bout vers l'occident, et budant à M. Julien Godinot et ledit Jean-Baptiste Moineau.

17° *Item* la voie du *marais d'Aulnay* en bois, contenant vingt-et-une verges quatorze pieds, tenant à l'orient

Digitized by Google

à Preville et M. Rogier, Malot et la seigneurie, à l'occident plusieurs terres, aboutissant d'un bout au nord à Jacques Potaufeux.

18° *Item* dix verges de bois, dans la *voie des Gros Etats*, autrement dit la *voie Regnault*, tenant vers orient à plusieurs aboutissants limités par des étots d'orme très-antiques, et à l'occident la veuve Nicolas Sénéchal.

19° *Item* la *voie de Chevuilvy*, prenant et budant au chemin de Trigny à Villers-Franqueux, tenant vers midi à Godin et jusqu'au marais de Chevuilvy plusieurs terres, vignes aboutissants, et vers le nord au commencement M. Malot et autres pièces de bois y aboutissants, et Lambert Allart, laquelle voie contient jusqu'au marais, cinquante-trois verges neuf pieds.

20° *Item* ensuite le marais joint à cette voie et contient cent soixante-dix-sept verges, tenant vers le nord à plusieurs aboutissants et au midi la seigneurie, d'un bout à l'orient à plusieurs aboutissants et l'occident à Jacques Potaufeux.

21° *Item* ensuite reprend une voie à l'extrémité de celle ci-dessus pour conduire audit marais, entre la pièce de bois de M. le duc et Remy Rouvroye, et conduit jusque vers midi entre une pièce de bois aux héritiers Gérard-Allart et une vigne à Pierre Gérault et Grégoire Lambert, laquelle partie est savart, puis retourne vers midi une petite voie nature de bois et finit au bout de huit verges de longueur, tenant vers le levant à Antoine Guillemart, au couchant à Pierre Dhibelle, laquelle voie, depuis le marais jusqu'à cette définition, contient en bois vingt-sept verges dix-sept pieds et cinq verges huit pieds tant chemin que savart.

22° *Item* la *voie de Pallotté* prenant au chemin de Villers-Franqueux, entre une pièce de vignes à Jean Liégeois, au midi, et une autre à Louis Routhier au nord, où il y a un petit coin de bois qui contient six verges et demi, puis elle retourne au nord où elle est en terre jusque la longueur de sept verges, faisant de superficie six verges douze

Digitized by Google

pieds à dix-huit pieds de largeur ; ensuite elle reprend en nature de bois et conduit royé Jean Guillemart au levant et au couchant plusieurs aboutissants, fin d'icelle elle retourne vers le couchant royé la seigneurie au midi et au nord Julien Godinot et va finir au marais de Palletté, budant à Louis Routhier et contenant en tout deux quartels onze verges sept pieds, y compris les 6 verges douze pieds de terre.

23° *Item* une autre *voie en Palletté* contenant trente-quatre verges dix-sept pieds, prenant à une terre à Mathieu Allart et va finir à une borne et différence des terroirs de Trigny à Chenay, tenant vers midi et vers nord à plusieurs aboutissants.

24° *Item* la voie appelée *voie du chemin de Châlons* formant à chaque côté du chemin des rideaux en nature de bois, tenant vers midi à Louis Routhier et au nord à la seigneurie, contenant en bois soixante-seize verges et demi, et en chemin vingt-quatre verges trois quarts à une demi-verge de largeur *roitant*.

25° *Item* la *voie derrière le bois de Marzelle*, tenant d'un côté à Jean-Baptiste Moineaux et autres aboutissants, au levant et au couchant ledit bois Marzelle appartenant à la seigneurie, laquelle contient trente verges six pieds.

26° *Item* la *voie du Vivier* prenant au bois la veuve Jean Liégeois, finissant vers orient au définitif du terroir de Trigny et de Chenay, tenant vers midi à plusieurs aboutissants et vers le nord à la seigneurie ou le bois appelé *le Vivier*, laquelle contient...

27° *Item* la *voie du Clos* prenant à la vigne de M. Fremin, tenant au nord à la vigne de M. Forzy, au nord conduisant cette voie pour aller en *Poncel* ; aussi cette voie, depuis le commencement d'icelle ci-dessus jusqu'à une autre montant vers le nord pour conduire à *la Folie*, tenant de part et d'autre à la seigneurie et autres aboutissants, contenant quarante-sept verges huit pieds.

28° *Item* cette voie montant comme dit ci-dessus à *la Folie*, royé les bois de la seigneurie au levant, et Lambert

Digitized by Google

Allart et autres aboutissants au couchant ; puis elle retourne vers occident au bout du bois de l'hôpital Saint-Marcoul, faisant le royé vers midi et autres aboutissants vers le nord, puis, après avoir continué à couchant, revient de douze verges dix-sept pieds de longueur et retourne vers midi rejoindre la voie du *Poncet* qui est celle ci-dessus dit ; et cette partie contient quarante-quatre verges douze pieds.

29° *Item*, reprenant la voie du Clôt, au coin on monte celle de *la Folie* et conduisant jusqu'aux terres de *Poncet* entre la seigneurie au midi et au nord plusieurs aboutissants; elle contient vingt-six verges un quart.

30° *Item*, puis, revenant à la voie de Poncet, aux terres et vignes y aboutissants, elle conduit en terre à vingt-et-une verges de longueur sur seize pieds de largeur, fait de contenance seize verges seize pieds.

31° *Item*, puis, prenant ladite voie en nature de bois après cette longueur, elle conduit vers occident jusqu'au coin d'une pièce de bois à la seigneurie, au coin elle tourne au bout de cette dite pièce de bois vers midi et joint au chemin de la *plaine de Resilva;* ainsi elle contient quarante-trois verges dix-sept pieds, tenant de part et d'autre à plusieurs aboutissants.

32° *Item* à ce point reprend une autre voie descendant vers midi, royé vers orient à plusieurs et à l'occident à Pierre Herbillon, elle contient douze verges un quart jusqu'au *marais du Roseau* vers orient.

33° *Item* le marais qui est en pâture et broussailles contient cent quatre-vingt-trois verges tenant de côté au midi et au nord à plusieurs aboutissants.

34° *Item* joint au marais environ à moitié de longueur et remonte une voie entre M. Leduc et M. Malot, à l'orient et à l'occident ledit sieur Leduc et la seigneurie, et elle va rejoindre ladite voie du clos et contient cette voie dix-huit verges trois quarts.

35° *Item* au bout des susdits marais du roseau prend

Digitized by Google

une voie qui conduit vers orient et fait plusieurs tournants, tenant au midi et au nord à plusieurs aboutissants et finit en nature de bois au pré de Joachim Cellier qui est vers le nord, et au midi à une terre au Briquet ; ainsi elle contient trente-quatre verges trois quarts.

36° *Item* la *voie du Cellerier* prenant en nature de bois vis-à-vis une pièce de bois aux héritiers de Gérard Allart et conduit vers occident jusque une terre à Jean-Baptiste Juilllart, contenant soixante-trois verges treize pieds et demi, tenant d'un côté vers midi aux terres de *Cellerier* et au nord à plusieurs pièces de bois aboutissants, limitée par quatre états essence de chêne.

37° *Item* la *voie de la Noue de Grogne* prenant à la vigne de M. Lucas en *Charmutin*, conduisant vers occident jusqu'au tournant du bois de M. Malot, tenant vers midi audit sieur Malot et autres, et vers le nord les héritiers Jean Herbillon et ledit sieur Malot et autres aboutissants, puis, de ce tournant, elle conduit vers midi jusqu'au chemin de Prouilly, tenant à l'orient et à l'occident à plusieurs aboutissants, et cette partie contient cent vingt-quatre verges six pieds.

38° *Item* la *voie creuse* prenant et faisant ledit chemin de Prouilly, conduisant vers orient à la voie de la *Teste aux Chevaux* ; ladite voie de la Teste aux Chevaux y joint, conduisant vers le nord jusqu'aux terres au-dessus du marais de *Neuf Ans*; elle contient quarante-huit verges douze pieds, tenant de part et d'autre à plusieurs aboutissants.

39° *Item* de cette voie, elle conduit de même jusqu'au bas des vignes de *Charmutin* : ainsi elle finit à cet endroit en nature de bois, et contiennent ces deux parties, l'une trente-sept verges sept pieds, et le restant jusqu'aux vignes vingt neuf verges trois pieds, tenant vers midi, et vers le nord à plusieurs aboutissants.

40° *Item* la *voie des Bois alloués* prenant en nature de bois à la terre des Juillart, royé au midi plusieurs pièces de bois aboutissants et les Juillart au nord, ensuite elle

Digitized by Google

fait tournant de quatre verges quatorze pieds vers midi, et retourne ensuite vers occident en nature de bois jusqu'à une terre à Ponce Marion, laquelle voie contient trente-cinq verges un quart.

41° *Item* ensuite cette voie poursuit de même en terre royé la seigneurie au midi et au nord les Briquet et Malot, laquelle partie en terre contient un demi-quartel un quart de verge sur seize verges quatre pieds de longueur et dix-sept pieds de largeur.

42° *Item* au bout de celle-ci reprend cette dite voie en nature de bois jusque huit verges de longueur au bout d'iceux, tourne cette voie vers le nord entre le bois de MM. Malot et Rogier, puis elle tourne au bout de dix verges trois quarts vers l'occident, elle finit au terroir de Prouilly tenant vers midi à plusieurs pièces de bois et vers le nord à Malot, divisés par trois bornes, laquelle voie contient en bois trente-cinq verges un quart.

Ensuite les héritages appartenant à ladite fabrique par legs faits par Jean Pauphile et autres.

43° *Item* quarante-neuf verges neuf dixièmes de vignes, lieudit en *Noyer*, tenant d'un côté vers occident aux héritiers Jean Landon et Rogier, et d'autre vers orient à Ponce-Brayet d'un bout et d'autre aux voies, contenant quarante-neuf verges.

44° *Item* trente verges et demie de vignes, lieudit en *en Buchy*, tenant d'un côté vers midi à la veuve Blanchon, d'autre au nord à Jean-Baptiste Godinot, d'un bout au levant à ladite Blanchon et d'autre au couchant à Ponce Marion.

45° *Item* dix-huit verges six dixièmes, lieudit au *haut Buchy*, tenant d'un côté vers midi à Jean-Baptiste Gentilhomme et au nord à Pierre Bertin et Jean-Baptiste Godinot, d'un bout vers orient à Ponce Brayet et à l'ouest à une sente.

46° *Item* trois quartels un quart de verge de vignes lieudit *en Grève*, tenant vers orient à la veuve Coquebert de Taizy, et de l'occident à Pierre Bicheron, d'un bout au midi

Digitized by Google

à un sentier et d'autre au nord aux terres de la montagne ou la veuve Jean-Baptiste Liégeois.

47° *Item* dix verges quatre dixièmes de vignes *en Grève*, tenant d'un côté vers orient à Jean Dhibelle, d'autre à l'occident à Jacques Bertin, et faisant hache d'un bout au midi à Guillaume Goulard et au nord à la montagne.

48° *Item* cent trente-neuf verges de bois, faisant un arpent, un quartel, quatre verges, lieudit la *Charrière de Neurcieux*, le chemin la traversant, tenant au midi aux savarts et vers le nord à Jean-Baptiste Juillart, d'un bout à l'orient à d'autres en pointe.

49° *Item* vingt-et-une verges treize pieds et demi de bois, lieudit *la Glisière*, tenant vers midi à Gabriel Cellier, divisés par quatre états de chêne, et vers le nord à Rogier Président, aussi divisé par quatre états, d'un bout à l'orient aux Briquets, d'autre à l'occident à la voie qui conduit au marais de Pévy.

50° *Item* vingt verges six dixièmes de bois, lieudit au *pré d'Auge*, tenant d'un côté vers midi à Pierre Herbillon divisé par deux bornes et avec lequel elles ont été plantées, et vers le nord à M. Julien Godinot, divisé par un état de frêne et un d'épine, budant à l'orient à la voie du *pré d'Auge* et à l'occident au terroir de Pévy.

51° *Item* trente-et-une verges et demi de bois, comprenant onze verges de savart, lieudit à la *voie du Cérisier*, tenant au midi au Briquet, et vers le nord à François Bohain, d'un bout vers orient à la seigneurie, et à l'occident à la *voie du Mitan* ou *terme Gerbé*.

52° *Item* dix-sept verges trois pieds de bois au même lieu, tenant d'un côté à l'orient aux héritiers Gérard Allart, d'autre vers occident à M. Le Duc, d'un bout vers midi à Marie-Anne Allart, d'autre vers le nord à ladite voie du Cerisier, laquelle pièce vient de Fremin de l'Etang par échange fait par acte passé devant Boniface, notaire royal à Ronay, le 17 Décembre 1758.

53° *Item* quinze verges seize pieds de bois à *la Meux-*

Digitized by Google

Forbaux, tenant d'un côté vers midi à Malot, d'autre au nord à M. de Préville, d'un bout à l'orient à la montagne, d'autre à l'occident aux héritiers Gérard Allart.

54° *Item* cinquante-neuf verges trois quarts de bois, lieudit *en Coulemiers*, tenant vers midi au marais, d'autre au nord, aux vignes, à Pierre Guillemart, Jean Guillemart et M. Lucas, limités par un fossé; d'un bout à l'orient à Jacquart, limité par un fossé, d'autre à la veuve Jean Liégeois.

55° *Item* vingt-trois verges quatorze pieds de bois, lieudit *au dessous de la Folie* autrement au dessus de la du clos, tenant vers orient aux héritiers Jean Herbillon, d'autre vers occident à Malot, d'un bout vers midi à la voie qui conduit au Poncet, et d'autre vers le nord à Nicolas Potaufeux.

56° *Item* quinze verges quatre pieds de bois au clos, tenant vers orient à Jean-Captiste Guillart, d'autre à l'occident à Catherine Noize, veuve Malaise, d'un bout vers midi à Joachim Cellier.

57° *Item* vingt-huit verges trois quarts de bois, en Charmutin, tenant des deux côtés et des deux bouts à Malot.

58° *Item* vingt verges trois pieds de bois, lieudit la *Teste aux Chevaux*, tenant vers midi à Gérard Allart, et au nord aux Briquet, d'un bout vers midi à la voie et d'autre à plusieurs.

59° *Item* vingt-neuf verges un quart de bois au même lieu au dessus du marais de Neuf-Ans, tenant d'un côté vers orient aux héritiers Gérard Allart, d'autre à plusieurs aboutissants, d'un bout au midi au chemin, d'autre au nord à M. Godinot.

60° *Item* vingt verges deux pieds de bois, au lieudit à *la Queue du Marais de Neuf-Ans*, tenant d'un côté aux héritiers Gérard Allart, divisés par un état de chêne ancien, d'autre vers occident à Jean Guillemart l'aîné, divisé par quatre états, et d'un bout au midi au marais de Neuf-Ans, d'autre au nord à Malot.

61° *Item* vingt-et-une verges un quart de bois *en Resilva*

Digitized by Google

tenant d'un côté vers orient aux héritiers Jean Herbillon, faisant contre partie contre qui elle est divisée ; à quoi a été planté trois bornes pour division ; et vers occident à M. le Duc, divisé par cinq étots anciens, d'un bout à M. Malot, d'autre au chemin.

62° *Item* dix-sept verges de bois, lieudit *en Chevuilvy*, faisant hache, tenant vers midi à Lambert Allart et autres aboutissants ; d'autre à plusieurs aboutissants, et une hache à la veuve Malayé, d'un bout à l'orient à M. Godinot, d'autre à ladite veuve Malayé.

63° *Item* quarante-sept verges dix-sept pieds au même lieu, tenant vers midi à M. Malot, au nord à Jean Guillemart l'aîné, divisé par quatre étots de chêne; d'un bout à l'orient à M. le Duc, d'autre à l'occident à Pierre Bertin.

64° *Item* trente verges de terre lieudit *aux Groseillers*, tenant d'un côté du midi à Jean Allart l'aîné, d'autre à Remy Prévost, d'un bout à l'orient aux héritiers Gérard Allart, d'autre à l'occident à Louis Routhier.

La contenance de chaque article de la présente déclaration a été justifiée par un procès-verbal d'arpentage, fait par Etienne Potaufeux, arpenteur royal demeurant à Trigny, le 2 Mars dernier et jours suivants, sur l'indication de Jacques-François Caillet, prêtre, curé dudit Trigny, et de vingt particuliers dudit lieu, choisis entre les anciens et principaux habitants dudit Trigny, qui ont tous signé à la minute dudit procès-verbal qui a été représenté par le comparant ci après nommé et à l'instant à lui rendu.

Tous lesquels biens sont situés en l'étendue de la haute, moyenne et basse justice de la seigneurie dudit Trigny, dépendante de la manse abbatiale de Saint-Thierry unie à perpétuité à l'archevêché duché et pairie de Reims, et chargés envers ladite manse du droit de vente à raison de 20 deniers pour livre, défaut et amende quand le cas y échet suivant la coutume de Reims, sans préjudice aux cens dont ils peuvent être chargés envers la manse conventuelle de ladite

Digitized by Google

abbaye, aux termes, concordats et divisions des deux manses.

Après l'énonciation ci-dessus suivent les restrictions suivantes :

« Il est à observer que toutes lesdites voies et chemins mentionnés en la présente déclaration n'appartiennent à ladite église et à la fabrique que pour la coupe des bois, taillis et aux broussailles qui croissent sur les bordures desdites voies et chemins seulement, par accord ancien fait entre le seigneur et les habitants dudit Trigny, pour former augmentation de revenus à ladite fabrique et subvenir plus facilement aux entretiens de l'autel et choses nécessaires au service divin ; et dans le cas d'épargnes, les appliquer à l'entretien de la nef de ladite église; sans que ladite église puisse jamais rien prétendre en la propriété desdites voies et chemins, qui sont et demeurent au public, pour la commodité du commerce et la circulation ; et le passage en voiture, à cheval et à pieds, y sera libre à l'avenir à toujours comme par le passé, sans que l'on puisse être repris en dégradation pour passer et repasser de toutes manières dans lesdits chemins et voies; ni sans que ladite église puisse s'approprier aucuns arbres qui sont, ou pourraient croître à l'avenir sur lesdites voies et chemins, lesquels, lorsqu'il y en aura, appartiendront au seigneur, comme fruit émolumentaire de la haute justice, suivant le droit commun.

» Par devant les notaires du roi, en son baillage de Vermandois, demeurant à Reims, soussignés, est comparu Elie Norbert Prévost, vigneron demeurant à Trigny et marguillier en charge de l'église et fabrique dudit lieu, lequel tant en sa dite qualité de marguillier que comme député de la communauté des habitants dudit Trigny et porteur du procès verbal sus-daté, a juré et affirmé le contenu ci-dessus et des autres juste et véritable, et a accordé les droits, observations et restrictions expliqués ci-dessus, fin de ladite déclaration, et oblige ladite fabrique en tout le contenu

Digitized by Google

en icelle déclaration, droits et restrictions, laquelle déclaration il fournit au papier terrier dudit archevêché duché pairie, sauf le blâme de Monseigneur l'archevêque duc de Reims et de son procureur fiscal général... Fait à Reims... »

Signé en la minute : — Dabancourt ; — Villain.
Contrôlé à Reims le 6 Juin 1761.

La déclaration ci-dessus fut annulée par le desaveu des fabriciens, comme il est constaté par des écritures datées du 16 octobre de l'année 1777. Nous allons transcrire ici le texte même de ce désaveu.

« Les curés, marguilliers, paroissiens de l'église et fabrique de Trigny, contre Monseigneur Alexandre-Angélique de Talleirand Périgord, archevêque, duc de Reims, premier pair de France, etc...

» Disant pour plus amples défenses à la demande de Monseigneur l'archevêque de Reims, portée en ses requête et exploit des 3 et 5 Juillet dernier et pour réponse à ses écritures du 7 octobre dernier, que les gens d'affaires de ce prélat ont beau se disculper de la vexation qu'ils font éprouver à la fabrique de Trigny, il n'en est pas moins évident que la demande qu'ils ont formée à la cour est une récrimination : elle n'est qu'une suite de l'instance pendante à la maîtrise de cette ville, qui les fait réclamer pour Monseigneur l'archevêque, une restitution prononcée contre des délinquants, ce qui appartient légitimement à la fabrique de Trigny.

» Depuis 20 ans la *déclaration censuelle* qu'ils demandent est fournie, elle a été reçue sans difficulté et jamais elle n'aurait été contestée sans l'instance des eaux et forêts : dans l'origine l'archevêque ne réclamait la restitution qui fait l'objet de cette instance que parce qu'il prétendait que les vieilles écorces des cantons de bois dont jouit la fabrique, et qu'on appelles Voies lui appartenaient ; forcés enfin d'abandonner cette prétention insoutenable, ses gens d'affaires se sont retournés d'une autre manière, ils ont bien senti

Digitized by Google

que la vieille écorce devait appartenir au propriétaire du sol, aussi bien que le taillis, mais ils ont imaginé de contester à la fabrique de Trigny la propriété de ces voies, et pour mieux parvenir à leur but ils ont formé en la cour une demande à de nouvelles déclarations et de représentation des titres de propriétés, et en même temps ils ont requis aux eaux et forêts, sous le nom du prélat, qu'il fût sursis au jugement de l'instance. C'est ainsi qu'une prétention injuste les a amenés par degrés à susciter à la fabrique de Trigny le procès porté en la cour, qui, on le repète, sans l'instance des eaux et forêts, n'aurait jamais eu lieu ; et pour faire sentir combien cette prétention est injuste et peu réfléchie, nous observerons que la fabrique jouit de ces voies de temps immémorial, elles lui ont été données par la communauté et elle en a payé le droit d'amortissement au roi ; à chaque coupe elle en a vendu le taillis sans que personne s'y soit opposé ; l'archevêque lui-même ne s'est pas opposé à la coupe qui s'est faite en l'année 1776 et lors de laquelle ont été commis les délits d'où procède la restitution qui formait le sujet de l'instance en la maîtrise ; ce n'est en un mot qu'en suite de cette instance, et pour tâcher de se procurer le moyen de soutenir une prétention hasardée sans réflexion, que la demande portée en la cour a été formée.

» Au reste elle a pour objet de faire fournir à la fabrique une déclaration censuelle des héritages qu'elle possède sur le terroir de Trigny et de représenter ses titres de propriété, sinon, que les héritages, de la propriété desquels elle ne pourrait pas justifier, soient réunis au domaine de la seigneurie ; mais cette déclaration a été fournie en 1761. La fabrique de Trigny n'est pas obligée d'en donner une nouvelle à chaque fois qu'il plaira à Monseigneur l'archevêque ou à ses gens d'affaires d'en exiger une.

» On nous répond à la vérité que cette déclaration a été annulée par le blâme qui a été signifié par acte extra-judiciaire du 25 avril 1778.

Digitized by Google

» Mais il est étonnant que ce soit au bout de dix-sept ans qu'on ait blâmé cette déclaration ; on voit que ce blâme n'a été occasionné que par l'instance des eaux et forêts, sans laquelle il n'aurait jamais été fourni. Mais où a-t-on vu qu'un simple blâme annulât une déclaration censuelle? Il est inconcevable que les défenseurs de Monseigneur l'archevêque osent hasarder une si étrange assertion. Un blâme n'est qu'une *estime* de la déclaration ; celui qui l'a fourni a la faculté d'en soutenir la régularité, et c'est à la justice à décider si le blâme est fondé ou non. Un blâme n'annulle pas plus une déclaration censuelle que des défenses n'annullent une demande.

» Il faut que les gens d'affaires du prélat mettent bien de la chaleur dans cette cause et s'aveuglent étrangement pour croire qu'ils peuvent se faire un titre au moyen de quelques délibérations des paroissiens de Trigny, dont ils exigent que ces paroissiens ayent arrêté dans une ou plusieurs assemblées qu'ils fourniraient une nouvelle déclaration à la seigneurie de Trigny. Cela ne forme point un titre en faveur de Monseigneur l'archevêque et ne les lie pas vers lui ; des délibérations d'un corps ne sont que l'expression de la volonté des membres qui la composent ; ils sont les maîtres d'en changer aussi bien qu'un particulier : il n'y a que les conventions qui font les hommes. Ainsi, quand les paroissiens de Trigny auraient fait deux ou trois délibérations par lesquelles ils auraient autorisé quelques-uns d'entr'eux à fournir une nouvelle déclaration et qu'elle serait déposée chez un notaire, ils sont toujours maîtres tant qu'elle n'est point fournie de changer d'idée et de la refuser ; elle ne forme point, encore un coup, un titre pour le seigneur, et ce n'est encore rien pour lui, absolument rien.

» C'est pourquoi, ayant fourni en 1761 au terroir de la seigneurie de Trigny la déclaration de ses héritages, la fabrique n'est pas obligée d'en fournir une autre actuellement ; c'est une absurdité de dire qu'elle est anéantie par le blâme signifié en 1778 ; on ne sait où on a pu l'imagi-

Digitized by Google

ner. Cette déclaration subsiste donc toujours ; la fabrique a à cet égard rempli son obligation ; d'où il résulte que le premier chef de la demande de Monseigneur l'archevêque de Reims n'est ni recevable ni fondé.

» Il demande aussi que la fabrique de Trigny soit tenue de justifier de la propriété de ses héritages, sinon qu'ils soient réunis au domaine de la seigneurie ; mais il convient déjà qu'il y a vingt-deux corps d'héritages dont la propriété est justifiée ; il n'insiste que par rapport à quarante-deux autres coupes d'héritages. Pour donner plus de poids à la prétention, il cèle une sentence de la cour rendue au profit de son prédesseur, confirmée par arrêt du 26 février 1777, ou celui qui a été rendu contre M. Roland de Chalerange, le 22 septembre 1778. Mais les fabriciens de Trigny ne contestent point le principe adopté ou confirmé par ces arrêts. Il possèdent ces quarante-deux coupes d'héritages de temps immémorial ; leur possession remonte à plus d'un siècle, ils ont été donnés à la fabrique par la communauté de Trigny dès l'année 1668, et au mois d'avril 1698, ils en avaient payé au roi le droit d'amortissement : ils réunissent donc en leur faveur tout ce qu'on peut imaginer de plus propre à établir le droit de propriété d'un héritage ; ils ont des titres et puis une possession immémoriale.

» Mais, dira-t-on, puisque vous avez des titres, présentez-les ; pourquoi ne pas les communiquer ?

« Il y a une bonne raison : ils sont engagés et produits dans l'instance pendante en la maîtrise, et ce qu'il y a de singulier, c'est que, tandis que Monseigneur l'archevêque de Reims presse vivement le jugement de la cause actuelle, qu'il ne donne en quelque sorte aucune relâche aux fabriciens de Trigny, il demande aux eaux et forêts qu'on sursoie au jugement de l'instance jusqu'à ce que cette cause soit jugée ; c'est qu'il voudrait faire susprendre le jugement d'une instance instruite depuis près de quatre ans et dans laquelle les titres de la fabrique sont produits, pour avoir

Digitized by Google

la triste satisfaction de la presser en la cour et de s'y prévaloir de ce qu'elle ne peut pas y représenter des titres produits dans un autre tribunal ; un tel procédé, nous n'en doutons pas, est ignoré du prélat, on abuse de son nom et c'est l'ouvrage de ses gens d'affaires.

» Quoiqu'il en soit, elle ne doit pas une nouvelle déclaration. Voilà à quoi se réduit la défense de la fabrique de Trigny : elle a fourni une déclaration en 1761 ; c'est tout ce dont elle était tenue. On convient qu'elle a justifié de vingt-deux des corps d'héritages compris dans cette déclaration ; quant aux quarante-deux autres, *elle offre d'en justifier tant par les titres qui sont produits en la maîtrise que par une possession immémoriale*. On ne peut rien exiger de plus d'elle.

» Ce considéré, il vous plaise, en venant par les parties plaidées sur la demande formée par Monseigneur l'archevêque, par requête et exploit des 3 et 5 juillet dernier, contre la fabrique de Trigny sur les défenses à la demande du 5 septembre et sur les répliques du 7 octobre, ordonner qu'elles plaideront pareillement sur la présente requête, ce faisant déclarer Monseigneur l'archevêque non recevable dans sa requête et demande contre la fabrique de Trigny ; en tous cas l'en débouter et condamner aux dépens sans préjudice, et vous ferez bien. » Signé : Drion.

Plus bas : « Vienne en écrit et soit signifié. Reims, le 5 décembre 1780. Signé : Levesque de Pouilly. »

Nous allons transcrire maintenant les répliques de Monseigneur l'archevêque telles qu'elles sont écrites, même liasse 44 à la bibliothèque de Reims. Elles sont datées du 5 décembre 1780.

« La déclaration non reçue et annulée le 25 avril 1778, comme nulle de droit, par trois actes devant notaire : les deux premiers ont enlevé à la fabrique des portions de bois appelés voies, usurpées sur la seigneurie par les exploiteurs ; ces actes sont de 1770 à 1780. Le dernier acte est une procuration passée par le bureau à deux particu-

Digitized by Google

liers choisis pour former une nouvelle déclaration (14 mai 1780) et représenter les titres de propriété. Ces deux particuliers ont comparu devant le terrier et représenté les titres de vingt-deux propriétés pour lesquelles il est constaté que ces contenances diffèrent de celles portées dans la déclaration blâmée.

Les déclarations au terrier mal faites, peuvent devenir par les circonstances les seuls titres des propriété d'un terroir : Pouillon, exemple, consumé en deux heures il y a à peu près dix-huit ans, tout le village, meubles et papiers, excepté deux maisons. Le recours au terrier a conservé la paix et la tranquillité des possessions.

Sentence du 2 juillet 1770 contre plusieurs habitants de Saint-Thierry, qu'ils doivent justifier les titres et fournir déclaration au terrier, sous peine de réunion des biens au domaine de la seigneurie, sentence confirmée par arrêt du 26 février 1777.

Arrêt du 2 septembre 1778 contre Rolland de Challerange pour exhiber au seigneur de Taisy ses titres, à peine de réunion.

Il répond pour finir qu'il persiste aux conclusions par lui prises par sa requête et demande et requiert dépens sans préjudice. »

« Le 7 octobre 1780 signifié à M. Drion, procureur adverse, a dénoncé ensemble copie :

1° Du blâme signifié à la fabrique à la requête de l'archevêque, le 25 avril 1778, contre la prétendue déclaration fournie au terrier le 6 juin 1761.

2° Du défaut donné par les commissaires à la continuation dudit terrier contre la fabrique le 11 mai suivant, et de la procuration donnée par les curé, marguilliers et paroissiens pour fournir une nouvelle déclaration au terrier ; cette procuration reçue par Me Villain l'aîné, notaire royal à Reims, en présence de témoins, le 14 mai 1870. »

Toutes ces prétentions si opposées eurent enfin une conclusion définitive. Ce fut la sentence qui intervint pour ad-

Digitized by Google

juger à la fabrique de Trigny la restitution des délits commis dans les chemins de ladite fabrique. Cette sentence fut rendue le 21 décembre 1780; le texte tout entier se trouve dans les titres contenus liasse 44 à la bibliothèque de Reims.

On trouve encore dans la même liasse, une approbation, datée du 7 mai 1780, des fossés pour limites des mêmes bois.

N° 13.

INSCRIPTIONS DES MONNAIES

Conservées à Trigny dans la famille Marion

1° IMPERATOR GORDIANUS.
(*Anno Christi* 239.)

2° IMPERATOR MARC. JULIUS PHILIPPUS AUGUSTUS.
(*Anno* 245.)

3° IMPERATOR NUMERIANUS PRÆFECTUS FELIX AUGUSTUS.
(*Anno* 283.)

4° IMPERATOR DIOCLETIANUS AUGUSTUS.
(*Anno* 285.)

5° MAXIMIANUS NOBILIS CÆSAR.
(*Anno* 285.)

6° CONSTANTIUS NOBILIS CÆSAR.
(*Anno* 307.)

7° DIVUS NOBILIS CONSTANTIUS PRÆFECTUS FELIX AUGUSTUS.
(*Anno* 338.)

Digitized by Google

APPENDICE

SOMMAIRE DES PRINCIPAUX FAITS ET ACTES ACCOMPLIS A TRIGNY

DU 13 JUIN 1841 AU 11 NOVEMBRE 1852

Construction de la sacristie actuelle. — Etablissement des fontaines publiques ; on découvre les anciens tuyaux qui devaient amener l'eau à la ferme de l'archevêché. — Vente de cette ferme et de ses dépendances joignant l'église, par M. Boquet-Renard, gendre de Henry Renard ; une partie à M. Henriot-Lucas, l'autre partie à M. Nicolas Henriot, qui démolit le tout et construit à la place une charmante campagne avec une maçonnerie. — La fabrique fait faire le plan et l'arpentage des voies et usages de l'église pour éloigner toute discussion avec les riverains. — Création de trois jours de foire à Trigny. — Mort de Madame Charles Henriot, remplacée un peu plus tard à Trigny par sa petite fille, qui devient Madame Barbe-Henriot. — On construit un embranchement de route vicinale de Trigny à la route de Paris. — Etablissement de deux niches aux deux petits autels à l'église pour recevoir deux statues. — Confirmation à Trigny par Monseigneur Gousset. — Acquisition définitive de la maison du notaire Dardenne par la commune, pour maison presbytérale. — Pose de la grille en fer à l'entrée du cimetière. — Départ du maître d'école Bryois remplacé par le maître Joly-Bajulet. — Etablissement des vitraux à la fenêtre absidale de l'église, représentant la Sainte Vierge, saint Théodulphe et saint Hubert. — Dégagement de l'autel du sanctuaire. — Con-

Digitized by Google

struction de la voûte de la grande nef de l'église. — Réouverture de la rosace au grand portail. — Une tribune est adossée au portail. — Le typhus et la dyssenterie régnent à Trigny et enlèvent environ trente personnes, et du nombre M. Métayer, maire, qui meurt en très-bon chrétien. — M. Allart-Dessuage, maire après M. Métayer.—Révolution de 1848 ; tout se passe bien.— Ordination et première messe solennelle de M. l'abbé Potaufeux, qui devient curé à Baslieux-lez-Fismes. — M. Coulmeaux, maire, en place de M. Allart, démissionnaire. — M. Renard-Locheron succède comme maire à M. Coulmeaux. — Nouvelle visite à Trigny pour la confirmation, par Monseigneur Gousset, devenu Cardinal. — Installation et inauguration d'un reliquaire avec une relique, l'os de la pommette faciale extraite de la tête de saint Théodulphe conservée entière à Saint-Thierry. — Reconstruction du grand mur du cimetière le long de la rue, plantation de la haie d'ifs et des arbres à l'entrée du cimetière. — Echanges de parcelles de voies de la fabrique avec les riverains pour des pièces de bois mieux situées.— Mon départ de la cure de Trigny pour celle de Tagnon, où m'envoya le cardinal Gousset, 11 novembre 1852.

Digitized by Google

AUSSONCE, LA NEUVILLE-EN-TOURNE-A-FUY
GERMIGNY-PEND-LA-PIE. MERLAN

TOPOGRAPHIE & HISTOIRE DE CES COMMUNES

PAR M. L'ABBÉ MARCQ

Mémoire qui a obtenu la seconde médaille dans le concours d'histoire en 1868

1re PARTIE

CHAPITRE Ier

ASPECT GÉNÉRAL DU PAYS; SITE; CULTURE; INDUSTRIE.

Quand on parle de la Champagne, qui s'étend de Reims à Rethel, personne ne doit s'attendre à une riante description; mais l'utile vaut-il moins que l'agréable?

Ces terres si vastes et si nues, dont la stérilité fut trop longtemps le partage, ne se couvrent-elles pas en leur temps, de moissons abondantes, et n'offrent-elles pas leurs nombreuses prairies artificielles, moins bien émaillées peut-être, mais tout aussi avantageuses que les prairies naturelles? En vérité, cette portion de la France, naguère encore tant méprisée, concourt bien aujourd'hui pour sa part

Digitized by Google

à la vérification de la parole du roi Henri IV : « labourage et pâturage sont les deux mamelles de la France ».

Aussi, la richesse actuelle de cette contrée excite-t-elle l'envie des habitants d'un sol plus riche par lui-même, mais d'un travail beaucoup plus coûteux. Félicitons les agriculteurs de cette Champagne métamorphosée par leur industrie et leur activité, du succès étonnant qu'ils ont obtenu. Grâce à la paix dont on a joui depuis la révolution, du moins à l'intérieur, le laboureur a pu semer sans crainte et récolter avec joie. La paix, en effet, est un condition essentielle à la prospérité de la Champagne, car en temps de guerre et d'invasion, elle est livrée sans défense au pillage.

L'état des redevances, payées en 1438 par nos deux communes d'Aussonce et de la Neuville, révèle la prospérité des deux pays à cette époque ; plus tard, au contraire, on les retrouve en proie à une misère presque continuelle engendrée par les nombreuses guerres qui se succèdent. Aussi « ne méprisons point nos pères, dit M. A. Thierry, leurs temps furent difficiles, mais leurs âmes n'étaient point lâches... »

La portion du pays, dont nous voulons nous occuper, s'étend de Reims à la Suippe, près de la voie romaine qui conduit à Trèves. Elle se compose d'un haut plateau, où fut assis le village important de la Neuville-en-Tourne-à-Fuy, dominant à l'ouest, d'un côté, la petite vallée d'Aussonce et de l'autre l'entonnoir de Merlan, séparés par une chaîne de collines qui courent vers la Suippe.

La population a varié de 15 à 1,800 habitants et

Digitized by Google

la surface du terrain comprend 4,600 hectares, dont 2,700 pour la Neuville, et 1,900 pour Aussonce et Merlant.

D'après les statistiques officielles, toujours trop modérées, le produit annuel est de :

840	quintaux métriques	de froment.
3,255	—	de seigle.
1,170	—	d'orge.
2,673	—	d'avoine.
116	—	de sarrazin.
6,120	—	de foin.

Les pailles et les fourrages sont en proportion.

Personne n'ignore la réputation si bien méritée des veaux de Champagne : ceux de la Neuville et d'Aussonce ne sont pas les moins recherchés. Ces deux villages en fournissent 500 par an, du poids moyen de 150 kilos et d'une valeur de 25 à 30,000 francs.

Cinq mille moutons paissent aisément sur la vaste étendue des terrains moins fertiles, et constituent la plus solide richesse du producteur. On en retire un produit de 8,750 kilos de laine, d'une valeur moyenne de 20 à 30,000 francs, sans compter la vente des animaux pour la boucherie.

Il n'y a pas plus d'un siècle que l'on cultive ici les foins artificiels, comme nous le prouvent les procès-verbaux de visite du doyen en 1681 et 1682. « Le foin, y est-il dit, est dîme insolite à Aussonce et à la Neuville ; » et le procès des dîmes du sainfoin en 1779, nous apprend qu'il y avait à peine 15 ans que le sainfoin était semé dans nos terres, ainsi que le trèfle et la luzerne. Cette culture fait aujourd'hui la base d'une bonne exploitation.

Digitized by Google

Aussonce et la Neuville avaient autrefois leurs vignes, comme l'indiquent les lieuxdits : *les Vignes*, *le Chemin des Vignes*, *la Vigne*, *Pouce-Vigne* : et surtout l'état des rentes du Huez au jour de Saint-Remi au chef d'octobre, à cause des vignes et reçues par la justice... comme est dit en l'an 1438. »

Mais le peu d'importance de ces rentes et l'aspect du terrain plaide obligent à dire que la production fut très restreinte, tant à cause du peu de terrain exploité, qu'à cause de la nature peu favorable du sol. La récolte, en 1438, ne paraît pas avoir dépassé 175 pièces pour Aussonce, et 225 pour la Neuville.

On ne s'explique la culture de la vigne dans une contrée si défavorable que par la nécessité de se suffire partout à soi-même. Les chemins mauvais et peu sûrs rendaient les approvisionnements difficiles et obligeaient les populations à produire toutes les choses nécessaires à la consommation.

Les vignes d'Aussonce et de la Neuville avaient disparu au XVe siècle ; après 1438, il n'en est plus question.

Les arbres fruitiers ne sauraient non plus offrir une récolte satisfaisante, ils n'ont qu'une vie chétive, et leur mort prématurée déconcerte les plus persévérants efforts. Depuis quelques années, les plantations de bois commun ont assez bien réussi sur les terrains les plus ingrats ; les monts sont couronnés agréablement de sapins.

Autrefois les terroirs d'Aussonce et de la Neuville furent séparés par quelques hectares de bois, qu'on a défrichés à la Révolution, avec les garennes du

Digitized by Google

mont de Merlan, qui étaient la réserve de chasse du seigneur.

Dès le XVIe siècle, on voit la population qui nous occupe s'appliquer à l'industrie de la laine. La serge, l'étamine, le peignage, le mérinos ont successivement enrichi la contrée. Mais cette ressource tend aujourd'hui à disparaître. L'ouvrier ne reçoit plus qu'un salaire insuffisant ; il est forcé d'émigrer vers les établissements mécaniques, où il ne rencontre pas, avec une solde plus élevée, toutes les garanties de santé et de moralité.

La population de la Neuville a beaucoup souffert de cette transformation, aussi a-t-elle diminuée de 200 habitants depuis dix ans, et l'on est loin d'y trouver aujourd'hui les 400 métiers battants, dont parle la *Géographie des Ardennes*.

En 1668, un jugement de police du 24 Janvier nous apprend que chaque métier payait 11 sols de taxe, et que chaque maître, faisant travailler, devait aussi 15 sols, pour chaque métier à son nom.

Tel est, quant à l'aspect général et quant aux ressources, le pays qui va nous occuper.

Nous parlerons successivement d'Aussonce, de la Neuville, de Merlan, de Germigny. Ce dernier village était situé sur le territoire actuel de la Neuville, mais n'avait rien de commun avec la contrée d'Aussonce ; les événements seuls l'y ont rattaché.

Digitized by Google

CHAPITRE II

AUSSONCE.

ÉTYMOLOGIE ; CLIMAT ; MANOIR PRIMITIF ; SAINT SYNDULPHE, PREMIER CURÉ, TRANSLATION DE SES RELIQUES ; LES NORMANDS ; AFFRANCHISSEMENT.

I. *Alsontia* est le nom latin de notre village : *Alsontii* est celui de ses habitants. Au moyen-âge, *Alsontia* dégénéra en *Aussoncia*, qui devint en français *Aussonce*.

L'étymologie de ce nom est toute naturelle, soit qu'on la tire de l'aspect général de la contrée, soit qu'on la fasse jaillir de la situation même du village.

On trouve dans le dictionnaire de la langue romane de Roquefort que le mot *sonte* signifie terre, domaine ; en y joignant la syllabe *al* venant de *Altus*, *Alta*, on aura le mot *Alta-sontia*, Hautes-terres, par abréviation *Alsontia*, et la population du pays sera bien désignée sous ce nom *Alsontii*, les Alsontes ou Alsontins, habitants des Hautes-Terres. Vue de loin, la contrée ne saurait être mieux dépeinte, ni par conséquent mieux nommée.

Toutefois le village n'est point bâti sur les hauteurs, tant s'en faut. Si donc cette première étymologie

Digitized by Google

répugne, peut-être sera-t-on plus satisfait d'une seconde.

Aussonce est bâti au fond d'une petite vallée près de la source d'un ruisseau inconstant, qui coule parfois aussi abondamment qu'une rivière.

Le niveau des eaux s'élève alors à fleur du sol et les caves de la portion basse du pays sont inondées. Cette circonstance ne permettrait-elle pas de faire venir Alsontia des deux mots *altus* et *fons*, source élevée ou source profonde.

II. Les variations extrêmes de cette source sont très insalubres. Des miasmes pernicieux s'élèvent du sol que les eaux ont détrempé, et le froid habituel et humide engendre des fièvres, des dartres, des scrofules et la goutte. Aussi faut-il observer ici que Aussonce devait payer trois pitances à Saint-Marcoul, sans doute à cause des malades qu'il pouvait y envoyer.

Cependant, s'il faut des soins continuels pour se prémunir contre la malignité du climat, on est un peu dédommagé par les avantages du ruisseau. Sa source ombragée et ses bords généralement plantés d'arbres, donnent au pays un aspect moins désagréable, ce qui ferait presque accepter la sympathique exagération d'un ancien curé de la paroisse :

« Aussonce est une oasis dans la Champagne. »

III. Aussonce doit remonter à l'époque de la conquête des Romains ; en voici du moins une preuve. Ces guerriers y ont laissé des traces. Il y a trente ans environ on a découvert aux abords du village une grande quantité de pièces romaines ; puis auprès de l'église un tombeau celtique, qui contenait un vase

Digitized by Google

en terre, une hache en silex, un bracelet en fer, et des ossements humains (1).

Quoiqu'il en soit, personne ne peut douter qu'Aussonce existait au VIe siècle de notre ère, puisque saint Sindulphe fut alors curé de cette paroisse.

Le plan du village a, du reste, un cachet d'antiquité incontestable : ses rues sont étroites et mal dressées, celle de l'église n'est ouverte que depuis quelques années, etc.

Un carré de maisons étroitement unies ferait supposer qu'il y avait autrefois un château tenant à l'église, et l'on n'est pas loin d'en être pleinement convaincu, lorsqu'on considère les galeries souterraines qui s'étendent de cet emplacement aux extrémités du village au sud et à l'est, jusqu'à une éminence de terre qui domine le pays. D'autre part ces souterrains communiquaient avec l'église. Taillés dans un banc de grève et de craie, ils témoignent d'un fréquent usage par leurs parois ; mais ils sont inabordables aujourd'hui, les uns sont effondrés, les autres servent d'égoûts.

Il est vrai qu'on ne rencontre aucune trace de constructions seigneuriales primitives, il faut donc admettre que le château, s'il a existé, avait disparu longtemps avant le XIIe siècle. Quant au village, s'il s'étendait autrefois jusqu'à l'éminence signalée plus haut, il fut réduit, par suite des invasions des hommes farouches du Nord dans la contrée, aux limites déterminées par les remparts creuses au XIVe siècle.

Il n'est guère possible de dire quelle fut l'impor-

(1) Ce renseignement est dû à M. Hutin, curé d'Aussonce à l'époque de la découverte.

Digitized by Google

tance d'Aussonce avant le XIIe siècle ; cependant l'étendue de son cimetière ancien laisse supposer une population trois fois plus nombreuse que celle d'aujourd'hui. La foule de pélerins qui se rendaient au tombeau de saint Sindulphe vient aussi confirmer ce sentiment.

IV. Les documents les plus anciens qui parlent d'Aussonce, sont ceux qui se rapportent à saint Sindulphe. Ce vénérable prêtre vécut au VIe siècle. Rien ne fixe d'une manière précise, ni l'arrivée, ni la mort du saint à Aussonce; on ne peut déterminer la date de son passage que par des rapprochements.

D'après le chroniqueur Sigebert, saint Sindulphe existait en l'année 567 : « Saint Basle, abbé, dit-il, et saint Sindulphe, prêtre et reclus, brillent alors au diocèse de Reims. »

D'après Flodoard, ils vinrent à Reims sous Egidius, qui occupa le siége épiscopal de 565 à 590. L'épitaphe de notre saint atteste aussi qu'il vécut à Aussonce du temps de Brunehaut : or, cette fameuse reine gouverna l'Austrasie de 566 à 613. Lelong, auteur de l'histoire du diocèse de Laon, prétend que saint Sindulphe existait encore sous Dagobert Ier, qui régna jusqu'en 631 sur l'Austrasie.

On est donc limité par les deux dates extrêmes de 567 et de 631. Or, si l'on fait remonter à 566 l'arrivée de notre saint prêtre, et si l'on fixe à 630 l'année de sa mort, on a une durée de 64 ans ; et si l'on admet que saint Sindulphe avait 25 ans, puisqu'il était prêtre, lorsqu'il sortit de l'Aquitaine sa patrie, on a pour sa vie une durée de 89 ans, ce qui n'est pas invraisemblable, d'autant plus, que l'auteur de

Digitized by Google

sa vie affirme que sa carrière ne se termina que dans un âge très avancé.

V. C'est sous l'archevêque Egidius, que saint Sindulphe vint évangéliser les Alsontins et fonder la paroisse d'Aussonce.

S'il faut en croire D. Marlot, l'institution des paroisses de campagne remonterait au commencement même du christianisme : mais elles ne s'organisèrent vraiment qu'au VIe siècle, comme on le voit par les décrets du Concile d'Orléans (541), qui déterminent les conditions de leur établissement.

Il ne faut pas croire, contrairement à ce que disent les Bollandistes, que saint Sindulphe ne dut point exercer, si ce n'est temporairement, les fonctions de pasteur, parce qu'il voulait vivre et vécut en anachorète; en effet, l'expérience et la connaissance du pays permettent d'affirmer que l'on peut aisément accommoder à Aussonce une vie retirée avec les fonctions du ministère et c'est bien ce que fit saint Sindulphe. « Il mena, dit D. Marlot, une vie angélique » et grandement austère, à la façon des reclus, dont » parle Grégoire de Tours. Il s'adonna à instruire » les pauvres paysans des villages voisins et particu- » lièrement de celui d'Aussonce, consolant les affli- » gés et guérissant les maladies de l'âme et du corps » par une grâce particulière. Il se mit à instruire » les peuples comme un véritable pasteur des âmes, » sinon de titre, au moins d'œuvre et de mérite. » Toutefois, si l'on a égard à ce que dit Flodoard, » on peut dire qu'il était le vrai curé du lieu, puis- » qu'il rendait service à l'autel et au peuple. »

VI. A la prédication de saint Sindulphe, soutenue par les plus étonnants exemples de vertu, les Alson-

Digitized by Google

tins se convertirent et élevèrent à Dieu un temple et des autels. Rien ne nous reste de cette primitive église, mais il ne paraît pas douteux que son emplacement fut le même que celui de l'église actuelle. C'est donc au même endroit que les habitants d'Aussonce ont offert à Dieu, dans tous les temps, leurs sacrifices et leurs prières, et c'est dans l'église actuelle que repose aussi saint Sindulphe, car « son corps fut enterré dans l'église du village », nous dit l'auteur de sa vie.

L'anachorète avait choisi pour sa retraite un endroit qu'un tertre élevé abritait contre les froids du nord, et qui présentait au midi un enfoncement favorable près de la source principale du ruisseau ; il était séparé des habitations par un bocage épais.

Il ne reste aucune trace de la modeste construction élevée par saint Sindulphe, à moins que l'on ne regarde comme l'emplacement certain de sa cellule un enfoncement du tertre, qui n'a pu se produire que par la main de l'homme.

Il n'en sera pas de même du puits que creusa notre saint pour les jours de sécheresse. Il existe encore et l'on y vient toujours puiser avec confiance une eau salutaire. De nombreux sentiers mènent à cet endroit béni et l'on aime toujours à le parcourir en méditant les vertus que le saint pratiqua.

VII. Nos pays furent très exposés aux incursions des ennemis. Reims était la ville importante, la capitale de la contrée, c'était vers elle que marchaient les envahisseurs. La route romaine de Reims à Trèves les y conduisait directement et cette route traverse notre contrée. Les habitants furent donc souvent maltraités et leurs demeures souvent

Digitized by Google

livrées au pillage. D'autre part, ils eurent beaucoup à souffrir de tous nos déchirements intérieurs. Qui pourrait, sans frémir, se souvenir du règne de Frédégonde et de Brunehaut?

En 596, la Champagne fut ravagée en tous sens par les Neustriens, vainqueurs des Austrasiens.

On n'est pas moins attristé par le tableau sanglant des divisions entre les seigneurs de la première féodalité; les plus petits n'étaient pas les plus doux. Guerriers avant tout, les comtes et marquis, vassaux et arrière-vassaux, possédant leurs terres en franc-alleu ou en fief, en récompense de leurs faits d'armes, n'aimaient que les combats et le pillage. Réunis entre eux contre le roi, leur suzerain, ils l'avaient réduit à une telle dépendance que le prince, demandant à un vassal : « qui t'a fait comte », pouvait en recevoir cette réponse : « qui t'a fait roi ? » Divisés toujours pour leurs intérêts particuliers, ils en faisaient pâtir leurs sujets.

On lit que Dagobert Ier sut les frapper de crainte et porter la joie danr le cœur de nos pères, en parcourant notre contrée pour y rendre la justice. Mais la cause du mal ne fut point détruite. L'homme des campagnes qui n'avait pas de terres était esclave, et son sort était affreux!

C'est l'Eglise qui eut pitié du peuple ; c'est elle qui inspira des sentiments de modération, de justice et de pardon. Et l'on ne saurait douter que les Alsontins trouvèrent, en leur excellent curé, un soutien constant au milieu des épreuves. Aussi, leur confiance en lui fut sans bornes, on peut en juger par les larmes abondantes qui coulèrent des yeux de tous au jour de son trépas. C'était dit, l'auteur de sa vie, des

Digitized by Google

larmes de profond regret et d'affection sincère. Si saint Sindulphe n'a pas obtenu pour ses chers Alsontins la délivrance de tous les maux inséparables de leur condition, il soutint du moins ceux qui souffraient, en leur apprenant à tout supporter pour le ciel. Saint Sindulphe mourut le 20 Octobre 630.

VIII. Deux cents ans s'écoulèrent, sans rien diminuer de la vénération des habitants de la contrée pour notre bon curé, et des merveilles nombreuses qui s'opérèrent à son tombeau. C'est alors que, pour enrichir des reliques de saint Sindulphe le monastère de Hautvillers-sur-Marne, et sans doute aussi pour soustraire ce précieux trésor aux profanations dont le menaçaient les barbares, Hincmar, archevêque de Reims, ordonna de l'exhumer.

Si l'on s'en rapporte aux paroles de D. Marlot, il semble que l'archevêque lui-même présida la cérémonie de la translation : « Le corps de saint Sin» dulphe, dit-il, ayant demeuré quelques deux cents » ans en l'église d'Aussonce, où se faisait quantité » de miracles, il fut levé de terre par l'archevêque » Hincmar ».

Cette cérémonie se fit le 3 Juillet de l'année 866 ou 868, selon la chronologie générale de l'ordre de saint Benoît (1). Selon Allemannus, le trajet dura deux jours. Des miracles s'opérèrent à Epoye, à Reims, à Avenay, à Hautvillers. La châsse fut pompeusement reçue à Reims, déposée d'abord dans le chœur de la cathédrale, où l'on chanta l'office en l'honneur du saint, et transportée, le soir, en l'église

(1) T. II. p. 389.

Digitized by Google

de Saint-Remi, pour y passer la nuit. Les reliques arrivèrent le lendemain à Hautvillers, où elles n'ont pas cessé d'être honorées jusqu'à la révolution de 93. Des processions, des translations solennelles dans la suite des âges, témoignent de la vénération qu'on leur rendait. Mais nous n'avons à citer ici que celle de 1048, dont on fait mémoire à Aussonce, le dimanche qui suit le 17 de Mai. C'est alors que l'on constate, pour la première fois, le droit exclusif des habitants d'Aussonce de porter la chasse de saint Sindulphe à la procession solennelle, qui se renouvelle chaque année, le lundi de la Pentecôte, à Hautvillers.

Mais si la translation fut un triomphe pour le saint, que fut-elle pour Aussonce ? Je ne sais quelle tristesse vient au cœur, quand on se retourne vers notre village : ce fut comme un présage de nouvelles épreuves.

IX. En effet, quelques temps après, nos contrées furent dévastées par les Normands. Charlemagne, apercevant les premières barques des pirates scandinaves, s'était écrié : « Je suis tourmenté d'une » grande douleur, quand je prévois ce que ces » pirates feront de maux à mes descendants et à » mes peuples. » Et quels maux ne firent-ils pas à nos contrées, quand ils les envahirent par la Meuse et coururent jusqu'aux portes de Reims, en 879. Ils ravagèrent encore la Champagne, en 882, époque où Hincmar se réfugia à Epernay.

C'est à ce temps qu'il paraît convenable de rapporter la destruction de la seigneurie d'Aussonce, dont nous avons parlé plus haut. On n'en trouve en effet aucune trace dans les âges suivants, et nous avons la preuve, au XIIe siècle, que ce village était

Digitized by Google

retombé dans le domaine général du comte de Champagne. Le pays et ses habitants étaient replacés sous « la garde-gardienne du comte. »

En effet « les habitants ne pouvaient avoir d'autre volonté, ni d'autre justice que celle du seigneur. Les impôts, les droits de toute espèce, les amendes à payer, la corvée, les exactions, les violences, tout se réunissait pour exaspérer le peuple. »

L'esclavage avait été aboli par l'influence de l'Eglise, mais il était remplacé par le servage, qui rivait les hommes à la terre, comme un produit naturel.

Encore, en subissant les caprices du seigneur, les populations qui environnaient le château pouvaient s'y réfugier et s'y défendre. Mais nos infortunés Alsontins, réduits aux misères communes, subissaient en outre et en tout temps, la loi du plus fort et le pillage, sans pouvoir trouver d'asile. Eux surtout devaient ardemment soupirer après la délivrance d'une si triste condition.

X. Lorsque le mouvement général se manifesta, les habitants d'Aussonce saisirent avidement l'occasion. L'homme accablé finit par se soulever, et, fût-il champenois, il retrouve au fond de son âme une énergie trop longtemps enchaînée.

Tête de champenois n'est que bonne,
Mais ne la choque point personne,

dit un proverbe.

L'Eglise, toujours sensible aux infortunes de ses enfants et surtout des opprimés et des faibles, soutint les justes plaintes des sujets. D'autre part, le roi Louis-le-Gros sut reconquérir le prestige de sa couronne, par une habile politique.

Digitized by Google

Le roy fonda des villes neuves, des villes franches pour favoriser l'affranchissement des populations.

Personne n'avait de plus puissants motifs que les Alsontins de profiter de ces bonnes dispositions. Leur demande fut-elle écoutée ? La résolution qu'ils prirent semble indiquer que non. Pour se soustraire à leur triste condition, les plus accablés s'en allèrent habiter la Neuville, où l'appât de la liberté les attirait, et le seigneur n'eut plus d'autre moyen d'arrêter l'émigration que d'entrer en accommodement, en accordant aux uns et aux autres des garanties. Mais le partage des habitants fut consommé et la seigneurie d'Aussonce et de la Neuville-lez-Aussonce fut abandonnée aux Templiers,

Ces religieux vinrent bâtir le château de Merlan et une ferme sur le terroir de la Neuville au lieudit la *Commanderie*.

En 1130, ils étaient décimateurs des deux communes.

Aussonce et la Neuville participèrent aux mêmes droits et aux mêmes charges, leur vie fut en tout semblable : on les trouvera, dans la suite des temps, représentées aux états provinciaux par des députés particuliers, avec les curés des deux paroisses et le seigneur commandeur de Merlan à leur tête. Désormais, ce ne sont plus de simples agglomérations de sujets, de villageois plus ou moins asservis qui nous intéresseront, mais deux communes, sinon complétement libres, du moins jouissant d'une liberté relative et d'une administration locale assez satisfaisante pour autoriser peut-être à regretter, comme M. A. Thierry, les avantages dont jouissaient nos pères.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LA NEUVILLE.

I. Le nom de notre nouveau village n'a pas besoin d'explication étymologique ; c'est la traduction française des mots latins *Nova-villa*. On a ajouté *près* ou *lez Aussonce*, pour mieux désigner l'emplacement de la localité.

Cette addition toutefois plaçait la Neuville sous une espèce de dépendance d'Aussonce. Pendant plus de trois cents ans (1130-1451), ce village ne fut pas autrement appelé.

Nous en avons la preuve incontestable dans toutes les chartes qui concernent Aussonce et la Neuville, depuis 1243 jusqu'en 1451. D'où vient le changement qui s'opère alors à la dénomination de la Neuville *en-tourne-à-fuy ?*

Nous allons interroger l'histoire ; nous sommes à l'époque où l'infortunée Jeanne d'Arc vient d'être brûlée à Rouen... Les Anglais, ses bourreaux, devaient nécessairement bientôt subir le châtiment.

Digitized by Google

d'un tel crime, aussi la fortune ne tarda-t-elle pas à les quitter : « Nous sommes perdus! on a brûlé une sainte », s'était écrié un secrétaire du roi d'Angleterre (1).

La guerre s'était rallumée. Pendant que Dunois s'emparait de Chartres, Xaintrailles et Barbazan battaient les Anglais, le premier à *Germigny* et le second à la Croissette, près de Châlons (2) (434).

Or, c'est sur le territoire de la Neuville que se trouvait l'emplacement « du village de *Germigny* » dit la *Géographie des Ardennes*.

Profitons donc de ces faits :

Germigny est au S.-E. de la Neuville, et nous sommes en 1434.

Xaintrailles vient de Châlons ; c'est-à-dire du S.-O. au N.-E., et rencontre les Anglais à Germigny.

Les Anglais battus prennent la fuite du côté de la Neuville, et, dès 1451, nous trouvons inscrit aux archives, pour la première fois, La Neuville *tornenfuye*.

Qui, devant ce rapprochement, ne succomberait pas au légitime et patriotique plaisir de voir perpétuer le souvenir de la fuite des Anglais, en ajoutant au nom de la Neuville les mots *torne en fuye* ?

Qui ne sacrifierait volontiers la première désinence lez-Aussonce et ne féliciterait les habitants du pays d'avoir pris la seconde (3) ?

(1) Récits historiques par Lesieur, p. 354.
(2) Idem et Anquetil.
(3) Cette explication des mots *en tourné à fuy* n'a rien d'exagéré, car la première forme *tornen fuye* signifie très-claire.

II. L'origine de la Neuville, que nous plaçons à l'époque de l'affranchissement de communes, ne permet pas de la prendre pour la Novavilla désignée au testament de saint Remy.

Fondée vers 1130, comme une section du village d'Aussonce, elle n'a rien qui ne soit commun avec lui. Née sous l'influence de la politique royale, elle profite de la libéralité des rois. C'est pourquoi Philippe-le-Bel, en 1311, lui attribue la propriété des Templiers, sise sur son territoire, tandis que Merlan, située sur le territoire d'Aussonce, passe aux Hospitaliers.

En 1106, Manassès II, archevêque de Reims, donne l'autel d'Aussonce à l'abbaye de Saint-Nicaise, et il ne fait nullement mention de celui de la Neuville; cependant Saint-Nicaise possédait sur lui le même droit quelques années plus tard : n'est-ce pas une preuve que la Neuville n'existait pas encore en 1106, du moins comme paroisse? Mais, quand elle fut érigée, son autel et ses dîmes restèrent au monastère, qui ne devait rien perdre au dédoublement d'Aussonce; aussi le prieur nommait-il à la cure, dit le Doyen en 1683.

L'érection de la Neuville en paroisse serait fixée à 1253 par l'inventaire de Saint-Nicaise, si l'on

ment *mis en fuite*. En voici une preuve empruntée au Glossaire de la langue romane de Roquefort :

« Mais quand je vois la grive
» Qui contre moi tence et étrive
» Je fus tantôt *torne en fuie*
» Par la riole qui m'ennuie. »
(Roman de la Rose.)

Digitized by Google

pouvait admettre qu'une bulle d'Alexandre IV, délivrée à Thomas de Beaumetz, archevêque de Reims, dût être appliquée à cette paroisse ; mais la teneur de la bulle ne permet pas de croire qu'il s'agit de la Neuville-lez-Aussonce. Tout le profit que l'on peut tirer de cette pièce est de redresser l'erreur de l'inventaire de St-Nicaise qui l'indique faussement (1).

La Neuville porte le cachet de sa nouveauté. Ce village est construit en forme de croix régulière ; son église et son cimetière ancien sont au milieu ; les rues sont larges et diffèrent en cela tout à fait de nos villages primitifs ; on ne retrouve non plus aucun caractère des temps de la féodalité. La Neuville ne saurait donc prétendre à une antiquité reculée. Nous en trouvons du reste une preuve encore dans le chiffre de sa population inférieure à celui de la population d'Aussonce jusqu'en 1438, comme on peut en juger par la différence des revenus et le nombre des imposés.

III. En 1681, le contraire se produit. La Neuville reçoit les habitants du village de Germigny presque entièrement détruit pendant les guerres de la Fronde et compte 70 feux ; Aussonce, au contraire, par suite de ses souffrances (2), est réduit à 40 feux.

En 1683, le nombre des communiants est de 280 à la Neuville, et de 160 à Aussonce.

En 1697 il est à Aussonce de		150	A la Neuville de		220
En 1711,	»	150		»	300
En 1722,	»	180		»	330

(1) La pièce se trouve aux archives départementales à Châlons-sur-Marne ; nous la reproduisons comme pièce justificative à la fin de cet ouvrage.

(2) Visite du doyen en 1669.

Digitized by Google

Lorsque nous arrivons aux registres de paroisse, nous constatons en moyenne,

A la Neuville, par an,			A Aussonce,		
De 1675 à 1685,	16	baptêmes	De 1674 à 1684,	12	baptêmes
De 1700 à 1710,	18	»	De 1730 à 1740,	16	»
En 1760,	27	»	De 1750 à 1760,	11	»
En 1780,	20	»			
En 1790,	24	»			
De 1780 à 1790,	24	»			

Cet aperçu laisse supposer à la Neuville, depuis le XVIIe siècle, une population de 800 d'abord, puis de 900, enfin de 1,000 à 1,100 habitants.

Les registres de la commune donnent ce chiffre à l'époque de la Révolution, lorsqu'il s'agit de fixer la quote-part des contributions. Le nombre des habitants est monté depuis jusqu'à 1,200 ; il est descendu aujourd'hui à 1,000.

Tandis que la Neuville s'accroît, Aussonce, au contraire, diminue.

Cette commune pouvait compter 800 et même 1,000 habitants au XIIe siècle. La fondation de la Neuville lui en enlève d'abord un tiers ; ce qui lui reste est ensuite cruellement décimé pendant les guerres de la Fronde, et enfin on ne compte plus que 500 habitants aujourd'hui.

On n'en a pas moins une population de 15 à 1800 habitants qui dépendent de Merlan, siége de la seigneurie.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

DU XIIe AU XVIIIe SIÈCLE.

Le fait important pour Aussonce, dans le XIIe siècle, fut la scission de ses habitants, la fondation de la Neuville et l'affranchissement des deux communes.

Le roi favorisa cette émancipation, et l'Église n'y resta pas indifférente. Elle s'opposa au contraire de toutes ses forces à l'empiétement simoniaque des laïcs. Deux conciles, celui de Clermont, en 1095, et celui de Latran, en 1179, s'élevèrent avec succès contre l'inféodation des dîmes, et les seigneurs furent obligés d'abandonner le peuple à la direction des municipalités et de renoncer à acquérir des droits nouveaux sur les biens ecclésiastiques.

Toutefois, quand les détenteurs des dîmes voulaient venir en aide soit aux religieux, soit aux monastères, l'Eglise, loin de protester, applaudissait à ces générosités.

Ainsi, Manassès II, archevêque de Reims, put donner, en 1106, l'autel d'Aussonce à l'abbaye de Saint-

Digitized by Google

Nicaise, qui posséda de plus un quart des dîmes de nos deux communes; ainsi le comte de Champagne put attribuer sa seigneurie, en 1130, au commandeur des Templiers de Merlan, avec deux autres quarts de dîmes (1); le quatrième quart revenait de droit au curé pour sa subsistance.

Mais nous verrons par l'histoire des siècles suivants que cet état de chose ne persista pas toujours.

Le XIIIe siècle ne débute pas heureusement pour la Champagne.

En effet, Thibault, comte de la province, s'étant retiré de la ligue organisée contre la régente, mère de saint Louis, ses terres furent saccagées par les seigneurs confédérés (1229).

C'est alors que nous voyons se dessiner la position des seigneurs de nos deux villages.

D'une part, c'est le commandeur de Merlan, Renaud de Vichier, qui fait constater, en 1245, son droit de nommer le maire et les échevins d'Aussonce et de la Neuville, droit qui fut de nouveau consacré en 1270 par une sentence de la cour de Troyes.

D'autre part, ce sont les hommes-liges du comte qui vendent leur seigneurie devenue plus tard, en 1279, la propriété du chapitre de Notre-Dame de Reims. Ce fait ne s'accomplit pas sans difficultés, car le roi refusait, le bailli de Vermandois saisit donc la seigneurie, et il fallut un arrêt du Parlement pour lever la saisie et investir le nouveau seigneur.

(1) Charte de 1257.

Digitized by Google

Ces évolutions des seigneuries d'Aussonce et de la Neuville préoccupèrent-elles les habitants ? on ne saurait trop le dire. Pour eux, tout se résumait à payer les redevances ; or, peut-être, trouvaient-ils moins d'embarras à ne payer qu'entre les mains de deux seigneurs : Merlan et le Chapitre.

Nous citerons un fait qui remonte à cette époque : les habitants d'Aussonce avaient abattu un colombier appartenant au seigneur ; ils furent obligés de le reconstruire (1295).

Le XIVe siècle nous a laissé les souvenirs suivants :

Les Templiers ayant été supprimés en 1310, leurs biens furent attribués aux Hospitaliers en 1311. Merlan changea donc de maître ; la commanderie de la Neuville devint la propriété de l'église de cette commune.

En 1357, une misère effroyable désola nos campagnes : les soldats, licenciés après la trêve avec les Anglais, se mirent à ravager pour leur propre compte, à piller les villages et à maltraiter les habitants.

C'est à la même époque que les *Jacques* dévastèrent la Champagne et la Picardie.

Nous rapportons un fait qui dut émouvoir la population d'Aussonce :

Le Commandeur avait outrepassé ses droits, en accordant des compositions pour des amendes en justice. Le Chapitre de Reims y vit un empiètement et une injustice. Le Commandeur, Jehan Cassinet, fut donc cité à comparaître le 28 Mars 1385 devant la

Digitized by Google

« *ville d'Aussonce* » pour entendre « la complainte » de MM. du Chapitre.

Comme on n'avait pu s'entendre, il fallut aller à la prévôté de Laon, qui annula tout ce qu'avait fait le Commandeur, et rétablit le droit véritable de chacun.

Le XVe siècle nous a laissé quelques chartes intéressantes et de plus les deux ou trois renseignements que nous allons transcrire.

Après la défaite des Anglais à Germigny, en 1434, la Neuville-lez-Aussonce prit en souvenir le nom de la Neuville *entornenfuye*.

Les rôles de perception des dîmes en nature de 1438 nous montrent le développement et la prospérité de l'agriculture à cette époque dans nos deux communes.

Aussi est-ce à cette date que remonte la construction de l'église actuelle de la Neuville ; l'aisance aussi grande pour la population que pour les décimateurs dut favoriser cette entreprise, que n'auraient pas permise les agitations désastreuses du siècle suivant.

Dès la première année du XVIe siècle, sous Louis XII, notre pays fut ruiné par les Espagnols et les Anglais qui voulaient faire le siége de Reims.

La position des décimateurs est alors bien nette ; en 1507, chacun perçoit son quart : Saint-Nicaise, le Commandeur, le Chapitre et le Curé.

De 1515 à 1589, sous Charles-Quint, les armées occupent la contrée à plusieurs reprises.

Voici un épisode de l'année 1590 :

Le 11 août, les nommés De Clouz et Barrois de la Neufville en Tournenfuye furent accusés « d'avoir livré » leur curé, du moins permis qu'il ait esté trans-

Digitized by Google

» porté par les ennemys. » Et le 14 août, les sieurs Declouz et Barrois étaient emprisonnés : le cheval dudit Declouz était vendu, « pour l'accusation contre » eulx faicte d'avoir vendu le curé de la Neufville » à l'ennemy. »

Le tribunal élargit ledit De Clouz moyennant caution et promesse de se représenter et « faulte de ce, » paier la somme à laquelle le curé sera rançonné » et les frais.

» Et quant audit Barrois sera élargi jusques au » rappel. »

La Champagne, en 1591, fut réduite à la plus grande misère par les protestants d'Allemagne que Henri de la Tour était allé chercher pour secourir Henri de Navarre. Aussi le bail des dîmes d'Aussonce et la Neuville est-il presque nul, et la raison en est formulée par écrit : c'est à cause des hostilités et de la peste !...

Sans doute, le malheur ne fut pas continuel dans ce siècle ; mais la position fut souvent bien précaire. On peut s'en faire une idée, et par la tenacité du curé de la Neuville, Christophe Roussel, pour percevoir ses dîmes en nature « au champ et à la gerbe », et par les tâtonnements du curé d'Aussonce, choisissant tantôt la *portion congrue,* tantôt la perception des dîmes en nature ; mais le pauvre Jehan Thibault n'est pas plus à l'aise d'une façon que de l'autre, en sorte que, en 1580, il réclame du Chapitre une augmentation de 5 francs qu'une sentence de l'officialité de Reims lui fait accorder à la Quasimodo de 1581.

Les seigneurs de Merlan et du Chapitre ne s'entendirent pas non plus parfaitement à cette époque. Il fallut, en 1540, un arrêt, en 1541, une transaction

Digitized by Google

pour les mettre d'accord. Le Commandeur, Jehan du Start, paraît encore avoir tiré de son côté et le Chapitre s'être raidi du sien; aussi celui-ci désavouait-il les concessions faites, en 1530, par son procureur au Commandeur de Merlan.

Le XVIIe siècle tout entier est couvert d'un voile funèbre ; l'esprit public s'affaisse ; la division en haut, la résistance en bas; des fléaux partout, des taquineries contre l'Eglise et ses ministres : tels sont les traits sombres qui dépeignent cette époque.

Les seigneurs contestent d'abord au curé le droit de percevoir ses dîmes : celui de la Neuville obtient à Paris, en 1622, une sentence de la chambre des Requêtes qui le maintient dans ses droits, tandis que celui d'Aussonce souffre à ce point que le doyen lui-même déclare, en 1797 « que le curé d'Aussonce ne vit que très-difficilement. »

Ils fallait que ses paroissiens fussent eux-mêmes bien gênés, car ils auraient certainement amélioré bénévolement la position de leur pasteur.

Les décimateurs n'étaient guère plus zélés pour les églises que pour les curés. Ainsi, en 1664, il fallut une sentence de l'officialité de Reims pour obliger le Chapitre à reconstruire la portion de l'église d'Aussonce, dont il était chargé.

Il faut avouer sans doute qu'on sortait à peine d'une misère impossible à décrire. Après le pillage de la Champagne par les Espagnols, en 1636, trente années s'écoulent sans récoltes ; les rigueurs de l'hiver, les gelées tardives, les pluies abondantes et les inondations, tout conspire à la destruction des espérances du laboureur et la guerre lui ravit le reste.

En 1660, le seigle valut 30 francs le setier. On ne

Digitized by Google

trouve qu'une année d'abondance dans cet intervalle : c'est l'année 1656.

Ici il faut parler des guerres de la Fronde, dont M. Feillet a fait récemment un si triste tableau.

On est épouvanté à la vue de tous les maux dont la Fronde fut la cause pour notre contrée. C'est dans nos plaines que les armées se sont données rendez-vous. Amis et ennemis, Espagnols et Français ont déchiré et désolé notre malheureux pays.

Les armées n'étaient point organisées comme ni pouvons aujourd'hui. Si la probité des chefs peut être défendue, il est certain qne les soldats ne pourraient être excusés. Ils n'étaient que des pillards, ravageant, brûlant, massacrant tout sur leur passage.

Erlach, général suisse, qui commandait une troupe d'Allemands au service de la royauté, écrivait lui-même à sa femme :

« Nos gens se conduisent fort mal et pis que l'en-
» nemi, de sorte que nous sommes détestés de toute
» la France..»

« Il était venu, dit M. Feillet, avec son corps d'Al-
» lemands, de Suédois et de Polonais, s'établir à
» Sainte-Menehould et à Suippe, et ses coureurs s'é-
» tendaient jusqu'à Prosne, qui fut pillé. La noblesse
» de campagne était dépouillée, battue et traitée
» avec la dernière indignité. Un autre détachement
» passa la Vesle et vint s'établir à Verzy.

» Tout ce qui résistait à ces barbares était impi-
» toyablement saccagé. Aussonce fut pour ce motif
» entièrement brûlé. »

Nous avons deux preuves de ce fait. D'abord on

Digitized by Google

lit, dans la tour de l'église d'Aussonce, cette inscription :

« L'an mil six cent quarante-neuf, le troisième d'A-
» vril fut faict la bataille des allement contre les ha-
» bitants d'Aussonce qui fut acomancé à dix heures
» du matin, qui dura jusqu'à huict heures du soir, par
» lesquels les allement ayant mis le feu partout, il
» n'y resta plus que quatre granges et une petite
» quantité de maisons. »

Ensuite on lit, dans les mémoires de Coquault :

« Nouvelles arrivent présentement que les gens du
» général Arlach bruslent Aussonce pour avoir par
» les habitants résisté contre eulx qui tiennent dans
» leur église qui leur sert de fort. Cette rage poussée
» qu'en leur attaque il leur a été tué six hommes,
» qu'ils assiègent le château de Celle mais en vain
» pour eulx. Le sieur Raburin, gentilhomme, qui en
» est le seigneur, se défendant bien avec nombre de
» paysans qui y ont sauvé leur biens et que ces gens
» n'ont artillerie, sans quoi on y peut rien faire. »

C'était partout la même désolation.

Le pays depuis Reims jusqu'à Rethel et Attigny restait au pouvoir de d'Erlach. « Les laboureurs s'at-
» troupaient pour aller à la charrue en armes et en
» bon nombre, pendant que certains d'entre eux
» allaient à la découverte et avertissaient la troupe
» par des signaux. » Les chemins étaient couverts de villageois fugitifs qui se retiraient dans les villes avec le peu qu'ils pouvaient emporter.

Après la mort de d'Erlach en 1650, Rosen Worms, son successeur, ne put contenir mieux que lui ses soldats habitués au pillage, ils poussèrent les déprédations jusqu'à 4 lieues aux environs de Rethel,

Digitized by Google

enlevant le bétail et ce qu'ils trouvaient dans les maisons.

Tous ceux qui s'aventuraient étaient enlevés par les coureurs de Rethel. Le pays était plongé dans la plus affreuse misère, malgré les secours organisés principalement par saint Vincent-de-Paul.

La peste s'était jointe aux deux fléaux de la guerre et de la famine ; en 1650, un hiver affreux, un printemps froid et humide qui développe la fièvre inflammatoire dite *feu de Saint-Antoine.*

De Septembre 1650 à Mars 1631, saint Vincent envoya plus de 80,000 francs en Picardie et en Champagne pour nourrir le peuple et acheter des semences. Il y avait 40 lieues de terres abandonnées.

Ces aumônes soulagèrent beaucoup les malheureux ; mais tout en les continuant avec un zèle qui lui faisait trouver 15,000 francs par mois, saint Vincent et ses missionnaires ne pouvaient suffire à toutes les exigences de la misère. Le saint voulait que l'assistance fut donnée aux villages comme aux villes, parce que, disait-il aux échevins de Rethel, l'intention des bienfaiteurs est que les uns et les autres soient visités et secourus par le prêtre de notre compagnie. » Il avait envoyé, à cet effet, 16 ou 18 prêtres (1).

Le lieutenant de Rethel leur rendait ainsi témoignage : « Ils ont sauvé la vie à nombre innombrable de » personnes et ont consolé et assisté les autres jus- » qu'à la mort. »

(1) Les prêtres de la Compagnie de Saint-Vincent-de-Paul portent aujourd'hui le nom de Lazaristes.

Digitized by Google

N'est-ce pas un trait de providence admirable que le frère de la compagnie, envoyé par saint Vincent pour porter les aumônes si considérables de notre saint en Champagne et en Picardie, ait pu faire *cinquante-trois* fois le voyage de Paris jusque dans nos contrées sans être une seule fois dévalisé, quoique marchant à travers tant de dangers?

Le lieutenant Montal écrivait de Rethel : « ... Les » villages sont encore plus malheureux que les » villes : pillage, viols, prise de bestiaux, habitants » laissés nus en chemise, hommes, femmes, enfants, » par toute saison. »

Audry, le lieutenant général de Reims, écrivait aussi :

« La misère était excessive parmi nous, le seigle à » 12 fr. le setier, l'orge à 10 fr., les autres grains » à proportion. La ville avait à sa charge un nombre » infini de pauvres enfants de la campagne, dont » les parents avaient péri dans la mortalité et la » plus grande partie de nos villages étaient déserts » ou démolis ou brûlés. »

L'année 1651 fut une année de déluge ; beaucoup de terres ne purent être ensemencées et les lorrains vinrent piller et brûler le peu qui existait. Les relations de saint Vincent nous apprennent qu'il ne se passait pas de jours qu'il ne mourut plus de 200 personnes de faim dans les deux provinces. « Nous » assurons avoir vu de nos propres yeux, entre Reims » et Rethel, des troupeaux, non pas de bêtes, mais » d'hommes et de femmes, aller aux champs remuer » la terre comme les pourceaux pour y trouver » quelques racines : et comme ils n'en ramassent » que de méchantes et moitié leur soûl, ils deviennent

Digitized by Google

» si faibles qu'ils n'ont plus la force de chercher » leur vie. »

Pour comble, plusieurs combats furent livrés dans la contrée, entr'autres à Saint-Etienne et à Saint-Souplet. On le voit, la misère était incroyable.

Deux noms : Condé et Turenne, malgré leur célébrité, éveillent en nous le plus douloureux souvenir.

En 1653. Condé fait souffrir de ses exactions toutes les villes et villages de Champagne.

En 1654 et 1655, Turenne vient reprendre le pays dont Condé s'est emparé. Et quel désastre. On compte 120 paroisses détruites, dont les curés sont contraints de fuir dans les villes, fautes de paroissiens et de ressources pour vivre. C'est partout la ruine et le désert.

En 1656, l'abondance de blé donne un peu de répit.

En 1657, gelées très-fortes, inondations sur la Suippe ; les villages sont submergés.

En 1658, Guy Patin, pour dépeindre la misère dit, comme Pline : « L'homme est un animal à qui tous » les éléments font la guerre. »

En 1669, on ne fut pas plus heureux : l'hiver fut très rigoureux, tout le bétail blanc mourut, n'ayant à cause de la neige pu sortir de la bergerie pendant trois mois.

Les seigles et les vignes furent gelés, le 24 Avril.

En 1660, hiver tout aussi dur et le pain très cher.

La nielle fut si considérable que le grain valut 30 fr. le setier.

La Champagne respira un peu depuis 1660 jusqu'à la fin du siècle suivant. Mais que de maux venaient de fondre sur elle !

Digitized by Google

CHAPITRE V.

GERMIGNY-PEND-LA-PIE.

« Au terroir de la Neuville se trouve l'emplacement de Germigny, gros village détruit, nous ne savons à quelle époque », dit la *Géographie des Ardennes.*

En effet, sur le terroir de la Neuville, on trouve les désignations suivantes : chemin de Germigny, ban, terroir, gloie de Germigny. On voit encore une partie du cimetière avec deux croix, deux chambres souterraines, à six mètres de profondeur, des puits et des débris. L'emplacement est donc certain.

I. Selon M. Taillart, le nom des villages terminés en *igny* indique une origine gallo-romaine. A cette époque, on employait la terminaison *acum*, transformée plus tard en *igny*, pour désigner un domaine. En y ajoutant certaines désignations complémentaires, elle indiquait un lieu de résidence. *Attiniacum* devient Attigny, *Germiniacum*, Germigny.

Comme plusieurs endroits portaient ce nom de Germigny, il fallut joindre une dénomination particulière à chacun. Celui qui nous occupe s'appelait

Digitized by Google

Germigny-lez-Machault, à cause de sa proximité de Machault, ou Germigny-pend-la-Pie, sans doute par la même raison que d'autres villages voisins, comme Sommepie, Sainte-Marie-à-Pie, qui paraissent avoir emprunté leur terminaison à un petit ruisseau de la contrée du nom de la Pie.

II. En 1130, la seigneurie et les dîmes dépendaient de l'abbaye de Stavelot, diocèse de Liége, sauf le droit d'autel, qui appartenait au prévôt de l'église de Reims, et un tiers des droits seigneuriaux d'un vassal de l'abbaye. Mais, en 1160, les droits de l'abbaye de Stavelot furent cédés à celle de Saint-Remi moyennant redevance, et cette redevance même disparut, en 1420, par le rachat qu'en fit l'abbaye de Saint-Remi de Reims.

A Germigny, l'église était dédiée à saint Rémacle : on y trouvait des bénédictins de Stavelot, qui obtinrent, en 1130, le droit de bâtir un oratoire derrière le chœur de l'église, sans pourtant léser le droit d'autel que Hugon, archidiacre du chapître, possédait à cette époque. Et, moyennant sept écus « monnoye de Reims», on leur abandonna aussi une partie du cimetière. Renaud II était alors archevêque de Reims.

Nous lisons, dans une charte de 1160, que les deux abbés Frébaut de Saint-Remacle de Stavelot et Hugues de Saint-Remi de Reims s'entendirent pour céder, d'une part, les droits de seigneurie de Germigny, sauf les rentes dues par chaque chef de famille (cote personnelle), et pour payer, de l'autre, tous les ans à la Saint-Jean-Baptiste, huit marcs d'argent.

Un autre accommodement de 1238 nous dit que

Digitized by Google

les biens cédés à l'abbaye de Saint-Remi valaient 16 livres parisis à l'abbaye de Stavelot, et enfin, la charte de 1420 nous apprend que Jean, abbé, et tout le chapître de Saint-Rémacle de Stavelot, diocèse de Liége, ordre de Saint-Benoît, vend aux abbé et religieux de Saint-Remi, moyennant la somme de 450 écus d'or à la couronne et 48 forts, le droit de 16 livres parisis de cens annuel du à cause de l'aliénation de la terre de Germigny et de tout ce qui leur appartient audit lieu.

Ainsi la seigneurie est toute entière à l'abbaye de Saint-Remi. Nous lisons bien encore, en 1244, une reconnaissance donnée sous le sceau de l'officialité de Reims, par Jacques de Hauteville, chevalier, avoué, seigneur de Germigny, que l'église de Saint-Remi possède une maison seigneuriale et toute justice, haute et basse, au village et terroir de Germigny, et que ledit de Hauteville se reconnait possesseur en fief et hommage-lige de ladite église.

Seulement cette pièce de 1244 qui nous dit que à Germigny se trouvait « haute et basse justice », nous apprend encore que ledit Jacques de Hauteville, seigneur de Germigny, était avoué, que, en cas de procédure, l'abbaye n'en devait pas prendre d'autre pour la défense de ses droits, et que pour cela il touchait, un tiers des amendes de justice adjugées par les échevins établis par ladite église.

En 1292, au baillage de Laon, Arnould de Hauteville obtenait de plus, que, en cas de haute justice, » si aucuns est pris en la ville et au terroir de Ger- » migny pour cas de crimme, il sera mené en la » court de Saint-Remy à Germigny et sera jugé par » les échevins du lieu, » et ses biens confisqués

Digitized by Google

seront pour un tiers audit Arnoul, et pour deux tiers à l'église.

En 1412, le 10 Août, l'abbaye de Saint-Remi accepta de Gaucher de Châtillon, seigneur de Fère, vicomte de Blagny, la donation d'une maison et de ses dépendances, acquises à Germigny-lez-Machault, à charge de faire célébrer, après son décès, une messe solennelle, en l'église de Saint-Remi, pour le salut de son âme.

Le même seigneur, Gaucher de Châtillon, se reconnaissait l'homme-lige de l'abbé de Saint-Remi, en 1402 ; Jeanne de Châtillon, en 1405, ainsi que Isabeau de Hauteville, comtesse de Grand-Pré, en 1521, rendaient hommage à l'abbaye de Saint-Remi pour leurs biens et leurs droits à Germigny.

L'archevêque de Reims possédait à Germigny une ferme « ou cense ci-devant seigneuriale » que le district de Rethel mettait en vente en 1791 ; terre et bois loués 432 livres ; mise à prix, 753 livres 8 sols.

Les dîmes du chapître de Reims, en vertu du droit d'*autel*, lui valaient pour trois ans de bail, en 1640, neuf pièces de terre qu'un fermier insolvable lui abandonnait jusqu'à concurrence de 140 livres 10 sols.

Le procès-verbal de visite du doyen d'Attigny nous apprend, en 1678, que les dîmes du curé pouvaien lui valoir 315 livres. Celle du doyen de Lavannes, en 1723, que le curé de Ville-sur-Tourne, avec un autre, perçoit la dîme de Germigny. C'est donc que ce village n'existe plus alors, puisqu'il n'a plus de curé et que ses terres sont labourées par les voisins.

Digitized by Google

En effet, on ne saurait douter que Germigny souffrit beaucoup en 1434, lorsque Xaintrailles y battit les Anglais ; toutefois il ne périt point à cette époque.

Ce n'est qu'à la guerre de la Fronde qu'il fut presqu'entièrement détruit.

Le doyen d'Attigny écrivit, en 1678, dans son procès-verbal sur la paroisse de Germigny :

« ..... L'église est en mauvais état, elle est fort » petite et à la charge de M. le curé, à ce que » disent les paroissiens. Il n'y a que cinq commu- » nions, il n'y a de linges que deux méchantes » nappes et une chasuble, point de livres qu'un missel, » le Saint-Sacrement conservé dans un ciboire de » cuivre point trop honneste, un calice d'estain in- » décent, point de vaisseaux des saintes huiles, point » de fonts, le cimetière n'est point fermé. Désolation » de tous costés, on y dit la messe fort rarement, » M. le curé réside à Reims, on n'y fait ni prosnes » ni catéchismes, aucune rente à l'église et le sieur » curé, nommé Nicaise des Porthes, natif de Reims, » possède la cure depuis neuf ans.

» Dans tout le village il n'y a que *deux* maisons. »

Il est clair que Germigny n'est plus.

Le dernier habitant fut Pierre Morlet, il vint acheter un emplacement à la Neuville, pour y bâtir une maison, rue d'Oignon: une condition du marché fut que le vendeur irait chercher les matériaux de la maison que l'acheteur abandonnait à Germigny.

On voyait encore, il y a trente ans environ, à la Neuville, deux portes amenées de Germigny ; elles provenaient sans doute des deux dernières maisons du village.

Digitized by Google

Quant à l'église que nous venons de voir dans le plus triste état, elle ne pouvait manquer de tomber bientôt. M. le doyen d'Attigny nous révèle encore, dans les lignes qui vont suivre, les circonstances qui amenèrent sa chute : « Il plaira à Monseigneur, si sa » grandeur le trouve bon, ordonner au sieur curé de » faire fermer l'église, le jour de Pâques, pour em- » pescher des impiétés honteuses qui s'y commettent » par les pèlerins qui se rendent à Saint-Rémacle... »

Voilà donc Germigny sans curé, sans habitants, sans église. Ses terres sont cultivées par les voisins, dit encore le doyen, la désolation pénètre dans le lieu saint, la destruction est consommée. La Neuville, à l'époque dont nous parlons, voit augmenter sa population de 200 habitants au moins.

Ainsi Germigny-pend-la-Pie a péri a l'époque des guerres de la Fronde, d'après tous les renseignements. On ne peut pas dire que Germigny ait été jamais un « gros village ». Peut-être a-t-il eu 4 ou 500 habitants au moyen-âge : son église toute petite, ses dîmes peu importantes ne permettent pas de penser autrement.

Digitized by Google

CHAPITRE VIe

XVIIIe SIÈCLE.

GROWESTEIN. — LE LOUP. — LA RÉVOLUTION.

Pour nos contrées, le commencement et la fin du XVIIIe siècle furent également pénibles.

I. L'hiver de 1709 commença une nouvelle série de calamités. Trois ans plus tard, en 1712, Groweistein, jeune général hollandais de l'armée du prince Eugène, détruisit un grand nombre de villages de notre contrée et pilla les autres.

Si Aussonce et la Neuville n'eurent point à souffrir en particulier de cette invasion, leurs habitants n'en durent pas moins être saisis de crainte.

II. Plus tard, en 1755, un fléau d'une autre nature répandit la terreur dans tout le pays. Un loup avait étranglé trois petites filles et une femme à Aussonce et à la Neuville : il avait dévoré un enfant à Pontfaverger ; on le poursuivit jusqu'à Aubérive sans l'atteindre ; un garçon qu'il attaqua sut si bien se défendre que le loup fut forcé de se retirer. Il avait fait, du reste, d'autres victimes, car la généralité de

Digitized by Google

Soissons émue, ordonna que de village en village dix hommes se mettraient à sa poursuite jusqu'à ce qu'il fût exterminé.

On alla jusqu'à faire imprimer et répandre dans la contrée une prière pour obtenir la délivrance de ce cruel animal (1).

III. En 1767, les habitants de la Neuville dénoncent M. Richer, leur curé. C'est le dernier événement qui précéde la révolution universelle qui devait éclater en 1789.

Depuis la réforme, l'esprit d'indépendance s'était développé ; disons, du reste, que, les abus, les priviléges appelaient des représailles et des vengeances. Les grands furent donc châtiés par les excès du peuple. Le sang des innocents se mêla à celui des coupables, les villes et les campagnes eurent également leurs victimes.

Le mal un moment sembla prendre racine, mais heureusement « la puissance du mal n'est que passa-
» gère, les grandeurs durables n'appartiennent qu'à
» la puissance du bien qui a le sceau de Dieu. »

Le peuple réclamait des réformes : c'étaient des municipalités électives, l'abolition des corvées, la diminution des impôts, ou du moins leur égale répartition, la liberté du commerce des grains, dont les entraves amenaient la famine.

L'affreux hiver de 1788, qui amena une horrible famine, avait préludé à ce grand bouleversement.

Le curé d'Aussonce, M. Bouchez, et celui de la Neuville, M. Rasquin, furent députés aux états pro-

(1) *Chronique de Champagne*, t. 3, p. 204.

Digitized by Google

vinciaux de Vitry-le-François, avec les représentants d'Aussonce et de la Neuville en la seigneurie de Merlan. Ils devaient porter devant cette assemblée les plaintes de nos deux villages.

Généralement on exprima les vœux suivants :

Souveraineté du peuple pour voter les impôts et faire les lois de concert avec le roi.

Liberté des cultes et de la presse.

Unité de législation.

Réforme administrative et économique.

Le peuple, qui ne se trouva pas satisfait par les concessions qui furent accordées, courut aux armes, pilla, renversa les châteaux et commit d'abominables excès. C'est alors que furent saisis les papiers et titres des seigneurs, ceux de Merlan, comme tant d'autres, devinrent la proie des flammes.

Dans nos campagnes comme partout, les notables du pays furent expulsés de l'administration municipale et remplacés par des hommes à opinions avancées, qui formèrent un conseil *en permanence* et un *comité de surveillance*. Quiconque n'épousait pas leurs idées révolutionnaires devenait *suspect*, et quiconque ne savait pas plier fut maltraité comme *aristocrate*.

Le clergé eut particulièrement à souffrir.

L'assemblée nationale fit saisir les propriétés des églises et les déclara *biens nationaux*, en prenant toutefois l'engagement de fournir aux exigences du culte et à la subsistance des ministres des autels.

Partout ces biens furent vendus et ceux d'Aussonce n'échapèrent pas à la loi commune.

Quand on eut exigé des prêtres le serment de fidélité, sous peine d'être privés de traitement, le clergé

Digitized by Google

se trouva divisé en prêtres *jureurs* et en prêtres *non assermentés*, ou suspects, qu'on ne tarda pas à poursuivre. La plupart émigrèrent, mais plusieurs qui avaient préféré confesser généreusement la foi trouvèrent un asile dans nos campagnes. Aussonce par exemple, au plus fort de la terreur, accueillit Messieurs Deville, curé de Juniville, Pothier, curé d'Heutrégiville, et Deville, curé de Saint-Souplet. Ce dernier partait un soir de Witry pour se rendre à Aussonce qu'il ne connaissait pas, au secours d'un moribond. Confiant en la Providence et en un plan grossier qu'on lui a fait de la paroisse, il arrive à minuit à la porte même du malade, lui administre les sacrements (1). L'occasion était trop favorable pour que d'autres pieux fidèles ne la missent pas à profit. Le lendemain au matin, le saint sacrifice fut célébré dans une chambre connue dont on avait masqué la fenêtre. A peine la messe était-elle finie que l'*agent national* se présente... Mais ses menaces n'eurent pas de suite, on désigna bien les suspects à la vengeance des révolutionnaires, qui les insultèrent plusieurs fois et leur lancèrent même des pierres. « Aucune ne nous atteignit, dit le vaillant prêtre, elles passaient ou à côté ou audessus. »

Le curé d'Aussonce, M. Bouchez, avait disparu de sa paroisse à l'époque du serment; il devint curé officiel de Saint-Nicolas de Rethel, sa ville natale.

On envoya à Aussonce un *jureur*, qui renouvela son serment, le 5 Octobre 1792, devant la munici-

(1) *Histoire de Witry*, par M. Dessailly.

Digitized by Google

palité, après que la formule en eût été affichée 24 heures auparavant, selon le décret du 14 Avril 1791.

Bientôt, tout signe religieux disparut ; précieux ou non, tous les objets du culte furent ramassés et portés au district. Des trois cloches de la Neuville, la troisième, qu'un empressement par trop révolutionnaire avait fait conduire à Rethel, fut renvoyée pour servir à la commune. Aussonce garda la plus grosse des deux qu'il possédait.

Une fois l'Eglise et les seigneurs dépouillés, le peuple n'en fut pas plus riche.

Sur la garantie des biens nationaux, le gouvernement avait établi un papier-monnaie à cours forcé. Il fallait bien créer des ressources, « car il n'y avait pas un écu dans les coffres de la trésorerie. »

Au moyen des assignats, on pouvait solder l'acquision des biens confisqués. Le nombre des titres devint prodigieux, aussi tombèrent-ils bientôt en complet discrédit.

« Il fallait quatre à cinq millions d'assignats pour représenter un million d'argent, » et les besoins du Trésor étaient si grands, qu'on en imprimait chaque nuit la quantité nécessaire à la vie du lendemain.

La panique fut à son comble, lorsqu'on apprit « que la planche des assignats de 25 livres et de 10 livres avait été volée et qu'il fallait désormais refuser les titres de cette valeur (1). »

Delà d'immenses bouleversements dans les fortunes. On voit Merlan payé presqu'entièrement en assignats

(1) Registre d'Aussonce.

Digitized by Google

On acheta un sac de froment 1,800 livres, une livre de lard 12 livres, un quarteron d'œufs 12 livres 10 sols en assignats.

Si d'un côté la République était féconde en papier-monnaie pour ses paiements, de l'autre elle était exigeante envers ceux qui lui devaient.

On ordonna un emprunt forcé payable sur le champ, en monnaie, et la répartition fut laissée aux agents nationaux dans les communes. La justice et la modération en furent bannies. On le vit à Aussonce, le 10 Frimaire an IV.

N'était-il pas exhorbitant, en effet, de taxer trois particuliers à 1,100 livres chacun, trois autres à 1,000 livres, quatre à 900 livres et trois à 600 livres, et exiger sur le champ une somme de 13,510 livres en monnaie d'une population, que dis-je, de treize citoyens seulement, dont les ressources étaient précaires.

Une femme veuve eut seule le courage de renvoyer son avertissement : sa tête fut menacée.

Les impôts ne furent pas diminués. En 1789, Aussonce payait :

5,890 livres de contribution foncière,
925 livres 9 sols de contribution mobilière,
600 livres pour remplacer la gabelle,
329 livres 12 sols pour l'équipement de 8 volontaires,
535 livres pour leur nourriture.
1,331 livres pour nourrir les indigents.

La Neuville payait :

8,275 livres de contributions foncière,
2,015 livres 4 sols de contribution mobilière,

Digitized by Google

2,880 livres pour ses 21 soldats,

2,018 livres 17 sols pour remplacer la gabelle, et beaucoup d'autres frais pour les indigents et les agents révolutionnaires : car, quoique «*bons sans-culottes*», ces agents n'avaient pas le moyen de servir gratuitement la patrie.

Chaque propriétaire était soumis à un recensement minutieux. Après, une déclaration libre il subissait une perquisition rigoureuse et l'on établissait sur le résultat de cette recherche les réquisitions à fournir par chacun au district, pour le marché de Rethel ; au département, pour le marché de Charleville et pour les magasins militaires des différentes villes de guerre.

En un an, la Neuville fournit environ :

2,280 quintaux de grain pour le marché de Rethel,

2,000 pour Charleville,

2,191 quintaux d'avoine aux magasins militaires,

78 chariots de transport, qui employèrent 312 chevaux, 156 hommes, pendant une moyenne de 5 jours par voyage.

Aussonce dut fournir environ :

3,000 quintaux de grain aux marchés,

3,815 quintaux aux magasins militaires,

40 chariots avec 160 chevaux et 80 hommes.

Pour ces voyages, il fallait de Rethel se rendre à l'une des villes suivantes : Sedan, Givet, Luxembourg, Valenciennes, Longwy, Rocroi, Metz, Laon, Soissons, Mézières, Charleville, Maubeuge, etc.

Les exigences furent telles qu'on dénonça comme suspect un malheureux charretier que sa voiture embourbée avait empêché d'arriver à destination.

Digitized by Google

On épuisa le pays jusqu'à le réduire à la famine. Les habitants furent soumis à la ration. Ils devaient mélanger un septier de seigle avec un quartel d'orge, deux quartels de froment et deux d'orge, et chacun, riche ou pauvre, était réglé à 1 livre 1/2 de pain par jour.

C'était un crime, avait-on dit, de laisser des terres incultes. Il fallait donc, en 93, acheter des semences pour le terroir, et encore, une partie dut-elle demeurer sans culture.

Les cultivateurs étaient soumis à la loi du maximum, c'est-à-dire payés pour leurs produits, selon le prix fixé qu'il n'était jamais permis de dépasser. On s'appuyait sur les principes suivants :

« Nul homme n'a le droit d'entasser des monceaux de blé à côté de son semblable qui meurt de faim... Le premier droit de l'homme c'est d'exister... La propriété n'a été instituée ou garantie que pour cimenter ce droit... Les aliments nécessaires à l'homme sont aussi *sacrés* que la vie... Tout ce qui est indispensable pour la conserver est une propriété commune. »

Devant la ruine, les agents révolutionnaires furent forcés de s'arrêter. Les habitants n'ayant même pas pour eux les aliments nécessaires, durent résister aux réquisitions qu'on leur imposait. En vain du district arrivèrent de farouches hussards pour obliger à fournir les quantités requises, il ne restait plus rien, impossible de donner quoiquece soit.

En 1793, le 21 Mai, la gelée fit subir des pertes considérables, la grêle et l'orage du mois de Juillet, la sécheresse de l'été, les orages du mois d'Août

Digitized by Google

anéantirent toute espérance de récolte, principalement à la Neuville.

Les années suivantes ne furent guère moins difficiles.

Dès lors, les populations affligées comprirent que Dieu les châtiait, et elles se retournèrent vers lui pour crier miséricorde.

Mais elles n'avaient plus ni prêtres ni autels ! N'importe ! l'église était encore debout avec ses souvenirs ; et, malgré la désolation de son sanctuaire, les habitants de nos deux communes s'y rendaient exactement le dimanche pour prier.

En l'an VII, l'agent municipal de la Neuville déclara que la présence du prêtre était indispensable à la pureté des mœurs, et il demanda pour sa commune un ministre des autels. Est-ce donc que le dévergondage serait la conséquence de l'éloignement du ministre de Dieu ?

Après les cruelles épreuves de la Révolution, faut-il s'étonner si les calamités de la Fronde ont été oubliées par nos pères ! N'avaient-ils pas assez de se souvenir des crimes de la Terreur ? que de sang versé par les bourreaux !

On ne cite toutefois, parmi nos deux populations d'Aussonce et de la Neuville, personne qui ait porté sa tête sur l'échafaud ; mais plusieurs hommes ont été menacés, et beaucoup périrent dans les combats.

Digitized by Google

IIe PARTIE

SEIGNEURS.

L'esclavage sous les Mérovingiens, le servage sous les Carlovingiens, rivèrent les habitants au sol de leur pays, au point de vue d'en faire aussi comme la propriété des dominateurs. On comprend qu'une telle condition fit peser sur eux bien des charges, conséquences trop naturelles du caprice et de la tyrannie. La religion put seule adoucir ce joug, mais les chaînes ne tombèrent qu'au XIIe siècle par l'affranchissement des communes. L'homme alors devint libre et le sol paya les redevances.

La première époque de notre histoire d'Aussonce nous a montré ces deux phases de l'esclavage et du servage pour les Alsontins et la triste condition où ils se trouvèrent depuis l'invasion des Normands. On les voit retomber alors dans le domaine général du comte de Champagne et rester sans défense pendant trois cents ans, jusqu'à ce que le mouvement général des communes les remette en pleine allodialité sous la domination des Templiers.

Digitized by Google

Mais comme la moitié de la seigneurie d'Aussonce appartenait en fief à certains hommes-liges du comte, il arriva, par la suite, que le chapitre de Notre-Dame de Reims en fit l'acquisition, s'accommoda avec le Commandeur de Merlan, en sorte que Merlan et le Chapitre furent « tous deux seigneurs par indivis » d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce et du moulin » de Saint-Médard près de Pontfaverger avec ses dé- » pendances. » C'est de ces deux seigneurs que nous allons nous occuper.

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

MERLAN.

Ce nom, qui s'écrit aussi *Marland*, semblerait venir d'un mot saxon qui signifie *terre de marne* et qui s'appliquerait du reste assez bien au pays dont les terres en bas-fond sont d'une nature assez marneuse.

Merlan fut une maison de l'ordre des Templiers d'abord, comme nous l'apprennent toutes les chartes qui la concernent et qui ont été publiées de 1243 à 1310 ; depuis cette époque, elle fit partie du domaine des Hospitaliers.

Merlan a toujours joint son nom au titre du Commandeur de Boult-aux-Bois ; nous voyons en effet constam-

Digitized by Google

ment cette dénomination: « Le Commandeur de Boult-aux-Bois et Merlan, seigneur d'Aussonce et de la Neuville-lez-Aussonce. » Seulement on ne peut pas dire si la maison de Merlan a servi souvent et longtemps de résidence à ce dignitaire. Toutefois, elle a une certaine apparence seigneuriale. La charte de 1385 dit « que le Commandeur y residant fut cité à comparaître. » En 1683, le doyen de Lavannes affirme que, depuis cinquante ans, le Commandeur n'a point paru dans l'église d'Aussonce ; ailleurs, on voit que M. Lecourt, curé de la Neuville, fait placer dans son église un ban pour le seigneur de Merlan.

Mais si le Commandeur ne fit de Merlan que rarement sa résidence, on peut croire que cette maison servit d'habitation à un certain nombre de religieux de l'ordre, dont le nombre dut varier selon les besoins de l'exploitation des terres qui l'environnent.

Un hameau dut même s'y former, comme on le voit par les registres d'Aussonce : le titre qu'ils portent et plusieurs actes qu'on y lit ne peuvent laisser de doute à ce sujet, et l'on trouve dans les *Archives de Reims*, par Varin, cette mention : « il y avait au hameau de Merlan... »

Les Hospitaliers et les Templiers ne dépendaient d'aucune juridiction ecclésiastique locale; les registres désignés pour « Aussonce et Merlan » ne pouvaient point leur servir. Si l'on en parcourt les actes, on peut regarder comme vraisemblable qu'il y avait une dizaine de ménages autour de la maison du Commandeur.

On lit dans ces mêmes registres qu'un nommé Gabreau, originaire de Merlan, devint curé de Branscourt (Marne).

Digitized by Google

Disons maintenant un mot des deux ordres qui possédèrent notre seigneurie.

Les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem furent institués par Gérard de Martigues, en 1118, et les chevaliers du Temple en 1121, par Hugues de Payens. Les premiers furent appelés d'abord Hospitaliers et plus tard chevaliers de Malte ; les seconds portèrent le nom de Templiers. Ces derniers avaient une croix rouge sur leur manteau, et les autres une croix blanche. Ils étaient également tenus à la récitation de l'office, aux trois vœux d'obéissance, de chasteté et de pauvreté, comme religieux ; et comme guerriers, à la défense de la croix. Ils devaient combattre les infidèles, protéger les pèlerins et leur assurer l'hospitalité dans la Terre-Sainte.

Ils appartenaient à cette race de généreux seigneurs qui s'étaient levés au Concile de Clermont, à la voix d'Urbain II, leur criant : « Soldats de l'enfer, devenez soldats de Dieu ! » et qui répondirent d'une voix unanime : « Dieu le veut ! Dieu le veut ! »

C'est par eux que le trône des chrétiens se soutint un instant en Orient contre la puissance des Turcs ; mais il leur fallut céder au nombre et à la force, surtout devant les malheureuses divisions qui s'élevèrent entre les princes d'Occident.

On voit, dans la croisade qui fut si fatale à saint Louis, les Templiers en tête de l'armée, à la suite du comte d'Artois, frère du roi, que la valeur emporta sans prudence, s'élancer sur les ennemis, les disperser, les poursuivre jusque dans la ville de Mansourah, mais aussi périr au nombre de deux cent quatre-vingt sous les coups des Mamelucks qui leur avaient coupé la retraite ; et leur grand-maître,

Digitized by Google

Guillaume de Sonnac, échapper seul, couvert de blessures, pour venir annoncer la fatale défaite. C'en fut fait alors de la puissance des chrétiens en Orient, et nos religieux guerriers durent quitter la Terre-Sainte.

Les Templiers se retirèrent dans leurs terres en Occident, mais le repos leur fut préjudiciable ; ils devinrent gênants ; on les crut menaçants. Ils étaient affranchis de toute juridiction civile et ecclésiastique ; leurs richesses excitèrent les convoitises, et le roi Philippe-le-Bel, à qui les Templiers faisaient principalement ombrage, en fit arrêter les principaux chefs en même temps dans tout le royaume et parvint à les faire condamner sur des aveux que la plupart ne firent que dans les tourments de la question et rétractèrent au moment du supplice.

Le pape Clément V s'était réservé de prononcer sur le sort du grand-maître et des principaux chefs de l'ordre, renfermés dans les cachots : ils avaient été condamnés à la prison perpétuelle ; mais le roi n'était point satisfait. Ils fit enlever les infortunés détenus qu'on brûla vifs, par son ordre, au nombre de 54, en 1310.

Jacques Molay, grand-maître, cita, dit-on, du haut du bûcher le pape et le roi au jugement de Dieu avant un an. Vrai ou faux, ce récit paraît autorisé par le fait, car dans l'année même la mort les frappa tous deux.

Après l'abolition de l'ordre des Templiers au Concile de Vienne en Dauphiné, leurs biens furent adjugés aux Hospitaliers. Il est vrai que déjà le roi s'était emparé de leurs plus beaux domaines et de leurs richesses (1311) ; et pour ne parler que de ceux qui

Digitized by Google

nous concernent, il avait attribué la Commanderie du terroir de la Neuville à l'église de cette paroisse, afin de favoriser la commune fondée par ses ancêtres.

La seigneurie de Merlan passa aux Hospitaliers. La maison fut le plus souvent désignée, depuis cette époque, sous le nom de hôpital ou hôtel, parce que les chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem en étaient devenus maîtres, mais non parce qu'elle avait servi de retraite aux malades et aux voyageurs.

Les Hospitaliers étaient demeurés plus fidèles à leur institution que les Templiers. La ruine du trône de Jérusalem ne les avait point décidés à revenir en Occident pour y jouir du repos; mais ils s'étaient retirées dans l'île de Rhodes, qu'il leur fallut encore abandonner pour le rocher de Malte, où ils conservèrent leur indépendance jusqu'à la Révolution.

Cet ordre, lisons-nous dans la *Revue historique des Ardennes,* se composait de « huit langues ou nations, dont les trois premières étaient françaises, savoir : la langue de Provence, celle d'Auvergne et celle de France.

» L'ordre était régi par un Grand-Maître qui avait sous lui des Grands-Prieurs, des Baillis, des Commandeurs, des Chevaliers, des Servants-d'armes, des Frères-servants d'Eglise, des Frères d'obédience et des donnés-en-demi-croix.

» On remarquait dans la circonscription actuelle du département des Ardennes une belle Commanderie : celle de Boult-aux-Bois, canton de Chêne-le-Populeux ; elle était très-ancienne.

Digitized by Google

» Cette Commanderie jouissait de grands revenus, y compris une coupe annuelle de 300 arpents ; elle en possédait d'ailleurs 3,000. Plusieurs fermes en dépendaient, entr'autres celles de Boult-aux-Bois, celle de Merlan et celle de la Chambre-aux-Loups, paroisse de Vouziers, et d'autres propriétés isolées (1). »

D'après ce qui précède, on doit conclure que Merlan était plutôt une ferme qu'une résidence du Commandeur ; que la Commanderie de Merlan appartenait à la langue de France, dont le grand-prieur résidait à Paris, le bailli à Buzancy et le commandeur habituellement à Boult-aux-Bois. Ce dernier château fut détruit à la Révolution, tandis que la maison de Merlan est restée debout.

Le 12 Juin 1798, finit la puissance indépendante des chevaliers de Malte, lorsque Napoléon, sur l'ordre du Directoire, s'empara de l'île de Malte avant de se rendre en Egypte.

La maison et ferme de Merlan, où l'on exploite 212 hect. 87 c. de terre d'un seul tenant, fut adjugée pour 120,000 fr. payés en 500 francs de monnaie et le reste en assignats (2).

Cette propriété est actuellement louée 5,600 francs ; elle occupe 10 chevaux, nourrit 5 à 600 moutons, de l'autre bétail en proportion. Son revenu annuel peut s'élever de 15 à 20,000 francs.

La maison, avec ses dépendances, occupe un espace de 176 ares 90 centiares. Elle est environnée de vergers à l'est et au sud ; la porte principale tournée au

(1) Revue historique des Ardennes, 4me livraison, 3me année.

(2) Papiers de Billaudel de Rethel.

Digitized by Google

nord vers Aussonce, environnée d'une plantation de marronniers, est surmontée du colombier seigneurial.

A droite et à gauche s'élèvent les bâtiments d'exploitation qui s'étendent jusqu'à la résidence du maître. C'est une habitation aux proportions imposantes, à l'aspect ordinaire des châteaux de campagne. Une chapelle est jointe aux bâtiments du côté de l'est.

En 1683 le doyen écrivait à propos de cette chapelle, dans le procès-verbal de visite : « Elle est bien » bastie, peu ornée... on y dit rarement la messe... » elle n'est point fondée. »

En 1697, il disait : « Il y a une chapelle dédiée » à Dieu sous le nom de Saint-Jérôme. Cette chapelle » est de la propreté ordinaire aux chapelles des Com- » mandeurs. L'ancien curé de Selles y dit présentement » les messes dont elle est chargée ». C'était une par semaine, suivant le procès-verbal de 1771 (1). En 1748, le rapport nous apprend que « la chapelle nouvelle- » ment reconstruite n'est pas bénite. » Le fut-elle pour le 8 mai 1781, alors que fut « célébré le mariage de Pierre-Jean Geoffroy de Brégy du diocèse de Meaux, avec Augustine Pochet, en présence de Me Brisset, bailly des commanderies de Boult et Merlan et de Jean-Baptiste Davanne, licencié-ès-lois, bailly du marquisat de Buzancy et procureur fiscal desdites commanderies ; et Claude Panier, administrateur du château de Merlan y résidant ? Ce maître Brisset, notaire royal à Buzancy, reçut le contrat de mariage la veille et vint faire les noces à Merlan (2). »

(1) Archives départ. à Châlons.
(2) Registres paroissiaux d'Aussonce.

Digitized by Google

C'est ce même Jean Geoffroy dont le nom est inscrit sur la cloche d'Aussonce, baptisée en 1782. Il représentait Messire Louis de Mascrany, Commandeur de Boult et Merlan, parrain avec la femme dudit Geoffroy, Augustine Pochet. On y a buriné aussi le nom de Louise de Mascrany, marquise de Maubec, présente au baptême. Geoffroy est intitulé receveur général des biens de la Commanderie.

Lorsque des religieux et plusieurs ménages, formant un hameau, résidaient à Merlan, la chapelle dut régulièrement servir au culte. Elle est aujourd'hui abandonnée.

La liste complète des Commandeurs de Merlan n'existe pas ; voici les noms qui ont été conservés :

1245. Renauz de Vichier, Commandeur des maisons du Temple en France, seigneur d'Aussonce et de la Neuville, en Champagne.

1385. Frère Jehan Cassinet, maître-gouverneur, Commandeur de la maison de Merlan (Hospitalier).

1540. Jehan du Sart, Commandeur de Boult et Merlan.

1585. Jehan Cassinelle, Commandeur de Boult et Merlan, sous Gérard de Vienne, grand-prieur en France, de la maison ou hospital de Saint-Jean-de-Jérusalem.

1619. Frère Jacques Duchesne de Bellay, Commandeur de Boult et Merlan.

1753. François Joseph de Lancry, chevalier et seigneur de la Neuville et Aussonce.

1760. Eustache Vauquelin des Chesnes, chevalier de Malte, Commandeur de Boult et Merlan, seigneur d'Aussonce et la Neuville, mort octogénaire à

Digitized by Google

Boult-aux-Bois, dans le premier mois de l'année 1771.

1771. Charles Casimir de Lusignan de Champignelles, chevalier, bailly, grand-croix de l'ordre de Saint-Jean de-Jérusalem, lieutenant général des armées du roi, ancien lieutenant de ses gardes, gouverneur en survivance au gouvernement de Rocroy, Commandeur de Boult et Merlan. Il quitta la Commanderie de Merlan, au mois de Juin 1778, pour entrer en possession de celle de Sommereux près Grandvillers-aux-Bois, diocèse de Beauvais, et mourut à Paris, le 31 mars 1781.

1780. Le dernier Commandeur de Boult et Merlan fut Messire Louis de Mascrany, chevalier de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, demeurant à Paris. C'est celui dont la cloche d'Aussonce a conservé le nom.

Digitized by Google

CHAPITRE IIe

LE CHAPITRE.

A côté du Commandeur de Merlan paraît un autre seigneur d'Aussonce et la Neuville. Avant les Templiers, différents hommes-liges du comte de Champagne possédaient en fief la moitié de la seigneurie d'Aussonce. La charte de 1243 donne les noms des deux vassaux de cette époque : c'étaient Etienne dit le Bœuf, et Drouard de Villedommange, ce dernier habitant de Reims, bourgeois de Chaudarde. Lesdits seigneurs ont acheté la moitié du moulin de Saint-Médard et ses dépendances, vendu avec le consentement de Renauz de Vichier, commandeur, par dame Agnès de Trugny, et Guidon son fils.

Une charte de 1245 nous apprend que Drouart et Etienne ont acquis de Robert de Somme-Vesle et d'Isabelle, sa femme, « la moitié part d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce, excepté quatre fiefs, francs de revenus communs, » c'est-à-dire terres de franc-alleu. De ces quatre fiefs, ils en achetèrent trois qui appartenaient à seigneurs Guidon de Prône, Gobert

Digitized by Google

de Tamion et à la veuve de Renauld de Soain, trois soldats. »

Le quatrième appartenait à Hardouin de Trugny, chevalier, et fut acquis au mois d'août 1245.

Le 1er Mars 1256, Etienne devient seul seigneur par la vente que lui fait Drouard, moyennant 1,600 fr. et 40 forts, avec garantie contre tout recours. Cette somme peut valoir en monnaie actuelle 28,000 francs ; la livre valant 17 fr. 34 c. à cette époque.

Dans cette condition, Etienne était l'homme-lige du comte de Champagne pour « 50 livrées de terre, provénésiens de rente qu'il ascence à savoir : aux winages et aux fours d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce 40 liv. ; et les 50 livrées de terre devant dites cel Estene a reprise de nous en fié et hommaige-lige nous li avons gréé et quité à lui et à ses oirs que il et les dits oirs puissent vendre, donner et ausmoner et mettre en main-morte en tel manière que les choses qui seront en main-morte mises, remanront en la garde du comte de Champaigne sauf son fié devant dict qu'il a repris de nous. » Ce document est important.

Une charte de 1257, en affirmant que les frères du Temple de Jérusalem, seigneurs de Merlan, possèdent la moitié des revenus avec Etienne Lebœuf, nous apprend que les 50 livres que doit payer ledit Etienne sont assignées au moulin de Saint-Médard et ses dépendances et aux winages et fours d'Aussonce et la Neuville et à 10 livres annuelles sur les rentes perçues au lendemain de la Quasimodo, mais que la *dîme* appartient aux seuls chevaliers de Merlan ; et de plus qu'ils possèdent ces droits comme seigneurs et non en fief, mais en franc-alleu par indivis.

Digitized by Google

Le droit de 50 livres ne tarda pas à être aboli comme nous le verrons.

Etienne avait renoncé à ses droits sur la seigneurie d'Aussonce et les avait donnés en mariage à Jean, son fils, qui les refusa. Le père les vendit à Perrecard, son gendre, comme nous l'apprend le testament de Isabelle Rose, femme de Perrecard, pour le prix de 2,400 livres parisis, soit 40,800 francs.

Les revenus consistaient pour Ferrecard en « fruits, issues, redevances, toutes provenances, rentes, banalités, justice et tout autre revenu que ce soit, avec tout droit y attaché ou avenir, excepté le fief et féodaux ci-dessus. »

Il manquait encore un droit à Perrecard, celui des *gélines*. En 1257, il fit l'acquisition « des poules d'Aussonce, acquisition garantie contre tout recours ou réclamations pour dot ou autre motif. » Ces *poules* nous représentent la dîme féodale qu'on levait sur le menu bétail et la volaille. D'après les accommodements faits plus tard entre les seigneurs et les décimateurs, ce droit de *gélines* fut attribué au curé seul.

D'après le testament d'Isabelle Rose, nous voyons que ses revenus d'Aussonce pouvaient valoir 400 livres, aujourd'hui 6,936 francs et qu'elle avait légué cette rente à Rémon, son fils de premier mariage. Rémon préféra les terres et maisons que Ferrecard, son beau-père lui offrait à Reims, et céda la seigneurie d'Aussonce, la Neuville et Saint-Médard.

Le testament de Perrecard contenait beaucoup de legs pieux, mais aucun en faveur d'Aussonce ou de la Neuville. Le testateur ordonne de payer ce qu'il doit,

Digitized by Google

de restituer à certains à qui il a fait tort, et meurt en 1275.

Ses exécuteurs testamentaires vendent et reconnaissent avoir vendu la seigneurie d'Aussonce, la Neuville et Saint-Médard, au Chapitre de Notre-Dame de Reims, pour le prix de 2,600 livres parisis (44,200 francs) payées comptant, avec garantie de tout recours, et promettent de faire instance au besoin près de l'illustre comte de Champagne, pour investir ledit Chapitre et le tenir à l'abri de toute réclamation de droit ou de fait.

L'acte de vente au Chapitre est rédigé par deux chanoines de l'officialité du Chapitre et par l'official Ottobon, archidiacre du cardinal prêtre Guillaume de Bray, sous la date du 5 Avril 1276, jeudi d'après Quasimodo.

Nos deux seigneurs indépendants sont désormais en présence; différentes contestations s'élèveront entre eux sur les biens et les droits réciproques ; mais la population n'en paiera pas moins strictement ses redevances.

Ce ne fut pas sans opposition que le Chapitre entra en jouissance de sa nouvelle propriété. Car le bailli de Vermandois, conformément à un décret du roy, qui empêchait ces sortes de transactions de main-morte, saisit la seigneurie d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce faute d'amortissement.

Heureusement que, en 1256, Thibaut, roi de Navarre, comte palatin de Champagne et de Brie, avait reconnu Etienne Lebœuf son homme-lige et « lui avait gréé à lui et à ses oirs pour qu'il les puisse vendre, donner, ausmoner et mettre en main-morte » les biens d'Aussonce et la Neuville, pourvu

Digitized by Google

qu'ils demeurassent en la garde du comte de Champagne. Par conséquent, Perrecard et ses exécuteurs testamentaires avaient bien pu vendre au Chapitre et mettre en main-morte ladite seigneurie d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce.

Devant ce titre, Edmond, fils du roi d'Angleterre, comte de Champagne et de Brie, avait été obligé d'accorder des lettres d'amortissement, malgré la volonté bien arrêtée de ne pas autoriser la main-morte. Le Chapitre, en produisant ces lettres, eut aisément raison de la saisie du bailli de Vermandois.

Les lettres d'Edmond (1281) déclarent que ces biens d'Aussonce et la Neuville ne sont tenus à aucune redevance, mais qu'ils sont tous en franc-alleu. Cette observation servira plus tard à expliquer les transactions qui eurent lieu entre les deux seigneurs et fait comprendre en même temps l'expression de *pleine allodialité* pour constater l'état de la seigneurie.

Les lettres d'Edmond font remonter à Etienne et à Perrecard, son gendre, cette franchise complète, en sorte qu'il en faut conclure que le droit de 50 livres payables au comte de Champagne, ou bien ne fut que pour une fois, ou bien ne tarda pas à être aboli.

Il fallait au Chapitre toutes ces preuves irréfutables pour obtenir la levée de la saisie : car, suivant la charte de 1289, « le père du roi Philippe avait fait un décret contre les acquisitions faites par les églises ou personnes ecclésiastiques dans ses fiefs ou sous-fiefs pour être placé hors de sa main. » Il fallut un arrêt du Parlement, en 1283, et des lettres-patentes du roi Philippe-le-Bel, données à Paris en 1289,

Digitized by Google

pour lever la saisie et investir le Chapitre. Treize ans s'étaient écoulées depuis l'acquisition.

Cet état de choses subsista jusqu'à la Révolution.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

AUTRES PROPRIÉTÉS.

Sur le terroir de la Neuville, nous devons constater l'existence de deux autres maisons, la Commanderie et Rouvroy.

I. *Commanderie.* — Des souterrains, des caves, des puits, des débris et un chemin très direct qui en partait pour Reims, voilà ce qu'on trouve encore de la *Commanderie*, dite vulgairement des Moines rouges, c'est-à-dire des Templiers.

Là se trouvait une ferme, qui fut donnée à l'église de la Neuville par le roi Philippe-le-Bel, après l'abolition des Templiers. La fabrique en a conservé, jusqu'à la Révolution, la portion dite la Commanderie, mais dès l'abord elle en vendit les terres appelées le grand et le petit Commandin et s'en fit un revenu constaté dans le procès-verbal du doyen en 1683, de cinq sols par ménage, payables à la Saint-Martin. Les terres de la Commanderie furent vendues, en 1793, 8,725 francs.

II. *Rouvroy.* — On constate encore l'existence d'une maison d'exploitation assez importante au

Digitized by Google

lieudit Rouvroy. Il n'en reste aujourd'hui d'autres traces que des caves et des matériaux enfouis. Un bail de ferme, passé en 1488, nous apprend que cette maison de Rouvroy était la propriété de l'hôpital Saint-Ladre, qu'elle lui vallait 62 sols parisis de revenu par an.

En 1226, nous trouvons une vente faite par Ganet et Julienne son épouse, à l'église de Saint-Nicaise de Reims, de deux setiers de seigle à prendre annuellement en la maison de Rouvroy.

En 1687, nous trouvons que cette maison donna un prêtre au diocèse de Reims. On l'appelait Regnault de Rouvroy et il fut curé d'Isles-sur-Suippe.

III. *Saint-Remi.* — L'abbaye de Saint-Remi possédait à Aussonce une petite ferme indiquée dans le Polyptique. Elle y joignit, en 1662, des terres d'une contenance de 8 setiers 2 boisseaux 17 verges, et le tout fut vendu, en 1793, pour 705 francs, sur la contenance de 14 setiers 2 quartels 2 verges.

IV. *L'archevêque de Reims.* — Aussonce et la Neuville payaient, suivant Varin, pâture et mouture à l'archevêque. Ceci ne nous paraît pas prouvé; ce que nous savons, c'est que l'archevêque percevait annuellement 6 livres à Aussonce et à la Neuville, où il possédait une ferme qui fut vendue 1,900 francs à la Révolution.

V. *Saint-Nicaise.* — On trouve au terroir d'Aussonce, comme à celui de la Neuville, des terres dites de Saint-Nicaise, appartenant conséquemment à l'abbaye de ce nom, puis à la Sainte-Chapelle de Paris, à laquelle furent réunis le titre et les droits de l'abbé de Saint-Nicaise.

Digitized by Google

Saint-Nicaise possédait trois fermes à Aussonce, dont la première fut mise à prix à 2,930 livres 8 sols, et vendue 5,000 livres, le 19 Mars 1791; elle était louée 180 livres. La deuxième fut vendue aussi 5,000 livres; le prix de la troisième ne nous est pas connu.

L'abbaye possédait aussi trois fermes à la Neuville; la première fut vendue 6,700 livres, la deuxième 6,706 livres, et la troisième un prix inconnu.

VI. *Eglises.* — L'église de la Neuville avait, comme nous l'avons dit, sa commanderie, qui fut vendue 3,725 livres; et l'église d'Aussonce, sa petite propriété, qui fut vendue 1,025 livres. En parlant de nos deux églises nous indiquerons leurs ressources.

VII. *Cures.* — Les biens de la cure de la Neuville furent vendus 2,700 livres, et ceux de la cure d'Aussonce une somme bien faible sans doute, car les biens, dont nous avons le relevé, n'en étaient pas considérables.

VIII. *Maladreries.* — Nos deux villages d'Aussonce et de la Neuville-lez-Aussonce ont eu chacun leur maladrerie : les terres où elles étaient situées en ont conservé le nom. Un bail, en 1488, fait mention de 40 sols parisis, puis de 32 sols, à payer à l'hôpital de Saint-Ladre pour la cense de la Folie-Rouvroy qui lui appartient à la *Neuville-en-Tournenfuye.*

Ces léproseries n'étaient distantes que de 3 à 400 mètres du village et situées au nord-est.

On connait les cérémonies funèbres qui accompagnaient la séquestration des lépreux. Comme cette maladie se propageait aisément on ne pouvait trop de précautions contre la contagion.

Digitized by Google

« Les médecins et les juges devaient ordonner la séquestration, après avoir constaté la maladie. Alors les prêtres, revêtus de surplis, précédés de la croix, venaient chercher l'infortuné lépreux pour le conduire à l'église, en chantant les versets des enterrements. On lui ôtait ses habits pour le revêtir d'une robe noire, on chantait la messe des morts, on l'étendait sur deux trétaux et on le conduisait ensuite au lazaret. Il y habitait une misérable cabane, il lui était défendu d'entrer à l'église, au moulin, au four, de laver ses vêtements et son corps aux fontaines ou dans les ruisseaux et de rien toucher, si ce n'est avec une baguette, et de jamais quitter sa robe. »

Saint-Médard. — La propriété de Saint-Médard de Pontfaverger consistait en un moulin encore existant : c'était le moulin banal auquel les habitants d'Aussonce et de la Neuville devaient faire moudre exclusivement leur grain. Il appartenait aux seigneurs d'Aussonce.

Digitized by Google

CHAPITRE IVe

COMMUNE.

Dans les communes du Moyen-Age, les magistrats avaient deux charges à remplir : procurer le bien de la commune par une sage administration, la défendre contre les malfaiteurs en les citant à leur barre pour rendre la justice. Nous considérerons l'une après l'autre ces deux fonctions d'administrateurs et de juges.

ADMINISTRATION MUNICIPALE.

I. L'administration de la commune par ses notables ne date que du XIIe siècle ; auparavant chacun se tirait d'embarras comme il pouvait, chacun était forcé de s'en remettre, en dernier ressort à la justice, et trop souvent à la volonté du seigneur. L'oppression était donc par trop facile, et il n'est pas étonnant que cet état de choses ait abouti à la conjuration d'où sortirent les communes.

Les Alsontins, abandonnés comme ils étaient,

Digitized by Google

devaient saisir l'occasion d'améliorer leur sort, on les a vus à l'œuvre.

« Pour constituer une sorte de gouvernement, les membres de la commune élisaient des magistrats chargés de défendre les intérêts de tous et qui, suivant les localités, se nommaient *consuls* ou *maires, jurés* ou *échevins*. »

Nos deux communes aussi avaient leurs *maires* et leurs *échevins*, mais le choix n'en appartenait point aux habitants, car nous lisons dans la charte de 1245 : « Nostre frère de Merlant faict ces maieur et ces eschevins à leur volonté quand ils sont à establir » ; et ceci est confirmé par une sentence de la cour de Troyes : « rendue par Jehan de Paris, chanoine de Paris, et Jehan de Brenne, juge de Luis roy de Navarre, es causes et es besoignes de Champagne et de Brie...» « Ainsi jugé, y est-il dit, par la cour que li frère du Temple peuvent mettre et oster à leur volonté en la ville d'Aussonce et Neufville-lez-Aussonce maieur et eschevins. »

Il est donc indubitable que les habitants de nos deux communes n'avaient point le droit de se choisir sans sontrôle, comme les habitants des villes, leurs maires et leurs échevins, mais qu'ils leur étaient imposés par leur seigneur « li frère de Merlant », tenu toutefois à les prendre parmi la population.

Tout au plus pourrait-on dire qu'ils étaient désignés au seigneur par le pays.

Cet arrangement était-il le meilleur ? Il est certain du moins qu'il y avait des deux côtés des droits à faire valoir.

D'un côté, par la fondation des communes, le

Digitized by Google

seigneur renonçait, forcément peut-être, mais enfin il renonçait à rendre par lui-même la justice et à imposer sa volonté.

Dans l'accommodement qui se fit avec les Alsontius, ce fut pour lui une compensation de nommer ceux qui le devaient représenter au milieu des habitants.

D'autre part, l'affranchissement des communes n'avaient point eu pour but de dispenser du tribut et de la soumission dus au seigneur. Ce que le peuple voulait, « c'était de ne plus être taillable à merci » ; les habitants « demandaient la sûreté et le respect des propriétés, la surveillance et le châtiment des malfaiteurs, la liberté d'aller et venir, de vendre et d'acheter, le droit de ne pas être emprisonnés sans motif, ni condamnés sans jugement, » en sorte que les droits de tous furent bien déterminés. Lors donc que la formation des communes portait une atteinte si sensible à leur autorité, c'était peu de laisser au seigneur le droit de choisir leurs représentants. Du reste, les accommodements furent faciles pour Aussonce et la Neuville, car leur émancipation coïncidait avec l'abandon de leur seigneurie aux Templiers, qui durent naturellement accepter la condition qui leur était faite.

D'ailleurs, le choix des magistrats par le seigneur ne pouvait guère inspirer des craintes aux habitants, puisque les élus étaient leurs frères, leurs parents, leurs amis, soumis, comme les autres et même plus que les autres, aux impôts et aux charges communes, car ils étaient toujours les notables du lieu.

De plus, la population avait à sa disposition une arme invincible. Ainsi le pouvoir des maires et échevins ne durait qu'un an, et toute leur administration

Digitized by Google

subissait le contrôle de la population. Leur charge de maire et d'échevin se réduisait à convoquer l'assemblée générale des habitants, à présenter les causes, à proposer les résolutions, à prendre où à subir les décisions :

C'était ordinairement devant l'église, sur la place publique, que se réunissaient les habitants, convoqués par le citateur et par la cloche, le plus souvent au sortir de l'office, devant la porte principale, et là, on entendait, on discutait, on approuvait, ou l'on rejettait les propositions des maieur et échevins, et la décision prise était sacrée.

C'était bien là le suffrage universel dans toute sa réalité. On trouve alors l'indépendance complète et l'on applique le contrôle le plus naturel. Ce sont les intéressés eux-mêmes qui traitent leurs affaires et en subissent les conséquences.

Il reste des souvenirs de ces assemblées populaires à la Neuville et à Aussonce. Le commandeur de Merlan, le seigneur lui-même, fut cité « à comparaître à 2 heures après-midi, 28e jour de Mars 1384, à Aussonce, devant la *dite personne de la ville d'Aussonce*, pour entendre la plainte du procureur de la commune. »

Pareillement en 1779, la population réunie au sortir de l'office, et le procureur de la commune exposa la question : le chapitre de Notre-Dame exigeait la dîme du foin ; le syndic la refusait personnellement et les Alsontins ont résolu de ne la point payer. L'huissier royal présent à la discussion cite aussitôt tous les habitants à comparaître au baillage d'Epernay.

Digitized by Google

La commune, à l'instant même, donne plein pouvoir à son syndic de soutenir le procès en son nom, s'engage à en payer les frais et en accepte les conclusions quelles qu'elles soient.

Il ne reste rien des chartes qui assurèrent l'existence de nos deux communes, mais les droits du seigneur et du peuple furent clairement déterminés comme nous le lisons dans les états de 1744 à Vitry-le-François : le seigneur y déclare qu'il ne réclame pas d'autres droits, que ceux qui sont inscrits sur ses titres. Malheureusement les papiers seigneuriaux de Merlan ont été brûlés en 93 à Aussonce et les droits du seigneur restent inconnus dans le détail.

La coutume de Vitry-le-François régissait nos deux communes.

Le seigneur avait une garantie : le maire et les échevins qu'il avait choisis prêtaient serment. Or, le serment est un acte religieux qui enchaîne la conscience de l'homme, et l'on comprend la valeur de cet acte dans les siècles où la foi dominait.

Le maieur élu venait, entre les mains du maieur sortant, prendre Dieu à témoin de sa ferme volonté de respecter et de faire respecter tous les droits. « Un genou en terre, la main gauche sur le livre des Evangiles, et la droite levée devant Dieu, il jurait de se bien et dûment comporter en sa charge. »

On lit dans la charte de 1245 que « quand li frères de Merlant auéront establis les maieur et eschevins, ils devront faire sairement pour guarder les droits de l'une et de l'autre partie, il l'ont faict

Digitized by Google

en bonne foi et ce doibt souffire. » On lit dans celle de 1270 : « ... Quand li maieurs et eschevins seront establis, ils devront jurer de guarder les droitz de l'une et de l'autre partie. » N'éprouve-t-on pas une véritable satisfaction de voir la confiance qu'inspiraient, après leur serment, les anciens *maieurs* et *eschevins* d'Aussonce et de la Neuville ? Ne doit-on pas croire que cette garantie du serment était véritable « et ce doibt souffire ! » L'engagement était sacré et irrévocable pendant la durée de la charge.

Un historien du XIIe siècle écrivait : « Commune est un nom nouveau et détestable, et voici ce qu'on entend par ce mot. Les gens taillables ne payent plus qu'une fois l'an à leurs seigneurs la rente qu'ils leur doivent : s'ils commettent un délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée. »

Il y eut pour Aussonce et la Neuville une petite différence. Au lieu de ne payer qu'en une fois leurs redevances, ils payaient en deux termes, à Pâques et à la Saint-Remy ; mais, comme ailleurs, ils étaient quittes pour une amende dans certains délits, on en voit la preuve dans la charte de 1385.

Nous ne comparerons pas nos municipalités modernes aux anciennes. Celles-ci ont duré sept siècles dans leur fonctionnement régulier ; celles-là n'ont pas encore trouvé le terrain solide et définitif sur lequel on pouvait les établir.

On trouve, comme autrefois, un maire et des municipaux. Le choix du premier appartient à l'autorité, celui des seconds est laissé à la population qu'ils doivent représenter.

Les communes anciennes avaien perdu, à la vérité,

Digitized by Google

un peu de leur indépendance primitive, lorsque l'autorité royale soumit leurs actes à son contrôle suprême, en établissant des intendances et des sous-intendances pour les reviser. C'était comme un réveil du passé qui contribua certainement pour sa part à la Révolution. Il faut que l'autorité soit forte pour faire le bien et détruire le mal, mais il ne faut pas qu'elle puisse opprimer la vraie liberté. Mais répétons le bien haut, si les plaintes étaient presque universelles, Aussonce et la Neuville ne s'y sont pas associés, ils trouvaient leur sort satisfaisant. En voici la preuve écrite dans le *Journal des Etats provinciaux*, tenus en 1744, à Vitry-le-François : « Déclaration est faite devant l'assemblée de tous les députés de la province de Champagne par le lieutenant criminel que les Alsontins sont satisfaits de leur sort et que le seigneur s'est mis à leur tête avec les pasteurs pour attester leur commun consentement. »

Voici le texte même de la déclaration :

« ... Et par le lieutenant criminel d'Epernay furent faites les déclarations de M. Eustache de Vauquelin des Chesnes, chevalier de Malte, commandeur de Boult-Marland, seigneur d'Aussonce et de la Neuville-en-Tournafuy, de Henri Concet, prêtre curé dudit Aussonce, et de Nicolas Lecourt, prêtre curé de la Neuville, et des syndics et habitants de ces deux paroisses du baillage d'Epernay, tous cinq unanimes et conformes, portées par un même acte, déclarant être en pleine *allodialité*, et ledit seigneur ne prétendant autres droits que ceux qui lui sont attribués par ses titres. Ce qu'il affirme par deux fois, puisque *par un concert fort singulier et peut-être le seul de cette espèce* qui ait

Digitized by Google

paru dans les états, il se met à la tête de ses habitants d'Aussonce et à celle de ses habitants de la Neuville pour conjointement avec eux et les pasteurs attester la franchise de ses vassaux. »

Nos deux communes dépendaient du baillage d'Epernay, de la cour « suprême de Châlons, de l'intendance de Châlons, de la subdélégation de Reims, de l'élection dudit Reims et de la maîtrise des eaux et forêts, et grenier à sel de Château-Porcien », dit le procès-verbal du doyen en 1748. La seigneurie était à Merlan, le doyenné à Lavannes.

II. *Justice.* — Les magistrats de nos communes anciennes n'étaient pas seulement administrateurs, ils étaient juges du pays.

Or, il y avait à Aussonce et à la Neuville « haute, moyenne et basse justice », comme nous l'apprend la charte de 1270 : « discorde est donc portée devant les juges du roy entre les frères du Temple et Perrecard sur la propriété de la seigneurie et de la justice *haulte* et *basse* des villes d'Aussonce et de la Neuville-lez-Aussonce »; et en 1451: « transaction entre le commandeur et le chapitre pour les amendes de haute, moyenne et basse justice. »

La basse justice s'occupait des procès et délits; la moyenne, des affaires de police correctionnelle, punies surtout par les amendes légales et fixées; la haute justice s'occupait de tous les crimes commis dans le domaine du seigneur, elle pouvait même infliger la peine de mort. Les autres peines étaient le fouet, la prison, la confiscation.

Les papiers de justice d'Aussonce et de la Neuville ont disparu à peu près entièrement. Il nous reste toutefois quelques faits à citer.

Digitized by Google

Le « 11 Aoust 1590. Pour le faict du sieur de Clouz et Barrois de la Neufville-en-Tournenfuye, accusez d'avoir livré leur curé ou du moins permis qu'il ayt esté transporté par les ennemys. Et le 14 Aoust pour le faict de l'emprisonnement du sieur de Clouz et Barrois ensemble de la vente de cheval dudit de Clouz, pour l'accusation contre eulx faicte d'avoir vendu le curé de la Neufville à l'ennemy, a esté conclu que ledit de Clouz sera elargy partout en baillant caution de se représenter ou devra faulte de ce paier la somme à laquelle le curé sera rançonné et les fraiz, et quant audit Barrois sera eslargy jusques au rappel. »

Voici un autre fait. Le 15 Avril 1763, les magistrats d'Aussonce furent appelés à relever le cadavre d'un nommé Laplace, né à Grenoble, soldat réformé du régiment de Bouillon, tué de trois coups de couteau au mont Rouillot, près du chemin de Pontfaverger. Il avait quitté le village pour continuer sa route avec deux camarades qu'on arrêta pour ce fait. Mais la procédure ne nous est point connue.

Comme fait de moyenne justice, nous trouvons la discorde des deux seigneurs sur les amendes. C'est à cette occasion que le commandeur fut cité à comparaître à Aussonce, et faute de s'entendre, la prévôté de Laon dut régler l'affaire. Le fait est assez curieux pour être examiné en détail.

Les amendes de justice appartenaient aux seigneurs ; « mais le commandeur ne devait recevoir que la moitié desdites amendes en justice et compositions tant seulement par la main dudit maieur et non aultrement », puisqu'il n'avait que moitié de la seigneurie.

Digitized by Google

Les amendes étaient une concession faite aux communes; « si les gens taillables commettent un délit, ils en sont quittes pour une amende légalement fixée. » Mais le seigneur de Merlan, ayant outrepassé ses droits en faisant des concessions sans consulter le Chapitre, celui-ci lui demanda compte de sa manière d'agir et il fallut bien comparaître d'abord devant la justice d'Aussonce et ensuite à la prévôté de Laon.

Le Chapitre fait déclarer, « que ledit commandeur de Merlan n'a aucun droit de faire comparaître et traiter en accord pour cause d'amende annuelle pour la ramener à quelque somme et taux ordinaire, sans la présente volonté et consentement du Chapitre. »

C'était donc tout d'abord une question de principes pour bien fixer les droits de chaque seigneur; mais à l'appui de leur plainte, MM. du Chapitre apportent des faits instructifs, « trois batures à sang, » dont le commandeur avait adouci la peine, « la première en composition à 2 florins (valeur 85 fr. 40), la deuxième quitte de toute amende, et la troisième à 16 sols (environ 27 fr. 30); » tandis que chacune devait être payée « 50 sols » amende fixée, c'est-à-dire environ 102 fr. 50 de notre monnaie. C'était là une question d'intérêt.

Autre accusation plus grave. Le Chapitre reproche au commandeur d'avoir contraint « le maieur et la justice de ladite ville à délaisser et à mettre hors de cause et de procès » plusieurs personnes devant comparaître pour plusieurs méfaits et délits, et par là sujettes à des amendes pénales, dont la valeur est portée par le Chapitre à 10 livres

Digitized by Google

parisis (environ 341 fr. 70 c.). Toutes ces amendes ne pouvaient être perçues que par « le maieur et non aultrement ». C'était donc au détriment de MM. du Chapitre, « à leur grand grief préjudice et dommage, en détruisant leur juridiction et en attraiant à lui les biens de ladite église de Reims, qui a eux deussent compéten et apparteni, » que le commandeur percevant lesdites sommes s'était compromis. Il attira, « en troublant et empeschant par la manière dite, lesdits seigneurs et en ce et autrement en ladite saisine et possession à tort, sans cause, indûment et de nouvel, la sentence qui annula ce qu'il avait fait... pour le bien de paix et de concorde et pour éloigner toute manière de rigueur. » « Tout ce qui a esté faict en ladite ville par les dessus dits au nom dudit hospital exploits, compositions, receptes ou aultrement de tout le compte passé est dit maintenant et sera réputé pour non faict et non avenu », en sorte que tout cela est dict avoir esté estre ne devoir acquis à aucunes des dictes parties. Dorénavant chacune d'icelles parties jouiront paisiblement des saisines et possessions dessus allégués.

Cette conclusion était intéressante et limitait pour toujours les droits de chaque seigneur.

Ce qui nous importe ici, c'est de constater en passant le taux des amendes fixées pour « la bature à sanc » et qui relevait de la justice moyenne d'Aussonce en cette occasion. Observons encore que la pression du commandeur sur la justice locale, amena les dénonciations des maieur et échevins à Messieurs du Chapitre, en sorte que le seigneur de

Digitized by Google

Merlan fut lui-même cité pour cela devant la justice locale.

Quant à la basse justice, comme preuve de ce qui lui incombait, on trouve les papiers de la Neuville au greffe du tribunal de Rethel, quoique ne contenant rien d'important, ils aident à faire comprendre la valeur du juge et la forme de ses jugements. Quelques procès, entr'autres celui d'un individu qui troubla les matines de la Pentecôte « en chantant d'une manière indécente, » et celui d'un récalcitrant à payer ses dîmes en la forme usitée ont aussi pour permettre d'affirmer que le juge n'était point inférieur à la tâche qu'il avait à remplir.

On trouve encore des ventes exécutées par la justice au nom des mineurs. Ce n'est qu'après plusieurs annonces à l'église, à la porte de l'église, dans les rues et carrefours par le citateur, que l'on y procède pour favoriser la vente des biens des orphelins.

La justice locale devait recevoir le serment des maieurs et eschevins de bien et dûment faire leur devoir.

Ces magistrats étaient principalement chargés de percevoir les dîmes du seigneur : aussi leur serment comportait-il cet engagement de « bien et loyalement amasser les dixmes tant en *vouaien* qu'en *mars* (1). » Et l'on doit constater, par le titre des états de rentes payées en 1438, qu'elles sont « reçues par la justice, maire et échevins d'illec, » ou simplement « reçues par N. maire d'illec et par MM..... eschevins en la manière accoutumée. » Aussi, les sei-

(1) Archives du Greffe du Tribunal de Rethel.

Digitized by Google

gneurs ne devaient recevoir les amendes de justice ou autres revenus « que des mains du maieur et non aultrement. »

La justice locale était encore chargée d'engager un maître d'école et de lui assurer des ressources suffisantes pour vivre.

Voici un office plus délicat de la justice locale, surveiller le désordre même. En parcourant les registres de la paroisse, un fait remarquable frappe l'attention, pourquoi ne le signalerait-on pas ? Il fait l'éloge de la vertu et de ceux qui lui sont fidèles.

Les registres ne commencent pour nous qu'à 1668, et ne sont lisibles qu'à partir de 1670 ; or, depuis cette époque jusqu'à la Révolution, on ne trouve à la Neuville, sur une population de 1,000 à 1,100 habitants, que trois naissances illégitimes.

La législation d'autrefois surveillaient de près les infortunées mères que la passion avaient réduites et entraînées. La fille coupable était tenue de faire une déclaration de son état devant la justice locale. Celle de la Neuville en reçut une, en 1730. Devant le lieutenant de justice, la fille s'engageait à ne rien faire qui pût nuire à son enfant et à se conduire en tout selon les lois de la prudence qui devaient sauvegarder la mère et l'enfant.

Avions-nous raison de dire, en commençant cette étude sur les communes, que la charge des magistrats était de procurer le bien des habitants par une bonne administration et d'arrêter le mal en faisant justice des malfaiteurs.

De la justice locale on pouvait appeler :

1° Au Baillage, où se portaient les affaires entre les seigneurs et les communes. Il nous reste plusieurs

Digitized by Google

sentences rendues à Epernay pour Aussonce et la Neuville. En 1530, le 15 Janvier, devant le bailli, désaveu fut fait par le Chapitre de la concession de son procureur, et une sentence contradictoire fut rendue en 1531 pour rétablir les droits abandonnés.

En 1779, le procès des dîmes y fut porté, et, par une foule de titres, on a la preuve que nos deux communes relevaient du baillage d'Epernay.

Le bailli remplaçait le comte de Champagne.

2° Au Présidial. Ce tribunal fut établi, en 1562, sous Henri II. Il se composait de neuf magistrats, qui jugeaient sans appel les causes qui n'excédaient pas 250 livres de fonds et 20 livres de rente.

Le siège était à Reims.

3° Au Parlement. C'était le dernier ressort.

Nous avons, pour notre seigneurie et nos deux communes, plusieurs sentences du parlement. En 1289, un arrêt donne main-levée au Chapitre de la saisie, faite par le bailli de Vermandois, des terres acquises à Aussonce et la Neuville. En 1540, un arrêt met à néant une appellation et sentence, qui n'adjugeait que la moitié des amendes au Chapitre, jusqu'à concurrence de 2 livres 6 sols tournois.

Il ne s'exécutait aucune sentence capitale sans l'assentiment du parlement, il révisait les condamnation de haute justice.

Les parlements avaient remplacé les cours de justice, où devaient siéger les seigneurs. Ceux-ci avaient fait venir à l'assemblée des légistes grands parleurs, qui les dégoutèrent par leurs longs plaidoyers. Les seigneurs finirent par abandonner totalement la place, et l'assemblée prit le nom de Parlement.

Digitized by Google

Il n'y avait au-dessus du parlement que les cas royaux, pour lesquels le roi seul devait prononcer.

4° La Prévôté intervenait dans les contestations sur les amendes de justice et causes criminelles, comme nous le voyons en 1385, à la prévôté de Laon, pour les deux seigneurs d'Aussonce et la Neuville. C'était comme le baillage dans les difficultés administratives.

5° La Chambre des requêtes s'occupait des pétitions et réclamations. Nous trouvons, en 1622, qu'elle maintient le curé de Neuville en possession de percevoir les dîmes « à la gerbe et aux champs, » comme il a été décidé en 1592.

6° Nous avons aussi une sentence de 1270 émanée de la cour royale de Troyes en Champagne, pour accommoder les deux seigneurs, mais cette cour disparaît à l'institution des parlements.

Au baillage, au présidial, à la prévôté siégeaient des baillis et prévôts, toujours avocats au parlement. Il y avait aussi un procureur avocat, un greffier notaire royal et un huissier ou sergent.

Joignons à cette nomenclature des tribunaux la mention de l'officialité, traitant les affaires ecclésiastiques.

La justice locale se composait :

1° Du maieur, juge, lieutenant de justice ;

2° D'un procureur, chargé de faire valoir tous les droits et formuler toutes les réclamations et plaintes ;

3° D'un greffier ou secrétaire ;

4° D'un sergent ou huissier.

Tous étaient choisis dans la population.

A la justice locale les coupables étaient appelés par le citateur ou sergent, qui recevait pour cela un

Digitized by Google

droit fixe, et aux autres tribunaux par un huissier royal. On a vu que c'était à la sortie d'un office que lecture était faite de la citation, et pour que personne n'en ignorât, le citateur se transportait ensuite de maison en maison pour renouveler la citation.

Nous en avons deux exemples : l'un en 1779, l'autre en 1385, où le commandeur de Merlan est cité « par Thierry Fernel, sergent du roy en la prévôté de Laon et gardien de par icelui... »

Il est croyable que le costume des huissiers et sergents ne fut pas différent de celui du peuple, mais à la Révolution on trouva au registre communal de la Neuville que la justice de cette commune voulant donner sans doute un air plus redoutable à son sergent, le revêtit des habits du suisse de l'église pour remplir les fonctions de citateur.

La population possédait encore un excellent moyen de formuler ses plaintes et ses vœux; c'était le corrélatif de ses assemblées générales, appelées pour cela plaids généraux. Là encore toute liberté et indépendance : chacun pouvait élever la voix et produire son observation.

Telle fut l'organisation de la justice dans nos communes, et ce qui nous reste de particulier à Aussence et à la Neuville suffit bien pour faire comprendre toute la vitalité de cette organisation. Mais l'uniformité manquait absolument d'une commune à une autre et l'on comptait jusqu'à 285 coutumes différentes qui régissaient nos populations : c'était un grave inconvénient.

L'uniformité de procédure et l'unité des lois et de coutumes que nous avons aujourd'hui est bien préférable.

Digitized by Google

La constitution des communes, au XIIe siècle, leur procura visiblement deux avantages bien précieux, l'un de s'administrer, l'autre de se juger elles-mêmes. L'office de juge était certainement le plus important, puisqu'il redressait les fautes et maintenait dans la pratique du bien; il était redoutable aux seigneurs eux-mêmes en abritant les populations contre leurs coups ou leurs caprices.

Les exactions n'étaient plus possibles, et s'il fallait payer les droits convenus, faire les corvées, porter les autres charges, du moins le peuple cessait d'être « taillable à merci. »

Et cependant il n'était pas heureux. C'est que la France n'avait pas l'unité du pouvoir et la rivalité des grands livrait la patrie à des guerres incessantes, qui portaient le pillage, la famine, les maladies et la mort au sein des contrées les plus fertiles. Aussi, malgré les avantages incontestables de leur constitution primitive, les communes souffrirent beaucoup de ces agitations.

III. *Ecole.* — La nécessité de gérer eux-mêmes leurs affaires obligea les populations affranchies à développer davantage leur instruction. Elles eurent donc leurs écoles et c'était une charge du maire et des échevins d'engager un maître pour instruire les enfants du village.

Les registres de paroisse nous donnent la certitude que Aussonce et la Neuville avaient leurs écoles primaires en 1630, puisque ces registres nous apprennent les noms des maîtres d'alors. En remontant plus haut, l'édit de Henri IV, en 1598, et l'ordonnance de Philippe-le-Bel, en 1312, ne sauraient non plus laisser de doute sur l'existence des écoles

Digitized by Google

communales à cette époque ; nous remontons ainsi au temps de l'affranchissement.

Toutefois il ne faudrait pas croire que précédemment la population ne cherchait pas à s'instruire, parce qu'elle ne s'appartenait point : l'Eglise n'abandonna jamais les peuples à l'ignorance ; sous Charlemagne et par l'ordre de ce prince, les curés établissaient des écoles près de leurs églises, pour les enfants *pauvres* des paroisses. Les enfants riches avaient sans doute d'autres moyens pour s'instruire ; mais comme le peuple était alors généralement pauvre, il en résulte que le plus grand nombre profitait du dévouement des curés.

Pour en revenir à Aussonce, il est certain que ses habitants furent instruits par leur curé dès avant le IXe siècle. Ne lisons-nous pas en effet, dans Marlot, que saint Sindulphe lui-même « s'appliqua à instruire les pauvres habitants du pays ? »

C'est de son temps que l'Eglise a sauvé les lettres et les sciences. C'en eût été fait de la civilisation, si le clergé n'avait travaillé à repousser les ténèbres de l'ignorance et de la barbarie ; les écoles paroissiales, épiscopales et monastiques furent le fruit de son zèle.

Quoiqu'il en soit du passé, le questionnaire de l'Archevêché, en 1774, nous apprend que « la Communauté (d'Aussonce) engage un maître pour instruire les garçons et les filles, 50 enfants ; et qu'on lui donne, par plein ménage, un quartel de seigle racle, sans droit, mesure au marc de Reims, et 18 deniers, et par demy-ménage moitié et le casuel. »

Les écoles étaient sous la surveillance de M. le Grand-Ecolâtre, chanoine du Chapitre de Reims.

Digitized by Google

On le voit : toujours l'école, au moins à un certain degré, dépendait de l'Eglise.

C'est que, comme disait Talleyrand, en 1791, dans son rapport à l'Assemblée nationale, il ne faut aucune discordance, aucune opposition entre ce qu'un enfant est contraint d'apprendre et ce qu'un homme est tenu de faire. Et l'expérience prouve en effet que l'instruction, sans vertu, n'est qu'un instrument dangereux dans les mains des jeunes gens, en qui fermentent tant de passions !...

D'immenses tentatives ont été faites de nos jours pour donner à tous les enfants du peuple une éducation convenable. On a compris qu'un des moyens les plus indispensables était la séparation des garçons et des filles. La législation en a posé le principe universel, mais l'application est encore en souffrance pour toutes les communes de 500 habitants et au-dessous.

Aussi appelons-nous de tous nos vœux la perfection de l'œuvre commencée en 1850.

La bonne éducation des hommes assurera à la France les fondements d'un religieux patriotisme, et celle des femmes procurera aux hommes la seule consolation qui leur reste après les fatigues et les peines de la vie du dehors, en leur assurant, au foyer domestique, des soins, des prévenances, des affections que rien ne saurait jamais remplacer. Une femme vertueuse est un précieux trésor pour l'homme, et c'est la femme chrétienne qui sera toujours la sauvegarde d'un pays. Il faut se placer à ce point de vue pour apprécier à sa juste valeur l'éducation des enfants.

Digitized by Google

CHAPITRE III°.

IMPÔTS.

DIME. — BANALITÉS. — IMPÔTS GÉNÉRAUX. — RÉSUMÉ DES CHARGES.

La nécessité de l'impôt est incontestable et le peuple ne se refusera jamais à le payer, s'il est raisonnable et réparti avec justice. L'affranchissement des communes n'avait point eu pour but d'anéantir les droits des seigneurs, mais seulement de les régler en excluant l'arbitraire.

Des états de revenus furent dressés ; les maires et les eschevins, représentants de l'autorité seigneuriale, furent chargés de les percevoir ; et ils s'engageaient à le faire loyalement. Deux époques étaient fixées dans nos deux communes d'Aussonce et de la Neuville : Pâques et la Saint-Remy, pour payer les redevances et les verser entre les mains des seigneurs.

La population avait aussi à fournir les impôts royaux pour faire fac aux charges d'administration

Digitized by Google

et à la défense du pays : ces impôts augmentèrent successivement ; et comme ils n'étaient point répartis également sur toutes les classes de la société, mais le plus souvent ne portaient que sur le pauvre peuple, ils devinrent accablants pour lui. C'est pourquoi la nation, exaspérée par les priviléges des grands, fit d'énergiques réclamations et c'est parce qu'elle n'obtint rien qu'elle s'irrita et se laissa aller furieuse à tous les excès de la Révolution. La propriété foncière fut certainement imposée depuis d'une manière plus équitable. Est-ce à dire que les impôts furent diminués? On ne saurait le croire, encore moins le prouver ; le contraire est trop évident. Il est vrai que le peuple est actuellement plus riche qu'autrefois et qu'il porte mieux les charges ; mais si les malheurs des temps anciens reparaissaient, le joug redeviendrait insuportable.

N'abordons pas la question des impôts anciens avec une autre pensée ; chaque époque a ses charges, il n'y a que les abus et les excès qui soient condamnables.

Il ne faut pas omettre ici une observation qui nous est particulière ; c'est que les communes d'Aussonce et de la Neuville étaient en pleine allodialité, elles n'étaient tenues à aucun droit féodal, mais possédées en franc-alleu, dit la charte de 1281 ; ce qui signifie que leurs charges étaient très-modérées, elles n'avaient point à se plaindre des redevances qu'elles payaient aux seigneurs. Aussi, en 1744, leur déclaration fait connaître que tous sont contents de leur sort et ne font aucune réclamation.

De fait, nos populations payaient la dîme, les ba-

Digitized by Google

nalités et les impôts généraux ; nous allons nous en occuper successivement.

I. *Dîme.* — Ce nom réveille encore de pénibles souvenirs dans l'esprit des populations ; mais cela n'est dû qu'au défaut de réflexion.

Ce que l'on peut reprocher à cet impôt, c'est plutôt la forme en laquelle il était perçu, que le fond même.

Il y eut certainement des abus, des exigences outrées ; l'odieux qui en résulta fit perdre de vue l'origine de la dîme ; on affubla même de son nom des redevances étrangères ; et puis les idées changent, on finit par oublier ce que cet impôt avait de juste pour ne plus sentir que la charge et pour en gémir.

Mais dépouillons la dîme de tout ce qui lui est étrangère, et regardons-la sous son vrai jour, peut-être que les impressions fâcheuses disparaîtront.

Il ne faut pas croire qu'une institution, qui a duré quatorze ou quinze siècles, ne mérite que le mépris et ne fut jamais qu'injuste. Il lui a fallu sa raison d'être, et nous la trouvons bien clairement indiquée dans la volonté des peuples de constituer des ressources permanentes pour leurs églises et pour les ministres qui les desservaient. Sa forme même était toute tracée par la législation du peuple juif, chez qui Dieu lui-même avait ordonné de réserver la dîme pour la subsistance des lévites. Et le Sauveur n'a-t-il pas déclaré, lui aussi, que le prêtre doit vivre de l'autel.

En fondant une paroisse, il fallait lui créer des ressources ; c'était une règle universellement appliquée

Digitized by Google

et fixée par les conciles ; on donnait donc la dîme qui n'était rien autre chose que l'impôt du culte.

Avant le VIIe siècle, elle fut plus libre qu'obligatoire. Mais à cette époque, où se multiplièrent les paroisses de campagne, elle devint une nécessité régulière.

Charlemagne en fit une loi et tint à son exécution. Aussonce, ayant été institué en paroisse dès le VIIe siècle, paya donc la dîme depuis cette époque.

D'après sa nature, on comprend que ce revenu dut être plus ou moins considérable selon la richesse du pays, le nombre des habitants et leur industrie, et qu'elle suivait nécessairement l'abondance ou la disette, produisant beaucoup dans la bonne année et moins dans la mauvaise. Nous en avons la preuve dans les états de revenus en nature des années 1438 et 1688, les seuls qui nous restent, et dans les baux de plusieurs années, d'après lesquels on peut suivre pas à pas la récolte du pays : c'est ainsi que, en 1592, nous ne trouvons qu'une très-faible location « à cause des hostilités et de la peste. »

Chez nous, au lieu du dixième de toute chose, la dîme n'était levée qu'au treizième, et il y a lieu de croire que c'est de là qu'est venue la coutume de ramasser les gerbes en douzaines.

Que pouvait-il y avoir de plus juste que cette manière de lever un impôt nécessaire ? Elle faisait participer le décimateur à la condition des habitants et n'avait point, comme la perception de nos temps modernes, une inflexible rigueur en temps de détresse, comme à l'époque de l'abondance. On payait peu quand on avait peu, beaucoup quand on avait beaucoup.

On distinguait la grosse et la menue dîme. La

Digitized by Google

première était levée sur le vin, le blé, le gros bétail; la deuxième sur le menu bétail, la volaille, la laine, le lin, les fruits, les légumes, etc.

La grosse dîme était perçue par tous les décimateurs; mais, d'après les procès-verbaux du doyen de Lavannes à Aussonce et la Neuville, la menue dîme n'appartint qu'aux curés. Nous trouvons que, le 22 mars 1522, fut rendue une sentence des requêtes du palais qui maintint le curé de la Neuville en possession de percevoir les menues dîmes et celles des novalles, et quant au rapport de fer, ordonne qu'il soit perçu par les décimateurs chacun pour sa part. » — La contestation qui s'éleva, en 1681 et 1688, entre le curé d'Aussonce et les seigneurs du lieu à ce sujet, prouve encore que c'était un droit particulier au curé, et la difficulté ne vint à ce sujet que par l'abandon que le curé avait fait de la menue dîme en choisissant la portion congrue de préférence à sa part de toutes les dîmes.

D'après l'ordonnance de Charles IX, du 27 septembre 1561, et celle de Henri III, en 1579, la dîme était payée « par les terres, prés, vignes et tous autres héritages. »

Suivant le droit canonique, dit Van Espen, tout, jusqu'à l'industrie, est sujet à la dîme; il observe, après avoir cité les autorités qui appuient ce sentiment, que beaucoup de conciles de France ont suivi les dispositions du droit canon.

Mais on ne doit que les dîmes *solites*, on ne peut exiger les *insolites*, dit Démoulin. C'était donc une distinction à faire, et le principe général était altéré par la coutume.

En Champagne, dans notre contrée du moins, « l

Digitized by Google

long de la Suippe et à Aussonce en particulier », ainsi qu'à la Neuville, comme le constatent les procès-verbaux de visite du doyen, le foin était une dîme *insolite*. Les prairies naturelles, les herbages et la luzerne ne payaient point la dîme.

On comprend parfaitement cette exception quand on connaît l'aridité du sol. Ce qu'on appelle ici les prés n'en mérite pas le nom, et les bordages ne produisent que des herbes de marais.

Mais lorsque les habitants voulurent se livrer à la culture des prairies artificielles, et en particulier du sainfoin, qui réussit bien dans leurs terres, la question de la dîme fut soulevée. Il y avait à peine quinze ans que cette nouvelle culture était introduite dans le pays, lorsque le Chapitre de Notre-Dame de Reims intenta, en 1779, un procès au syndic et à la commune pour avoir refusé de payer la dîme du sainfoin. Le procès dura cinq ans au bailliage d'Epernay, et ne finit qu'en déboutant le Chapitre de ses prétentions.

Le refus de payer n'avait pas attendu la prescription de quarante ans, et les principes généraux, pas plus que les ordonnances de Charles IX et de Henri III, ni tous les arguments ne purent donner un appui suffisant à la cause du Chapitre.

La défense, au contraire, trouva sa force dans la distinction des dîmes *solites* et *insolites* et dans la coutume appliquée au pays pour les prés et la luzerne.

Elle rappela la fameuse ordonnance de Philippe IV, en 1303, qui porte que « les officiers royaux doivent empêcher les ecclésiastiques d'imposer de nouvelles dîmes, sauf à les maintenir dans le droit de percevoir celles qui étaient d'usage. »

Digitized by Google

Il y avait loin de cette disposition de Philippe IV à celle de Charles V, que nous trouvons dans la charte de 1383.

« Parmi tous les soins et sollicitudes du gouvernement de ses sujets et en particulier le soin de son âme, le soin particulier du roi le porte à donner aux ecclésiastiques le droit de posséder et d'être défendus dans la tranquillité et la paix, pour que les églises et les gens d'église, qui s'appliquent le jour et la nuit aux divins offices, soient placés sous le bouclier de sa protection et garantis de toute oppression; de sorte qu'ils puissent d'autant plus librement vaquer à leurs exercices, qu'ils se sentiront mieux soutenus de sa puissance. »

Mais les idées avaient bien changé! on approchait de la Révolution, et elle était déjà faite dans les esprits avant d'éclater dans les actes.

« Nous ne sommes plus, dit la défense, dans ces temps d'ignorance, où le clergé, armé de l'autorité ecclésiastique, était parvenu à persuader aux laïcs que la dîme est due de tous les fruits; on a secoué le joug qu'une aveugle crédulité s'était laissé imposer; on a su mettre des bornes aux prétentions des décimateurs, et s'il est juste de les maintenir dans la perception des dîmes de droit, ou dont ils ont acquis le droit par une possession immémoriale, il est juste aussi de les empêcher d'étendre la servitude à des espèces qui n'y sont point assujéties.

» C'est le vœu de la célèbre ordonnance de 1303 qu'on peut regarder comme destinée à arrêter les prétentions des gens d'église (1). »

(1) Archives de Reims.

Digitized by Google

Et puis la défense entonne des lamentations sur le malheureux sort des habitants d'Aussonce à cause de la stérilité du sol : elle en vient aux injures, accuse les ecclésiastiques de cupidité et se glorifie de ce que l'ignorance a été refoulée.

En vérité, la question n'était point sur les injures et sur les exigences, mais seulement sur les droits. Il fallait bien aboutir à une décision pour fixer la jurisprudence.

Mais, d'un côté, il faut regretter les plaintes envenimées de la population qui refuse ce qu'il sembait tout naturel de lui demander, et de l'autre la tenacité de la poursuite pour obtenir un mince revenu qui pouvait bien n'être pas dû. N'ayant pas d'uniformité de coutumes et d'unité de législation, les uns et les autres, les décimateurs et les habitants étaient exposés à la discorde, puisque les mêmes produits, qui ne payaient point ici, étaient frappés en d'autres endroits. Enfin Aussonce et la Neuville furent autorisés dans leur refus.

Ce qui dut être encore défavorable au Chapitre, ce fut le désistement des autres décimateurs du pays.

Le curé d'Aussonce s'excusa sur son âge avancé, qui ne lui permettait pas de suivre un procès si loin de sa paroisse, à Epernay, et sur la minime portion de cette dîme pour lui, puisqu'il n'était décimateur que pour un sixième. D'autre part, il lui répugnait d'entreprendre un procès contre ses paroissiens.

Le Commandeur de Merlan et l'abbaye de Saint-Nicaise se désistèrent purement et simplement, et le Chapitre soutint seul sa poursuite. Du reste, la décision devait les atteindre tous inévitablement, et les

Digitized by Google

trois décimateurs non réclamants n'avaient qu'à profiter d'une décision défavorable aux habitants.

En 1785, la sentence du juge débouta le Chapitre de sa demande.

« Les dixmeries d'Aussonce et la Neuville furent limitées et bornées en 1752, par Brodier de Witry, arpenteur, et les novalles cessèrent de ce côté. » (1) Les novales étaient des terres non encore cultivées où tout laboureur pouvait piquer le soc de sa charrue pour les exploiter.

Avant le XIe siècle, des ecclésiastiques cédèrent ou vendirent leur droit de dîme à des laïques. Ces dîmes furent appelées *inféodées* et avec elles s'introduisirent beaucoup de maux dans l'Eglise : on vit des laïques, non-seulement percevoir les revenus, mais présenter aux abbayes et aux cures et les faire desservir par des prêtres mal rétribués. C'était un abus que ces ventes de dîmes ; l'Eglise y apporta remède en les interdisant au concile de Clermont, en 1095, à celui de Latran, en 1779 ; mais elle ne put anéantir ce qui avait été fait jusque-là.

Puisque les dîmes étaient attribuées à l'entretien du culte, l'évêque en devenait tout naturellement l'administrateur : à lui seul appartenait le droit de pourvoir les autels.

« Autel, dit Ducange, signifie le droit de desservir la cure à perpétuité, à l'exclusion de tout autre, et de percevoir les revenus qui y nous attachés. »

« Les moines et les laïques qui s'étaient emparés des dîmes, dit Jérôme Acosta, durent l'obtenir en payant un droit dit achat des autels. »

(1) Invent Saint-Nicaise.

Digitized by Google

L'Eglise, en remédiant à la simonie dans cette affaire, n'ôta pas aux évêques le droit de donner gratuitement les autels.

Aussi voyons-nous que l'autel d'Aussonce fut donné, en 1106, à l'abbaye de Saint-Nicaise, et que celui de la Neuville lui fut attribué comme dédoublement de celui d'Aussonce, lorsque la Neuville eut été instituée en paroisse et séparée complétement d'Aussonce.

Nous lisons dans le cartulaire de l'abbaye :

« Manassès II, sollicité par Othon, fils du comte Roger sous Philippe Ier, an 46me de l'archevêque, voulant faire du bien aux pauvres, donne au monastère de Saint-Nicaise l'autel d'Aussonce. »

Saint-Nicaise fut donc le premier décimateur de nos communes ; le curé de chaque paroisse l'était naturellement déjà ; le Commandeur de Merlan le fut dès la fondation de Merlan ; il l'était certainement en 1257, comme on le voit dans la charte de cette année ; enfin le Chapitre le devint à partir de 1275, comme le prouvent la charte de 1281, qui amortit sa seigneurie, et la transaction de 1541 avec le Commandeur de Merlan.

La part de chaque décimateur devait être tout naturellement d'un quart, et ce fut toujours dans cette proportion qu'ils la levèrent à la Neuville. Il n'en fut point de même à Aussonce.

Le curé de la Neuville ne cessa point de toucher son quart en nature, il résista même aux instances des autres décimateurs qui voulaient l'en détourner ; il fit rendre une sentence qui le confirmait dans son droit de lever la dîme à la gerbe et aux champs, enfin il demeura toujours ce qu'il avait été dès l'abord. Cette persistance lui fut si favorable, que le

Digitized by Google

doyen pouvait dire, en 1726, que la cure de la Neuville était une des meilleures du doyenné de Lavannes ; son église était belle et le presbytère en bon état.

Mais il n'en fut pas de même pour le pauvre curé d'Aussonce ; on le voit, comme un homme en peine de vivre, essayer tantôt la dîme en nature, tantôt la portion congrue, et enfin une condition mixte ; le doyen de Lavannes écrit, en 1797, « qu'il ne vit que difficilement, que son revenu est fort modique. »

Déjà nous lisons dans la charte de 1580 « que Jehan Thibault, curé d'Aussonce, réclame une augmentation de portion congrue au Chapitre de Notre-Dame de Reims, parce qu'il n'a de son quart de dîmes que 60 livres tournois, sur lesquels il lui faut payer 14 livres, cote de décimes et impôts, droits de visitations et synodaux, en sorte qu'il lui reste à peine 40 livres. »

Sa réclamation parvint au Chapitre à la fin du carême de 1580, à cette époque de l'année où l'on est mieux disposé à la miséricorde, mais la demande resta sans réponse pendant un an ; il fallut qu'une sentence de l'officialité de Reims condamnât le Chapitre à payer au curé les 5 livres convenues d'augmentation de portion congrue sur son quart des dîmes d'Aussonce, « selon la remontrance du sieur curé... ce que lui octroyant vous ferez bien, dit la sentence ». Cette décision lui fut notifiée le 15 Avril, jour de la Quasimodo 1581.

Sans doute les autres décimateurs, le Commandeur et Saint-Nicaise ne firent point languir le pauvre curé pour l'augmentation réclamée, et sa condition se trouva ainsi un peu améliorée.

La portion congrue était un traitement en espèces

Digitized by Google

fourni par les décimateurs, qui touchaient toutes les dîmes. Elle était proportionnée au revenu qu'elles produisaient, et le curé avait toujours la faculté d'opter entre la portion congrue et la perception de ses dîmes en nature.

En 1669, sa portion est estimée 200 livres.

En 1697, elle lui vaut 300 livres ; son revenu est fort modique, dit le doyen, et ne dépasse pas 400 livres.

En 1726, revenu total, 500 livres environ.

En 1749, il reçoit 1/6e de dîmes, 400 livres et 166 livres 13 sols 4 deniers.

S'étant tenu à la portion congrue pendant d'assez longues années, le curé avait habitué les autres décimateurs à percevoir chacun leur tiers des dîmes grosses et menues ; mais, lorsqu'il voulut revenir à la coutume primitive et reprendre sa part en nature, on lui contesta d'abord le droit exclusif des menues dîmes, comme les percevait le curé de la Neuville qui n'avait jamais changé ; et, après d'autres hésitations, le Commandeur de Merlan lui refusa le droit d'opter pour sa part, et lui paya 166 livres 13 sols 4 deniers de portion congrue pour ses dîmes d'Aussonce ; en sorte que, à partir de 1749, on voit ici cette bizarrerie que le curé prend un sixième de dîmes en nature, le Commandeur un tiers, et le chapitre de Saint-Nicaise chacun un quart. Cet état de choses dura jusqu'à la Révolution.

Le curé d'Aussonce percevait encore le revenu de 11 quartels 1/2 de terres, d'un produit annuel estimé 3 livres, et les novales pouvaient lui valoir 3 quartels de seigle.

De tout cela nous devons conclure que la portion con-

Digitized by Google

grue n'était point porté trop haut par les décimateurs.

Aussi un édit du roi intervint pour ordonner de l'augmenter, et, devant l'inéxécution de cette obligation des décimateurs, nous voyons le curé d'Aussonce retourner à la perception en nature, excepté pour Merlan dont le titulaire lui ôte ce droit, mais consent à lui payer l'augmentation.

Les états de Vitry-le-François, en 1789, demandaient l'augmentation des portions congrues selon la population de la paroisse. Le régime actuel est devenu plus équitable, en assurant un traitement égal dans un même degré ; il y a de plus cet avantage d'ôter au prêtre le soin de s'occuper des gerbes et gélines en plus ou moins grande abondance et de le soustraire à l'odieux de la perception aussi bien qu'à des contestations inévitables ; il n'a plus l'inquiétude de savoir s'il pourra se suffire ; enfin les visites d'églises et de presbytères ne seraient plus empêchées aujourd'hui par l'absence du curé au temps de la moisson comme en 1663 : « Nous n'avons pu faire visite, dit l'archidiacre, le curé estant allé lever les dixmes. »

D'après l'ordonnance de Charles IX et celle de Henri III, les décimateurs étaient tenus de signifier aux tenanciers le jour de l'enlèvement aux champs, afin qu'ils s'y trouvassent pour marquer la dîme, et le laboureur était obligé de laisser, vingt-quatre heures au moins, sa récolte sur le terrain. C'était là une sujétion pénible mais obligatoire, et nous trouvons un procès intenté, en 1775 (1) « à un laboureur qui avait fait le *racollement* de ses empouilles sans avoir laissé marquer la dîme. »

(1) Greffe du Tribunal de Rethel.

Digitized by Google

Cette règle n'était appliquée que dans le cas où les décimateurs percevaient la dîme à la gerbe et aux champs. Le curé de la Neuville ne cessa pas d'en agir ainsi, tandis que les autres décimateurs préférèrent tantôt la perception au boisseau et à l'écuelle, tantôt la location de la perception à la gerbe et au champ. Nous avons vu que le curé de la Neuville obtint, en 1592, une sentence qui lui conserva ce droit et il y fut maintenu par une autre sentence des requêtes du palais, du 22 mars 1622.

Cette variété de perception ne fut pas sans inconvénients, car dans les papiers de justice de la Neuville on trouve une condamnation contre un propriétaire qui avait refusé la dîme à la gerbe et aux champs, et contre un autre qui l'avait refusé à l'écuelle, et en 1790, le collecteur du curé faisait, le 28 août, un procès à un autre individu « qu'il avait surpris enlevant une botte d'avoine de trois gerbes environ dans son champ même, ce qu'il avait pratiqué plusieurs fois pour empêcher de marquer la dîme.

Merlan ne cessa pas de lever sa dîme en nature et pour lui-même, tandis que Saint-Nicaise et le Chapitre louaient leurs revenus à l'enchère et à *la vergette*, dit le bail de 1563. Sans doute comme nous disons : au flambeau.

Nous avons vu que la collection des droits seigneuriaux se faisait par les « maieurs et eschevins, justice, du lieu » qui les versaient entre les mains des seigneurs. En voici deux preuves tirées des Etats de 1438.

« Rentes dehuez même an en la ville de la Neuf-

Digitized by Google

ville, à MM. de l'Hospital de Saint-Jehan-de-Jérusalem, à cause de leur maison de Merlan, et à Messieurs du Chapitre de Notre-Dame de Reims, reçues par Regnault-Barrois, maire d'illec... et ses eschevins, en la manière accoutumée, pour l'an 1438.»

Autre. — « Rentes de blez dehuez même an au jour de Saint-Remi au chief d'Octobre en la ville d'Aussonce à MM. de l'Hospital de Saint-Jehan-de-Jérusalem à cause de la maison de Merlan et à MM. du Chapitre de Reims, reçues pour l'an 1438 par la justice. — Pierrot Hyet, maire, et ... ses eschevins... »

D'ou nous voyons que l'époque de paiement était à la Saint-Remi pour moitié, et d'une observation qui termine ces listes de dîmes, signalant ceux qui n'ont point payé à Pâques, nous en concluons qu'il y avait deux époques fixées.

Ce sont les maieurs et eschevins qui perçoivent pour les deux seigneurs. On a vu aussi par la charte de 1245 et la prestation de serment, qu'ils offraient aux seigneurs toutes les garanties désirables par leur serment de « bien et fidèlement amasser les dîmes », et pour le seigneur, « ce doit souffire. »

En s'effaçant ainsi, il est évident que les décimateurs échappaient à l'odieux de la perception, comme la population à toutes les craintes d'exaction. Il n'y avait que les questions de principes, qui pouvaient amener des contestations, comme on l'a vu pour la dîme du sainfoin ; mais l'impôt en lui-même était admis comme obligatoire et l'on n'a pas de raison

Digitized by Google

de tenir cet impôt comme odieux et exorbitant, car on paie beaucoup plus sans s'en apercevoir.

Voici un tableau des dîmes payées à Aussonce et à la Neuville en quelques années.

1580. Aussonce : La part de Jehan Thibault vaut 60 liv. (709 f. 80 c.) réduites à 40 liv. = 472 f. 20.

1581. Il reçoit 75 liv. (887 f. 25 c.)

1689. Pour les dîmes d'Aussonce, 800 liv. (9,539 fr.)

800 livres (2,400 francs).

Neuville : 900 livres (2,700 francs).

1697. Aussonce, 1,200 livres (4,200 francs).

Neuville, 2,000 » (8,000 »)

1748. Aussonce, 2,268 » (9,400 »)

1741. La part de Saint-Nicaise est de 500 livres, la totalité pour Aussonce valait donc 2,000 livres, soit 4,000 francs environ.

Cet aperçu doit suffire pour faire bien comprendre la quotité des dîmes, et si l'on trouve de la différence pour l'appréciation, cela vient de la valeur différente de l'argent selon l'époque.

Voici un tableau des rentes et dîmes en nature, payées aux deux seigneurs par l'entremise de la justice locale en 1435 et 1681.

Vignes. 1438. — « Rentes des *vignes* de nez même an au jour de Saint-Remi en chief d'Octobre en la ville d'Aussonce à MM. de l'Hospital de Saint-Jehan-de-Jérusalem à cause de la maison de Merlan et à MM. du Chapitre de Reims reçues pour l'an 1438 par la justice, le maire et ses eschevins. »

Cette rente, assez difficile à comprendre, nous a

Digitized by Google

paru représenter un produit de 175 pièces de vin pour Aussonce, en 1438 ; et l'état de ce même revenu pour les vignes de la Neuville supposerait un produit de 225 pièces.

Ce qui rend difficile la juste évaluation de ce revenu, c'est l'emploi d'une mesure dont la capacité nous est restée inconnue malgré nos recherches. C'est le *pikare*, *pikarium* ou *pigarium*, que Ducange interprète simplement par ces mots : « *mensura vinearia* », et il cite un exemple de vente de vin par charretés et par pikares. Le mot charreté signifie un tonneau dont le pikare était une partie. Ailleurs on prenait 2 pots par pièce. En admettant que l'usage des vignobles environnants fixe la valeur du pikare, le résultat supposé sera vrai.

La deuxième difficulté vient de ce que beaucoup payaient en argent, et l'on ne peut guère dire ce que représentait la somme payée par rapport à la récolte.

Mais il n'est plus question des vignes à partir de cette époque.

Grains. Aussonce 1438. — Rentes de blez déhuez même an au jour de la Saint Remi en chief d'Octobre en la ville d'Aussonce, etc.

Froment,	110 boiss.	×2 = 220 =	73 qtels de	35 liv.	
Seigle,	109 »	= 218 =	73 »	33 liv.	
Avoine,	166 »	= 332 =	110 »	23 liv.	
en valeur act	Froment,	12 quintaux mét.,	77 k. à 30 f.	= 382 fr.	
	Seigle,	12 »	à 20 f.	= 240 fr.	
	Avoine,	14 »	65 k. à 15 f.	= 220 fr.	
				842 fr.	

Doublez pour la totalité des décimateurs = 1,684 fr.

Digitized by Google

1681. Aussonce. Même rente de blé au chef d'octobre.

Froment, 27 quarts 3/4 à 14 par qtel = 10 qtels 1/2
Seigle, 472 3/4 à 14 = 34 quarts
Avoine, 714 1/3 à 17 = 42 quarts

Doublez pour la recette des deux seigneurs.

Froment, 39 qtels = 6 quintaux 82 k. = 204 fr. 60
Seigle, 68 = 11 = 22 k. = 224 fr. 40
Avoine, 84 = 9 = 61 k. = 144 fr. 15
5734 fr. 45

Doublez pour les décimateurs = 1,146 fr. 90.

2° La Neuville.

1438. Froment, 96 boisseaux × 2 = 192 pour l'année
Seigle, 85 = 170
Avoine, 196 = 392

valeur actuelle.

Froment, 64 qtels = 11 staux 20 k. à 30 f. = 336 fr.
Seigle, 57 » = 9 » 40 k. à 20 f. = 188 fr.
Avoine, 130 » = 14 » 95 k. à 15 f. = 224 fr.
— 748 fr.

Doublez pour les décimateurs = 1,496 fr.

1681. Froment 172 écuel. à 14 par qtel = 12 qtels 6 éc.
Seigle, 193 à » = 14 »
Avoine, 235 à 17 » = 14 »

valeur actuelle.

Froment, 2 quintaux 10 k. = 63 f. »
Seigle, 2 » 31 k. = 46 20
Avoine, 1 » 22 k. = 24 15
133 35 c.

Doublez pour Pâques = 266 f. 70 et doublez encore pour les décimateurs, vous aurez 533 f. 40 c.

La différence de revenus pour les deux années

1438 et 1681 est assez sensible pour nous faire apprécier celle de la récolte.

La rente payée par les deux villages nous montre que, en 1430, la population de la Neuville n'était pas égale à celle d'Aussonce, et celle de 1681 nous fait croire que la Neuville fut moins éprouvée, soit par la guerre toujours renaissante, soit par les orages, grêles et gelées tardives, comme il arriva en 1703. Aussonce n'avait presque point souffert de toutes les intempéries qui ruinèrent le terroir de la Neuville, par trois fois et anéantirent les récoltes. Les pertes furent alors estimées 53,500 francs. (Reg. la Neuville.)

En résumé, nous trouvons que nos deux villages payèrent de dîmes aux quatre décimateurs réunis :

En 1438,	3,170	francs.	
En 1509,	3,080	—	
En 1567,	3,608	—	
En 1580,	3,589	—	
En 1592,	660	—	à cause de la peste et de la guerre.
En 1669,	1,700		
En 1681,	1,679	»	
En 1697,	3,000	»	
En 1749,	3,200		

D'après ce tableau on peut juger si la perception des dîmes était rationnelle. Elle variait selon les années. Que seraient devenus les habitants, s'il avait avait fallu payer en 1592, 1669, 1681, comme dans les autres années, plus de 3,000 fr. La recette était proportionnée à l'abondance, tandis qu'aujourd'hui elle pressurerait inflexiblement le contribuable. Ce

n'est donc point un véritable allégement que ces contributions immuables, foncières et mobilières.

Gélines. — Rente de *gélines* dehuez même au jour de Saint-Remy, reçues par la manière accoutumée.

1438.	Aussonce,	80 poules.
	La Neuville,	47 —
1681.	Aussonce,	64 —
	La Neuville,	42 —
1780.		72 —

Cette rente de gélines appartient encore aux dîmes.

Argent. — Autres rentes d'argent dehuez même au jour de Saint Remi, reçues en la manière accoutumée en l'an 1438,

Aussonce, gage de teste = 10 liv. 6 s. 2 d. = 845 f.
Doubler pour l'année = 690 f.
En 1440, elles sont de 81 f. 6 s. 11 d. = 65 f. × 2 = 530 f.
En 1681, » 21 f. 13 s. 2 d.

Paie de gages de gaste

1438, » 6 f. 14 s. 4 d. = 228 × 2 = 456 f.
1440, » 5 liv. 10 d. = 170 f. 85 × 2 = 341 f. 70
1681, » 2 liv. 16 s.

Observons encore ici la différence de la rente payée par Aussonce et la Neuville en 1438, elle est presque d'un tiers, en sorte que si elle correspond exactement au nombre des habitants, la conclusion est pour nous que la Neuville-lez-Aussonce en 1438 était d'un tiers environ moindre que Aussonce en population.

Cette remarque aura confirmé encore dans nos appréciations sur l'origine de la Neuville et son agrandissement successif.

En 1681, Germigny était détruit ; ses habitants,

retirés à la Neuville, paient les gages de coste, et la somme dépasse un peu celle d'Aussonce.

Enfin on payait encore aux seigneurs les redevances qui suivent.

Maisons.—Autres rentes d'argent duez même an au jour de Saint Remi en ladite ville à cause des maisons.

1438. A Aussonce, 51 envir. = 170 f. 85 × 2 = 341 f. 70

» A la Neuville, 41. 10 s. = 153 f. 68 × 2 = 307 f. 36

Justice. — En outre des droits que nous venons d'exposer, les seigneurs percevaient encore les amendes de justice, dont il est impossible d'apprécier la valeur.

Ce que nous en avons vu ne peut point nous donner d'éclaircissements à ce sujet, et l'on comprend combien ce revenu devait être variable, puisqu'il dépendait du plus ou moins grand nombre de causes traitées et de leur gravité plus ou moins amendable.

II. *Banalités.* — On entend par banalité, dit M. Cheruel, un droit féodal qui consistait à établir un moulin, four ou pressoir, dont tous les vassaux étaient obligés de se servir.

1° *Four.* — Nous possédons la charte de 1541, transaction avec le Chapitre où l'on reconnaît en particulier que les droits de four banal à la Neuville et à Aussonce appartiennent au Commandeur, et en 1680 on bail nous dit que ce droit lui vaut 1 un sol par ménage.

2° *Moulin.* — Le moulin de Saint-Médard de Pontfayerger appartenait déjà de moitié aux Chevaliers de Merlan en 1243. Cette année même, les autres seigneurs d'Aussonce, Etienne Lebœuf et Bréquard de Villedommange, firent l'acquisition de l'autre moitié, vendue par dame Agnès de Trugny et Guidon

son fils ; aussitôt le Commandeur fit sa réclamation pour obliger les habitants d'Aussonce et la Neuville-lez-Aussonce d'y faire moudre leurs grains à l'exclusion de tout autre moulin.

3° *Colombier.* — C'était aussi un droit seigneurial de posséder un colombier, et force était de le subir, quand même il eut été préjudiciable aux habitants. A voir les règlements qui concernent les pigeons, dits voleurs, on peut comprendre le tort que ces ravageurs font aux champs, surtout pendant les semailles. Or, en 1295, les gens d'Aussonce avaient abattu un colombier à cause des énormes dégâts qu'ils avaient à souffrir ; ils furent condamnés à le rebâtir.

4° *Garennes.* — Le droit de chasse n'appartenait qu'au seigneur et malheur à qui troublait ce droit. Les édits de Henri IV sont entachés des préjugés du temps ; ils interdisent la chasse aux roturiers et prononcent la peine de mort contre les braconniers incorrigibles.

Le roi se déclare seigneur des choses publiques qui ne sont à personne. L'ordonnance de 1669 complète celle de 1396, qui avait réservé la chasse aux seigneurs féodaux et hauts-justiciers.

Pour se faire une chasse plus giboyeuse, le seigneur plantait des garennes. En 1789, les Etats de Vitry (art. 9) réclamaient l'exécution du règlement sur les garennes, « pour qu'en conséquence aucun seigneur, » ayant des chasses dans l'étendue de la seigneurie, » ne puisse désormais établir aucune remise à lapins » que celles établies depuis la promulgation des lois prohibitives. »

Le Commandeur de Merlan avait deux garennes, une entre Aussonce et la Neuville et l'autre sur le

mont de Merlan ; l'une et l'autre furent défrichées à la Révolution.

Quoique l'on ne puisse pas donner une appréciation complètement juste des revenus des seigneurs d'Aussonce et de la Neuville, on peut cependant s'en faire une idée par ce que dit le testament de Isabelle Rose, femme de Perrecart. Elle laisse à son fils une rente de 400 livres sur ses terres d'Aussonce et la Neuville. En doublant cette somme, puisqu'elle représente la moitié des droits seigneuriaux, nous aurons 800 livres pour la totalité, soit 13,872 francs environ.

Cette somme paraît assez conforme aux revenus des dîmes que l'on a vus plus haut, si on y joint tous les autres droits seigneuriaux et banalité. Cependant elle varie nécessairement selon la valeur des monnaies de chaque époque comparées au franc actuel.

III. *Impôts généraux.* — Aux Etats de Vitry-le-François, en 1789, les députés de la province de Champagne réclamaient la diminution des impôts ; ils étaient en effet nombreux et très-élevés.

Il fallait payer la taille, la capitation, les aides, la gabelle, la corvée.

1° *Taille.* — On a donné ce nom à l'impôt que payait le peuple pour soutenir les charges de l'administration. M. Chéruel dit que le nom est venu de la coutume des collecteurs de marquer sur une taille de bois la somme reçue.

L'établissement de la taille paraît remonter assez haut, car déjà, au XIIe siècle, le peuple réclamait pour ne plus être « taillable à merci. »

Mais l'application régulière de la taille ne remonte pas au-delà de Philippe-le-Bel. Saint Louis l'avait

Digitized by Google

diminuée; Suger, avant lui, la rendit aussi douce que possible; Henri IV voulait la modération et l'égale répartition de la taille.

En 1439, les États-Généraux d'Orléans accordèrent au roi 120,000 livres dont il fit une taille *nouvelle* et perpétuelle pour l'entretien de quinze compagnies de gens-d'armes et de francs-archers, premier noyau d'armée permanente.

Sous Henri III, les tailles ordinaires valaient 3,889,000 livres et on y joignit de tailles extraordinaires 1,200,000 livres. Le budget total du royaume s'élevait à cette époque à 8,548,000 livres, en francs 101,122,840 fr. Il ne dépassait pas 120 millions sous Louis XIV; il dépasse aujourd'hui 2 millards.

Sous Charles VII, la taille frappait lourdement les biens du peuple, sans atteindre ni ceux du clergé, ni ceux de la noblesse, des magistrats, des cours souveraines et de beaucoup d'officiers royaux. C'était une injustice criante qui n'a disparu qu'à la révolution. La taille faisait la moitié des revenus de l'état.

2° *Aides.* — Ce ne fut d'abord qu'un secours temporaire accordé à la royauté par les seigneurs et les provinces; il devint permanent, c'est ce qu'on appelle aujourd'hui contribution indirectes.

Les aides portaient, au XVIe siècle, sur la vente des boissons en gros, droit de sol pour livre, marque des fers et autres métaux, jauge et courtage, cabarets, hôtelleries. Elles comprenaient aussi les droits sur la poudre et le tabac, les cartes et les dés.

Il s'y glissa beaucoup d'abus, parce que les aides étaient affermées et que les fermiers étaient exigeants.

Digitized by Google

3°. *Capitation.* — Elle fut établie sous Louis XIV, et correspondait à la cote personnelle de nos jours.

Elle eut encore ses privilégiés, qui parvinrent à s'y soustraire en payant une somme de rachat. Comme elle était votée par les parlements et répartie par les tribunaux, elle était très-variable.

4°. *Gabelle.* — Ce nom sonne mal. Il vient du saxon *gapal* ou *gapel*, impôt, tribut.

Effectivement, ce fut un lourd impôt sous lequel le peuple s'éleva.

Il remonte à 1340 environ. Sous Jean-le-Bon (1375), la gabelle était le huitième du produit de toutes choses; elle fut accordée au roi pour résister aux Anglais.

Colbert voulut la diminuer considérablement, mais n'y parvint pas.

Elle portait sur le sel, les huiles, les cuirs, etc.; mais sur le sel surtout, qui ne devait être pris qu'au grenier public, dit grenier-à-sel. On forçait chaque ménage de renouveler sa provision au moins tous les trois mois.

On lit dans les états de Vitry, en 1744, art. 1° :

« Le sel est d'une nécessité indispensable à la subsistance du peuple et de l'agriculture; cependant le prix auquel il est porté a fait une nouvelle charge de cette consommation. En effet, le minot qui, en 1680, ne coûtait que quarante livres, coûte 64 livres 13 sols 9 deniers, au moyen de 10 sols pour livre, tant sur le prix principal que sur les droits manuels successivement imposés par plusieurs édits et déclarations du roy. »

Pour favoriser la liberté, les députés demandent qu'on prélève les droits à l'extraction des marais sa-

Digitized by Google

lins ; qu'on puisse vendre le sel librement dans tout le royaume au prix marchand, sans pouvoir être désormais assujéti à aucun impôt.

D'après ce qu'on vient de lire, on peut juger du prix exhorbitant du sel.

Les fermiers de la gabelle étaient insupportables. Chacun ayant besoin de sel, on pouvait apprécier la quantité moyenne de consommation pour chacun, et par conséquent taxer pour ainsi dire chaque ménage.

Malgré toute la surveillance, il s'établit une formidable contrebande qui faisait concurrence à l'Etat, et les faux-sauniers firent beaucoup de mal aux fermiers royaux, jusqu'à les ruiner même.

On voit, au temps de la Fronde, les faux-sauniers s'organiser en bandes armées qu'il fallait poursuivre comme des ennemis redoutables ; on en exécuta plusieurs, mais que faire lorsque les officiers du royaume se mettaient eux-mêmes à la tête de la contrebande ? Du reste la population favorisait la fraude à cause du prix exorbitant du sel taxé.

Du moins cet impôt était universel, et tous, grands et petits, nobles et bourgeois, clercs et laïques, le roi lui-même et sa famille payaient cet impôt selon sa consommation.

Le peuple demanda à grands cris, en 1789, l'abolition, la suppression immédiate de cette charge ; ainsi le trésor public se trouva privé de ce revenu, qui faisait moitié de sa ressource. Pour le remplacer, il fallut frapper les communes d'une imposition extraordinaire, et nous lisons au registre municipal de la Neuville-en-tourne-à-fuy que cette commune dut

Digitized by Google

payer « 2,018 livres 17 sols pour remplacer la gabelle sur le sel, les huiles, les cuirs et les fers. »

Nous avons vu que le grenier à sel de nos deux communes était à Château-Porcien.

5° *Corvée.* — La corvée était une prestation forcée de journées de travail, deux fois par an, au printemps et à l'automne et en d'autres temps, s'il en était besoin extraordinaire, pour l'entretien et la réparation des chemins ou autres travaux publics.

Les *voyers* royaux dressaient le plan des chemins à faire et les populations étaient amenées pour les ouvrir. C'est ainsi que fut construite la route de Reims à Rethel vers 1740 et que nos deux populations d'Aussonce y furent conduites.

Les corvées étaient une des charges imposées au peuple au temps de l'affranchissement des communes.

Lorsque le peuple était tenu par le servage ou l'esclavage, il était obligé de subir en tout temps la volonté du seigneur et de faire ce qui lui était commandé.

Le peuple, échappant à cette dure nécessité, consentit à fournir à ses maîtres un nombre fixe de journées de travail; d'après le règlement, ce nombre paraît avoir été de six jours, une semaine chaque fois.

Voici un règlement qui nous est tombé sous la main, et qui date de 1770.

De par le roy, Henri Louis de Barberie de Saint-Gombert, chevalier, seigneur de la Chataigneraye, lieutenant de justice, police et finances en la province et frontière de Champagne, ordonnons..... pour faire les chemins et entretenir ceux qui sont faits.

Digitized by Google

1° Les ouvrages seront distribués aux communautés les plus rapprochées ;

2° Les routes doivent porter 42 pieds de roy de large entre les fossés, qui auront 6 pieds d'ouverture par le haut et 2 pieds au fond, 3 de profondeur ;

3° La pente et les niveaux du tracé seront suivis ;

4° Elles seront entretenues par les communautés qui en seront à la portée, eu égard au nombre des manouvriers et voituriers ;

5° Elles y transporteront les matières sèches pour boucher les ornières ;

6° Et cureront les fossés ;

7° Ces routes seront réparées en automne et au printemps, et, s'il en est nécessaire, en d'autres temps ;

8° On y placera des poteaux qui indiqueront les quantités à déposer ;

9° Les arbres seront émondés et échenillés ;

10° Les rues et chemins du village seront sous les ordres du syndic et tenus nets et dégagés de fumier.

Il fallait se rendre au chantier dès le lever du soleil, et n'en point quitter avant son coucher, pour quelque cause que ce fut ; les repas étaient à heures fixes.

Avant la corvée :

Les syndics, le dimanche soir, devaient inspecter les manouvriers et leurs outils ; conduire, le lundi matin, leur colonne à l'atelier pour travailler sans interruption tous les jours autres que ceux de fêtes et de dimanches. (Art. 4.)

Les ouvriers se munissaient des outils nécessaires. (Art. 23.)

La tâche était faite en commun (art. 23) ; ils

Digitized by Google

devaient la faire à la semaine, sous peine d'être convoqués pour la semaine suivante et d'avoir 30 livres d'amende pour chaque contrevenant. (Art. 24.)

Art. 25. — « Défendons aux voituriers, manouvriers attachés à un atelier éloigné d'une lieue ou au delà de leur demeure, de se retirer le soir chez eux à peine de 10 livres d'amende pour chaque contravention et de travailler pendant huit jours par chaque fois qu'ils s'en seront retournés, et afin de connaître ceux qui pourraient contrevenir aux dispositions du présent acte, les syndics conducteurs ou voyers feront tous les jours, le matin et le soir, l'appel des corvoyeurs, et remettront à l'inspecteur un état des délinquants, pour être prononcées contre eux les peines par eux encourues. »

Art. 26. — « Pour ôter tout prétexte auxdits voituriers et manouvriers de contrevenir aux dispositions de l'article ci-dessus, ordonnons qu'en se fournissant de vivres pour eux et de fourrages pour leur chevaux et bêtes de trait ou de somme, ils seront logés gratuitement dans les maisons et granges des paroisses voisines de l'atelier et que leurs chevaux et bêtes de trait ou de somme seront aussi gratuitement reçues dans les écuries desdites maisons. Enjoignons à cet effet aux syndics desdites paroisses de préparer lesdites maisons et logements et écuries nécessaires, à peine de 50 livres d'amende. »

Ce réglement est sévère et l'on comprend les plaintes du peuple à ce sujet.

Les Etats de Vitry de 1744 demandent (art. 14) que les corvées des routes soient supportées par

Digitized by Google

ceux qui en ont l'utilité ; que les nouvelles routes soient supprimées, parce qu'elles enlèvent une portion considérable de terre à l'agriculture.

La réclamation porte encore que ces routes surchargent la province de constructions neuves et d'un entretien très-dispendieux dont les sommes pourraient soulager l'indigent. A l'article 6 (commence), les mêmes Etats demandaient la suppression des corvées moyennant rachat.

Aujourd'hui la corvée de trois jours, que l'on peut payer, est évidemment moins lourde, mais on paie des impositions pour les chemins, et tout le monde voudrait en avoir de bons. Les communes en retard la comprennent trop bien.

Le réglement, dont on vient de lire les principaux articles, était encore en vigueur à la Révolution.

Par deux fois on trouve la population d'Aussonce et celle de la Neuville convoquées pour se rendre sur la route de Reims à Rethel, entre Isles et Bergnicourt, pour y faire des réparations, et ce qui était vraiment onéreux, elles étaient obligées de fournir chacune un certain nombre de toises de pierres, qu'il avait fallu arracher d'abord du chemin des Romains de Reims à Trèves passant sur leur terroir.

Ainsi périt « un des plus beaux et plus entiers chemins dont parle le testament de saint Remi, dit D. Marlot. »

Il serait aujourd'hui de la plus grande utilité pour notre contrée, et sa solidité, que 20 siècles n'avaient point altéré, ne se serait point encore démentie.

Remparts. — La corvée fut aussi employée à la volonté des seigneurs pour différents ouvrages de

Digitized by Google

défense, et généralement les communes la consacrèrent à creuser les remparts dont elles s'environnèrent au XIVe siècle.

Comme les autres villages de Champagne, la Neuville et Aussonce ont creusé les leurs pour se défendre des incursions des pillards, toujours audacieux et multipliés lorsque la guerre était déclarée. Les corps d'armée, sans être nombreux, ne s'approvisionnaient que très difficilement, vivaient sur le pays et s'y livraient à tous les excès. Mais pour peu que les habitants fussent en force ils pouvaient les repousser. Tant que l'artillerie n'exista point, ou qu'elle ne fut pas redoutable, la défense fut possible. Aujourd'hui l'on sourirait de voir entreprendre une résistance d'un instant par les moyens d'autrefois.

Philippe-Auguste avait ordonné d'environner toutes les villes et villages de ses domaines de fossés et de murailles, et lorsque la Champagne fut acquise à la couronne, c'est-à-dire sous Philippe-le-Bel, ce prince ordonna de construire les remparts de Reims et des villages d'alentour. Sans doute que cette mesure devint générale, puisque nous trouvons nos villages dans les mêmes conditions de défense.

Nos communes avaient encore deux dépenses régulières à couvrir, les frais d'administration et le sergent.

L'état des revenus de 1431 nous apprend que l'on payait à Aussonce :

10 livres 6 sols 2 deniers aux maire et eschevins (350 francs environ) ;

et à la Neuville :

6 livres 14 sols, 4 deniers soit 230 fr. environ.

Pour le sergent ou garde champêtre, ou garde

Digitized by Google

messie (moisson), ou plus anciennement et plus régulièrement citateur, Aussonce payaît, en 1431, 159 boisseaux de « soile et avenne », et la Neuville seulement une 40e : différence énorme ! Le citateur avait encore un droit fixe pour citer et traduire les accusés devant la justice locale, et ce droit était double, quand l'accusé n'apartenait point à la commune.

Enfin venaient après les impôts réguliers, les charges extraordinaires de la commune, comme l'entretien et la réparation de l'église, du presbytère et de l'école. Quoique les décimateurs fussent tenus aux frais du culte, ils n'étaient point obligés à la construction et à l'entretien de la nef, c'était l'affaire de la commune.

Ceci nous explique la chétive apparence de cette partie de nos églises.

En 1744, la province de Champagne réclamait à ce sujet, parce que ces dépenses étaient « un motif toujours renaissant de nouvelles contributions. »

IV. — *Résumé des charges de nos deux communes.*

1° La dîme et les revenus seigneuriaux ne dépassaient point	10,000 fr.
2° Les tailles, la capitation et les aides,	5,000
3° La gabelle autant, puisque pour la la remplacer la Neuville paie 2,018 livres 17 sols,	5,000
4° L'administration locale,	1,000
5° Les deux sergents,	500
7° Les banalités, four et moulin, environ	20,000
On a le total des charges payées,	23,500

Veut-on une comparaison de ce que l'on paie aujourd'hui dans les deux mêmes communes.

D'après l'estimation de la statistique générale, qui

Digitized by Google

porte à 33 francs par habitant la moyenne des contributions payées, on trouvera, pour 1,600 habitants, la somme de 52,800 fr.

Les contributions foncières et mobilières, des patentes, portes et fenêtres pour la Neuville, sont de 12,000 f. (1); pour Aussonce, elles sont de 4,895 fr. 91 c., montant général du rôle.

On ne saurait être surpris de l'estimation des droits que représente la différence jusqu'à 52,800 francs, quand on connaît la consommation de toutes les choses taxées, et que sur les ventes, échanges et héritages, les droits du fisc ne sont pas moindres de 18 pour 100 de la valeur déclarée à l'enregistrement.

Les impôts d'autrefois étaient donc environ de moitié moins élevés que ceux d'aujourd'hui, c'est la conviction qui reste, tout bien considéré.

(1) Témoignage de M. le maire de la Neuville.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

ÉGLISES.

Les dîmes avaient surtout pour but de pourvoir aux frais du culte ; aussi les décimateurs autres que le curé étaient-ils tenus de construire, restaurer et entretenir les églises. Généralement les gros décimateurs n'étaient chargés que du chevet de l'édifice, tandis que la population s'occupait de la nef et du presbytère. Aux premiers, on doit rendre cette justice qu'ils soignaient d'ordinaire assez bien les constructions qui les regardaient ; on rencontre en effet habituellement dans nos églises de campagne une architecture suivie pour le sanctuaire, le transept, le chœur et la tour qui le surmonte. Si la population n'a pas su toujours imiter les décimateurs, il faut s'en prendre à sa pauvreté. La commune ne parvenait à construire qu'une nef peu élevée, planchéiée ou plafonnée, rarement voûtée et généralement d'un aspect désagréable ; encore la charge était-elle lourde, car nous lisons dans les états provinciaux de 1744 que les députés de Champagne demandent « que les gros

Digitized by Google

décimateurs soient seuls tenus de l'entretien, réparation et reconstruction des églises et presbytères, et que les dépenses, motif toujours renaissant d'une nouvelle contribution, cessent d'être à la charge de la communauté. »

A cause de la beauté de leur chevet, les églises d'Aussonce et de la Neuville ont été classées parmi les monuments de second ordre du département des Ardennes ; l'abbaye de Saint-Nicaise de Reims, qui possédait droit d'autel dans les deux pays, était chargée du sanctuaire et du chœur ; le Chapitre de Notre-Dame de Reims l'était du transept du midi, et le Commandeur de Merlan du transept du nord. La preuve en est consignée dans plusieurs comptes-rendus du doyen de Lavannes, entr'autres dans ceux de 1507 et de 1669.

1° *Eglise d'Aussonce.* — A l'extérieur, l'église d'Aussonce n'a rien de remarquable que sa masse même élevée sur une butte. Pas de flèche sur son pesant clocher qui fut mutilé depuis longtemps, si jamais il a été achevé. La tour, qui donne accès aux combles, imprime à la façade du midi un certain caractère guerrier ; l'abside carrée mériterait quelque attention, elle est flanquée à chacun de ses deux angles de deux contreforts assez gracieux, ses fenêtres sont bien bâties.

Deux portes donnent entrée dans l'intérieur : l'une plus petite au midi, présente le caractère de l'époque de sa construction, elle est voûtée en anse de panier comme au XVIIe siècle ; l'autre, plus grande en plein cintre, se trouve au couchant. Elle est beaucoup plus ancienne que tout le reste de l'église, car elle a un caractère roman prononcé ; la muraille en pierres

Digitized by Google

brutes dans laquelle elle fut ouverte, a du faire partie d'un édifice antérieur. On peut le conjecturer du moins par le caractère de la construction, par le style de l'ouverture, par l'application de deux contreforts plats et surtout par les assises de pierres sans liaison avec le reste de l'édifice. Ce n'est pas être téméraire que de faire remonter au Xe siècle cette partie de l'église, et nous en profiterons pour confirmer encore ce que nous avons dit dans la première partie de cette monographie, que l'église actuelle occupe le même emplacement que celles des siècles précédents, et que c'est en ce même endroit que saint Sindulphe prêcha et fut inhumé.

La vue générale de l'édifice, surtout à l'intérieur, présente le caractère ogival de toutes les époques; ici celui des XIIIe et XIVe siècle, là celui des XVe et XVIe, et ailleurs d'une époque encore plus récente.

En pénétrant dans l'église par le portail de l'ouest, on est frappé de l'aspect imposant du sanctuaire et du chœur; l'élévation des voutes, la régularité des lignes, la découpure des tores sur les arcades principales, l'ornementation des chapitaux du chœur, le jour mystérieux, tout fait une impression inattendue sur l'esprit et le cœur. On ne regrette qu'une chose, c'est que l'édifice n'ait pas été achevé et que la vue y soit un peu coupée par le plafond de la nef.

La voûte est à 8 mètres au-dessus du pavé; elle est soutenue par quatre arceaux qui reposent sur les colonnes angulaires. La reconstruction du transept du midi, en 1664, et de celui du nord cent ans plus tard, a bien diminué quelque chose du caractère ogival du XIIIe siècle, mais on voit que l'on a voulu conserver assez de régularité dans la forme générale.

Digitized by Google

Chaque transept a sa petite chapelle : l'une de la Sainte Vierge au sud, l'autre de saint Sindulphe aujourd'hui, de saint Jérôme auparavant. Les nervures, de forme prismatique, y accusent le XVIe siècle.

Les fenêtres de notre église n'ont pas non plus d'uniformité : elles empruntent leur coupe en ogive à l'époque de leur construction, mais sans se distinguer par les détails propres à telle ou telle partie de la période ogivale à laquelle elles appartiennent.

Dans l'abside, trois compartiments inégaux, totalement isolés par une colonnette suivie de l'embrasure, sont surmontés d'une rosace et encadrés avec elle par l'ogive que dessinent les tores et les colonnes angulaires sur la muraille. Un goût douteux a fait ouvrir deux autres rosaces sur les côtés ; tout leur avantage est de donner plus de jour, mais la symétrie du fond ne pouvait se reproduire, puisqu'on ne trouve en dessous de la rosace qu'une petite fenêtre reléguée près des angles, à cause du toit des chapelles voisines.

Dans le transept, les fenêtres du nord et du midi étaient géminées, mais elles ont été grossièrement reconstruites et la démolition du meneau en a altéré le style, en donnant satisfaction au goût du temps.

A voir ces fenêtres, comme le reste du transept, on aurait volontiers supposé que Messieurs du Chapitre étaient pauvres et que le Commandeur de Merlan n'était guère plus riche, pour n'avoir pu complétement imiter ce que l'abbaye de Saint-Nicaise avait bien su faire. On se rappelle du reste qu'il fallut des sentences de l'officialité de Reims pour obliger le Chapitre à reconstruire la portion de l'église dont il était chargé, et nous lirons plus loin que l'archi-

Digitized by Google

diacre déclare qu'il faut faire saisir les dîmes pour rétablir l'église.

Les colonnes sont partout complétement détachées de la muraille; les chapiteaux sont plus ou moins bien ornés de crosses et de feuillages. Les nervures qu'elles soutiennent présente en coupe un cœur tronqué, saillant entre deux boudins, bien séparés de la masse par une gorge profonde. La clef de voûte n'a que peu de volume apparent et une ornementation très-sobre. Indépendamment de la nervure, la colonne supporte encore les deux tores qui encadrent la muraille.

Les quatre arcs principaux qui soutiennent le clocher sont d'une construction très-soignée ; mais ils présente cette particularité que leur champ repose sur un pilastre de même largeur et flanqué de deux colonnes pour les grandes nervures de la voûte.

Signalons ici le bon goût qui a fait plaquer aux murs les arcades inférieures du sanctuaire ; tout en n'étant que du plâtrage, elles contentent l'œil et concourent à la décoration.

L'autel principal, en bois peint, n'est pas du style de l'église ; il se trouve tautefois bien adapté aux dispositions du lieu qu'il occupe. Il se compose du coffre que surmontent quatre colonnes grecques composites, un entablement sémicirculaire, donnant pied à quatre grandes consoles qui soutiennent la couronne.

Cette couronne mérite d'être signalée : des guirlandes de fleurs merveilleusement sculptées retombent sur le devant. Elle a fait l'admiration de Monseigneur Gousset et de tous ceux qui l'ont vue au naturel du bois. Son mérite est effacé par la do-

Digitized by Google

rure ; elle est surmontée d'une sphère plantée d'une croix qui touche presque à la voûte.

L'exquise propreté du pavé de marbre, du palier et de tout ce qui environne l'autel, favorise la foi du chrétien en le ramenant au foyer de sa charité, au tabernacle.

Ici l'on doit regretter que l'ordre grec, si riche d'ornements pour la partie supérieure de l'autel, n'ait presque rien eu que des lignes sèches et droites. Dans ces formes d'autels, ce n'est pas le tabernacle qui attire le plus l'attention, et pourtant c'est le centre de l'édifice catholique.

La nef se compose de trois simples arcades d'ogive très-sévère mais du style général de l'église ; la population n'a pu faire beaucoup à cause de sa pauvreté, mais on voit percer sa volonté de faire bien.

Une autre idée se fait jour dans la restauration des bas-côtés. C'est à peine si la lumière pouvait pénétrer par cinq petites ouvertures d'aspect misérable et garnies de forts barreaux de fer. Le souvenir du siége soutenu dans l'église, en 1649, inspirait d'autres craintes pour l'avenir. Cet état de choses s'est amélioré depuis.

Les dates inscrites sur les murailles signalent assez bien les époques de leur construction ; au transept on lit : 1630, 1637, 1649, 1674, 1684 ; aux basses nefs, 1674, 1684, 1701, 1733, 1741.

Voici maintenant quelques renseignements historiques extraits des procès-verbaux du doyen sur l'église d'Aussonce. On y lit, en 1507 : « Eglise bien tenue. »

1669. « Eglise en bon état au regard de la nef, mais le chœur a besoin de couverture ; il n'y a point de

Digitized by Google

fonts baptismaux et fort peu d'ornements, le cimetière n'est point fermé. »

1683. « Les voûtes du chœur et cancel et chapelle du côté de l'épître sont bonnes et entières, mais la chapelle et croisée du côté de l'évangile sont à moitié tombées. La croisée du côté de l'épître n'est couverte que du toit qui est en tuiles plates.

» La chapelle de Saint-Eloy, du côté de l'épître, a besoin de couverture.

1697. Nous lisons que « l'église est bâtie d'une manière raisonnable. »

1711. « Eglise très-belle et très-propre et bien ornée et entretenue. »

Enfin nous lisons dans la nomenclature des monuments historiques du département des Ardennes : « l'Eglise d'Aussonce est un monument de second ordre, style ogival... Elle a 23 mètres de long, 16 de large. Elle se compose d'une nef principale et de bas-côtés de construction postérieure. »

Tout ce que peut aujourd'hui comporter l'église d'Aussonce, c'est une appropriation progressive ; elle n'a point assez de solidité pour qu'on ose y entreprendre davantage.

La fabrique de l'église d'Aussonce n'avait que bien peu de ressources.

En 1669 son revenu fut de 10 septiers de grains.

En 1683 12 septiers de grains provenant du louage des terres dont le rôle est perdu ; elle possède une petite maison louée 3 livres, un seul obit pour toute fondation.

1697. 27 septiers de terres, quelques petits bois ou broussailles loués ordinairement 11 ou 12 sep-

Digitized by Google

tiers meteil et avoine ; les places se vendent et les cloches se louent au profit de l'église.

1716. 30 septiers de grain, moitié seigle et moitié avoine.

1726. 30 septiers de grain et 80 livres de casuel.

1748. 44 livres 10 s. rente constituée ; 30 livres, location de terres, brousailles ; vente de récoltes, tous les 6 ans 70 livres ; dépenses, 140 livres.

La fondation provenait de..... Roquet, 19 Juin 1748 (1,000 livres en rente).

1775. 80 livres de cense, 30 septiers de terres louées, 30 livres ; constitution, 50 livres.

On sait que les ornements et vases sacrés furent enlevés à la Révolution et conduits au district, ainsi qu'une des deux cloches qui pesait 900 k. ; c'est la plus grosse qui est restée.

Liste des Curés d'Aussonce connus jusqu'à la Révolution.

VIIe siècle, saint Sindulphe, mort vers 630.
1580. Jehan Thibault.
1669. Jean Clay.
1678. Jean Lagnier.
1681. Gilles Jouet.
1722. Pierre Jaspar.
1723. Jean Delmon, de Launois.
1729. Henry Concet, d'Aumenancourt-le-Grand, 56 ans de ministère à Aussonce.
1778. Jean Dupin, vicaire d'Aussonce.
1779. Louis Nicolas Volant, vicaire.
1785. Claude-Nicolas Girardin, vicaire, curé de Mesnil-Lépinois.
1785. François-Xavier Guillemart.

Digitized by Google

1787. Jean-Pierre Bouchez, qui prêta le serment constitutionnel et devint curé de Saint-Nicolas de Rethel.

Liste des Prêtres nés à Aussonce.

1722. Amand Lageart, prêtre, bachelier en théologie, devenu curé de Juniville.
1739. Pierre Cogniart, prêtre vicaire de Vouziers, en 1740.
1754. Etienne-Henri Concet, neveu du curé, religieux prémontré. Il émigra; ses biens furens vendus en 1792, sans égard pour son père vieillard qui en jouissait.
1740. Etienne Mauroy, prêtre, professeur de rhétorique au collége de Charleville et puis principal du collége de Sedan, en 1771.
1770. Thomas Ponsinet, missionnaire, mort en Afrique.

Liste des clercs de paroisse et Maîtres d'école d'Aussonce.

1614. Nicolas Fossier.
1630. F. Dozemonelle.
1687. Jean Fouet.
1723. Pierre Hautmer.
1726. Pierre Nanteuil, qui eut 22 enfants.
1753. Garnotel.
1765. Jacques Patez.
1774. Nicolas Haimart.

Liste des Maires, Echevins et autres Officiers d'Aussonce.

1438. Pierre Vignon, maire; Jehan Machaut, Kolin Mahaut, Person, Haimart, eschevins.

Digitized by Google

1663. André Tourtebat, coustre ou marguillier comptable.
1730. Jean Sauvage, syndic.
1744. Jean-Baptiste Caillot.
1731. André Tourtebatte, procureur fiscal.
1732. Jacques Larasse.
1738. Nicolas Létinois, sergent.
1749. Jean-Baptiste Logeart, procureur fiscal.
1766. Charles Hautmer, sergent; Thomas Tourtebatte, procureur fiscal; Nicolas-Remy Garnotel, greffier de la justice.
1770. Vallart, lieutenant de la Neuville, délégué pour Aussonce.
1774. Jean-Baptiste Caillot, lieutenant de justice.
1782. Etienne Netelet, syndic; Jean Lacroix, marguillier.

2° *Eglise de la Neuville-en-tourne-à-fuy.*

L'église de la Neuville a plus d'apparence à l'extérieur que celle d'Aussonce. On a mieux soigné sa construction, elle est plus régulière dans toute son architecture, on n'y trouve qu'un style, le flamboyant pur du XVe au XVIe siècle pour la portion dont étaient chargés les gros décimateurs : on peut dire qu'ils se sont très bien acquittés de leurs obligations.

Ici l'on voit un clocher terminé, bien construit, bien orné, mais peu élevé et trop massif pour l'époque.

L'abside est pentagone, contretenue par des contreforts convenables; elle offre cinq grandes fenêtres bien construites.

Aux transepts, les pignons sont terminés par un hérisson, dont la crête porte un chou-fleuri ou une croix : enfin, l'extérieur du chevet est bien soigné.

Digitized by Google

Mais la nef est d'un aspect déplorable. Elle est du commencement du XVIIIe siècle ou mieux de la fin eu XVIIe, comme l'indiquent les deux dates 1701 sur sur la porte, et 1714 à l'intérieur.

L'anse de panier carractérise suffisamment cette construction qui n'a pas d'architecture, et dont la couverture en tuiles rondes ne signale qu'une mesure.

Mais pénétrons dans l'intérieur de l'édifice par le portail.

L'église est dégagée, assez large, mais peu élevée; le jour y surabonde. Personne n'ignore la beauté du style flamboyant dans les détails, mais dans une vue d'ensemble les détails échappent, si bien que les édifices de ce style ne produisent pas l'impression qu'on éprouve devant les mâles reliefs du XIIIe siècle. Ici vous trouviez des tores dégagés presque entièrement, là vous n'avez plus que des formes molles et sans fermeté. Vous ne rencontrerez que des doucines et des talons au lieu de gorges profondes et d'arrêtes tranchantes, les colonnes sont rares, les chapiteaux sans saillie, et souvent la nervure se confond avec le tronc, ou disparait même dans les angles. Enfin, l'évasement de l'ogive nuit à la hauteur et cause du détriment à la majesté de l'édifice.

Dans l'église de la Neuville, le sanctuaire, le chœur et le transept du sud sont seuls voûtés. Le transept du nord ne parait pas l'avoir jamais été. La nef est planchéiée en forme d'anse de panier, ce qui n'a d'autre mérite que de livrer l'église entière au coup d'œil.

Mais arrêtons-nous aux détails.

Ce qui frappe le plus, c'est l'abside formée de cinq

Digitized by Google

pans de murailles, percée de cinq grandes fenêtres, dont la principale est ternée et les quatre autres géminées; elle semble, pour ainsi dire, ouvrir le ciel. Les vitraux historiés, qu'on y a placés en dernier lieu, produisent un merveilleux effet. Les nervures qui partagent le pentagone, s'élancent des cinq colonnes angulaires à la clef de voûte avec une certaine hardiesse; quant aux chapiteaux, ils sont d'une grande simplicité.

Les quatre arcs principaux du chœur, qui soutiennent le clocher, sortent des piliers-colonnes sans chapiteaux, et les nervures de la voûte, dans les transepts, ressemblent aux rameaux échappés d'un tronc. Au midi c'est une immense fenêtre ternée; au nord une rosace composée de cœurs réunis par la pointe. Sur le fond absidal des côtés vous trouverez encore une grande fenêtre géminée comme dans le sanctuaire.

La forme prismatique s'est emparée de toutes les saillies : de la base au sommet tout lui est entièrement soumis. Dans les arceaux, les encadrements, les meneaux, les flammes, les cœurs et les rosaces, les lignes sembleraient un instant se confondre; aucune cependant ne s'altère, ne disparaît, toutes se poursuivent jusqu'au but.

Une petite réglette, un quart de tore, une doucine, un talon, une arrête coupée, un plan incliné, voilà ce qu'on emploie le plus souvent pour dissimuler les surfaces. Les socles surtout acquièrent une véritable beauté, la lumière ne leur est point nuisible, comme aux moulures des fenêtres l'œil s'y arrête avec un certain charme.

Digitized by Google

Mais examinez la piscine du sanctuaire et celle du transept, voyez les pinacles et les culs-de-lampe : vous serez étonné de l'heureuse conception de leur décoration et du fini de l'exécution.

Un pinacle est tout un édifice achevé ; une piscine est une véritable merveille, les découpures sont des dentelles. Le malheur est que le temps a rongé quelque peu ces richesses.

Quoique l'église de la Neuville réveille moins le sens religieux que celle d'Aussonce, elle l'emporte de beaucoup en délicatesse, en perfection dans son architecture.

La nef est d'un style tout différent du chœur : reconstruite au XVIIe siècle, on n'y trouve rien d'ogival, c'est le plein ceintre surbaissé, la forme en anse de panier qui y règnent ; les moulures sont aplaties, la sculpture a disparu. Au lieu de colonnes, on n'a plus que des piliers carrés sous les arcades, et des pillastres ioniques sous la corniche qui termine la muraille.

Mais d'où vient la disproportion des deux parties de l'église ? le chevet est très petit, la nef est vaste. Eu égard à la population du pays, les décimateurs ont ils été parcimonieux dans la construction qui les regardait ? Il faut ici rappeler des souvenirs.

Le chevet de l'église fut construit avant 1649, la nef à la fin du XVIIe siècle : l'un était suffisant pour la population de l'époque, l'autre n'a été rebâtie que pour recevoir aussi les habitants de Germigny, qui qui s'étaient réfugiés à la Neuville. C'est donc par suite de la destruction de ce village de Germigny que le peuple de la Neuville fut forcé d'agrandir la nef ; tandis que le transept demeura ce qu'il était dès l'abord. Tirons de là une confirmation de ce qui

Digitized by Google

a été dit à ce sujet dans la première partie : Germigny a été détruit à l'époque de la Fronde et la Neuville en a reçu un considérable accroissement ; le chevet de l'église fut bâti avant cette époque.

L'église de la Neuville a 28 mètres de long, 17 mètres de large au transept, 6 mètres sous clef, 5 mètres de largeur aux arcades du chœur.

Lisons maintenant ce que nous apprend à son sujet le doyen de Lavannes dans ses procès-verbaux de visite.

1663. L'archidiacre trouve un assez mauvais état dans tout son mobilier. Elle n'a que 8 livres de revenu.

Il ajoute « : La visite n'a pu se faire, le curé étant allé lever les dixmes. Les enfants sont mal instruits, il y a plusieurs images rompues que nous avons ordonné de faire racommoder ou les oster. »

1669. « Eglise et ornements en bon état à l'exception du ciboire qui est indécent. »

En 1675, l'archidiacre visite encore l'église de la Neuville et n'y trouve pas d'amélioration sensible.

1683. « Eglise dédiée à Saint-Nicaise, les religieux présentent à la cure.

» Les chœur, cancel et chapelle du côté de l'épitre sont voûtés et couverts en ardoises.

» Le côté de l'évangile a un mauvais plancher.

» La nef et les collatéraux ne sont couverts que du toit, qui est en tuiles. Le clocher est au-dessus du cancel. Tous ces bâtiments sont en bon état, à l'exception des murailles des chapelles qui sont feintes.

» Les paroissiens n'ont pas fait le plancher de la nef suivant l'ordonnance de Monseigneur, ils ont fait des bans honestes au lieu de ce plancher.

Digitized by Google

» Tabernacle peu honeste, fermé à clef, etc.

» Reliques, il n'y en a point.

» Fonts du côte de l'épître, fermés à clef, cuvette de cuivre, couvercle de bois malpropre.

» Autels : trois non consacrés, retable, un tableau rompu, pierre bénite et piscine, images décentes.

» Bans honestes, chaire peu occupée, confessionnal et bénitiers bien placés. Les livres de chant en bon état, à l'exception du graduel qui a besoin d'être relié ; il y a un balustre pour la communion.

» Sacristie derrière l'autel.

» Cimetière bien fermé, il y a une croix. »

La visite de 1697 nous apprend, en outre de ce qu'on vient de lire que « les deux autels latéraux sont dédiés à saint Eloy et à saint Sébastien, et que le pavé de l'église est en mauvais ordre. »

1711. Le doyen dit que « l'église est belle, bien entretenue, ainsi que le presbytère qui est en bon état. »

1715 et 1716. Eglise trouvée belle.

1752. Soleil sans croissant.

1771. Rétablissement du mur latéral du nord par la fabrique, sans autorisation.

1774. M. Pihet est chargé du binage d'Aussonce, il est dénoncé par les habitants à l'archevêché.

1751. Le curé, M. Lecourt, fait placer un banc pour le seigneur de Merlan.

La restauration commencée de l'église de la Neuville promet d'en faire un édifice encore plus satisfaisant qu'autrefois.

Fabrique. — En 1697, le revenu de l'église était de 15 livres 4 sols 2 oboles, 17 septiers de grain, 5 sols par ménage « qui se doivent donner tous les ans

Digitized by Google

à la Saint-Martin d'hiver en dédommagement d'une quantité de terres vendues au profit de la communauté, 6 sols pour le sonnage de chaque baptême. »

La fabrique possédait la commanderie des Templiers, dont nous avons parlé, et ne la perdit qu'à la Révolution de 93.

En 1726, le revenu était à peu près de 10 pistoles.

Parmi les objets remarquables qui appartenaient à l'église de La Neuville, était une croix reliquaire, contenant une assez forte parcelle du bois de la vraie croix. Cette croix fut soustraite à la dévastation par une jeune fille de 18 ans, qui l'arracha sans crainte des mains des dévastateurs.

Une inscription, qu'on lit maintenant dans la sacristie, rappelle que la relique fut rapportée de Rome lorsque M. Nicolas Lecourt était curé de La Neuville, et que l'authentique est enfermé dans le pied de la croix. Il a été renouvelé par Mgr Gousset.

Pendant la Révolution, le clocher fut en deux fois dépouillé de sa toiture par l'orage et demeura pendant sept ans sans couverture. De ses trois cloches, deux furent envoyées à Rethel pour être fondues, mais la moyenne fut rendue à la commune.

Liste de quelques Curés de La Neuville.

1592. Christophe Roussel.
1622. Thibault de la Croix.
1666. Pierre Lambin.
1671. Nicolas Arlaut.
1692. Nicolas Tauxier.
1707. Martin Mauclerc.
1713. Nicolas Chevalier.
1714. Nicolas Lecourt, de Flaigne.

Digitized by Google

1757. Nicolas Mayette.
1763. Jean-Baptiste Batteux, vicaire.
1764. M. Pihet.
1786. Pierre Sillet, Jean-Marie Beuret.
1788. Gaspard Rasquin, qui exerça encore 14 ans après la Révolution.

Liste des Prêtres originaires de La Neuville.

1687. Regnault de Rouvroy, curé d'Isles-s-Suippe.
1701. Nicolas Coutin, curé de Souin.
1758. Jean-Baptiste Barrois, chanoine de Saint-Timothée de Reims.
1766. M. Vallart, curé de Contreuve.
1766. Nicolas Bourin, vicaire de Ménil-Lépinois.
1776. Jean-Baptiste Barrois, curé de Venteuil, diocèse de Soissons.

Liste des Clercs et Maîtres d'école.

1663. Etienne Petit.
1677. Lechesne.
1687. Louis Petit.
1681. Jean Fouet.
1692. Regnault Dupuis.
1705. Thomas Hautmer.
1765. Pierre-Nicolas Robinet.
1770. Remy Jacquet.
1777. Jean-Baptiste Cornet.

Liste des Maires, Echevins, etc.

1438. Regnault-Barrois, Person, Tonnelet fils, Vinot, Jehan Tabary.
1663. Gérard Bourin, coustre; Barbe Fécan, belle-mère ou sage-femme.

Digitized by Google

1666. Jean Barrois, lieutenant de justice; Pierre Bidault, greffier.
1677. Jehan Petit, sergent.
1702. Simon Buneau, lieutenant de justice.
1710. Hubert Buneau, lieutenant de justice.
1713. Jean Gangan, procureur fiscal; Pierre Buneau, lieutenant de justice.
1716. Simon Rousseau, syndic.
1718. Jacques Rousseau, lieutenant de justice.
1735. Jean Rousseau, greffier.
1751. Simon Rousseau, lieutenant de justice.
1761. Pierre Hainguerlot, procureur fiscal.
1763. Henry Guillemart, notaire royal.
1770. Jean-Baptiste Rousseau, procureur fiscal.
1772. Vallart, lieutenant de justice.
1788. Thierrard, greffier.
1789. Richard Thiriet, huissier royal.

Liste de quelques hommes originaires de La Neuville, dont les noms ont été conservés.

1732. Jacques Royé, chirurgien-major dans les troupes du roy de France.
1738. Pierre Rousseau, secrétaire de M. de Grandbourg, grand-maître des eaux et forêts au département de Blois et Berry, demeurant à Paris, île de Saint-Louis.
1779. Pierre Tayard, soldat au 2e bataillon d'infanterie d'Irlande, mort en Espagne, caporal de grenadiers à l'hôpital de la Corogne, en Galice.
1781. Rigobert Baudoin, ancien dragon au régiment de Bourbon.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES DE L'HISTOIRE D'AUSSONCE

PREMIÈRE PARTIE

PAGES

CHAPITRE Ier. — Aspect général du pays; site; culture; industrie. 250

CHAPITRE II. — Aussonce. 255

CHAPITRE III. — La Neuville. 266

CHAPITRE IV. — Aussonce et La Neuville, du XIIe au XVIIIe siècle. 271

HAPITRE V. — Germigny-Pend-la-Pie. 282

HAPITRE VI. — Le pays au XVIIIe siècle. 288

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE Ier. — Les seigneurs : 1° Merlan; 2° le Chapitre de Notre-Dame de Reims et La Neuville. 299

CHAPITRE II. — Les communes : 1° Formation de l'administration municipale; 2° Justice haute, moyenne et basse; 3° Écoles. 318

CHAPITRE III. — Impôts : 1° Dîme; 2° Banalités; 3° Impôts généraux; 4° Résumé des charges 337

CHAPITRE IV. — Eglises : 1° Eglise d'Aussonce; 2° Église de La Neuville. 370

Digitized by Google

TABLE DES AUTEURS

POUR LES

DEUX VOLUMES DE L'ANNÉE 1867-1868

TOMES XLVII ET XLVIII

MM. CADET.

Observations sur le compte-rendu fait à l'Académie par M. S. Dauphinot. T. 47, p. 125.

CERF (l'abbé).

L'Evangéliaire slave, manuscrit dit *Texte du sacre*. T. 47, p. 309.

Maison où dut naître le bienheureux Jean-Baptiste de La Salle. T. 47, p. 256.

S. DAUPHINOT.

Second Rapport sur le cours d'économie politique de la Société industrielle de Reims. T. 47, p. 105.

Eust. DESCHAMPS.

Le Lay des douze estats du monde. T. 47, p. 205.

Le Lay de vaillance. T. 47, p. 224.

Eug. FIALON.

Alexandre Postansque. T. 47, p. 86.

GENET (l'abbé).

Histoire de Trigny. T. 47, p. 1.

LANDRIOT (Mgr).

Discours prononcé en séance publique. T. 47, p. 1.

LASSERRE.

La Chasse, son histoire, sa législation, par M. E. Jullien. T. 47, p. 182.

La Légende du vin de Champagne. T. 47, p. 198.

Digitized by Google

E. LEFÈVRE.

Le Progrès à Reims et à Sedan. T. 47, p. 142.

LEMOINE.

Recherches sur les branchiobdelles. T. 47, p. 91.

Ch. LORIQUET.

Compte-Rendu de l'année 1867-1868. T. 47, p. 16.

Le cardinal de Bouillon, Baluze, Mabillon et Th. Ruinart, dans l'affaire de l'Histoire générale de la maison d'Auvergne. T. 47, p. 265.

MARCQ (l'abbé).

Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Germigny-Pend-la-Pie, Merlan. T. 48, p. 250.

Ach. MILLIEN.

Le Poëme de l'Eau. T. 47, p. 63.

H. PARIS.

Rapport sur les Concours d'histoire et d'industrie. T. 47, p. 39.

PIÉTON.

Rapport sur le Concours de poésie. T. 47, p. 55.

Pr. TARBÉ.

Le Lay des douze estats du monde, et le Lay de vaillance, par Eustache Deschamps. T. 47, p. 224.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME

HISTOIRE (*suite*).

PAGE

Histoire de Trigny, par M. l'abbé GENET, mémoire couronné au concours de 1868. 1

Aussonce, La Neuville-en-Tourne-à-Fuy, Germigny-Pend-la-Pie, Merlan : Topographie et histoire de ces communes, par M. l'abbé MARCQ, mémoire qui a obtenu la seconde médaille. 250

Table des auteurs pour les volumes 47 et 48. . . . 389

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06442 1509

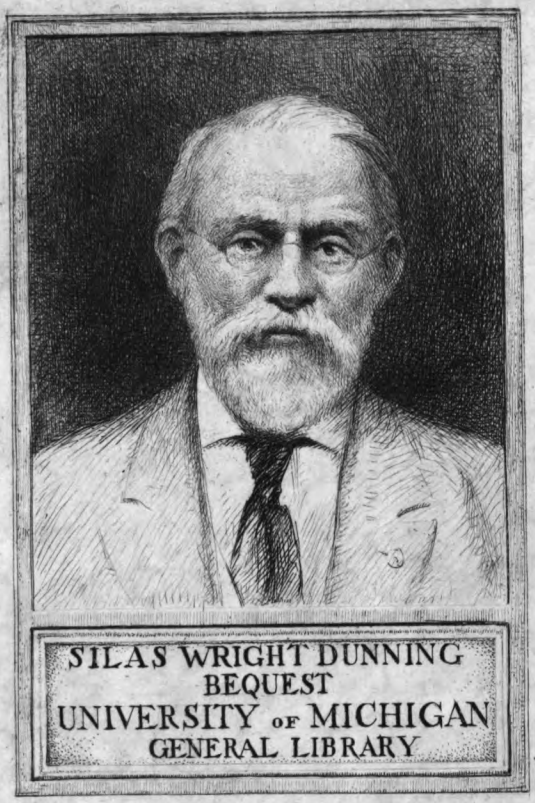

Digitized by Google

Digitized by Google